CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 15 DU 3 SEPTEMBRE 2024, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. MOT DE LA MAIRIE

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 CONSEIL MUNICIPAL

p.01 4.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 14 du 20 août 2024**

4.2 COMITÉ EXÉCUTIF

p.36 4.2.1 **Dépôt du procès-verbal n° 22 du 3 juillet 2024**

p.42 4.2.2 **Dépôt du procès-verbal n° 23 du 14 août 2024**

p.64 4.2.3 **Dépôt du procès-verbal n° 24 du 21 août 2024**

4.3 CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

4.4 CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

p.69 4.4.1 **Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 4 juillet 2024**

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

6. CORRESPONDANCE

6.1 BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

p.77 6.1.1 **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 14**

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1 COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 JUILLET 2024

7.1.1 **Organisme d'habitation sociale, Les Habitations l'Équerre – Lettre d'engagement conditionnelle pour le soutien financier pour le logement social – Arrondissement de Fleurimont (Confidentiel)**

7.2 COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 AOÛT 2024

p.79 7.2.1 **Délégation aux employés de la Ville de Sherbrooke du pouvoir de signer certains actes de procédures dans le cadre de litiges**

7.3 COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 AOÛT 2024

p.82 7.3.1 **Campagne promotionnelle Sherbrooke met la table 2024**

p.90 7.3.2 **Approbation des modifications proposées au Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Règlement général n° 1300**

p.134 7.3.3 **Code de conduite du personnel de la Ville**

p.145 7.3.4 **Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité**

p.159 7.3.5 **Adjudication de l'appel d'offres 20833 - Acquisition d'un transformateur de mise à la terre 25 kV**

p.164 7.3.6 **Adjudication de l'appel d'offres 20913 - Fourniture et livraison de carburants en vrac pour les réservoirs des Grandes-Fourches**

7.4 COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 AOÛT 2024

p.169 7.4.1 **Programme de partenariats et commandites : mise à jour du dossier**

p.193 7.4.2 **Initiatives et placettes hivernales au centre-ville**

p.210 7.4.3 **Convention avec le Carrefour de solidarité internationale pour Sherbrooke ville équitable**

p.233 7.4.4 **Dépenses anticipées pour la valorisation et l'élimination des matières résiduelles expédiées à Valoris – 15 août au 31 décembre 2024**

p.236 7.4.5 **Autoriser la signature de la transaction et quittance avec Armtec – Rue Lotbinière**

p.244 7.4.6 **Autoriser l'annulation de divers projets d'immobilisations ou encore du financement de certains projets**

p.247 7.4.7 **Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection du boulevard de Portland**

p.250 7.4.8 **Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection de la rue des Paysans**

p.253 7.4.9 **Confirmer le mode de répartition des travaux d'urbanisation dans le cadre du projet de réfection de la rue Dubreuil**

p.256 7.4.10 **Demande de transfert budgétaire pour réalisation d'études géotechniques**

p.260 7.4.11 **Révision des tarifs pour branchements de services d'aqueduc et d'égouts**

p.269 7.4.12 **Banque d'heures Diocèse de Sherbrooke - convention et budget additionnel**

p.282 7.4.13 **Adjudication de l'appel d'offres 20927 - Démolition du viaduc - P-09084 - Ancienne rue des Grandes-Fourches**

p.287 7.4.14 **Adjudication de l'appel d'offres 20895 - Fourniture et livraison de coffrets de feux de circulation pour le magasin municipal**

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8.1 ARRONDISSEMENT DE BROMPTONVILLE - ROCK FOREST - SAINT-ÉLIE - DEAUVILLE

p.293 8.1.1 **Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0074 et C1799, rue de l'Ancêtre (M. Olivier Lapointe)**

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1 AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

p.310 11.1.1 **Avis de proposition visant à mandater les services de la Ville pour évaluer la possibilité d'établir un plafond de revenus correspondant au revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement qui a bénéficié d'une aide financière de la Ville**

11.2 NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

11.2.1 **Nouvel avis de proposition**

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13.1 DÉPÔT

p.315 13.1.1 **Dépôt du rapport annuel 2023 de l'Ombudsman de Sherbrooke**

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1 DIRECTION GÉNÉRALE

14.2 BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

p.362 14.2.1 **Dépôt de candidature dans le cadre du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

14.3 BUREAU DE PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN RÉSEAU STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.4 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.5 SERVICE DES COMMUNICATIONS

14.6 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.7 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

14.8 SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.9 SERVICE DES FINANCES

14.10 SERVICE DU GREFFE

14.11 SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

p.364 14.11.1 **Dépôt du rapport annuel 2023 du Service d'Hydro-Sherbrooke**

14.12 SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

14.13 SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.14 SERVICE DE POLICE

14.15 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.16 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.17 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.18 SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.19 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1 ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

p.401 15.1.1 **Projet de règlement n° 1200-237 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1910, boulevard René-Lévesque et rue Matisse (M. Alain Doyon)**

p.409 15.1.2 **Projet de règlement n° 1200-238 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones C1540 et H1880, rue Church (M. Bob Davidson)**

p.417 15.1.3 **Projet de règlement n° 1200-239 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1033, rue du Pacifique (M. Vincent Fauteux)**

15.2 ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.3 AVIS DE RÈGLEMENTS

p.426 15.3.1 **Avis du règlement n° 1200-239 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1033, rue du Pacifique (M. Vincent Fauteux)**

p.430 15.3.2 **Avis du règlement n° 1205-20 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire King Est – Entrée d'arrondissement (Ville de Sherbrooke)**

15.4 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

p.434 15.4.1 **Règlement n° 1200-230 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0934, rue des Partisans (Mme Chantal Sicotte)**

p.439 15.4.2 **Règlement n° 1200-231 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1375, rue Kennedy Sud (M. Steven Giguère)**

15.4.3 **RETIRÉ - Règlement n° 1200-232 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1813 et C1947, rue King Est (M. Samuel Plourde)**

15.4.4 **RETIRÉ - Règlement n° 1205-20 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire King Est – Entrée d'arrondissement (Ville de Sherbrooke)**

p.444 15.4.5 **Règlement n° 1291 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment projeté à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur une partie du lot 6 515 797 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Belvédère Sud, arrondissement des nations (Coopérative de solidarité du Centre de la petite enfance Jeunestrie par Vicky Lenneville)**

15.5 RÉSOLUTIONS PPCMOI

p.447 15.5.1 **Projet de résolution PPCMOI n° 99 – Construction et occupation d'un immeuble mixte – Zone C1752 – Lot 2 446 056 du cadastre du Québec – 3004, rue College – M. Kevin Simard**

p.450 15.5.2 **Projet de résolution PPCMOI n° 100 – Construction et occupation d'une habitation multifamiliale de 8 logements – Zone H1378 – Lot 1 132 410 du cadastre du Québec – 333-341, rue Kennedy Sud – M. Germain Ribardiere**

15.6 DIVERS

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1 AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.2 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

p.454 16.2.1 **Règlement n° 1-172 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke**

p.468 16.2.2 **Règlement n° 1300-46 - Modifiant le Règlement n° 1300**

16.3 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4 DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 14 DU 20 AOÛT 2024, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Nancy Robichaud
Conseillère

Christelle Lefèvre
Conseillère

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Hélène Dauphinais
Conseillère

Paul Gingues
Conseiller

Raïs Kibonge
Président du conseil

Fernanda Luz
Conseillère

Danielle Berthold
Conseillère

Annie Godbout
Conseillère

Catherine Boileau
Conseillère

Joanie Bellerose
Conseillère

Claude Charron
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

Marc Denault
Conseiller

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 01, le président du conseil municipal, Monsieur Raïs Kibonge, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2024-9648-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que l'ordre du jour de la séance n° 14 du 20 août 2024 soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

8.3.1 Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement de Fleurimont

14.7.1 Modèle d'entente à intégrer au programme établissant un programme de revitalisation sous forme d'un programme d'aide à la construction de nouveaux bâtiments ou à l'agrandissement et la requalification de bâtiments existants par un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation ou une fiducie d'utilité sociale aux fins d'y aménager des logements communautaires (Règlement numéro 1276)

et en retirant le sujet suivant :

8.1.3 Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement de Fleurimont

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. MOT DE LA MAIRIE

La mairesse s'adresse aux membres du conseil et aux citoyens et citoyennes sur divers sujets.

_____

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2024-9649-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 13 du 2 juillet 2024

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion n° 13 du 2 juillet 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 13 du 2 juillet 2024 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2024-9650-00

Dépôt du procès-verbal n° 20 du 19 juin 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 20 du 19 juin 2024, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9651-00

Dépôt du procès-verbal n° 21 du 26 juin 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 21 du 26 juin 2024, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2024-9652-01

Arrondissement de Lennoxville - Dépôt des procès-verbaux du 28 mai 2024 et du 25 juin 2024

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que les procès-verbaux de l'Arrondissement de Lennoxville, réunions du 28 mai 2024 et du 25 juin 2024, soient déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9652-02

Arrondissement des Nations - Dépôt des procès-verbaux du 28 mai 2024, du 10 juin 2024 et du 25 juin 2024

PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que les procès-verbaux de l'Arrondissement des Nations, réunions du 28 mai 2024, du 10 juin 2024 et du 25 juin 2024, soient déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9652-03

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt du procès-verbal du 10 juin 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunions du 10 juin 2024 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9652-04

Arrondissement de Fleurimont - Dépôt du procès-verbal du 10 juin 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Fleurimont, réunion du 10 juin 2024, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2024-9653-01

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (VALORIS) - Dépôt du procès-verbal du 30 mai 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Que le procès-verbal de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (VALORIS), réunion du 30 mai 2024, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2024-9653-02

Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS) - Dépôt des procès-verbaux des 12 juin 2023 et 1er mai 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Que soient déposés les procès-verbaux du conseil d'administration de la CDAS, réunions du 12 juin 2023 et du 1er mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2024-9653-03

Entreprendre Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux des 17 avril, 22, 24 et 28 mai 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que soient déposés les procès-verbaux du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke, réunions des 17 avril, 22, 24 et 28 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2024-9653-04

Commission de la culture, des loisirs, des sports et du plein air - Dépôt du procès-verbal du 30 mai 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

Que le procès-verbal de la Commission de la culture, des loisirs, des sports et du plein air, réunion du 30 mai 2024, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2024-9653-05

Comité consultatif d'urbanisme central - Dépôt du procès-verbal du 30 mai 2024

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme central, réunion du 30 mai 2024, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2024-9654-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 37 minutes, 9 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

---

6. CORRESPONDANCE

6.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION C.M. 2024-9655-00

Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 13

PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

Que le bordereau n° 13 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 AVRIL 2024

RÉSOLUTION C.M. 2024-9656-00

Réaménagement potentiel du passage pour piétons Portland/Wilson afin d'améliorer la sécurité des piétons

Considérant que l'aménagement actuel du passage pour piétons Portland/Wilson respecte en tous points les normes en vigueur ;

Considérant les deux accidents au total impliquant des piétons survenus en 2022 et 2023 ;

Considérant que les deux accidents impliquant des piétons ont engendré des blessures graves ;

Considérant que du contrôle policier et de la sensibilisation ont été effectués fréquemment à l'endroit du passage pour piétons ;

Considérant la problématique de vitesse pratiquée sur ce tronçon du boulevard de Portland ;

Considérant que le SIEPM a été mandaté afin d'étudier et de proposer des modifications à l'aménagement actuel du passage pour piétons Portland/Wilson pour ainsi améliorer la sécurité des piétons, et ce, même si l'aménagement actuel du passage pour piétons Portland/Wilson respecte en tous points les normes en vigueur ;

Considérant que la fermeture du terre-plein et la conversion du passage pour piéton en feu de circulation pour piétons amélioreront la sécurité du site ;

Considérant que l'impact de la fermeture du terre-plein sur la fluidité des véhicules dans le secteur est mineur ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

D'apporter des modifications géométriques de l'intersection Portland/Wilson en fermant le terre-plein et en remplaçant les équipements aériens des feux rectangulaires à clignotement rapide par un système de feu de circulation standard ;

De mandater le SIEPM à réaliser les travaux de modifications géométriques de l'intersection Portland/Wilson ;

D'autoriser la création et la réalisation du projet 212402 « Réaménagement du passage pour piétons Portland/Wilson – amélioration de la sécurité » pour un montant de 300 000 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 300 000 $ à même le règlement d'emprunt 1263, tel qu'il sera modifié par le règlement d'emprunt 1263-2, au projet 212402 « Réaménagement du passage pour piétons Portland/Wilson – amélioration de la sécurité », conditionnel à l'approbation du règlement 1263-2, et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence et à entreprendre les procédures en lien avec la modification du règlement d'emprunt.

(Nº de transfert : 2024-10030)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

7.2. COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 JUIN 2024

RÉSOLUTION C.M. 2024-9657-00

Budget du Programme d'aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique

Considérant que le 2 juillet 2024, le conseil municipal a adopté sa résolution C.M. 2024-9609-00 rejetant la recommandation de bonifier dès 2024 le Programme d'aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique et d'accorder un budget additionnel de 63 000 $;

Considérant qu'au moment de lui soumettre le procès-verbal, madame la mairesse a avisé le greffier qu'elle n'approuvait pas cette résolution conformément au deuxième alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le greffier doit conséquemment soumettre à nouveau ce dossier au conseil à la séance suivante pour qu'il les considère d'urgence et en priorité ;

Considérant que la majorité absolue des membres du conseil doit approuver cette résolution afin qu'elle soit légale et valide ;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

De bonifier dès 2024 le Programme d'aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique ;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 63 000 $ au sous-projet 110182-1000 et le compte 6851 « B-ENV - D – Administration – Bureau de l'environnement », compte « Contribution et assistance financière (non taxable) et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de TB : 2024-10104)

Le vote est requis par l'effet de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

POUR : Laure Letarte-Lavoie, Joanie Bellerose, Geneviève La Roche, Fernanda Luz, Catherine Boileau, Évelyne Beaudin, Raïs Kibonge

CONTRE : Danielle Berthold, Paul Gingues, Nancy Robichaud, Marc Denault, Hélène Dauphinais, Claude Charron, Christelle Lefèvre, Annie Godbout

Le vote contre la proposition étant majoritaire, la recommandation est rejetée.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Véronique Angers

La conseillère Letarte-Lavoie quitte son siège.

7.3. COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 JUILLET 2024

RÉSOLUTION C.M. 2024-9658-00

Demande additionnelle aux fins d'honorer une dépense autorisée en 2023

CONSIDÉRANT que la Ville doit honorer le contrat de gestion convenu avec Côté scène pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au montant de 146 950 $;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Il est demandé d'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 147 000 $ au sous-projet 110097-1008, compte 6331 « SSCVC - D - Honoraires et contributions, compte Honoraires de gestion aux organismes » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de TB : 2024-10109)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

7.4. COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 AOÛT 2024

RÉSOLUTION C.M. 2024-9659-00

Sous-bail - Garderie du Bonheur - QG de l'entrepreneuriat

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que la Ville de Sherbrooke sous-loue et signe un sous-bail avec Garderie du Bonheur 03 inc. pour des locaux situés au 2e étage dans la bâtisse du QG ayant comme adresse le 80, rue Wellington Sud à Sherbrooke, province de Québec, les locaux sous-loués ayant une superficie locative approximative de 5969,1 pieds carrés à l'intérieur et d'environ 3014 pieds carrés à l'extérieur, le tout suivant les termes et les conditions du projet de sous-bail conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à ces fins.

Les conseillères Robichaud et Dauphinais et le conseiller Gingues enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Philippe Cadieux

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9660-00

Réseau Accès Entreprise Québec – Avenant 3 à la convention d'aide financière

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que soit autorisée la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'aide financière conclue le 12 mars 2021 entre la Ville de Sherbrooke, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le ministre délégué à l'Économie, déjà modifiée par l'avenant n° 1 du 25 février 2022 et l'avenant n° 2 du 12 décembre 2023, dans le but de réviser les articles 4.9, 4.10 et 6 de ladite convention, le tout suivant les termes du projet d'avenant n° 3 conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent au montant de 100 000 $ au sous-projet 110436-1007, compte 6851 « SDÉ - D – Entreprendre Sherbrooke, compte Contribution et assistance financière » compensé par un revenu additionnel équivalent, non récurrent, au montant de 100 000 $, provenant du Ministère économie et innovation (MEI) au sous-projet 110445-1000, compte 5237 « SDÉ - R – Accès entreprise Québec, compte Subv. Accès entreprises – MEI (Ministère économie et innovation) – Transfert – Gouv. Qc » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets en conséquence ;

(Nº de transfert : 2024-10166)

De verser à Entreprendre Sherbrooke, suivant la réception de l'aide financière, la somme de 200 000 $ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'Aide financière AEQ de l'année 2024-2025, et que la trésorière soit autorisée à émettre les chèques en conséquence ;

Que la mairesse ou l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Philippe Cadieux

RÉSOLUTION C.M. 2024-9661-00

Transformation de la piscine au parc Central en jeux d'eau

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

D'autoriser la transformation de la piscine du parc Central en un jeu d'eau ;

D'autoriser l'utilisation du budget de 150 000 $ de la cédule 6 de l'année 2024, programme de rénovation et de transformation des infrastructures aquatiques, afin de démolir la piscine et les bâtiments existants ;

D'autoriser un budget additionnel de 150 000 $ dans la cédule 6 pour la construction du nouveau bâtiment pour le projet de la transformation de la piscine du parc Central en jeu d'eau pour l'année 2025 dans le PQI 2025-2029 ;

D'autoriser l'utilisation du budget de 50 000 $ de la cédule 11 de l'année 2024, programme de résorption du déficit de maintien d'actifs immobilier pour venir en appui au projet.

Madame la mairesse Évelyne Beaudin enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

RÉSOLUTION C.M. 2024-9662-00

Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 35 160 000 $ daté du 16 avril 2024

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 35 160 000 $ daté du 16 avril 2024 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2024-9663-00

Signature du protocole d'entente avec le MAMH pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet de rénovation de deux pavillons au parc Jacques-Cartier

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

D'autoriser la signature du protocole d'entente financière relatif à l'octroi à la Ville, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet de rénovation de deux pavillons au parc Jacques-Cartier, le tout suivant les termes du projet de protocole d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

Que madame Évelyne Beaudin, mairesse de la Ville de Sherbrooke, soit autorisée à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.M. 2024-9664-00

Autoriser la signature de la convention d'aide financière et le financement des projets dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

Considérant que la Ville a pris connaissance plus spécifiquement de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

D'autoriser la signature des conventions d'aides financières à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Sherbrooke pour l'octroi d'un aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), le tout suivant les conditions prévues aux conventions conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales, pour les projets suivants :

> Rue de la Croix – Nouveau corridor scolaire et ajout d'un trottoir, dossier RXY84483, GDM 20240226-024 ;
>
> Rue Fortier Sud – Nouveau corridor scolaire et ajout d'un trottoir, dossier YCP96339, GDM 20240226-024 ;
>
> Boulevard Lavigerie – Nouveau corridor scolaire et ajout d'un trottoir, dossier GTG79646, GDM 20240226-024 ;
>
> Rue Quatre-Saisons – Sécurisation du corridor scolaire et ajout trottoirs, dossier ANX94393, GDM 20240226-024 ;

Que les signataires identifiés à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin ;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212424 « Rue de la Croix (de la rue Leblanc à École des Deux-Rives)_Construction d'un nouveau trottoir et ajout d'un nouveau corridor scolaire » pour un montant de 172 342 $;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212425 « Rue Fortier Sud (du Boul. Bourque à la rue Gouin)_Construction d'un nouveau trottoir et ajout d'un nouveau corridor scolaire » pour un montant de 689 067 $;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212426 « Boulevard Lavigerie (de la rue Bowen Sud à la rue Longpré)_Construction d'un nouveau trottoir et ajout d'un nouveau corridor scolaire » pour un montant de 434 474 $;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212427 « Rue des Quatre-Saisons (de la rue des Lys à la rue des Capucines)_Sécurisation du corridor scolaire et construction d'un nouveau trottoir » pour un montant de 267 168 $;

D'autoriser les transferts budgétaires tels que présentés à l'annexe 1 ;

D'autoriser la fermeture du projet 310106 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) – Mise en œuvre du Plan directeur de transport actif (PDTA) – Liens cyclables » ;

D'autoriser la fermeture du projet 310085 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) – Projet infrastructure de transport actif *SD » ;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux modifications.

(Nº de transfert : 2024-10160)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9665-00

Autoriser le financement et la signature de la convention d'aide financière du projet de mise aux normes des passages pour piétons des secteurs périphériques - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

Considérant que la Ville a pris connaissance plus spécifiquement de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'un aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), le tout suivant les termes et les conditions prévus à la convention conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales, et ce, pour la mise aux normes des passages pour piétons des secteurs périphériques ; pour l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide à huit passages piétonniers, dossier nº : PAFFSR_20240109-080 ;

D'autoriser les signataires prévus à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* à signer ladite entente ;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212428 « Industriel Portland – Secteurs périphériques de passages piétonniers (PAFFSR) » pour un montant de 450 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 100 000 $ du projet 212319 « ENVELOPPE – Mise aux normes des traverses piétonnes 2024 », sur un budget révisé de 750 000 $ au projet 212428 « Industriel Portland – Secteurs périphériques de passages piétonniers (PAFFSR) », et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert ;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 350 000 $ financé entièrement par une subvention provenant du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) au projet 212428 « Industriel Portland – Secteurs périphériques de passages piétonniers (PAFFSR) », et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence conditionnellement à l'obtention de la confirmation de ladite subvention.

(No de transfert : TB2024-10162)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2024-9666-00

Autoriser le financement et la signature de la convention d'aide financière du projet de mise aux normes des passages pour piétons des secteurs centraux - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

Considérant que la Ville a pris connaissance plus spécifiquement de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'un aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), le tout suivant les termes et les conditions prévus à la convention conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales, et ce, pour la mise aux normes des passages pour piétons des secteurs centraux pour

l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide à dix passages piétonniers, dossier no : PAFFSR_20240109-081 ;

D'autoriser les signataires prévus à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* à signer ladite entente ;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 350 000 $ financé entièrement par une subvention provenant du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) au projet 212319 « ENVELOPPE – Mise aux normes des traverses piétonnes 2024 (PAFFSR) », et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence conditionnellement à l'obtention de la confirmation de ladite subvention.

(Nº de transfert : TB2024-10163)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

La conseillère Letarte-Lavoie reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2024-9667-00

Obtenir budget additionnel pour assurer la conformité des eaux usées à la sortie de la Station d'épuration de Sherbrooke

Considérant la situation qui s'est produite à l'usine d'épuration de Sherbrooke en 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville de Sherbrooke à opérer de façon adéquate ses installations d'épuration en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'un projet de rénovation des installations de la station d'épuration de Sherbrooke visant à remplacer et/ou implanter des équipements plus récents et plus performants est projeté à court terme (avant 2030) ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

D'autoriser un budget additionnel au budget de fonctionnement 110388-1008 à même l'équilibre au montant de 420 000 $ au sous-projet 110388-1008 « Station d'épuration – De Sherbrooke » compte « 6637– Matériaux et fourniture – Produits chimiques » dès 2024 ;

Et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget en conséquence et à procéder au transfert.

(Nº de transaction budgétaire : TB2024-10172)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2024-9668-00

Démarches pour le renouvellement du bail pour le maintien d'une conduite d'adduction dans le lac Memphrémagog

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

Que la Ville de Sherbrooke désigne son chef de division de la gestion des eaux, monsieur Jean-Pierre Fortier, comme son représentant pour négocier le renouvellement d'un bail à intervenir entre la Ville et le Gouvernement du Québec pour le maintien d'une conduite d'adduction dans le lac Memphrémagog ;

Que monsieur Jean-Pierre Fortier soit autorisé à signer tout document en lien avec le dépôt de la demande de renouvellement de ce bail auprès du Gouvernement du Québec ;

Que la Ville de Sherbrooke confirme au Gouvernement du Québec que les lieux visés par le bail de longue durée seront utilisés à des fins non lucratives publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2024-9669-00

Obtenir budget pour réparer génératrice G2 à l'usine de traitement d'eau potable J.-M.-Jeanson

Considérant l'importance de l'usine de traitement d'eau potable J.-M.-Jeanson pour l'alimentation en eau de l'ensemble de la population sherbrookoise ;

Considérant que les installations électriques en place, quoiqu'efficaces, sont une situation temporaire ;

Considérant que le poste intermédiaire est dépourvu de sa génératrice mobile ayant été déplacée à JM Jeanson ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 235 000,00 $ au sous-projet « 110390-1004 – Traitement d'eau potable J.-M. Jeanson », « compte 6539 – Équipement autres – machinerie et outillage » ;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2024-10173).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9670-00

Fin d'emploi administrative

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule _____ parce qu'il ne répond pas aux exigences de l'emploi, et ce, rétroactivement au 28 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9671-00

Fin d'emploi administrative

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule _____ parce qu'il ne répond pas aux exigences de l'emploi, et ce, rétroactivement au 5 juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9672-00

Modification de la résolution C.M. 2024-9405-00 – Création d'un poste permanent de commis administrative ou commis administratif aux systèmes d'information de gestion à la Division des bâtiments du Service des ressources matérielles

Considérant que la récurrence mentionnée au 4e alinéa de la résolution C.M. 2024-9405-00 adoptée le 7 mai 2024 ne doit pas porter sur trois années, mais seulement sur une année ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'abroger le 4e alinéa qui se lit comme suit :

D'annuler un montant de 65 050 $ récurrent trois ans 2024-2026 au sous-projet « 110453-1000.6001 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Temps régulier » et de 19 200 $ récurrent trois ans 2024-2026 au sous-projet « 110453-1000.6101 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Cotisations employeur-%-Rémunération » ;

De remplacer cet alinéa par celui-ci :

D'annuler, pour l'année 2024 uniquement, un montant de 65 050 $ au sous-projet « 110453-1000.6001 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Temps régulier » et de 19 200 $ au sous-projet « 110453-1000.6101 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Cotisations employeur-%-Rémunération » ;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier la récurrence du budget en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.M. 2024-9673-00

Obligation professionnelle – Ordre des psychologues du Québec

Considérant que M. Maxime Martin, psychologue, est au service permanent de la Ville de Sherbrooke ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que la Ville de Sherbrooke se porte garante, prend fait et cause pour M. Maxime Martin, psychologue, et assume sa défense dans toute action impliquant sa responsabilité professionnelle et dirigée contre lui, aussi bien pendant qu'il exerce sa profession pour le compte de la Ville de Sherbrooke qu'après la cessation du lien d'emploi, aux conditions suivantes :

1. Au moins 1 M$ par réclamation et au moins 3 M$ pour l'ensemble des réclamations présenté contre M. Maxime Martin au cours de la période de garantie ;

2. La période de garantie durera jusqu'à la cessation du lien d'emploi ;

3. Les frais et dépens qui résultent d'une action contre M. Maxime Martin, ceux de la défense, ainsi que les intérêts sur le montant de la garantie sont à la charge de la Ville de Sherbrooke en plus du montant de la garantie ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin requis par l'Ordre des psychologues du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.M. 2024-9674-00

Embauche à la direction du Service du développement stratégique du territoire

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE

De nommer M. Jean-François Morissette au poste de direction du Service du développement stratégique du territoire à compter du 30 septembre 2024. Que sa rémunération soit fixée à la classe 20 (provisoire) de la grille salariale du personnel cadre en vigueur ;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger ledit contrat d'embauche conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

_____

La conseillère Boileau quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2024-9675-00

Terminaison d'emploi

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

De mettre fin à l'emploi du matricule _____, et ce, rétroactivement au 16 août 2024 en raison de son incapacité à répondre aux exigences d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

_____

La conseillère Boileau reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2024-9676-01

Remplacement de la toiture du Centre récréatif de Rock Forest - Proposition d'amendement

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

D'ajouter le troisième alinéa suivant à la recommandation :

De mandater le Service des ressources matérielles ainsi que le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire afin de présenter aux membres du conseil une proposition, une fois que l'étude préliminaire de relocalisation des organismes occupant le Centre Communautaire Optimiste est terminée, pour l'occupation de l'espace en zone 4 une fois les travaux mentionnés précédemment terminés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9676-02

Remplacement de la toiture du Centre récréatif de Rock Forest - Proposition principale

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

De confirmer la vocation sportive à long terme de la zone 4 du bâtiment, soit le secteur gymnase ;

De mandater le Service des ressources matérielles pour procéder à la réalisation des travaux conformément à l'option 1 ;

De mandater le Service des ressources matérielles ainsi que le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire afin de présenter aux membres du conseil une proposition, une fois que l'étude préliminaire de relocalisation des organismes occupant le Centre Communautaire Optimiste est terminée, pour l'occupation de l'espace en zone 4 une fois les travaux mentionnés précédemment terminés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Sévigny

_____

La conseillère La Roche quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2024-9677-00

Heures de location pour le Centre multisport Roland-Dussault pour la saison 2023-2024

Considérant le jugement rendu par la Cour d'appel le 28 avril 2023 ;

Considérant que Sherax Immobilier inc. a fait parvenir une réclamation à la Ville pour la saison 2023-2024 ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

Que la Ville de Sherbrooke accepte l'offre de règlement et verse à Sherax Immobilier inc. une somme de 266 741,44 $ pour l'année 2023-2024 ;

Que la Ville autorise le transfert des sommes non utilisées en 2024 au sous-projet 110121-1000 pour le paiement de cette réclamation ;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une transaction-quittance concernant la réclamation pour l'année 2023-2024 ;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à ces fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9678-00

Aide financière pour l'entretien du monument aux Braves-de-Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'autoriser la Division de la culture à formuler une demande de financement auprès du programme d'Aide aux immobilisations, volet 1, Restauration de biens patrimoniaux du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans l'objectif de faire effectuer des travaux d'entretien du Monument aux Braves-de-Sherbrooke, en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9679-00

Correction résolution C.M. 2023-8251-00 pour le Contrat 2023-2025 de gestion des Programmes loisirs avec les organismes délégués gestionnaires

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'entériner la proposition de répartition des différents soutiens à accorder à Loisirs Acti-Famille et à l'Université Bishop's pour le contrat 2023-2025, telle que présenté dans le tableau conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

Organismes		2023	2024	2025	Taxes applicables
Carrefour Accès Loisirs	Honoraires de gestion	76 344,14 $	77 458,59 $	78 589,76 $	Oui
	Programme essentiel	51 205,25 $	51 887,75 $	52 570,25 $	Non
	Total	**127 549,39 $**	**129 346,34 $**	**131 160,01 $**	
Centre Multi Loisirs Sherbrooke	Honoraires de gestion	100 412,97 $	101 863,48 $	103 335,74 $	Oui
	Programme essentiel	88 778,75 $	90 016,25 $	91 253,75 $	Non
	Total	**189 191,72 $**	**191 879,73 $**	**194 589,49 $**	
Loisirs Fleuri-Est	Honoraires de gestion	197 082,02 $	199 725,72 $	202 409,08 $	Oui
	Programme essentiel	240 088,25 $	243 560,75 $	247 033,25 $	Non
	Total	**437 170,27 $**	**443 286,47 $**	**449 442,33 $**	
Loisirs Acti-Famille	Honoraires de gestion	171 080,45 $	173 316,70 $	175 586,49 $	Oui
	Programme essentiel	195 406,25 $	198 218,75 $	201 031,25 $	Non
	Total	**366 486,70 $**	**371 535,45 $**	**376 617,74 $**	
Sherbrooke Loisirs-Action	Honoraires de gestion	166 631,29 $	168 910,26 $	171 223,42 $	Oui
	Programme essentiel	204 038,00 $	206 978,00 $	209 918,00 $	Non
	Total	**370 669,29 $**	**375 888,26 $**	**381 141,42 $**	
Université Bishop's	Honoraires de gestion	74 905,70 $	75 989,24 $	77 089,03 $	Oui
	Programme essentiel	55 775,00 $	56 525,00 $	57 275,00 $	Non
	Total	**130 680,70 $**	**132 514,24 $**	**134 364,03 $**	
Espace Loisirs Brompton	Honoraires de gestion	61 546,14 $	62 428,83 $	63 324,76 $	Oui
	Programme essentiel	50 697,50 $	51 372,50 $	52 047,50 $	Non
	Total	**112 243,64 $**	**113 801,33 $**	**115 372,26 $**	
Enveloppes communes					
Rabais accessibilité		101 700,00 $	103 225,50 $	104 773,88 $	Non
Programme d'intégration		247 000,00 $	256 880,00 $	267 155,20 $	Oui
Plateaux d'animation		138 679,04 $	141 175,26 $	143 716,42 $	Oui
Total par année		**2 221 370,76 $**	**2 259 532,59 $**	**2 298 332,78 $**	
Montant des taxes par année		61 529,88 $	62 730,19 $	63 961,19 $	
Grand total par année		**2 282 900,64 $**	**2 322 262,78 $**	**2 362 293,97 $**	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9680-00

Signature de l'avenant avec la Bibliothèque Lennoxville

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gestion est intervenu entre les parties le 29 mars 2023 relativement à la gestion de la Bibliothèque Lennoxville ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Lennoxville a fait une demande pour augmenter les honoraires de gestion prévus dans le contrat et que la Ville a consenti à une majoration d'un montant de 15 000 $ plus les taxes applicables en 2024 et une indexation pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat à cet effet ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

D'autoriser la signature du premier avenant au contrat de gestion intervenue entre la Ville de Sherbrooke et la Bibliothèque Lennoxville, le 29 mars 2023, relativement à la gestion de la Bibliothèque Lennoxville situé au 101, rue Queen à Sherbrooke, le tout suivant les termes du projet d'avenant conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin ;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2024-9681-00

Adjudication de l'appel d'offres 20899 - Renouvellement de licences pare-feu Check Point 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 248 064,82 $, taxes en sus ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE

D'adjuger à Les Solutions Victrix inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Martin Primeau

---

RÉSOLUTION C.M. 2024-9682-00

Adjudication de l'appel d'offres 20859 - Services spécialisés à taux horaire en enveloppe du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 239 100 $, taxes en sus, plus un montant de 47 820 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE

D'adjuger à St-Gelais Montminy Associés architectes inc. (Partie 5 - Science du bâtiment) le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que Mme Isabelle Bisson-Petit soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Louis Nadeau

RÉSOLUTION C.M. 2024-9683-00

Adjudication de l'appel d'offres 20934 - Fourniture et livraison de pierre abrasive AB-5

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 134 000 $, taxes en sus, plus un montant de 26 800 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'adjuger à Carrière d'Acton Vale ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Nathalie Bourgeois

---

RÉSOLUTION C.M. 2024-9684-00

Adjudication de l'appel d'offres 20931 - Acquisition d'une déchiqueteuse à branches sur remorque

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 102 000 $, taxes en sus ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'adjuger à Vermeer Canada inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que M. Remi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Louis Nadeau

RÉSOLUTION C.M. 2024-9685-00

Adjudication de l'appel d'offres 20926 - Service de nettoyage des tags et graffitis

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 122 264 $, taxes en sus, plus un montant de 24 452 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE

D'adjuger à Équipe Verte inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Louis Nadeau

RÉSOLUTION C.M. 2024-9686-00

Adjudication de l'appel d'offres 20883 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage de la rue Bel-Air et de la rue Concorde

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 695 107,65 $, taxes en sus ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

D'adjuger à Foraction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que M. Dominic Poirier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Caroline Gravel

---

RÉSOLUTION C.M. 2024-9687-00

Augmentation du contrat de l'appel d'offres 15221 - Disposition des boues déshydratées de la station d'épuration de Sherbrooke

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé (C.M. 2021-6372-00) un contrat à Environnement Viridis inc. au montant de 1 732 500 $, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé (C.M. 2023-8860-00) l'option de renouvellement demandé au document d'appel d'offres au montant de 630 000 $, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant, soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, souhaite augmenter le contrat d'un montant supplémentaire de 437 063 $, taxes en sus, pour un montant totalisant 2 799 562,50 $ taxes en sus, représentant une augmentation de 18,5 % du contrat initial ;

CONSIDÉRANT QUE la modification est considérée comme étant accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs possède le budget nécessaire en lien avec cette augmentation ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

D'augmenter le contrat d'Environnement Viridis inc. de 437 062,50 $, taxes en sus pour un montant total de 2 799 562,50 $, et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Trottier

RÉSOLUTION C.M. 2024-9688-00

Résiliation du contrat adjugé à Gazon Pro dans le cadre de l'appel d'offres 20832 – Service d'entretien de tonte de gazon 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2024, le conseil municipal a adjugé à l'entreprise Gazon Pro le contrat de services découlant de l'appel d'offres 20832 pour la tonte de gazon et ce, pour une période de 3 ans, au montant de 216 506,40 $, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat visait sommairement à procéder à la tonte de gazon des surfaces des Arrondissement des Nations, de Fleurimont et de Lennoxville représentant une superficie totale de 360 844 m^2 ainsi que le nettoyage et le déchiquetage des feuilles, à l'automne, des surfaces gazonnées ;

CONSIDÉRANT QU' après quelques semaines de services rendus, il s'est avéré que la prestation de services offerte a été jugée insatisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2024, une mise en demeure a été signifiée à Gazon Pro pour lui énumérer les nombreux manquements et voir à corriger la situation dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pas été en mesure de répondre adéquatement aux attentes de la Ville et qu'il y a eu des manquements additionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a autorisé la résiliation du contrat et que cet avis a été remis au propriétaire de l'entreprise en date du 15 juillet 2024 ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

De prendre acte de la résiliation de contrat avec l'entreprise Gazon Pro devenue effective le 25 juillet 2024 découlant de l'appel d'offres 20832 – Service d'entretien de tonte de gazon pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Trottier

RÉSOLUTION C.M. 2024-9689-00

Augmentation du contrat gré à gré 301006 - Fourniture d'un ensemble de fermeture d'urgence de 900 mm de diamètre et conduite

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé l'octroi d'un contrat à Forterra Conduite Sous Pression inc. au montant de 49 943 $, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant, soit le Service de l'entretien des infrastructures, souhaite augmenter le contrat d'un montant supplémentaire de 40 763 $, taxes en sus, pour un montant totalisant 90 706 $, taxes en sus, représentant une augmentation de 81,62 % du contrat initial ;

CONSIDÉRANT QUE la modification est considérée comme étant accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant possède le budget nécessaire en lien avec cette augmentation ;

CONSIDÉRANT QUE la commande devait être effectuée le 15 août afin que livraison ait lieu le 19 août pour permettre la réalisation de travaux urgents.

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

De ratifier l'augmentation du contrat de Forterra Conduite Sous Pression inc. de 40 763 $, taxes en sus, et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Trottier

_____

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8.1. ARRONDISSEMENT DES NATIONS

RÉSOLUTION C.M. 2024-9690-00

Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement des Nations

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

En réponse à la requête 202403874 :

- D'ajouter un panneau d'arrêt pour l'approche nord de la rue de Courcelette à l'intersection de la rue Chapleau ;
- D'installer les panonceaux indiquant des arrêts pour « toutes directions » à l'intersection des rues de Courcelette et Chapleau ;
- De marquer les lignes d'arrêt et la ligne d'axe d'un couloir piéton pour l'approche nord, à l'intersection des rues de Courcelette et Chapleau.

En réponse à la requête 202229439 :

- D'installer des panneaux d'arrêts « toutes directions » à l'intersection des rues Saint-Louis et Mère-Teresa ;
- D'interdire d'immobiliser un véhicule « excepté autobus » sur approximativement 30 m, pour les deux approches de la rue Saint-Louis à l'intersection de la rue Florence ;
- De marquer des bandes de passages piétons à l'approche de la rue Florence à l'intersection de la rue Saint-Louis ;
- De marquer des bandes de passages piétons pour l'approche nord de l'intersection des rues Saint-Louis et Mère-Teresa ;

- De marquer des bandes de passages piétons pour trois approches à l'intersection des rues LaRocque et Short ;

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse en été 2024 si possible. Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202325893 :

- De ne pas implanter un passage piéton dans la courbe, à proximité du 1563, rue de Lisieux ;

- De construire trois dos d'âne, devant le 1575, 1551 et 1491, rue de Lisieux ;

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse en été 2024 si possible. Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202316449 :

- Il est recommandé de mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur la rue Richard en été 2024 si possible. Les mesures de mitigation seront installées par la suite, selon la politique en vigueur. Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202401367 :

- D'interdire le stationnement en tout temps, du côté ouest, dans la rue McGregor entre les rues du Sauvignon et Richard ;

- De tracer un couloir de marche, du côté ouest, dans la rue McGregor entre les rues du Sauvignon et Richard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2024-9691-00

Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement des Nations

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

En réponse à la requête 202103249 :

- Il est recommandé d'implanter des arrêts sur toutes les approches à l'intersection des rues Victoria et Walton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

8.2. ARRONDISSEMENT DE BROMPTONVILLE - ROCK FOREST - SAINT-ÉLIE - DEAUVILLE

RÉSOLUTION C.M. 2024-9692-00

Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement de Bromptonville - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Qu'en réponse à la requête 202328181 :

- De mettre de l'avant une campagne de sensibilisation à l'été 2024 sur la rue Saint-Jacques ;
- De construire trois dos d'âne sur la rue Saint-Jacques : un devant le 67, un autre entre le 96 et le 100 et un troisième entre le 148 et le 160 rue Saint-Jacques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

La conseillère La Roche reprend son siège.

8.3. ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT

RÉSOLUTION C.M. 2024-9693-00

Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement de Fleurimont

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement de Fleurimont,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

En réponse aux requêtes 202124351, 202111876 et 202222571 de la rue du Prince-Rupert :

Il est recommandé :

De tracer un corridor de marche de 1,50 m de largeur ;

- De tracer des bandes de passages piétons dans la rue du Prince-Rupert à l'intersection de la rue Walsh ;
- D'interdire le stationnement de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la rue du Prince-Rupert, entre les rues Walsh et du Delaware.

De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse à l'été 2024.

Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202416086 de la rue Saint-François Sud :

Il est recommandé :

- De remplacer le panneau d'arrêt par un panneau de « céder le passage » pour l'approche sud de la rue Saint-François Sud à l'intersection de la rue Jubilée ;
- De mettre aux normes la signalisation dans l'intersection des rues Saint-François Sud et Jubilée ;
- De marquer un îlot central dans l'intersection des rues Saint-François Sud et Jubilée ;
- De marquer une ligne d'axe dans la rue Saint-François Sud entre les rues Jubilée et Jean-Maurice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CENTRAL

RÉSOLUTION C.M. 2024-9694-00

Demande de modification au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'affectation du sol Mixte à même une partie de l'affectation du sol Commerciale et de service régionale, 12e Avenue Nord (M. Pierre Pauzé pour Laroche Immobilier inc.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le *Règlement n° 1000* étant un règlement de remplacement des règlements n° 999 et n° 875 adoptant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la Ville de Sherbrooke et que celui-ci est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 1000* comprend à la fois les éléments de contenu d'un schéma d'aménagement et de développement et ceux d'un plan d'urbanisme, de façon à n'avoir qu'un seul document de planification, le tout autorisé par le biais de la *Loi concernant la Ville de Sherbrooke*, C.41 des lois 2013 (P.L. 211) sanctionnée le 6 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 704 807 du cadastre du Québec, situé en bordure de la 12e Avenue Nord, désire poursuivre la seconde phase de son développement commercial, mais que sa propriété se trouve entièrement dans l'affectation du sol « Commerciale et de service régionale » du SADR ;

CONSIDÉRANT que certains usages prévus dans la phase II du projet commercial sont associés à la fonction « Bureau non structurant » et que cette dernière est permise dans l'affectation du sol « Mixte » en tant que fonction dominante ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au SADR a été déposée à l'effet d'agrandir l'affectation du sol « Mixte » à même une partie de l'affectation du sol « Commerciale et de service régionale » pour y inclure le lot 4 704 807 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne va pas à l'encontre du pôle commercial régional projeté sur la 12e Avenue Nord au concept d'organisation spatiale du SADR puisqu'une bonne partie de ce pôle sera maintenue ;

CONSIDÉRANT que la modification du SADR en vue d'agrandir l'affectation « Mixte » à même une partie de l'affectation « Commerciale et de service régionale » en y intégrant le lot 4 704 807 permettra d'assurer le développement de quartiers dotés de services commerciaux de qualité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de profiter de cet amendement afin d'ajuster l'affectation « Commerciale et de service régionale » avec les limites de la zone C-1165 et que cet ajustement ne vient pas à l'encontre du contingentement établi à 46 468 m^2 pour les commerces structurants ;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été présentée à la Commission de l'aménagement du territoire (CAT) le 19 octobre 2023 et que les membres se sont montrés favorables à la modification demandée puisque l'affectation du sol « Commerciale et de service régionale » ne concorde plus avec la vision du secteur ;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme central,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que la procédure de modification au *Règlement n° 1000* étant un règlement de remplacement des règlements n° 999 et n° 875 adoptant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise, de manière à :

- Modifier le Plan 4 – Affectations du sol afin d'agrandir l'affectation « Mixte » à même une partie de l'affectation « Commerciale et de service régionale », en y intégrant le lot 4 704 807 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

_____

Le conseiller Gingues quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2024-9695-01

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones C1165 et C1648, 12e Avenue Nord (M. Pierre Pauzé pour Laroche Immobilier inc.) – Recommandation - Proposition d'amendement

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

De retirer le septième considérant de la recommandation ainsi que les sous-alinéas suivants :

- d'abroger l'usage C-500 Hôtel, motel dans la zone C1165 ;
- d'abroger la note d'usage suivante dans la zone C1165 :
- C-500 contingenté à un seul dans la zone et limité à 105 chambres ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-9695-02

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones C1165 et C1648, 12e Avenue Nord (M. Pierre Pauzé pour Laroche Immobilier inc.) – Recommandation - Proposition principale amendée

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques applicables dans les zones « Commerce » C1165 et C1648 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur Laroche Immobilier inc., propriétaire du projet commercial intégré (PCI) connu sous le nom de « Quartier Santé » comprenant deux phases, a déposé une demande d'amendement à l'effet d'agrandir la zone C1648 à même une partie de la zone C1165 pour y inclure le lot 4 704 807 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite poursuivre le développement de la seconde phase de son PCI, situé sur le lot 4 704 807 du cadastre du Québec, en bordure de la 12e Avenue Nord ;

CONSIDÉRANT que la phase I du projet est située dans la zone C1648 et que la phase II est située dans la zone C1165 dans lesquelles les classes d'usages et les usages autorisés ne sont pas les mêmes ;

CONSIDÉRANT que le promoteur prévoit, dans la phase II, réaliser des usages commerciaux déjà autorisés dans la zone C1648 et prévoit également la construction d'un hôtel ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement au *Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) a été déposée par le requérant afin d'agrandir l'affectation du sol « Mixte » à même une partie de l'affectation du sol « Commerciale et de service régionale » et que la présente demande d'amendement va permettre d'assurer la conformité au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* ;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme central,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin :

- d'agrandir la zone C1648 à même une partie de la zone C1165 pour y inclure le lot 4 704 807 ;
- d'autoriser, dans la zone C1648, l'usage C-500 Hôtel, motel et de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cet usage ;
- d'ajouter, dans la zone C1648, la note d'usage suivante :

- C-500 contingenté à un seul dans la zone et limité à 105 chambres ;
- d'ajouter, dans la zone C1648, la disposition spécifique suivante :
- Une superficie équivalente à 15 % de la superficie du terrain doit demeurer à l'état naturel ou paysagé ;
- de modifier le Plan des secteurs où un commerce régional est autorisé afin d'exclure le lot 4 704 807.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1. AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

11.2. NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

La conseillère Dauphinais donne l'avis de proposition suivant :

> *Prenez avis qu'à une prochaine séance du conseil municipal, je présenterai un avis de proposition afin de mandater nos services d'ajouter un seuil de faible revenu, vérifiable tous les deux ans, pour les personnes habitant un logement qui a bénéficié d'une subvention de la Ville (en argent, en terrain, en réduction de taxes ou autres).*

La conseillère Robichaud appuie cette proposition.

11.3. NOMINATION

RÉSOLUTION C.M. 2024-9696-00

Nomination des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

De nommer Mme Catherine Baillargeon comme représentante des usagers des services adaptés aux besoins des personnes handicapées ;

De nommer M. Philippe Angers-Trottier comme représentant des usagers des services du transport en commun ;

De nommer M. Émile Bellerose-Simard comme représentant des usagers de la communauté étudiante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jasmin Roy-Rouleau

Le conseiller Gingues reprend son siège.

12. DOSSIER DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12.1. DÉPÔT

RÉSOLUTION C.M. 2024-9697-00

Dépôt du rapport annuel 2023 du vérificateur général

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE

Que le rapport annuel 2023 du vérificateur général soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Denis

---

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE

14.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.3. BUREAU DE PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN RÉSEAU STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

14.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseiller Charron quitte son siège.

14.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.M. 2024-9698-00

Modèle d'entente à intégrer au programme établissant un programme de revitalisation sous forme d'un programme d'aide à la construction de nouveaux bâtiments ou à l'agrandissement et la requalification de bâtiments existants par un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation ou une fiducie d'utilité sociale aux fins d'y aménager des logements communautaires (Règlement numéro 1276)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Considérant que le règlement nº 1276 établissant un programme de revitalisation sous forme d'un programme d'aide à la construction de nouveaux bâtiments ou à l'agrandissement et la requalification de bâtiments existants par un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation ou une fiducie d'utilité sociale aux fins d'y aménager des logements communautaires est entré en vigueur depuis le 22 décembre 2023 (Programme) ;

Considérant que le règlement nº 1288 a été adopté fournissant les fonds nécessaires à l'opérationnalisation du programme nº 1276 à la hauteur de 4 M$;

Considérant que trois projets ont reçu des confirmations d'engagements de la part de la ville ;

Que la Ville de Sherbrooke approuve le modèle d'entente et autorise son utilisation dans le cadre du Programme, lequel modèle est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, et ce, dans les circonstances suivantes :

- Le modèle soit utilisé uniquement dans le cadre de l'application du Programme en vigueur actuellement ;
- Le montant prévu pour le Programme au budget de la Ville n'est pas dépassé ;
- Le Programme est encore en vigueur.

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'entente dans le cadre du Programme suivant le modèle déjà conservé au dossier.

Que la Ville de Sherbrooke autorise le directeur ou la directrice du service de la planification et de la gestion du territoire et le chef ou la cheffe de division Accélérateur de logements à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

14.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.9. SERVICE DES FINANCES

14.10. SERVICE DU GREFFE

14.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

14.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

14.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.14. SERVICE DE POLICE

14.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2024-1200-230-SP

Second projet de règlement n° 1200-230 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0934, rue des Partisans (Mme Chantal Sicotte)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-230 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.M. 2024-1200-231-SP

Second projet de règlement n° 1200-231 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1375, rue Kennedy Sud (M. Steven Giguère)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-231 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

Le conseiller Charron reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2024-1200-232-SP

Second projet de règlement n° 1200-232 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1813 et C1947, rue King Est (M. Samuel Plourde)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-232 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2024-1200-230-AM

Avis du règlement n° 1200-230 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0934, rue des Partisans (Mme Chantal Sicotte)

La conseillère Godbout donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-230 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- autoriser, dans la zone H0934, en plus des usages déjà autorisés, la classe d'usages C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé et à prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour cette classe d'usages ;

- prévoir, dans la zone H0934, que la superficie de plancher pour la classe d'usages C-3 est limitée à 100 mètres carrés par bâtiment ;

- prévoir, dans la zone H0934, que la superficie de plancher pour l'ensemble des usages commerciaux est limitée à 300 mètres carrés par bâtiment. »

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

Le conseiller Denault quitte son siège.

DOSSIER C.M. 2024-1200-231-AM

Avis du règlement n° 1200-231 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1375, rue Kennedy Sud (M. Steven Giguère)

La conseillère Dauphinais donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-231 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- autoriser, dans la zone H1375, en plus des usages déjà autorisés, la classe d'usages H-11 Habitation collective ;

- abroger les usages H-111 Maison de chambres et H-114 Résidence privé pour aînés actuellement autorisés dans la zone puisqu'ils font partie de la classe d'usages H-11 Habitation collective. »

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

Le conseiller Denault reprend son siège.

DOSSIER C.M. 2024-1200-232-AM

Avis du règlement n° 1200-232 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1813 et C1947, rue King Est (M. Samuel Plourde)

La conseillère Berthold donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-232 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- ajouter, dans la zone C1947, en plus des usage déjà autorisés, la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale, limitée à 96 logements ainsi que les normes de lotissements, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages ;

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone C1947 à même une partie de la zone H1813. »

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

La conseillère Godbout quitte pour le reste de la séance.

15.4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2024-1200-228-RG

Règlement n° 1200-228 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1378 et REC1383, rue Lawford (Ville de Sherbrooke)

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-228 le 21 mai 2024 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Fleurimont le 10 juin 2024 ;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-228 le 2 juillet 2024 ;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-228 a été donné par un conseiller le 2 juillet 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le greffier n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre ;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE

Que le Règlement n° 1200-228 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-228, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et le greffier et déposé sous la garde de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2024-1204-8-RG

Règlement n° 1204-8 – Modifiant le Règlement n° 1204 concernant certaines contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux de la Ville de Sherbrooke – Octroi des contrats de surveillance des projets par le promoteur (Ville de Sherbrooke)

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant que le conseil a adopté par résolution le projet de règlement n° 1204-8 le 4 juin 2024 ;

Considérant que l'avis du règlement n° 1204-8 a été donné par un conseiller le 4 juin 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que des assemblées publiques de consultation ont été tenues dans les arrondissements de Lennoxville et des Nations le 25 juin 2024 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue dans l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville le 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue dans l'arrondissement de Fleurimont le 8 juillet 2024 ;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Que le Règlement n° 1204-8 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1204-8, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et le greffier et déposé sous la garde de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

15.5. RÉSOLUTIONS PPCMOI

RÉSOLUTION C.M. 2024-PPCMOI98-RG

Résolution PPCMOI n° 98 – Occupation d'un immeuble par un usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée – Zone H0441 – Lot 1 049 313 du cadastre du Québec – 1406, rue Fernando-Desjardins (Michael Jungbauer)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur ;

Considérant que ledit règlement autorise, au chapitre 5, certains usages à titre d'usages complémentaires à un usage principal du groupe « Habitation » ;

Considérant que le requérant souhaite aménager un atelier de réparation de vélos dans le garage, d'une superficie d'environ 29 mètres carrés, attaché à son habitation unifamiliale isolée située au 1406, rue Fernando-Desjardins, sur le lot 1 049 313 du cadastre du Québec ;

Considérant que les ateliers de vélo ne font pas partie de la liste des usages complémentaires édictée au chapitre 5 ;

Considérant que la demande ne dénature aucunement le secteur, puisque les activités ont lieu à l'intérieur du garage attaché, qu'aucun employé supplémentaire n'est prévu, que plusieurs des réparations auront lieu au domicile du client et que le nombre de clients sur place sera limité puisque ceux-ci prendront majoritairement des rendez-vous avant de se présenter sur place ;

Considérant qu'il est opportun d'offrir certains services et commerces de proximité dans les secteurs résidentiels ;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur ;

Considérant que le Règlement n° 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke ;

PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que la Résolution PPCMOI nº 98 pour l'occupation d'un immeuble situé au 1406, rue Fernando-Desjardins, sur le lot 1 049 313 du cadastre du Québec, soit adoptée afin d'autoriser un atelier de réparation de vélos à titre d'usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée aux conditions suivantes :

1. L'exercice de cet usage doit se faire entièrement à l'intérieur du garage attaché ;
2. La superficie de plancher utilisée pour cet usage, incluant l'entreposage des produits, n'est pas supérieure à 30 mètres carrés ;
3. L'exercice de cet usage ne nécessite pas de modification apparente quant à la forme extérieure et à l'architecture résidentielle du bâtiment ;
4. L'exercice de cet usage ne nécessite pas l'utilisation de plus d'un véhicule moteur affecté à ces fins ; ce véhicule ne doit pas être un véhicule lourd ni un véhicule commercial ou industriel ;
5. L'exercice de cet usage ne nécessite aucun entreposage extérieur ni distribution de produits ;
6. Une seule personne qui n'occupe pas le logement peut travailler dans l'atelier de vélo ;
7. Cet usage ne peut pas être jumelé à un autre usage complémentaire relatif à un service professionnel, personnel ou spécialisé, à une activité artisanale, à la location de chambres, à une résidence de tourisme ni à un gîte touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

15.6. DIVERS

RÉSOLUTION C.M. 2024-1200-226-RS

Retrait du second projet de règlement n° 1200-226 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0395, boulevard de Portland (Mme Sylvie Handfield)

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le second projet de règlement n° 1200-226 soit et est retiré à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

La conseillère Bellerose quitte pour le reste de la séance et la conseillère Letarte-Lavoie quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2024-1205-20-DRC

Projet de règlement n° 1205-20 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire King Est – Entrée d'arrondissement (Ville de Sherbrooke) - Dépôt du rapport de consultation

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RAÏS KIBONGE

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement n° 1205-20 le 18 juin 2024 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue dans l'arrondissement de Fleurimont le 8 juillet 2024 ;

Que le rapport de consultation soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

DOSSIER C.M. 2024-1291-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1291 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment projeté à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur une partie du lot 6 515 797 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Belvédère Sud, arrondissement des nations (Coopérative de solidarité du Centre de la petite enfance Jeunestrie par Vicky Lenneville)

La conseillère La Roche donne l'avis suivant :

> « PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement nº 1291 permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), sur une partie du lot 6 515 797 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Belvédère Sud, dans l'arrondissement des Nations. »

et dépose le projet de règlement n° 1291.

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1. AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2024-1-172-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1-172 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke

Le conseiller Charron donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1-172 modifiant le Règlement n° 1 de manière à :

- Modifier certaines dispositions applicables au secrétaire du comité de gestion des assurances collectives de la Ville de Sherbrooke ;
- Interdire le virage à droite à un feu rouge aux approches de certaines intersections ;
- Modifier les endroits auxquels des panneaux d'arrêt doivent être installés sur toutes les approches d'une intersection ;
- Modifier, supprimer et ajouter certains permis généraux pour les terrains de stationnement publics, selon certaines conditions ;
- Ajouter un stationnement autorisé pour les détenteurs du permis journalier régulier ;

et dépose le projet de règlement n° 1-172.

Gestionnaire responsable : Éric Martel

DOSSIER C.M. 2024-1300-46-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1300-46 - Modifiant le Règlement n° 1300

Le président Kibonge donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1300-46 modifiant le Règlement n° 1300 de manière à :

- Modifier les dispositions applicables aux règles relatives aux délibérations du conseil, notamment afin de :
    - Prévoir des dispositions relatives à la participation à distance d'un membre du conseil à une séance du conseil municipal, selon certaines conditions ;
    - Préciser que les membres du conseil doivent utiliser la messagerie instantanée pour informer le greffier lorsqu'ils s'absentent ;
    - Prévoir les modalités d'un vote par scrutin secret.
- Modifier et abroger des dispositions applicables à la lutte contre l'agrile du frêne, notamment afin de :
    - mettre à jour le nom de l'autorité compétente ;
    - Abroger certaines définitions ;
    - Abroger la section 2 - Dispositions administratives ;
    - Modifier la période de validité du certificat d'abattage de frêne ;
    - Abroger la période d'interdiction d'abattage et d'élagage ;
    - Abroger la section 5 – Gestion des résidus de frêne ;
    - Modifier les dispositions pénales, notamment le montant des amendes ;
- Modifier les tarifs exigés pour l'utilisation des patinoires ;
- Modifier certains tarifs appliqués par le Service de police pour une vérification des antécédents judiciaires ;
- Modifier le programme d'aide financière pour les produits d'hygiène durables quant aux critères d'admissibilité d'une demande et aux produits d'hygiène admissibles ;

et dépose le projet de règlement n° 1300-46.

Gestionnaire responsable : Éric Martel

16.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.3. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

RÉSOLUTION C.M. 2024-1290-JE

Règlement n° 1290 - Décrétant la création d'une réserve financière dédiée au maintien d'actifs essentiels - Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Considérant que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 1290 a été tenue du 15 au 19 juillet 2024 ;

Que le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 15 au 19 juillet 2024, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement n° 1290, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

16.4. DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

18. AFFAIRES NOUVELLES

La conseillère Letarte-Lavoie reprend son siège, mais quitte pour le reste de la séance.

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2024-9699-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

La conseillère Luz quitte pour le reste de la séance.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Charron que la séance soit et est levée à 22 h.

Sherbrooke, le 20 août 2024

Le président

Raïs Kibonge

Le greffier

Éric Martel, avocat

J’atteste que le 22 août 2024, le greffier de la Ville m’a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 14 du 20 août 2024 et que j’en approuve le contenu.

La mairesse

Évelyne Beaudin

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 22 DU 3 JUILLET 2024, À 9 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Fernanda Luz
Présidente

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Éric Sévigny
Directeur général

Véronique Angers
Directrice générale adjointe

Jasmin Roy-Rouleau
Directeur du cabinet

Gaétan Drouin
Directeur général adjoint

Éric Martel
Secrétaire du comité

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 15, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2024-4350-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2024-4350-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 22 du 3 juillet 2024 soit adopté en ajoutant le sujet suivant :

13.10.2 Camion-restaurant sur le domaine public - Année 2024

et en retirant le sujet suivant:

13.13.1 Acquisition et cession du 150, rue de Vimy et du terrain sur la rue de Béthune, étant les lots 6 581 691 et 6 581 692 du cadastre du Québec — Arrondissement des Nations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2024-4350-03

Procès-verbal n° 21 du 26 juin 2024

IL EST RÉSOLU

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion n° 21 du 26 juin 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 21 du 26 juin 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRESSE

6. DOSSIERS PRÉVUS À L'ATELIER DE TRAVAIL

6.1. DOSSIERS

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers de l'atelier de travail suivants :

- Approbation des modifications proposées au Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Règlement général no 1300;
- Règlement no 1287 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien et bâtiments vulnérables – Scénarios d'application;
- Sujets divers.

---

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

9. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE

13.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

13.3. BUREAU DE PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN RÉSEAU STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

13.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

13.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4351-00

Organisme d'habitation sociale, Les Habitations l'Équerre – Lettre d'engagement conditionnelle pour le soutien financier pour le logement social – Arrondissement de Fleurimont

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De confirmer à l'organisme d'habitation sociale, Les Habitations l'Équerre, le soutien financier du projet Le Pontbriand situé au 501, 13e Avenue Nord, à la hauteur de 915 000 $ dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) volet 2, conditionnellement à l'octroi du budget 2025 au programme d'aide à la construction de nouveaux bâtiments ou à l'agrandissement et la requalification de bâtiments existants par un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation ou une fiducie d'utilité sociale aux fins d'y aménager des logements communautaires (règlement d'urbanisme 1276).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

13.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

13.9. SERVICE DES FINANCES

13.10. SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4352-00

Autoriser la cession d'un bail - lot 3 598 076 du cadastre du Québec

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature d'une convention de cession à intervenir entre Cake Communication inc. et Gestion Simon Vinette inc., ayant pour objet la cession du bail intervenu entre la Ville de Sherbrooke et 9163-0301 Québec inc., le 20 décembre 2005, relativement à la location du lot 3 598 076 du cadastre du Québec, afin d'y aménager une salle électrique commune, le tout suivant les termes du projet d'acte de cession conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'intervenir à cet acte afin d'accepter la cession des droits du locataire dans ledit bail à Gestion Simon Vinette inc;

Que cette autorisation soit conditionnelle au paiement des arrérages de loyer dus, le cas échéant, par Cake Communication inc;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4353-00

Camion-restaurant sur le domaine public - Année 2024

IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'opération d'un camion-restaurant sur le domaine public de la Ville de Sherbrooke détenu par M. Thomas Danny Leonard, exploitant son entreprise de restauration sous le nom « Pop Kettle Corn » à l'endroit identifié sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, du 22 juin au 26 octobre 2024, aux conditions contenues au document intitulé « Conditions applicables - Camion-restaurant » conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

13.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

13.14. SERVICE DE POLICE

13.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2024-4354-00

Embauche au poste de chef de la Division du plan d'urbanisme au Service du développement stratégique du territoire

IL EST RÉSOLU

D'approuver l'embauche de M. Réal Girard au poste de chef de la Division du plan d'urbanisme au Service du développement stratégique du territoire à compter du 25 juin 2024, et ce, jusqu'au 31 mars 2025. Que sa rémunération soit fixée à la classe 15 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger ledit contrat d'embauche conformément aux conditions prévues à la présente résolution;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

13.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4355-00

Participation au congrès annuel des coordonnatrices et coordonnateurs des réseaux nationaux et internationaux des Cités interculturelles

CONSIDÉRANT que la Ville a été accréditée et adhère au Programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe depuis 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'élément phare du réseau est la rencontre annuelle des coordonnateurs et coordonnatrices ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre, en plus d'être un riche lieu de réseautage, vise à acquérir de nouvelles connaissances sur les compétences interculturelles et les meilleures pratiques ;

CONSIDÉRANT que l'agente de liaison au dossier, Mme Roukayatou I. Abdoulaye, est la ressource qui a complété l'index des cités interculturelles nécessaire au dépôt de la demande de la Ville de Sherbrooke. Le suivi de cet index a été mis à profit au sein de la nouvelle Politique pour une ville accueillante et inclusive ;

CONSIDÉRANT que Mme Abdoulaye a également coordonné la visite terrain du Conseil de l'Europe à Sherbrooke en juin 2023 qui a servi aux représentants des Cités interculturelles pour élaborer le profil interculturel de la Ville que nous recevrons sous peu et qui sera présenté à la CSDS en novembre prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il est fortement conseillé aux coordonnateurs et coordonnatrices de participer à la rencontre annuelle et que l'ensemble des frais (avion, hébergement, etc.) sont assumés par le Conseil de l'Europe. La participation est donc gratuite. La contribution de la Ville est de dégager l'employée pour 4 jours (2 jours de rencontre et 2 jours de voyagement) ;

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la participation de la Ville à cette rencontre annuelle afin de bénéficier pleinement de son adhésion au programme des cités interculturelles et de démontrer son réel engagement et d'y déléguer comme représentante Mme Roukayatou I. Abdoulaye.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2024-4356-00

Demande additionnelle aux fins d'honorer une dépense autorisée en 2023

CONSIDÉRANT que la Ville doit honorer le contrat de gestion convenu avec Côté scène pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au montant de 146 950 $;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Il est demandé d'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 147 000 $ au sous-projet 110097-1008, compte 6331 «SSCVC - D - Honoraires et contributions, compte Honoraires de gestion aux organismes» et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de TB : 2024-10109)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4357-00

Suivi Plan d'action en itinérance - Portrait des Maisons de chambres à Sherbrooke

Considérant la mise en œuvre du Plan d'action municipal en matière d'itinérance 2023-2026 ;

Considérant que ce Plan prévoit un portrait des Maisons de chambres à Sherbrooke ;

Considérant l'opportunité partenariale de bénéficier de différents chercheurs dont l'École nationale d'administration publique et l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux pour l'élaboration de ce portrait ;

IL EST RÉSOLU

Conditionnellement à l'obtention du certificatif d'approbation d'éthique :

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec La Chaudronnée de l'Estrie, en tant que fiduciaire de la Table itinérance de Sherbrooke, concernant le suivi et la réalisation du Protocole de recherche intitulé : *Portrait des maisons de chambres à Sherbrooke et évaluation développementale comparée de deux projets de maisons de chambres en émergence*, d'une durée de dix-huit mois, du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder une aide financière de 19 950 $ (non taxable) aux fins de mise en application de ladite convention;

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

13.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION C.E. 2024-4358-00

Participation à la conférence des utilisateurs Versarterm

CONSIDÉRANT que la participation à ce congrès permettra à deux personnes du Service des technologies de l'information de développer leur réseau;

CONSIDÉRANT que c'est l'occasion d'approfondir des sujets, d'explorer les nouveaux produits et leurs évolutions;

CONSIDÉRANT l'importance de comprendre la vision dudit fournisseur pour les prochaines années,

CONSIDÉRANT que les nouveautés captées seront partagées aux membres du Service de police;

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la participation de la Ville à cet événement annuel, afin d'apprendre sur les nouveaux développements dans les outils Versadex et dans leurs nouvelles procédures et technologies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Trottier

---

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 17.

Sherbrooke, le 3 juillet 2024

La présidente

Fernanda Luz

Le secrétaire

Éric Martel

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 23 DU 14 AOÛT 2024, À 9 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Laure Letarte-Lavoie
Présidente

Fernanda Luz
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Gaétan Drouin
Directeur général adjoint

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Véronique Angers
Directrice générale adjointe

Jasmin Roy-Rouleau
Directeur du cabinet

Ève-Marie Préfontaine
Secrétaire du comité

MEMBRE ABSENT :

Raïs Kibonge
Conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 07, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2024-4359-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2024-4359-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 23 du 14 août 2024 soit adopté en modifiant le titre suivant :

6.1.18 Entente relative aux travaux municipaux pour le projet résidentiel intégré - rue Saint-Jean-Baptiste - Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville

et en ajoutant les sujets suivants :

6.1.21 Augmentation du contrat gré à gré 301006 - Fourniture d'un ensemble de fermeture d'urgence de 900 mm de diamètre et conduite

13.4.1 Délégation aux employés de la Ville de Sherbrooke du pouvoir de signer certains actes de procédures dans le cadre de litiges

13.19.10 Augmentation du contrat gré à gré 301006 - Fourniture d'un ensemble de fermeture d'urgence de 900 mm de diamètre et conduite

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2024-4359-03

Procès-verbal n° 22 du 3 juillet 2024

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 22 du 3 juillet 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 22 du 3 juillet 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRESSE

---

6. DOSSIERS PRÉVUS À L'ATELIER DE TRAVAIL

6.1. DOSSIERS

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers de l'atelier de travail suivants :

- Signature d'une convention et paiement de l'assistance financière - Comité de promotion industrielle de Brompton inc.;

- Programme de partenariats et commandites : mise à jour du dossier;
- Initiatives et placettes hivernales au centre-ville;
- Convention avec le Carrefour de solidarité internationale pour Sherbrooke ville équitable;
- Aide financière – Fonds de promotion touristique (FPT);
- Couture Planchers Design inc. – Résiliation d'une convention de bail pour la location d'une parcelle de terrain située sur la rue Wellington Sud à des fins de stationnement – Arrondissement des Nations;
- Modèle d'entente à intégrer au programme établissant un programme de revitalisation sous forme d'un programme d'aide à la construction de nouveaux bâtiments ou à l'agrandissement et la requalification de bâtiments existants par un organisme à but non-lucratif, une coopérative d'habitation ou une fiducie d'utilité sociale aux fins d'y aménager des logements communautaires (Règlement numéro 1276);
- Bilan du Programme d'aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique;
- Adopter les conventions avec Défi Polyteck et l'Université Bishop's pour l'ajout de points de dépôt du verre;
- Politique d'admissibilité - Coopérative de solidarité l'Envolée;
- Heures de location pour le Centre multisport Roland-Dussault pour la saison 2023-2024 (confidentiel);
- Banque d'heures Diocèse de Sherbrooke - convention et budget additionnel;
- Délégation aux employés de la Ville de Sherbrooke du pouvoir de signer certains actes de procédures dans le cadre de litiges;
- Autoriser l'annulation de divers projets d'immobilisations ou encore du financement de certains projets;
- Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection du boulevard de Portland;
- Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection de la rue des Paysans;
- Confirmer le mode de répartition des travaux d'urbanisation dans le cadre du projet de réfection de la rue Dubreuil;
- Entente relative aux travaux municipaux pour le projet résidentiel intégré - rue Saint-Jean-Baptiste - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville;
- Obtenir budget additionnel pour assurer la conformité des eaux usées à la sortie de la station d'épuration de Sherbrooke;
- Obtenir budget pour réparer génératrice G2 à l'usine de traitement d'eau potable J.-M.-Jeanson;
- Augmentation du contrat gré à gré 301006 - Fourniture d'un ensemble de fermeture d'urgence de 900 mm de diamètre et conduite;
- Sujets divers.

_____

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

7.1. ARRONDISSEMENT DES NATIONS

RÉSOLUTION C.E. 2024-4360-00

Aide financière aux patinoires citoyennes pour la saison hivernale 2024-2025

Considérant que le soutien de la Ville dans la réalisation de patinoires et de ronds de glace de quartier repose sur une volonté de la communauté à se mobiliser;

Considérant que les comités de patinoires doivent s'acquitter de lourdes tâches et qu'un essoufflement se fait sentir;

Considérant que de grosses dépenses d'équipement sont prévues dans les prochaines années pour les quatre comités de patinoires citoyennes;

Considérant que la DLVC a mis les comités de patinoires en contact avec Sherbrooke Loisirs-Action afin de les soutenir dans certaines tâches;

Considérant que les comités de Patinoire Saint-Charles-Garnier et Voisinages des Jardins Marie-Victorin ont manifesté leur intérêt pour réaliser une activité de dynamisation de la patinoire;

Considérant que le soutien tient compte de la réalité des comités de patinoire et répond au soulagement souhaité;

IL EST RÉSOLU

D'accorder une aide financière de 11 884 $ (non taxable) à l'organisme Comité de voisinage Marie-Médiatrice, pour aménager et entretenir un rond de glace et/ou une patinoire à bandes pour l'hiver 2024-2025;

D'accorder une aide financière de 12 134 $ (non taxable) aux organismes : Patinoire Saint-Charles-Garnier et Comité de voisinages des Jardins Marie-Victorin pour aménager et entretenir

un rond de glace et/ou une patinoire à bandes pour l'hiver 2024-2025 incluant une aide financière de 250 $ pour réaliser une activité de dynamisation de la patinoire;

D'accorder une aide financière de 13 720 $ (non taxable) à l'organisme Comité des citoyens du parc Chauveau pour aménager et entretenir un rond de glace et/ou une patinoire à bandes pour l'hiver 2024-2025;

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec les quatre comités concernant l'aménagement et l'entretien d'un rond de glace et/ou d'une patinoire à bandes, d'une durée d'un an, du 31 août 2024 au 31 août 2025, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget par le conseil municipal;

Que l'un des signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

---

8. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

9. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11. DOSSIER DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE

13.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION C.E. 2024-4361-00

Adopter les conventions avec Défi Polyteck et l'Université Bishop's pour l'ajout de points de dépôt du verre

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature des conventions à intervenir avec Défi Polyteck et avec l'Université Bishop's, concernant l'installation d'un conteneur pour la récupération du verre, d'une durée d'un (1) an, à compter du jour de l'installation du conteneur, le tout suivant les termes des projets de convention conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

13.3. BUREAU DE PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN RÉSEAU STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

13.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION C.E. 2024-4362-00

Délégation aux employés de la Ville de Sherbrooke du pouvoir de signer certains actes de procédures dans le cadre de litiges

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke abroge la résolution C.M. 2016-1703-00;

Que la Ville de Sherbrooke autorise les personnes indiquées ci-après à signer en son nom tous les actes de procédure nécessaires à la gestion, à la prévention ou au règlement d'un litige, notamment et non limitativement, un protocole de l'instance, un acquiescement à la demande, une demande de conférence à l'amiable ou une demande de participation à un mode alternatif de prévention et de règlement des différends ou une transaction, jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après, taxes incluses:

1)	Directeur général	plus de 50 000 $
2)	Directeurs généraux adjoints	50 000 $
3)	Directeurs de service	25 000 $
4)	Directeurs adjoints, adjoints au directeur, chefs de division	10 000 $
5)	Cadres désignés par le directeur de service	5 000 $
6)	Le cadre gestionnaire responsable du dossier lorsqu'un litige concerne une affaire avec une valeur indéterminée, celui-ci devant être minimalement un chef de section;	

Que dans les cas d'entente à l'amiable pour une somme de plus de 75 000,00 $, les dossiers soient soumis au comité exécutif de la Ville de Sherbrooke et au conseil municipal lorsque le montant en jeu est de plus de 100 000 $, taxes incluses, pour être entérinée conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4363-00

Sous-bail - Garderie du Bonheur - QG de l'entrepreneuriat

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke sous-loue et signe un sous-bail avec Garderie du Bonheur 03 inc. pour des locaux situés au 2e étage dans la bâtisse du QG ayant comme adresse le 80, rue Wellington Sud à Sherbrooke, province de Québec, les locaux sous-loués ayant une superficie locative approximative de 5969,1 pieds carrés à l'intérieur et d'environ 3014 pieds carrés à l'extérieur, le tout suivant les termes et les conditions du projet de sous-bail conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à ces fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4364-00

Réseau Accès Entreprise Québec – Avenant 3 à la convention d'aide financière

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soit autorisée la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'aide financière conclue le 12 mars 2021 entre la Ville de Sherbrooke, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le ministre délégué à l'Économie, déjà modifiée par l'avenant n° 1 du 25 février 2022 et l'avenant n° 2 du 12 décembre 2023, dans le but de réviser les articles 4.9, 4.10 et 6 de ladite convention, le tout suivant les termes du projet d'avenant n° 3 conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent au montant de 100 000 $ au sous-projet 110436-1007, compte 6851 « SDÉ - D – Entreprendre Sherbrooke, compte Contribution et assistance financière » compensé par un revenu additionnel équivalent, non récurrent, au montant de 100 000 $, provenant du Ministère économie et innovation (MEI) au sous-projet 110445-1000, compte 5237 « SDÉ - R – Accès entreprise Québec, compte Subv. Accès entreprises – MEI (Ministère économie et innovation) – Transfert – Gouv. Qc » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets en conséquence;

(No de transfert : 2024-10166)

De verser à Entreprendre Sherbrooke, suivant la réception de l'aide financière, la somme de 200 000 $ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'Aide financière AEQ de l'année 2024-2025, et que la trésorière soit autorisée à émettre les chèques en conséquence;

Que la mairesse ou l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

13.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION C.E. 2024-4365-00

Transformation de la piscine au parc Central en jeux d'eau

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la transformation de la piscine du parc Central en un jeu d'eau;

D'autoriser l'utilisation du budget de 150 000 $ de la cédule 6 de l'année 2024, programme de rénovation et de transformation des infrastructures aquatiques, afin de démolir la piscine et les bâtiments existants;

D'autoriser un budget additionnel de 150 000 $ dans la cédule 6 pour la construction du nouveau bâtiment pour le projet de la transformation de la piscine du parc Central en jeu d'eau pour l'année 2025 dans le PQI 2025-2029;

D'autoriser l'utilisation du budget de 50 000 $ de la cédule 11 de l'année 2024, programme de résorption du déficit de maintien d'actifs immobilier pour venir en appui au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.9. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2024-4366-00

Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 35 160 000 $ daté du 16 avril 2024

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 35 160 000 $ daté du 16 avril 2024 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.10. SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4367-00

Signature du protocole d'entente avec le MAMH pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet de rénovation de deux pavillons au parc Jacques-Cartier

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature du protocole d'entente financière relatif à l'octroi à la Ville, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet de rénovation de deux pavillons au parc Jacques-Cartier, le tout suivant les termes du projet de protocole d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que madame Évelyne Beaudin, mairesse de la Ville de Sherbrooke, soit autorisée à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

13.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

RÉSOLUTION C.E. 2024-4368-00

Autoriser la signature de la convention d'aide financière et le financement des projets dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Considérant que la Ville a pris connaissance plus spécifiquement de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature des conventions d'aides financières à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Sherbrooke pour l'octroi d'un aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), le tout suivant les conditions prévues aux conventions conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales, pour les projets suivants :

Rue de la Croix – Nouveau corridor scolaire et ajout d'un trottoir, dossier RXY84483, GDM 20240226-024;

Rue Fortier Sud – Nouveau corridor scolaire et ajout d'un trottoir, dossier YCP96339, GDM 20240226-024;

Boulevard Lavigerie – Nouveau corridor scolaire et ajout d'un trottoir, dossier GTG79646, GDM 20240226-024;

Rue Quatre-Saisons – Sécurisation du corridor scolaire et ajout trottoirs, dossier ANX94393, GDM 20240226-024;

Que les signataires identifiés à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212424 « Rue de la Croix (de la rue Leblanc à École des Deux-Rives)_Construction d'un nouveau trottoir et ajout d'un nouveau corridor scolaire » pour un montant de 172 342 $;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212425 « Rue Fortier Sud (du Boul. Bourque à la rue Gouin)_Construction d'un nouveau trottoir et ajout d'un nouveau corridor scolaire » pour un montant de 689 067 $;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212426 « Boulevard Lavigerie (de la rue Bowen Sud à la rue Longpré)_Construction d'un nouveau trottoir et ajout d'un nouveau corridor scolaire » pour un montant de 434 474 $;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212427 « Rue des Quatre-Saisons (de la rue des Lys à la rue des Capucines)_Sécurisation du corridor scolaire et construction d'un nouveau trottoir » pour un montant de 267 168 $;

D'autoriser les transferts budgétaires tels que présentés à l'annexe 1;

D'autoriser la fermeture du projet 310106 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) – Mise en œuvre du Plan directeur de transport actif (PDTA) – Liens cyclables »;

D'autoriser la fermeture du projet 310085 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) – Projet infrastructure de transport actif *SD »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux modifications.

(Nº de transfert : 2024-10160)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4369-00

Autoriser le financement et la signature de la convention d'aide financière du projet de mise aux normes des passages pour piétons des secteurs périphériques - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville a pris connaissance plus spécifiquement de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'un aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), le tout suivant les termes et les conditions prévus à la convention conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales, et ce, pour la mise aux normes des passages pour piétons des secteurs périphériques; pour l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide à huit passages piétonniers, dossier nº : PAFFSR_20240109-080;

D'autoriser les signataires prévus à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* à signer ladite entente;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212428 « Industriel Portland – Secteurs périphériques de passages piétonniers (PAFFSR) » pour un montant de 450 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 100 000 $ du projet 212319 « ENVELOPPE – Mise aux normes des traverses piétonnes 2024 », sur un budget révisé de 750 000 $ au projet 212428 « Industriel Portland – Secteurs périphériques de passages piétonniers (PAFFSR) », et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 350 000 $ financé entièrement par une subvention provenant du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) au projet 212428 « Industriel Portland – Secteurs périphériques de passages piétonniers (PAFFSR) », et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence conditionnellement à l'obtention de la confirmation de ladite subvention.

(No de transfert : TB2024-10162)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4370-00

Autoriser le financement et la signature de la convention d'aide financière du projet de mise aux normes des passages pour piétons des secteurs centraux - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville a pris connaissance plus spécifiquement de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'un aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), le tout suivant les termes et les conditions prévus à la convention conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales, et ce, pour la mise aux normes des passages pour piétons des secteurs centraux pour l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide à dix passages piétonniers, dossier no : PAFFSR_20240109-081;

D'autoriser les signataires prévus à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* à signer ladite entente;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 350 000 $ financé entièrement par une subvention provenant du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) au projet 212319 « ENVELOPPE – Mise aux normes des traverses piétonnes 2024 (PAFFSR) », et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence conditionnellement à l'obtention de la confirmation de ladite subvention.

(Nº de transfert : TB2024-10163)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4371-00

Obtenir budget additionnel pour assurer la conformité des eaux usées à la sortie de la Station d'épuration de Sherbrooke

Considérant la situation qui s'est produite à l'usine d'épuration de Sherbrooke en 2023;

Considérant la volonté de la Ville de Sherbrooke à opérer de façon adéquate ses installations d'épuration en conformité avec la réglementation en vigueur;

Considérant qu'un projet de rénovation des installations de la station d'épuration de Sherbrooke visant à remplacer et/ou implanter des équipements plus récents et plus performants est projeté à court terme (avant 2030);

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel au budget de fonctionnement 110388-1008 à même l'équilibre au montant de 420 000 $ au sous-projet 110388-1008 « Station d'épuration – De Sherbrooke » compte « 6637– Matériaux et fourniture – Produits chimiques » dès 2024;

Et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget en conséquence et à procéder au transfert.

(Nº de transaction budgétaire : TB2024-10172)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4372-00

Démarches pour le renouvellement du bail pour le maintien d'une conduite d'adduction dans le lac Memphrémagog

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke désigne son chef de division de la gestion des eaux, monsieur Jean-Pierre Fortier, comme son représentant pour négocier le renouvellement d'un bail à intervenir entre la Ville et le Gouvernement du Québec pour le maintien d'une conduite d'adduction dans le lac Memphrémagog;

Que monsieur Jean-Pierre Fortier soit autorisé à signer tout document en lien avec le dépôt de la demande de renouvellement de ce bail auprès du Gouvernement du Québec;

Que la Ville de Sherbrooke confirme au Gouvernement du Québec que les lieux visés par le bail de longue durée seront utilisés à des fins non lucratives publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4373-00

Obtenir budget pour réparer génératrice G2 à l'usine de traitement d'eau potable J.-M.-Jeanson

Considérant l'importance de l'usine de traitement d'eau potable JM Jeanson pour l'alimentation en eau de l'ensemble de la population sherbrookoise;

Considérant que les installations électriques en place, quoique efficaces, sont une situation temporaire;

Considérant que le poste intermédiaire est dépourvu de sa génératrice mobile ayant été déplacée à J.-M.-Jeanson;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non-récurrent à même l'équilibre au montant de 235 000,00 $ au sous-projet « 110390-1004 – Traitement d'eau potable J.-M.-Jeanson », « compte 6539 – Équipement autres – machinerie et outillage »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2024-10173).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

13.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4374-00

Université de Sherbrooke – Location du stationnement du parc Lucien-Blanchard

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke consente et autorise la signature d'une entente de location avec l'Université de Sherbrooke pour la location de 25 espaces de stationnement, situés dans le stationnement du parc Lucien-Blanchard, correspondant à une partie du lot 1 032 073 du cadastre du Québec, et ce, pour une période temporaire de 6 semaines, soit du 19 août au 30 septembre 2024;

Considération : Le loyer est de 112,50 $ par espaces de stationnement, pour un total de 2 812,50 $;

Conditions : L'utilisation du stationnement sera permise les jours de semaine de 7 h à 17 h, à l'exclusion du 2 septembre 2024, étant un jour férié, aucun espace ne sera réservé ou ne fera l'objet d'une signalisation en faveur de l'Université de Sherbrooke et cette entente ne sera pas renouvelable à la fin de son terme;

Le tout, suivant les termes de l'entente de location signée par le représentant de l'Université de Sherbrooke, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

_____

13.14. SERVICE DE POLICE

13.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2024-4375-00

Fin d'emploi administrative

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule _____ parce qu'il ne répond pas aux exigences de l'emploi, et ce, rétroactivement au 28 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

RÉSOLUTION C.E. 2024-4376-00

Fin d'emploi administrative

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule _____ parce qu'il ne répond pas aux exigences de l'emploi, et ce, rétroactivement au 5 juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4377-00

Modification de la résolution C.M. 2024-9405-00 – Création d'un poste permanent de commis administrative ou commis administratif aux systèmes d'information de gestion à la Division des bâtiments du Service des ressources matérielles

Considérant que la récurrence mentionnée au 4e alinéa de la résolution C.M. 2024-9405-00 adoptée le 7 mai 2024 ne doit pas porter sur trois années, mais seulement sur une année;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'abroger le 4e alinéa qui se lit comme suit :

D'annuler un montant de 65 050 $ récurrent trois ans 2024-2026 au sous-projet « 110453-1000.6001 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Temps régulier » et de 19 200 $ récurrent trois ans 2024-2026 au sous-projet « 110453-1000.6101 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Cotisations employeur-%-Rémunération »;

De remplacer cet alinéa par celui-ci :

D'annuler, pour l'année 2024 uniquement, un montant de 65 050 $ au sous-projet « 110453-1000.6001 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Temps régulier » et de 19 200 $ au sous-projet « 110453-1000.6101 » « SRM-D-Administration-Bâtiments. Cotisations employeur-%-Rémunération »;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier la récurrence du budget en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

RÉSOLUTION C.E. 2024-4378-00

Obligation professionnelle – Ordre des psychologues du Québec

Considérant que M. Maxime Martin, psychologue, est au service permanent de la Ville de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke se porte garante, prend fait et cause pour M. Maxime Martin, psychologue, et assume sa défense dans toute action impliquant sa responsabilité professionnelle et dirigée contre lui, aussi bien pendant qu'il exerce sa profession pour le compte de la Ville de Sherbrooke qu'après la cessation du lien d'emploi, aux conditions suivantes :

1. Au moins 1 M$ par réclamation et au moins 3 M$ pour l'ensemble des réclamations présenté contre M. Maxime Martin au cours de la période de garantie;

2. La période de garantie durera jusqu'à la cessation du lien d'emploi;

3. Les frais et dépens qui résultent d'une action contre M. Maxime Martin, ceux de la défense, ainsi que les intérêts sur le montant de la garantie sont à la charge de la Ville de Sherbrooke en plus du montant de la garantie;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin requis par l'Ordre des psychologues du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

_____

RÉSOLUTION C.E. 2024-4379-00

Embauche à la direction du Service du développement stratégique du territoire

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De nommer _____ au poste de direction du Service du développement stratégique du territoire à compter du 30 septembre 2024. Que sa rémunération soit fixée à la classe 20 (provisoire) de la grille salariale du personnel cadre en vigueur;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger ledit contrat d'embauche conformément aux conditions prévues à la présente résolution;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4380-00

Terminaison d'emploi

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mettre fin à l'emploi du matricule _____, et ce, rétroactivement au 16 août 2024 en raison de son incapacité à répondre aux exigences d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

RÉSOLUTION C.E. 2024-4381-00

Remplacement de la toiture du Centre récréatif de Rock Forest

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De confirmer la vocation sportive à long terme de la zone 4 du bâtiment, soit le secteur gymnase;

De mandater le Service des ressources matérielles pour procéder à la réalisation des travaux conformément à l'option 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4382-00

Heures de location pour le Centre multisport Roland-Dussault pour la saison 2023-2024

Considérant le jugement rendu par la Cour d'appel le 28 avril 2023;

Considérant que Sherax Immobilier inc. a fait parvenir une réclamation à la Ville pour la saison 2023-2024;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke accepte l'offre de règlement et verse à Sherax Immobilier inc. une somme de 266 741,44 $ pour l'année 2023-2024;

Que la Ville autorise le transfert des sommes non utilisées en 2024 au sous-projet 110121-1000 pour le paiement de cette réclamation;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une transaction-quittance concernant la réclamation pour l'année 2023-2024;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à ces fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4383-00

Aide financière pour l'entretien du monument aux Braves-de-Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la Division de la culture à formuler une demande de financement auprès du programme d'Aide aux immobilisations, volet 1, Restauration de biens patrimoniaux du ministère

de la Culture et des Communications du Québec, dans l'objectif de faire effectuer des travaux d'entretien du Monument aux Braves-de-Sherbrooke, en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4384-00

Jardin le Coureur - Avenant à la convention pour agrandissement

IL EST RÉSOLU

De ratifier la signature de l'entente concernant l'assistance financière à la gestion du jardin solidaire le coureur sur le domaine municipal signée le 20 mars 2024;

D'autoriser la signature de l'avenant à la convention du jardin le Coureur entre la Ville et les AmiEs de la Terre de l'Estrie concernant la modification du plan en annexe. Le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Autoriser madame Joanie BELLEROSE, présidente du conseil d'arrondissement de Fleurimont, et madame Caroline Proulx, cheffe de Division des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4385-00

Cadre financier 2024 de l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC)

Considérant la plus-value et la portée de l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC) sur le territoire;

IL EST RÉSOLU

D'accorder une aide financière de 50 000 $ (non taxable) aux fins de mise en application du protocole d'entente sur le partenariat et la gouvernance en développement des communautés et de son cadre financier 2024 à l'Initiative sherbrookoise pour le développement des communautés (ISDC), le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que madame Guylaine Boutin, directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2024-4386-00

Demande de soutien financier - projet d'améliorations locatives – Centre Multi Loisirs Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec le Centre Multi Loisirs Sherbrooke concernant l'amélioration locative du 1010 rue Fairmont, d'une durée d'un an, du 19 août 2024 au 19 août 2025, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder une aide financière de 10 % du montant total des travaux, soit de 7 870 $ (aucune taxe applicable), aux fins de mise en application de ladite convention;

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2024-4387-00

Demande d'aide financière – Journée internationale des personnes aînées 2024

IL EST RÉSOLU

D'accorder une aide financière non récurrente de 3 600 $ (non taxable) à l'organisme Maison des grands-parents de Sherbrooke pour réaliser la Journée internationale des personnes aînées 2024;

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Maison des grands-parents de Sherbrooke concernant le projet « Journée internationale des personnes aînées 2024 », d'une durée maximale d'un (1) an, de la signature au 31 décembre 2024, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que le directeur du service des sports, de la culture et de la vie communautaire, ou la cheffe de division des loisirs et de la vie communautaire soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sherbrooke tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à autoriser les dépenses en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2024-4388-00

Correction résolution C.M. 2023-8251-00 pour le Contrat 2023-2025 de gestion des Programmes loisirs avec les organismes délégués gestionnaires

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'entériner la proposition de répartition des différents soutiens à accorder à Loisirs Acti-Famille et à l'Université Bishop's pour le contrat 2023-2025, telle que présenté dans le tableau conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

Organismes		**2023**	**2024**	**2025**	**Taxes applicables**
Carrefour Accès Loisirs	Honoraires de gestion	76 344,14 $	77 458,59 $	78 589,76 $	Oui
	Programme essentiel	51 205,25 $	51 887,75 $	52 570,25 $	Non
	Total	**127 549,39 $**	**129 346,34 $**	**131 160,01 $**	
Centre Multi Loisirs Sherbrooke	Honoraires de gestion	100 412,97 $	101 863,48 $	103 335,74 $	Oui
	Programme essentiel	88 778,75 $	90 016,25 $	91 253,75 $	Non
	Total	**189 191,72 $**	**191 879,73 $**	**194 589,49 $**	
Loisirs Fleuri-Est	Honoraires de gestion	197 082,02 $	199 725,72 $	202 409,08 $	Oui
	Programme essentiel	240 088,25 $	243 560,75 $	247 033,25 $	Non
	Total	**437 170,27 $**	**443 286,47 $**	**449 442,33 $**	
Loisirs Acti-Famille	Honoraires de gestion	171 080,45 $	173 316,70 $	175 586,49 $	Oui
	Programme essentiel	195 406,25 $	198 218,75 $	201 031,25 $	Non
	Total	**366 486,70 $**	**371 535,45 $**	**376 617,74 $**	
Sherbrooke Loisirs-Action	Honoraires de gestion	166 631,29 $	168 910,26 $	171 223,42 $	Oui
	Programme essentiel	204 038,00 $	206 978,00 $	209 918,00 $	Non

	Total	**370 669,29 $**	**375 888,26 $**	**381 141,42 $**	
Université Bishop's	Honoraires de gestion	74 905,70 $	75 989,24 $	77 089,03 $	Oui
	Programme essentiel	55 775,00 $	56 525,00 $	57 275,00 $	Non
	Total	**130 680,70 $**	**132 514,24 $**	**134 364,03 $**	
Espace Loisirs Brompton	Honoraires de gestion	61 546,14 $	62 428,83 $	63 324,76 $	Oui
	Programme essentiel	50 697,50 $	51 372,50 $	52 047,50 $	Non
	Total	**112 243,64 $**	**113 801,33 $**	**115 372,26 $**	
Enveloppes communes					
Rabais accessibilité		101 700,00 $	103 225,50 $	104 773,88 $	Non
Programme d'intégration		247 000,00 $	256 880,00 $	267 155,20 $	Oui
Plateaux d'animation		138 679,04 $	141 175,26 $	143 716,42 $	Oui
Total par année		**2 221 370,76 $**	**2 259 532,59 $**	**2 298 332,78 $**	
Montant des taxes par année		61 529,88 $	62 730,19 $	63 961,19 $	
Grand total par année		**2 282 900,64 $**	**2 322 262,78 $**	**2 362 293,97 $**	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4389-00

Signature de l’avenant avec la Bibliothèque Lennoxville

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gestion est intervenu entre les parties le 29 mars 2023 relativement à la gestion de la Bibliothèque Lennoxville;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Lennoxville a fait une demande pour augmenter les honoraires de gestion prévus dans le contrat et que la Ville a consenti à une majoration d'un montant de 15 000 $ plus les taxes applicables en 2024 et une indexation pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat à cet effet;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature du premier avenant au contrat de gestion intervenue entre la Ville de Sherbrooke et la Bibliothèque Lennoxville, le 29 mars 2023, relativement à la gestion de la Bibliothèque Lennoxville situé au 101, rue Queen à Sherbrooke, le tout suivant les termes du projet d'avenant conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION C.E. 2024-4390-00

Adjudication de l'appel d'offres 20899 - Renouvellement de licences pare-feu Check Point 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d’accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 248 064,82 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les Solutions Victrix inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4391-00

Adjudication de l'appel d'offres 20859 - Services spécialisés à taux horaire en enveloppe du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 239 100 $, taxes en sus, plus un montant de 47 820 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à St-Gelais Montminy Associés architectes inc. (Partie 5 - Science du bâtiment) le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Isabelle Bisson-Petit soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4392-00

Adjudication de l'appel d'offres 20934 - Fourniture et livraison de pierre abrasive AB-5

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d’accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 134 000 $, taxes en sus, plus un montant de 26 800 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Carrière d'Acton Vale ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4393-00

Adjudication de l'appel d'offres 20931 - Acquisition d'une déchiqueteuse à branches sur remorque

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 102 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Vermeer Canada inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Remi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4394-00

Adjudication de l'appel d'offres 20926 - Service de nettoyage des tags et graffitis

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 122 264 $, taxes en sus, plus un montant de 24 452 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Équipe Verte inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4395-00

Adjudication de l'appel d'offres 20922 - Acquisition d'équipements et de licences en réseautique

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 82 877,77 $, taxes en sus plus un montant de 840 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Services et solutions professionnels en télécommunications S.S.P. inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Martin Primeau

---

RÉSOLUTION C.E. 2024-4396-00

Adjudication de l'appel d'offres 20883 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage de la rue Bel-Air et de la rue Concorde

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 695 107,65 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Foraction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Dominic Poirier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4397-00

Augmentation du contrat de l'appel d'offres 15221 - Disposition des boues déshydratées de la station d'épuration de Sherbrooke

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé (C.M. 2021-6372-00) un contrat à Environnement Viridis inc. au montant de 1 732 500 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé (C.M. 2023-8860-00) l'option de renouvellement demandé au document d'appel d'offres au montant de 630 000 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant, soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, souhaite augmenter le contrat d'un montant supplémentaire de 437 063 $, taxes en sus, pour un montant totalisant 2 799 562,50 $ taxes en sus, représentant une augmentation de 18.5 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la modification est considérée comme étant accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs possède le budget nécessaire en lien avec cette augmentation;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'augmenter le contrat d'Environnement Viridis inc. de 437 062,50 $, taxes en sus pour un montant total de 2 799 562,50 $, et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4398-00

Résiliation du contrat adjugé à Gazon Pro dans le cadre de l'appel d'offres 20832 – Service d'entretien de tonte de gazon 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2024, le conseil municipal a adjugé à l'entreprise Gazon Pro le contrat de services découlant de l'appel d'offres 20832 pour la tonte de gazon et ce, pour une période de 3 ans, au montant de 216 506,40 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat visait sommairement à procéder à la tonte de gazon des surfaces des Arrondissement des Nations, de Fleurimont et de Lennoxville représentant une superficie totale de 360 844 m^2 ainsi que le nettoyage et le déchiquetage des feuilles, à l'automne, des surfaces gazonnées;

CONSIDÉRANT QU' après quelques semaines de services rendus, il s'est avéré que la prestation de services offerte a été jugée insatisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2024, une mise en demeure a été signifiée à Gazon Pro pour lui énumérer les nombreux manquements et voir à corriger la situation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pas été en mesure de répondre adéquatement aux attentes de la Ville et qu'il y a eu des manquements additionnels;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a autorisé la résiliation du contrat et que cet avis a été remis au propriétaire de l'entreprise en date du 15 juillet 2024;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De prendre acte de la résiliation de contrat avec l'entreprise Gazon Pro devenue effective le 25 juillet 2024 découlant de l'appel d'offres 20832 – Service d'entretien de tonte de gazon pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4399-00

Augmentation du contrat gré à gré 301006 - Fourniture d'un ensemble de fermeture d'urgence de 900 mm de diamètre et conduite

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé l'octroi d'un contrat à Forterra Conduite Sous Pression inc. au montant de 49 943 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant, soit le Service de l'entretien des infrastructures, souhaite augmenter le contrat d'un montant supplémentaire de 40 763 $, taxes en sus, pour un montant totalisant 90 706 $, taxes en sus, représentant une augmentation de 81,62% du contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la modification est considérée comme étant accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le service requérant possède le budget nécessaire en lien avec cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la commande devait être effectuée le 15 août afin que livraison ait lieu le 19 août pour permettre la réalisation de travaux urgents.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De ratifier l'augmentation du contrat de Forterra Conduite Sous Pression inc. de 40 763 $, taxes en sus, et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Sherbrooke, le 14 août 2024

La présidente

Laure Letarte-Lavoie

La secrétaire

Ève-Marie Préfontaine

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 24 DU 21 AOÛT 2024, À 9 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Fernanda Luz
Présidente

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Véronique Angers
Directrice générale adjointe

Éric Martel
Secrétaire du comité

Jasmin Roy-Rouleau
Directeur du cabinet

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 09, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2024-4400-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2024-4400-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 24 du 21 août 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2024-4400-03

Procès-verbal n° 23 du 14 août 2024

IL EST RÉSOLU

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion n° 23 du 14 août 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 23 du 14 août 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRESSE

---

6. DOSSIERS PRÉVUS À L'ATELIER DE TRAVAIL

6.1. DOSSIERS

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers de l'atelier de travail suivants :

- Consulter la révision des tarifs pour branchements de services d'aqueduc et d'égouts ;
- Obtenir une orientation concernant un escalier public en servitude entre les rues King Ouest et de l'Esplanade ;
- Autorisation du projet d'amélioration locale de la rue McCrea (prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts et urbanisation entre les rues du Juge-Rivard et Nicolas-Sheib) ;
- Autoriser la modification au projet - Prolongement de la rue André et ouverture des rues des Orpailleurs et des Paillettes-d'Or - Arrondissement des Nations ;
- Modifier le financement et procéder aux transferts budgétaires de projets dans le cadre des Programmes PRIMEAU (2023) et TECQ 2019-2024 ;
- Autoriser la signature de la transaction et quittance avec Armtec – Rue Lotbinière ;
- Dépenses anticipées pour la valorisation et l'élimination des matières résiduelles expédiées à Valoris – 15 août au 31 décembre 2024 ;
- Approbation des modifications proposées au Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Règlement général n° 1300 ;
- Contrat de gestion et grille tarifaire – Centre de foires de Sherbrooke ;
- Campagne promotionnelle Sherbrooke met la table 2024 ;
- Sujets divers.

---

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

9. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE

13.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

13.3. BUREAU DE PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN RÉSEAU STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

13.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

13.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4401-00

Campagne promotionnelle Sherbrooke met la table 2024

Considérant que la résolution C.M. 2019-4910, prévoit qu'une somme de 250 000 $ a été réservée pour fins de mise en opération d'un vol commercial par la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke pendant 5 ans, soit pour les années 2020 à 2024 ;

Considérant qu'à ce jour, la somme mentionnée au paragraphe précédent n'a pas été utilisée et qu'il n'y a aucune contribution financière prévue pour la mise en opération d'un vol commercial en 2024 ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'affecter une somme de 35 000 $ au projet *Sherbrooke met la table 2024,* conformément au 2e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de soutenir la structuration de l'offre gourmande de Sherbrooke et permettre la réalisation de l'édition qui doit se tenir du 11 au 27 octobre 2024, le tout sous réserve du respect des conditions prévues à cet article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

13.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

13.9. SERVICE DES FINANCES

13.10. SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4402-00

Approbation des modifications proposées au Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Règlement général n° 1300

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver les modifications proposées aux dispositions réglementaires traitant des règles de gestion contractuelles telles que présentées dans le document intitulé « Annexe 1 - Chapitre 8 - Gestion contractuelle » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

De mandater le Service du greffe afin de modifier le Règlement général nº 1300 en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

13.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

13.14. SERVICE DE POLICE

13.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2024-4403-00

Code de conduite du personnel de la Ville

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver les modifications proposées au *Code de discipline* pour qu'il soit modifié en *Code de conduite du personnel de la Ville* ;

De mandater le Service du greffe afin :

1. d'abroger le *Code de discipline* contenu à la Section 3 du Chapitre 2 – Dispositions concernant les employés du Titre 4 – Administration municipale du *Règlement nº 1* ;

2. d'insérer les nouvelles dispositions du *Code de conduite du personnel de la Ville* dans le *Règlement général nº 1300*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2024-4404-00

Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sherbrooke concernant le plan de visibilité et de promotion de la Ville de Sherbrooke dans le cadre du festival Hilarium Sherbrooke d'une durée approximative de onze (11) mois se terminant le 30 juin 2025, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

Que le Directeur du Service du sport, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

13.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION C.E. 2024-4405-00

Adjudication de l'appel d'offres 20833 - Acquisition d'un transformateur de mise à la terre 25 kV

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 331 100 $, taxes en sus ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Surplec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que M. Sylvain Vallière soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

RÉSOLUTION C.E. 2024-4406-00

Adjudication de l'appel d'offres 20913 - Fourniture et livraison de carburants en vrac pour les réservoirs des Grandes-Fourches

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 13 865 250 $, taxes en sus, plus un montant de 2 773 050 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Harnois Énergies inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence ;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Martel

---

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 20.

Sherbrooke, le 21 août 2024

La présidente

Fernanda Luz

Le secrétaire

Éric Martel

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1651**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 4 juillet 2024**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité de démolition, réunion du 4 juillet 2024, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 4 juillet 2024	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2024-08-21
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-21
Greffe - Comités		2024-08-21

COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 03 DU 4 JUILLET 2024, À 12 HEURES 45
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Geneviève La Roche
Présidente

Raïs Kibonge
Membre

Claude Charron
Membre substitut

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Guy Mongrain
Chargé de projets spéciaux en patrimoine immobilier

Émilie Audet
Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire

Ève-Marie Préfontaine
Secrétaire du comité

MEMBRES ABSENTS :

Danielle Berthold
Membre

Nombre de personnes présentes dans la salle : 7

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 46, Mme la présidente, Geneviève La Roche, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.D. 2024-0109-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.D. 2024-0109-02

Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée, madame Geneviève La Roche, explique que le report des sujets vise à permettre d'informer les élus et la population sur ces demandes lors du comité plénier public du conseil municipal du 20 août prochain et aussi de permettre la tenue de la consultation sur le parc du Domaine-Howard en début septembre. Elle mentionne les enjeux de sécurité relatifs aux immeubles.

Monsieur Rais Kibonge, membre du comité, mentionne qu'il fera du porte-à-porte dans l'arrondissement pour inviter les gens à participer à la consultation.

La présidente invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur les demandes.

Un citoyen prend la parole et émet ses commentaires quant à la validation du risque d'effondrement de la seconde serre.

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 03 du 4 juillet 2024 soit et est adopté, après le report des sujets suivants à la séance du 23 septembre 2024 :

5.1.3 Demande d’autorisation de démolition complète - 1350, boulevard de Portland (seconde serre du parc du domaine-Howard) - Arrondissement des Nations (Ville de Sherbrooke);

5.1.4 Demande d’autorisation de démolition complète - 1380, boulevard de Portland (seconde maison du jardinier du parc du domaine-Howard) - Arrondissement des Nations (Ville de Sherbrooke).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N° 02 DU 27 MAI 2024

RÉSOLUTION C.D. 2024-0109-03

Lecture et adoption du procès-verbal n° 02 du 27 mai 2024

IL EST RÉSOLU

Que le secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 02 du 27 mai 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 02 du 27 mai 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. DEMANDES D'AUTORISATION

5.1. DOSSIERS

5.1.1. Demande d'autorisation de démolition complète – 120, rue King Ouest - Arrondissement des Nations (Zoubeir Azouz, Zoubeir Azouz Architecture Inc. pour 116 Sanborn Inc.)

RÉSOLUTION C.D. 2024-0110-00

Demande d'autorisation de démolition complète – 120, rue King Ouest - Arrondissement des Nations (Zoubeir Azouz, Zoubeir Azouz Architecture Inc. pour 116 Sanborn Inc.)

La secrétaire du comité avise les membres du comité que l'avis requis par le Règlement n° 1208 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke a été affiché sur l'immeuble le 21 juin 2024, publié sur le site internet de la Ville de Sherbrooke et affiché au bureau de la municipalité le 21 juin 2024, et qu'aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau du greffier.

Madame Émilie Audet, Directrice par intérim - Service de la planification et de la gestion du territoire, fait rapport au comité que le requérant a respecté les conditions de demande d'autorisation des articles 3.2.1 et 3.2.2 du Règlement n° 1208 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke.

Monsieur Guy Mongrain, Chargé de projets spéciaux en patrimoine immobilier - Service de la planification et de la gestion du territoire, fait rapport au comité de l'historique de l'immeuble et de ses différentes modifications.

Les membres du comité questionnent les représentants de l'administration quant à la réfection de la tour carrée et quant au cheminement du dossier.

Considérant que l'état physique de l'immeuble à l'étude présente des signes de dégradation manifeste, tel qu'observé dans le rapport d'ingénierie daté du 31 août 2023 et est donc considéré comme passable (C);

Considérant que la valeur patrimoniale de l'immeuble à l'étude est moyenne (C), à l'exception de la tour carrée qui a une valeur patrimoniale bonne (B) et de la partie arrière qui a une valeur patrimoniale faible (D);

Considérant que l'intégration de l'immeuble au milieu est passable (mal intégrée) (C) et que son degré de détérioration actuel constitue une nuisance quant à la qualité de vie du voisinage;

Considérant que les coûts de restauration et de requalification de l'immeuble n'ont pas été évalués, mais que les coûts de rénovation ont été évalués évalués à 475 000 $ (excluant les taxes) pour des travaux de fondation et de structure, dans le rapport d'ingénierie daté du 31 août 2023 et ce, sans compter les coûts supplémentaires pour l'architecture, la mécanique et l'électricité;

Considérant que la réutilisation du sol dégagé proposée permettrait l'ajout de 94 logements et d'un local commercial, ainsi que de la reconstruction, selon ses caractéristiques architecturales d'origine, de la tour de 1911-1912, de l'agrandissement de 1922 et de la maison mansardée de 1903-1904;

Considérant que l'utilisation de l'immeuble, avant son abandon, était à des fins principalement résidentielles et comportait treize logements;

Considérant les éléments suivants de l'histoire de l'immeuble, soit un bâtiment multifonctionnel complexe réalisé en plusieurs phases principalement entre 1903 et 1922 avec ajout d'une structure vitrée en 1993 dont seule la tour carrée érigée en 1911-1912 présente encore une bonne valeur patrimoniale, de même que la présence à titre de propriétaire du marchand sherbrookois Donat Oscar Denault, tour à tour conseiller et maire et ayant contribué à la municipalisation de l'électricité et dont une artère importante porte son nom;

Considérant la contribution de l'immeuble à l'histoire locale pour les faits suivants, à savoir une multifonctionnalité établie au fil des ans, tout comme le centre-ville de Sherbrooke, résidentielle à l'origine puis constituée également de commerces et de bureaux, ainsi que sa position stratégique, face au monument aux Braves-de-Sherbrooke;

Considérant le faible degré d'intégrité de l'immeuble en raison de plusieurs modifications réalisées au fil des années selon l'étude patrimoniale datée du 12 mars 2024;

Considérant la faible représentativité de l'immeuble par rapport à un courant architectural particulier, à une typologie architecturale ou à une influence stylistique particulière, en raison des changements et ajouts apportés à l'immeuble, sauf la tour carrée qui peut être associée au courant Queen Anne, la partie de la maison mansardée associée à l'influence Second Empire et la partie arrière associée à la typologie industrielle;

Considérant la contribution de l'immeuble à un ensemble ou à un secteur à préserver, soit une portion de la rue King Ouest et, dans ce contexte, l'intérêt de restaurer la partie inférieure et de reconstruire la partie supérieure de la la tour carrée selon ses caractéristiques d'origine parce qu'elle demeure en lien avec celle de l'église St. Patrick voisine et les autres tours présentes dans ce tronçon de la rue King Ouest;

Considérant qu'en vertu d'une mesure transitoire de la *Loi modifiant* la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, aussi connue sous le nom de Loi 69, la ville doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, transmettre un avis de son intention au ministère de la Culture et des Communications.

IL EST RÉSOLU

Que le comité de démolition approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé avec les modifications suivantes :

1. Que la démolition partielle et la reconstruction à l'identique de la tour carrée existante soient refusées;

2. Que la partie inférieure de la tour carrée soit plutôt restaurée avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels;

3. Que la partie supérieure de la tour carrée soit plutôt reconstruite à l'identique de ses caractéristiques d'origine, soit son troisième étage en brique rouge similaire à l'existant, avec des jeux de brique raffinés et coiffée d'un toit en pavillon tronqué recouvert d'ardoise;

4. Que la démolition partielle et la reconstruction à l'identique du rez-de-chaussée commercial de 1922 ajouté à la maison mansardée de 1903-1904 soient refusées;

5. Que le rez-de-chaussée de la maison de 1903-1904 soit plutôt reconstruit à l'identique de ses caractéristiques d'origine, avec ses galeries avant et avec une implantation en recul de la rue, pour dégager la tour carrée à préserver et à restaurer.

Que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 120, rue King Ouest soit acceptée conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande nº 2022-04432 datée du 22 septembre 2022 et conformément à la résolution C.A. AN 2024-1225-00 datée du 19 mars 2024 aux conditions suivantes :

1. Que l'immeuble multifamilial projeté de quelque 94 logements comporte une accessibilité universelle;

2. Que le bâtiment existant à être reconstruit (volume 1), et ce sans le rez-de-chaussée commercial de 1922, soit recouvert de brique de couleur rouge;

3. Que des échantillons des matériaux proposés, soit la brique de couleur rouge et les revêtements métalliques de couleur rouge brique et de couleur champagne, soient fournis au Service de la planification et gestion du territoire préalablement à l'émission du permis de construction;

4. Que le revêtement métallique du volume 3 soit de couleur champagne;

5. Que la localisation des unités de climatisation soit précisée au Service de la planification et gestion du territoire préalablement à l'émission du permis de construction;

6. Que la démolition partielle de l'immeuble soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la lettre de réponse du ministère de la Culture et des Communications confirmant que le ministre n'entend pas intervenir dans le présent dossier;

7. Qu'une demande de permis de construction pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation de sol dégagé soit déposée à l'autorité compétente dans les 18 mois suivant la date de la lettre de réponse du ministère de la Culture et des Communications confirmant que le ministre n'entend pas intervenir dans le présent dossier, sous peine de caducité;

8. Que les travaux de restauration, reconstruction et de construction soient entrepris à l'intérieur d'un délai de deux ans, suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Si une prolongation de délai est accordée pour la construction, la garantie financière devra être prolongée en conséquence;

9. Qu'une garantie financière de l'exécution des travaux de démolition partielle au montant de 100 000 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin de ces travaux;

10. Qu'une garantie financière de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé au montant de 500 000 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin des travaux de restauration et de construction;

11. Que les travaux d'aménagement paysager soient terminés au plus tard le 31 octobre 2026;

12. Que le projet de restauration, reconstruction et de construction révisé soit à nouveau analysé et approuvé en vertu du Règlement no 1205 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de la Ville de Sherbrooke par résolution du conseil d'arrondissement des Nations, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition;

13. Que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé révisé, une fois conforme à la réglementation d'urbanisme, soit à nouveau analysé et approuvé par le comité de démolition préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition;

14. Que la délivrance du certificat d'autorisation soit suspendue pour un délai pouvant aller jusqu'à 90 jours à compter de la transmission au ministère de la Culture et des Communications de l'avis d'intention;

15. Que la délivrance dudit certificat soit conditionnelle à la réception par la Ville de la lettre de réponse du ministère de la Culture et des Communications confirmant que le ministre n'entend pas intervenir dans le présent dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1.2. Demande d'autorisation de démolition complète – 4, rue Speid - Arrondissement de Lennoxville (Mme Stéphanie Dagenais, Groupe BC2 pour Propriété Provigo Limitée)

RÉSOLUTION C.D. 2024-0111-00

Demande d'autorisation de démolition complète – 4, rue Speid - Arrondissement de Lennoxville (Mme Stéphanie Dagenais, Groupe BC2 pour Propriété Provigo Limitée)

La secrétaire du comité avise les membres du comité que l'avis requis par le Règlement n° 1208 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke a été affiché sur l'immeuble le 21 juin 2024, publié sur le site internet de la Ville de Sherbrooke et affiché au bureau de la municipalité le 21 juin 2024, et qu'aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau du greffier.

Mme Émilie Audet, Directrice par intérim - Service de la planification et de la gestion du territoire, fait rapport au comité que le requérant a respecté les conditions de demande d'autorisation des articles 3.2.1 et 3.2.2 du Règlement n° 1208 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke.

La présidente invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur la demande.

Un citoyen prend la parole et questionne le Comité à propos des garanties financières.

Considérant que l'état physique de l'immeuble à l'étude est considéré bon (B) puisqu'uniquement des travaux mineurs seraient requis et qu'il ne présente pas de détérioration apparente de l'architecture;

Considérant que l'immeuble possède une valeur patrimoniale Moyenne (C) puisqu'il ne présente aucun style architectural en particulier;

Considérant que l'immeuble a été acquis par Les propriétés Provigo en vue de consolider l'offre de stationnement à leur clientèle;

Considérant que l'immeuble s'inscrit à l'intérieur d'une zone urbaine hétéroclite;

Considérant que l'aménagement d'une aire de stationnement créera une harmonisation avec l'environnement immédiat, mais qu'il en résultera une perte d'espace vert et d'aménagement paysager;

Considérant que les coûts de restauration, de rénovation ou de requalification de l'immeuble n'ont pas été estimés puisque la démolition demandée est volontaire;

Considérant que l'utilisation de l'immeuble était à des fins résidentielles, mais que le logement est actuellement vacant;

Considérant que la réutilisation du sol dégagé proposée permettra l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'établissement Provigo adjacente conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant que l'aménagement d'une aire de stationnement de 24 cases a fait l'objet de la résolution C.A. AL 2024-0603-00;

IL EST RÉSOLU

Que le comité de démolition approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé aux deux conditions stipulées dans la Résolution C.A. AL 2024-0603-00 et reproduites ci-après;

Que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 4, rue Speid soit acceptée conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande nº 2023-04554 datée du 24 novembre 2023, aux conditions suivantes :

1) Qu'un aménagement paysager composé d'arbres et d'arbustes soit réalisé dans la partie autrefois gazonnée donnant dans la rue Speid et qu'une proposition en ce sens soit déposée à la Division du contrôle du territoire, préalablement à l'émission du permis;

2) Que la rangée d'arbres matures actuels soit préservée;

3) Que la démolition de l'immeuble soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la décision du comité de démolition;

4) Que les travaux d'aménagement du stationnement soient entrepris à l'intérieur d'un délai de deux ans, suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Si une prolongation de délai est accordée pour l'aménagement, la garantie financière devra être prolongée en conséquence;

5) Que les travaux reliés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soient terminés au plus tard le 31 décembre 2025;

6) Qu'une garantie financière de l'exécution des travaux de démolition au montant de 40 000 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin de ces travaux;

7) Qu'une garantie financière de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé au montant de 100 000 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin des travaux du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

8) Que les travaux d'aménagement paysager soient terminés au plus tard le 31 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1.3. REPORT - Demande d'autorisation de démolition complète - 1350, boulevard de Portland (seconde serre du parc du domaine-Howard) - Arrondissement des Nations (Ville de Sherbrooke)

5.1.4. REPORT - Demande d'autorisation de démolition complète - 1380, boulevard de Portland (seconde maison du jardinier du parc du domaine-Howard) - Arrondissement des Nations (Ville de Sherbrooke)

6. SUIVIS DE DOSSIERS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 15.

Sherbrooke, le 4 juillet 2024

La présidente

Geneviève La Roche

La secrétaire

Eve-Marie Préfontaine, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1667**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Annabelle Gamache**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 14**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À chaque séance régulière du conseil municipal, la liste des correspondances officielles reçues au cours des semaines précédentes est déposée sous forme de bordereau conformément à la *Procédure administrative sur la circulation et le traitement de la correspondance reçue à la Ville de Sherbrooke*.

RECOMMANDATION

Que le bordereau n° 14 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Bordereau n° 14	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire juridique	2024-08-26

BORDEREAU N^{O} 14 DE LA CORRESPONDANCE - DÉPÔT À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024					
Nº	**PROVENANCE SIGNATAIRE**	**DESTINATAIRE**	**DATE ET RÉSUMÉ DU CONTENU**	**SERVICE RESPONSABLE**	**COPIES TRANSMISES À**
1	Ministère de la Santé et des Services sociaux Mme Sonia Bélanger	Mairie	2024-08-20 : ERRATUM : Certificat de reconnaissance Municipalité amie des aînés	Sports, culture et vie communautaire	Direction générale Direction générale adjointe Finances Greffe
2	Régie des alcools, des courses et des jeux	Greffe	2024-08-22 : Demande d'un permis (industriel) de distillateur – 9416-8382 Québec Inc. – 835 & 835A, rue Joseph-Louis-Mathieu, Sherbrooke	Affaires juridiques	Police Protection contre les incendies Planification et gestion du territoire

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 14 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4362-00

Délégation aux employés de la Ville de Sherbrooke du pouvoir de signer certains actes de procédures dans le cadre de litiges

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke abroge la résolution C.M. 2016-1703-00;

Que la Ville de Sherbrooke autorise les personnes indiquées ci-après à signer en son nom tous les actes de procédure nécessaires à la gestion, à la prévention ou au règlement d'un litige, notamment et non limitativement, un protocole de l'instance, un acquiescement à la demande, une demande de conférence à l'amiable ou une demande de participation à un mode alternatif de prévention et de règlement des différends ou une transaction, jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après, taxes incluses:

1)	Directeur général	plus de 50 000 $
2)	Directeurs généraux adjoints	50 000 $
3)	Directeurs de service	25 000 $
4)	Directeurs adjoints, adjoints au directeur, chefs de division	10 000 $
5)	Cadres désignés par le directeur de service	5 000 $
6)	Le cadre gestionnaire responsable du dossier lorsqu'un litige concerne une affaire avec une valeur indéterminée, celui-ci devant être minimalement un chef de section;	

Que dans les cas d'entente à l'amiable pour une somme de plus de 75 000,00 $, les dossiers soient soumis au comité exécutif de la Ville de Sherbrooke et au conseil municipal lorsque le montant en jeu est de plus de 100 000 $, taxes incluses, pour être entérinée conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Ève-Marie Préfontaine, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Ève-Marie Préfontaine, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1427**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Serge Cormier**
Titre : **Chef de division - contentieux**

OBJET *:* **Délégation aux employés de la Ville de Sherbrooke du pouvoir de signer certains actes de procédures dans le cadre de litiges**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 4 avril 2016, la résolution C.M. 2016-1703-00 fut adoptée à l'unanimité, laquelle autorise certains employés-cadres à signer au nom de la Ville de Sherbrooke tous les actes de procédures nécessaires à la gestion, à la prévention et au règlement d'un litige judiciaire. Cette autorisation respecte l'ancien article 4.2.15 du *Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke,* lequel prévoit une délégation à certains employés de la Ville de dépenser et de passer des contrats en fonction de montants préétablis.

Le Service des affaires juridiques désire abroger la résolution ci-avant mentionnée et adopter une nouvelle résolution à ce même sujet, et ce, pour les raisons ci-après décrites :

- Les montants préétablis, lesquels sont désormais contenus à 4.2.15 du *Règlement 1300 de la Ville de Sherbrooke*, ont été révisés. Dans un souci de cohérence, il importe que la délégation de pouvoirs reflète la règlementation en vigueur;

- Le libellé de la résolution C.M. 2016-1703-00 nécessite d'être précisé afin de ne pas limiter sa portée qu'aux litiges judiciaires et y inclure notamment les litiges non judiciaires ou dont l'objet n'est pas nécessairement d'ordre pécuniaire, tel qu'il serait le cas dans les dossiers en matière de santé et sécurité au travail (SST) et de relations de travail.

À noter que l'adoption de la résolution proposée n'aura pas pour effet de modifier les règles existantes en matière de délégation de pouvoir pour dépenser et passer des contrats au nom de la Ville. La résolution est proposée afin de désigner des signataires de procédures judiciaires et non judiciaires.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le Service des affaires juridiques recommande de conserver le même libellé que la résolution CM-2016-1703-00, exception faite des deux modifications suivantes :

1) Le pouvoir de signer au nom de la Ville des actes de procédure délégué en faveur des employés qui y sont mentionnés doit être ajusté en fonction des montants établis à l'article 4.2.15 du *Règlement 1300*, lesquels ont été révisés.

2) L'autorisation de signer des actes de procédures doit inclure les litiges non judiciaires. Il est ainsi opportun d'en modifier le libellé afin de faire référence à tout litige, et ce, indépendamment de sa nature, ne restreignant pas sa portée aux litiges judiciaires.

RECOMMANDATION

Que la Ville de Sherbrooke abroge la résolution C.M. 2016-1703-00;

Que la Ville de Sherbrooke autorise les personnes indiquées ci-après à signer en son nom tous les actes de procédure nécessaires à la gestion, à la prévention ou au règlement d'un litige, notamment et non limitativement, un protocole de l'instance, un acquiescement à la demande, une demande de conférence à l'amiable ou une demande de participation à un mode alternatif de prévention et de règlement des différends ou une transaction, jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après, taxes incluses:

1)	Directeur général	plus de 50 000 $
2)	Directeurs généraux adjoints	50 000 $
3)	Directeurs de service	25 000 $
4)	Directeurs adjoints, adjoints au directeur, chefs de division	10 000 $
5)	Cadres désignés par le directeur de service	5 000 $
6)	Le cadre gestionnaire responsable du dossier lorsqu'un litige concerne une affaire avec une valeur indéterminée, celui-ci devant être minimalement un chef de section;	

Que dans les cas d'entente à l'amiable pour une somme de plus de 75 000,00 $, les dossiers soient soumis au comité exécutif de la Ville de Sherbrooke et au conseil municipal lorsque le montant en jeu est de plus de 100 000 $, taxes incluses, pour être entérinée conformément à la loi.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Serge Cormier	Chef de division - contentieux	2024-07-03
Marie-Claude Perron	Directrice	2024-07-03
Éric Sévigny	Directeur général	2024-07-08
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-11

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4401-00

Campagne promotionnelle Sherbrooke met la table 2024

Considérant que la résolution C.M. 2019-4910, prévoit qu'une somme de 250 000 $ a été réservée pour fins de mise en opération d'un vol commercial par la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke pendant 5 ans, soit pour les années 2020 à 2024;

Considérant qu'à ce jour, la somme mentionnée au paragraphe précédent n'a pas été utilisée et qu'il n'y a aucune contribution financière prévue pour la mise en opération d'un vol commercial en 2024;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'affecter une somme de 35 000 $ au projet *Sherbrooke met la table 2024,* conformément au 2e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de soutenir la structuration de l'offre gourmande de Sherbrooke et permettre la réalisation de l'édition qui doit se tenir du 11 au 27 octobre 2024, le tout sous réserve du respect des conditions prévues à cet article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1567**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Lynn Blouin**
Titre : **Conseillère principale, tourisme et rétention**

OBJET *:* **Campagne promotionnelle Sherbrooke met la table 2024**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Depuis 2014, Destination Sherbrooke a mis de l'avant l'offre gourmande de la Ville de Sherbrooke dans le cadre d'une promotion automnale connue sous le vocable *Sherbrooke met la table*. Cette promotion basée sur le concept des *« Restaurants Week »* met de l'avant la qualité et la diversité des tables sherbrookoises à découvrir à prix attractifs pendant une période de deux semaines à la fin octobre. Un peu plus d'une vingtaine de restaurants y participent chaque année. Pour plusieurs, il s'agit de l'un des moments les plus rentables de l'année, leur carnet de réservation affichant déjà complet dès les premiers jours de la promotion. Bien que majoritairement régionale, la promotion attire 30 % de clientèle touristique et renforcit la notoriété et le positionnement de Sherbrooke en matière de gastronomie.

Pour donner suite aux changements apportés par la réforme de la gouvernance, l'édition 2024 sera portée par le Service du développement économique. Ce dernier aura donc la responsabilité de mobiliser et coordonner les différents restaurants participants et de déployer, en collaboration avec le Service des communications de la Ville, la stratégie promotionnelle. Les sommes nécessaires à ces initiatives sont déjà prévues au budget d'opération.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Pour se conformer à la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*, le Service du développement économique propose d'utiliser l'article 92.1, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet d'accorder une aide directe ou indirecte à une entreprise privée, jusqu'à un plafond de 250 000 $.

Puisqu'aucune demande s'appuyant sur cet article n'a été inscrite à ce jour et qu'aucune n'est prévue d'ici la fin 2024, le Service du développement économique propose d'allouer une somme de 35 000 $ en vertu de l'article 92.1, alinéa 2, de la LCM, pour la mise en place de la promotion *Sherbrooke met la table*, qui se déroulera du 11 au 27 octobre 2024.

RECOMMANDATION

Considérant que la résolution C.M. 2019-4910, prévoit qu'une somme de 250 000 $ a été réservée pour fins de mise en opération d'un vol commercial par la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke pendant 5 ans, soit pour les années 2020 à 2024;

Considérant qu'à ce jour, la somme mentionnée au paragraphe précédent n'a pas été utilisée et qu'il n'y a aucune contribution financière prévue pour la mise en opération d'un vol commercial en 2024;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter une somme de 35 000 $ au projet *Sherbrooke met la table 2024,* conformément au 2e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de soutenir la structuration de l'offre gourmande de Sherbrooke et permettre la réalisation de l'édition qui doit se tenir du 11 au 27 octobre 2024, le tout sous réserve du respect des conditions prévues à cet article.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 35 000,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 35 000,00 $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 110442-1000 (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Présentation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Lynn Blouin	Conseillère principale, tourisme et rétention	2024-08-06
Stephen Cabana	Directeur adjoint	2024-08-06
Stephen Cabana pour Philippe Cadieux	Directeur adjoint, Service du développement économique	2024-08-06
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2024-08-07
Alexandre Roussel-Canuel pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffier adjoint	2024-08-07

Sherbrooke met la table

Promotion culinaire rassembleuse qui met la gastronomie sherbrookoise à l'honneur.

5 août 2024

Présentation

Pendant quinze jours, les restaurants participants offrent des tables d'hôte à des prix attractifs.

- 11 au 27 octobre 2024
- 11e édition

But de la promotion

- Accueillir une nouvelle clientèle à découvrir les restaurants de Sherbrooke.
- Augmenter l'achalandage dans une période habituellement plus creuse.
- Générer des retombées économiques et touristiques.

Impact

- 9 restaurateurs sur 10 ont accueilli une nouvelle clientèle.
- 66 % de la clientèle sondée a visité un restaurant, 24 % deux et 10 % plus de trois.
- En moyenne 400 à 500 menus Sherbrooke met la table servis pendant la promotion.

Édition 2024

- Objectif: rallier plus de 20 restaurants de Sherbrooke.
- Campagne promotionnelle porteuse.
- Événement de lancement avec retombées médiatiques.

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4402-00

Approbation des modifications proposées au Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Règlement général n° 1300

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver les modifications proposées aux dispositions réglementaires traitant des règles de gestion contractuelles telles que présentées dans le document intitulé « Annexe 1 - Chapitre 8 - Gestion contractuelle » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De mandater le Service du greffe afin de modifier le Règlement général n° 1300 en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1584**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Alexandre Roussel-Canuel** *Dossier préparé par :* **Alexandre Roussel-Canuel**
Titre : **Chef de division - greffe et greffier adjoint**

OBJET *:* **Approbation des modifications proposées au Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Règlement général n° 1300**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 23 mai 2019, la Ville adoptait le *Règlement nº 1-139* abrogeant sa politique de gestion contractuelle pour intégrer à son *Règlement général nº 1* les nouvelles règles de gestion contractuelle conformément à l'exigence imposée par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Depuis ce jour, ce chapitre a été transféré dans le *Règlement général 1300* et a été modifié à quelques reprises pour tenir compte, entre autres, de l'évolution de la loi.

Aujourd'hui, la Division de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service du greffe, souhaite mettre à jour plusieurs dispositions du règlement pour les rendre conformes à la loi ou à la jurisprudence en semblable matière ou tout simplement pour intégrer les meilleures pratiques dans ce domaine. Considérant que ce milieu d'affaires est en constante évolution et qu'il est important de maintenir un haut standard de connaissances passant par la formation des différents intervenants de la ville, il est souhaitable de mettre à jour le Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du *Règlement général nº 130*0 afin de les rencontrer.

Les modifications portent principalement sur les objets suivants :

- Ajouts, retraits et modifications apportées aux définitions en lien avec le texte;
- Nouvelle référence au seuil nécessitant une demande de soumission publique plutôt qu'à un montant précis variant au gré des Décrets du gouvernement;
- Partage des rôles et des responsabilités délégués à la Division de l'approvisionnement et au Service du greffe dans l'application de ce chapitre;
- Nomination des personnes responsables de recevoir les dénonciations pour toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruptions dont les élus et les fonctionnaires sont témoins;
- Respect de la confidentialité des informations et conséquence d'un manquement à cet égard;
- Encadrement des contrats qui sont de gré à gré et de la rotation entre les fournisseurs pour les contrats comportant une dépense entre 25 000 $ et le seuil nécessitant une demande de soumission publique;
- Encadrement des modifications constituant un accessoire au contrat et le niveau d'autorisation requis;
- Encadrement des évaluations de rendement.

Le nouveau règlement contient également certaines dispositions afin de prendre en compte les nouvelles obligations de la Ville en vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à la Charte de la langue française ainsi que celles contenues à l'entente qu'a signée la ville avec Éco Entreprise Québec pour la collecte sélective.

Avant de soumettre l'avis de motion et le projet de règlement à l'approbation des membres du conseil municipal, il est opportun de soumettre certaines dispositions à l'avis des membres afin de valider certains aspects pouvant avoir éventuellement un impact financier, politique ou administratif sur l'organisation. Les thèmes abordés nécessitant une validation politique sont les suivants :

1) Responsabilité de l'application du présent chapitre

De façon générale, le directeur général est responsable d'assurer le respect du chapitre sur les règles de gestion contractuelle. Cependant, pour réaliser l'ensemble des tâches et responsabilités rattachées à ce domaine d'affaires, il est recommandé de diviser ces tâches entre la Division de l'approvisionnement et le Service du greffe. Il est reconnu que la Division de l'approvisionnement est la spécialiste du domaine et qu'elle possède l'expertise nécessaire pour accompagner les services dans leur processus d'achats autonomes, d'adjudication et d'attribution des contrats conformément à la loi, le contrôle des achats, la production des différentes listes et des rapports, etc. Toutefois, les tâches suivantes identifiées dans le tableau nécessiteront probablement une restructuration de la division et l'ajout de ressources pour permettre à cette dernière de relever le défi de mieux contrôler les achats et de communiquer plus rapidement aux élus des informations utiles sur le rendement financier des opérations, sur sa performance et sur l'efficacité de ses activités ou de ses programmes :

- Contrôler les achats autonomes effectués par les services requérants en termes de priorisation des achats locaux et de regroupement d'achats
- Consulter et supporter les services requérants dans l'élaboration d'un plan annuel d'achat basé sur l'efficacité administrative, la recherche d'économies d'échelle et l'optimisation des coûts de possession

- Assurer, en collaboration avec les services requérants, un niveau optimal d'inventaires, basé sur la planification de leurs opérations

Pour les tâches déléguées au Service du greffe identifié comme le Bureau de la gestion contractuelle, il est important de reconnaître que plusieurs actes requièrent des connaissances, des compétences et des habiletés spécifiques réservées à la profession d'avocat ou de notaire. Il est donc nécessaire de réserver la rédaction des opinions juridiques à ce service et de lui confier également toute autre tâche connexe nécessitant une réflexion ou une approche préventive permettant d'éviter la judiciarisation d'un dossier (accompagnement pour les avis de défaut, collaboration pour l'évaluation de rendement insatisfaisant, clauses de pénalité, vigie des changements législatifs, traitement des plaintes adressées à l'AMP). Ces responsabilités déléguées ont déjà été reconnues par le conseil lors de la division en 2 services du Service des affaires juridiques en 2022.

2) Autorisation de conclure un contrat de gré à gré

L'ajout de règles est inspiré de bonnes pratiques d'autres municipalités permettant d'encadrer davantage les contrats de gré à gré comportant une dépense entre 25 000 $ et le seuil nécessitant une demande de soumission publique (133 800 $ à ce jour). Ces règles permettront de maintenir un haut standard de mise en concurrence afin de toujours rechercher le meilleur prix et d'avoir un meilleur contrôle des contrats conclus de gré à gré lorsque ce mode de sollicitation est retenu. Également, la documentation déposée dans chaque dossier permettra de répondre efficacement aux demandes de documents et de renseignements de la Commission municipale du Québec dans ses travaux d'audit de conformité visant à s'assurer que les municipalités respectent les dispositions législatives et réglementaires en matière d'adjudication et d'attribution de contrats. L'article modifié relatif à la rotation entre les fournisseurs répond également au besoin d'encadrer ce type d'activité en conformité avec les dispositions de la loi.

3) Autorisation d'une modification à un contrat

Lorsqu'une modification est demandée à un contrat conclu de gré à gré ou par suite d'un appel d'offres, l'article précise dans quels cas une recommandation de la Division de l'approvisionnement est requise et le niveau d'approbation nécessaire pour l'autoriser.

Pour les contrats octroyés par demande de soumission publique, nous recommandons que le directeur général puisse autoriser les modifications accessoires avec un maximum absolu de 500 000 $.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

1) Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;

2) Adoption du règlement.

RECOMMANDATION

D'approuver les modifications proposées aux dispositions réglementaires traitant des règles de gestion contractuelles telles que présentées dans le document intitulé « Annexe 1 - Chapitre 8 - Gestion contractuelle » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De mandater le Service du greffe afin de modifier le Règlement général nº 1300 en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Chapitre 8 - Gestion contractuelle	Word	Fichier joint
Présentation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffier adjoint	2024-08-09
Alexandre Roussel-Canuel pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffier adjoint	2024-08-09
Guylaine Boutin pour Éric Sévigny	Directrice générale adjointe	2024-08-09
Ève-Marie Préfontaine pour Éric Martel	Avocate	2024-08-12

TITRE 4 - ADMINISTRATION MUNICIPALE

CHAPITRE 8 – RÈGLES DE GESTION CONTRACTUELLE

Section 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives

4.8.1 Définitions et interprétation

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants, ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article**. Dans le présent chapitre, un renvoi à une Loi est un renvoi à sa version à jour et une référence à un organisme ou à un ministère ou à un service de la Ville est une référence à l'entité qui le remplace en cas de changement de nom :

1) le mot « **adjudicataire** » signifie le soumissionnaire ayant obtenu un contrat par adjudication de la part de la Ville, incluant ses représentants, successeurs ou ayants cause;

2) l'abréviation « **AMP** » signifie l'Autorité des marchés publics;

3) l'expression « **appel de propositions** » signifie le mode de sollicitation qui ne constitue pas un appel d'offres public. L'issu de cette démarche peut résulter en la conclusion d'une entente entre le proposant retenu et la Ville. L'appel de propositions permet à la Ville d'établir un processus de sollicitation qui répond à un souci de transparence et d'équité;

4) l'expression **« appel d'offres public** » signifie le processus de mise en concurrence public qui sollicite auprès de fournisseurs des offres écrites de prix et qui est régi par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes;*

5) l'expression « **appel d'offres simplifié** » signifie le processus de mise en concurrence par voie d'invitation écrite, auprès d'au moins deux fournisseurs choisis par la Ville, d'offres écrites de prix pour un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou pour l'exécution de travaux. Il se distingue de l'appel d'offres par invitation par le fait que les règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Ces règles sont énoncées dans les documents d'appel d'offres simplifié et ont préséance sur les règles de même teneur de la *Loi sur les cités et villes;*

6) l'expression « **appel d'offres sur invitation** » signifie le processus de mise en concurrence par voie d'invitation écrite sur SEAO, auprès d'au moins deux fournisseurs choisis par la Ville, d'offres écrites de prix pour un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou pour l'exécution de travaux suivant des conditions définies par la Loi sur les cités et villes et dont le montant de la dépense est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

7) l'expression « **Bureau de la gestion contractuelle** » signifie bureau relevant du Service du greffe et dont la mission est d'accompagner les services requérants et la Division de l'approvisionnement dans le processus de passation des contrats. Il a également pour mission de s'assurer que les règles relatives à la gestion contractuelle sont respectées par l'ensemble des intervenants.

8) le mot « **cocontractant** » signifie la personne qui a conclu un contrat avec la Ville;

9) le mot « **contrat** » signifie, l'ensemble des conditions et modalités liant la Ville et un fournisseur.

10) l'expression « **contrat de gré à gré** » signifie un contrat qui peut être conclu avec un fournisseur selon le choix exercé par la Ville, précédé ou non d'une mise en concurrence.

11) l'expression « **contrat de services professionnels** » signifie tout contrat pour la fourniture de services professionnels dans lequel des biens ou des équipements nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus. Ces services :

    1) sont exercés par une personne membre d'un ordre professionnel identifié à l'annexe I du *Code des professions* (RLRQ c. C-26) ou dont la profession a été autrement reconnue par le législateur, ou;

    2) visent une activité à caractère intellectuel ou mental et qui exige l'exercice d'un jugement personnel ou subjectif basé sur l'utilisation de connaissances spéciales et d'aptitudes particulières en vue de résoudre un problème par opposition aux services de nature technique, manuelle ou physique.

    De façon générale, une expertise, un concept, une analyse, une étude, la préparation de plans et devis, la recherche de solutions à des problématiques particulières constituent les produits livrables d'un mandat de services professionnels;

12) l'expression « **communication d'influence** » signifie toute communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du conseil municipal, d'un dirigeant de la Ville, d'un employé ou encore d'un membre de comité de sélection dans le but d'influencer la prise de décision en sa faveur;

13) l'expression « **demande de prix** » signifie une demande par téléphone, courriel ou autre moyen afin qu'un ou des fournisseurs soumettent un prix pour un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou pour l'exécution de travaux. La soumission ou l'offre de prix du fournisseur doit être reçue par écrit;

14) le mot « **dépense** » signifie le montant réel du contrat incluant les taxes nettes. Les montants mentionnés dans le présent chapitre incluent les taxes nettes;

15) le mot « **fournisseur** » signifie toute personne, physique ou morale, à qui la Ville peut adjuger un contrat;

16) l'expression « **fournisseur local** » signifie un fournisseur qui a un établissement à l'intérieur des limites territoriales de la Ville. Est considéré un établissement au sens du présent chapitre, l'endroit où le fournisseur exerce ses activités commerciales ou professionnelles de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau. Une simple adresse postale, une adresse de convenance ou un bureau occupé par un employé ne peut constituer un établissement. Par exception, dans le cas d'un travailleur autonome, son établissement peut être à l'adresse de son domicile.

17) l'expression « **fournisseur québécois** » signifie un fournisseur qui a un établissement à l'intérieur des limites territoriales du Québec ou dont les biens ou services sont québécois au sens du *Règlement sur la définition de certaines expressions pour l'application de la section IV du chapitre II de la Loi sur les contrats des organismes publics*.

18) l'expression « **fournisseur unique** » signifie un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services requis dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

19) l'abréviation « **MAMH** » signifie le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

20) l'abréviation « **SEAO** » signifie le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des*

organismes publics (RLRQ, c. C-65.1);

21) l'expression « **service requérant** » signifie l'unité administrative de la Ville ou l'organisme paramunicipal qui requiert un bien ou un service;

22) l'expression **« taxes nettes** » signifie l'application de la TPS et de la TVQ au montant soumis, mais en tenant compte des remboursements et des ristournes que la Ville obtient.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 1 de 1300-16)

4.8.2 Objet

Le **présent chapitre** vise à encadrer les activités entourant la gestion contractuelle de manière à assurer la transparence, l'éthique et l'équité, dans le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues dans les lois qui régissent le fonctionnement de la Ville. Plus précisément, le chapitre prévoit des mesures permettant :

1) le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2) le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3) la prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4) la prévention de situations de conflits d'intérêts;

5) la prévention de toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6) l'encadrement de la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7) de favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du **présent chapitre**;

8) de favoriser les biens, les services et les fournisseurs locaux et québécois à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

À moins de dispositions contraires de la *Loi,* le **présent chapitre** s'applique à tout contrat conclu par la Ville à l'exception d'un contrat d'emploi, et ce, quel que soit le mode d'attribution ou le coût.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 1 de 1300-16)

4.8.3 Portée à l'égard de la Ville

Les membres du conseil municipal, les conseillers d'arrondissement, les dirigeants et les employés de la Ville sont assujettis au **présent chapitre**.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.4 Portée à l'égard des personnes faisant affaire avec la Ville

Le **présent chapitre** s'applique à tous les fournisseurs ou représentants ou les soumissionnaires retenus ou non ainsi qu'aux adjudicataires, aux mandataires ou aux consultants engagés par la Ville.

Il est réputé faire partie intégrante de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.5 Responsabilité de l'application du présent chapitre

Le directeur général est responsable d'assurer le respect du **présent chapitre**.

La Division de l'approvisionnement et le Bureau de la gestion contractuelle sont responsables de l'application du **présent chapitre**. Plus particulièrement, mais non limitativement, les rôles et responsabilités délégués aux deux entités se divisent comme suit :

Division de l'approvisionnement	Bureau de la gestion contractuelle
• Accompagner les services requérants, au besoin, dans leur processus d'achats autonomes pour toute dépense inférieure à 25 000 $	• Rédiger, lorsque requis, des opinions juridiques en lien avec le processus d'adjudication ou d'attribution des contrats
• Contrôler les achats autonomes effectués par les services requérants en termes de priorisation des achats locaux et de regroupement d'achats et de respect des politiques et procédures internes	• Rédiger et gérer les clauses de pénalités introduites dans certains appels d'offres
• Réaliser, en collaboration avec les services requérants, tous les processus d'adjudication ou d'attribution des contrats conformément aux règles applicables lorsque la dépense est égale ou supérieure à 25 000$	• Assurer la vigie des changements législatifs et soumettre au conseil municipal les modifications requises au Règlement no 1300
• Produire sur une base mensuelle les listes des contrats octroyés par la Ville	• Assurer la gestion des plaintes en lien avec le processus d'adjudication ou d'attribution des contrats suite aux appels d'offres publics ou des plaintes en lien avec les manifestations d'intérêt
• Produire le rapport mensuel de conformité pour les contrats assujettis à l'AMP	
• Approuver les processus d'homologation ou de qualification	
• Publier les avis d'intention dans les cas de fournisseur unique	
• Procéder aux achats centralisés de biens ou de services	
• Consulter et supporter les services requérants dans l'élaboration d'un plan annuel d'achat basé sur l'efficacité administrative, la recherche d'économies d'échelle et l'optimisation des coûts de possession	
• Assurer, en collaboration avec les services requérants, un niveau optimal d'inventaires, basé sur la planification de leurs	

opérations	
• Réaliser, en collaboration avec les services requérants, les processus d'appels de propositions lorsque ce mode de sollicitation est retenu par la Ville	
• Conseiller et supporter les services dans la planification et le suivi de leur contrat	
• Accompagner les services requérants pour la gestion des avis de défaut	
• Accompagner les services requérants pour les évaluations de rendement non satisfaisant	
• Assurer le respect des règles relatives à la gestion contractuelle par l'ensemble des intervenants	
• Former les employés visés par le chapitre du Règlement nº 1300 relatif à la gestion contractuelle	
• Produire le rapport annuel déposé au conseil municipal	

Le Service du greffe peut également être appelé à réaliser certains appels d'offres ou appels de propositions lorsque le directeur général lui confie cette responsabilité.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 1.1 – Dénonciation

4.8.5.1 Intimidation, trafic d'influence et corruption

Les élus, les membres du personnel de cabinet ou les employés de la Ville doivent dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont ils sont témoins dans le cadre de leurs fonctions.

La dénonciation est faite au directeur général dans tous les cas. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite au vérificateur général. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

Section 2 – Règles de conduite et d'éthique

4.8.6 Traitement équitable

Il est interdit à tout élu, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville de se servir de leurs fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un fournisseur en particulier.

4.8.7 Conflits d'intérêts pour élu ou employé de la Ville

Il est interdit à tout élu, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville de participer à un processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat dans lequel il peut se trouver dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part celui de la Ville.

4.8.7.1 Confidentialité des informations et protection des renseignements personnels

Tout élu, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution d'un contrat, doit faire preuve de discrétion et préserver la confidentialité des informations et la protection des renseignements personnels portés à sa connaissance.

Lorsque des informations confidentielles ou des renseignements personnels sont communiqués à un fournisseur dans le cadre de l'exécution d'un contrat, ce dernier doit comprendre les dispositions contractuelles types de la Ville concernant la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels.

Lorsqu'un contrat implique des informations confidentielles ou des renseignements personnels, tout élu, membre du personnel de cabinet, membre du personnel politique sous la responsabilité d'un élu ou employé de la Ville, doit s'assurer que les différentes politiques et procédures administratives de la Ville sont respectées et que toutes les mesures ont été prises afin de respecter, notamment, les obligations de la Ville en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels.

4.8.8 Code d'éthique et de déontologie des employés

Tout employé doit respecter les dispositions du Code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable et du Code de discipline des employés à l'égard notamment :

1) des conflits d'intérêts et déclarer toute situation de conflit à leur supérieur hiérarchique;

2) des règles encadrant les dons, marques d'hospitalité et autres avantages de nature purement privée ou qui ne sont pas de nature à influencer l'indépendance de leur jugement et qui peuvent être acceptés mais qui doivent être déclarés.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.9 Code d'éthique et de déontologie des élus

Tout élu doit respecter les dispositions du Code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) à l'égard des déclarations d'intérêts, de conflit d'intérêts et des règles entourant les avantages, dons et marques d'hospitalité.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.9.1 Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet

Tout membre du personnel de cabinet doit respecter les dispositions du Code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable à l'égard des déclarations d'intérêts, de conflit d'intérêts et des règles entourant les avantages, dons et marques d'hospitalité.

Section 3 – Lobbyisme

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.10 Activités de lobbyisme

Il est interdit à toute personne d'exercer des activités de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique, notamment, d'un élu, d'un membre du personnel de cabinet ou d'un employé de la Ville sans être inscrit au registre des lobbyistes relativement à ces activités.

Dans le **présent chapitre**, l'activité de lobbyisme consiste à communiquer, oralement ou par écrit, avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou étant susceptible d'influencer la prise de décisions relativement :

1) à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;

2) au choix du mode d'attribution d'un contrat et à l'élaboration de ce mode;

3) à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public.

Ne sont pas des activités de lobbyisme visées par le **présent chapitre** :

1) les représentations d'un fournisseur de biens ou de services dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service;

2) les représentations faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution, des conditions d'exécution d'un contrat;

3) les représentations faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique, y compris les représentations dans le cadre d'appel d'offres émis sous l'autorité d'un tel titulaire.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.11 Rôle des titulaires de charge publique

Tout titulaire d'une charge publique confronté à une situation potentielle ou avérée de lobbyisme doit :

1) demander à la personne qui communique avec lui sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* si elle est inscrite au registre des lobbyistes;

2) si elle ne l'est pas, il doit l'informer de l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes et l'inviter à s'informer auprès du bureau du commissaire au lobbyisme afin de s'inscrire dans les délais requis, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 4 - Comité de sélection

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.12 Délégation au Directeur de la Division de l'approvisionnement

Le conseil municipal délègue au Directeur de la Division de l'approvisionnement le pouvoir de former un comité de sélection mis en place dans le cadre d'un processus d'évaluation qualitative des offres.

Le premier alinéa ne s'applique pas à la formation d'un comité de sélection pour déterminer le lauréat d'un concours d'architecture, d'architecture pluridisciplinaire ou de design.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.13 Formation du comité de sélection

Le Directeur de la Division de l'approvisionnement doit respecter les principes suivants dans le cadre de la nomination des membres d'un comité de sélection :

1) un comité doit être composé d'au moins trois membres autres que les membres du conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement;

2) les membres sont choisis parmi les employés-cadres ou parmi les autres catégories d'employés sur recommandation écrite du directeur du service requérant;

3) des membres externes peuvent être nommés lorsque requis pour compléter l'expertise nécessaire à l'évaluation des offres;

4) les membres doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres;

5) au moins un membre doit avoir de bonnes connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres;

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.14 Processus de nomination, de remplacement ou de destitution d'un membre d'un comité de sélection

Le Directeur de la Division de l'approvisionnement procède à la nomination des membres d'un comité de sélection et à leur destitution lorsque requis sur demande écrite du directeur du service requérant.

Le directeur du service requérant peut suggérer au Directeur de la Division de l'approvisionnement de nommer dès le départ du processus de nomination un ou des remplaçants qui seront membres d'un comité de sélection, advenant le besoin.

Le Directeur de la Division de l'approvisionnement doit nommer les membres d'un comité de sélection et les remplaçants par écrit et transmettre copie de la nomination des membres aux personnes nommées et au responsable de la gestion de l'appel d'offres.

En cas de destitution d'un membre d'un comité de sélection, la composition du comité de sélection doit demeurer formée d'au moins trois membres.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.15 Déclaration de conflit d'intérêts

Sur réception de l'avis de nomination, tout membre nommé doit déclarer immédiatement au Directeur de la Division de l'approvisionnement tout intérêt direct ou indirect qu'il pourrait avoir dans l'appel d'offres ou avec des soumissionnaires potentiels ou avérés sur cet appel d'offres.

Si un membre du comité constate en cours de processus l'existence d'une situation susceptible d'affecter son indépendance ou son impartialité, il doit la dénoncer. Le cas échéant, ou s'il en est informé autrement, la Direction de l'approvisionnement décide des mesures appropriées à adopter et peut procéder à la nomination d'un nouveau membre du comité ou reprendre le processus d'évaluation.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.16 Secrétaire du comité de sélection

Un cadre de la Division de l'approvisionnement, le Directeur de la Division de l'approvisionnement ou un avocat ou un notaire du Service du greffe peut agir comme secrétaire d'un comité de sélection.

Le secrétaire du comité de sélection assume un rôle de soutien et d'encadrement des travaux auprès du comité de sélection. Il assiste aux délibérations du comité, mais ne détient pas de droit de vote.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.17 Huis clos

Les rencontres et les délibérations des comités de sélection se tiennent à huis clos.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.18 Déclaration du secrétaire et des membres d'un comité de sélection

Avant le début des travaux du comité, le secrétaire ainsi que tout membre d'un comité de sélection doit signer un formulaire intitulé « Déclaration du secrétaire et des membres du comité de sélection » comprenant minimalement les engagements suivants :

1) <u>Déclaration du secrétaire du comité de sélection</u>

a) n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres ni aucun lien susceptible de créer un conflit d'intérêts, avec les administrateurs, actionnaires ou dirigeants des personnes morales, sociétés ou entreprises qui ont déposé une offre;

b) assurer la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection jusqu'à l'adjudication du contrat;

c) garder le secret des délibérations.

2) Déclaration des membres d'un comité de sélection

a) procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues;

b) n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres ni aucun lien susceptible de créer un conflit d'intérêts, avec les administrateurs, actionnaires ou dirigeants des personnes morales, sociétés ou entreprises qui ont déposé une offre;

c) juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération;

d) garder confidentiel le mandat qui lui a été confié par la Ville;

e) garder le secret des délibérations.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.19 Confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection

Il est interdit à quiconque de divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection, et ce, jusqu'à l'adjudication du contrat.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un comité de sélection formé pour déterminer le lauréat d'un concours d'architecture, d'architecture pluridisciplinaire ou de design.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 5 – Règles de passation des contrats

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 1 - Étapes préalables à la passation des contrats

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.20 Définition du besoin

Le service requérant doit définir son besoin et préparer un devis technique avec le soutien de la Division de l'approvisionnement et des autres services de soutien, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.20.1 Respect des différentes politiques et procédures administratives de la Ville

Avant d'entreprendre un projet d'acquisition, le service requérant doit respecter les obligations découlant des politiques et procédures de la Ville, notamment celles en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels.

4.8.21 Spécifications techniques et équivalence

Lorsque le besoin déterminé exige des spécifications techniques à l'égard d'un bien, d'un service ou de travaux, le service requérant doit décrire ces spécifications

en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de caractéristiques descriptives.

Les spécifications techniques d'un bien, d'un service ou de travaux s'entendent notamment de leurs caractéristiques et qualités physiques ou, selon le cas, professionnelles.

Malgré le premier alinéa, il est permis d'utiliser des caractéristiques descriptives dans la mesure où celles-ci deviennent une référence du niveau de qualité recherché et qu'une procédure d'évaluation de l'équivalence soit prévue au document d'appel d'offres. La procédure prescrit comment sera évaluée ladite équivalence.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.22 Processus d'homologation ou de qualification

Le document d'appel d'offres peut prévoir que les biens, les services ou les fournisseurs qui en font l'objet doivent être préalablement homologués ou qualifiés suivant un processus d'homologation ou de qualification en application avec l'article 573.1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

Dans un tel cas, le processus d'homologation ou de qualification doit être validé par la Division de l'approvisionnement et être autorisé par le comité exécutif.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.23 Estimation de la dépense

Le service requérant doit établir une estimation réaliste et raisonnable de la dépense afin que la Division de l'approvisionnement détermine le mode de passation d'un contrat et l'assujettissement à l'exigence pour les soumissionnaires de détenir l'autorisation à contracter avec l'État délivrée par l'AMP.

L'estimation de la dépense doit s'effectuer en considérant la variation des quantités, toutes les phases subséquentes, la ou les options les plus onéreuses, un éventuel renouvellement et tout renouvellement subséquemment possible.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.24 Interdiction de scinder les contrats ou de sous-estimer les besoins

À moins que cette décision ne soit justifiée par des motifs de saine administration, nul ne peut :

1) diviser un besoin ou une dépense;
2) conclure un contrat en sachant que sa durée ou sa valeur sont insuffisantes pour l'exécution du travail demandé ou l'acquisition des biens requis.

Lorsque les besoins sont récurrents, la Ville favorise le regroupement de ses besoins en semblable matière afin de générer une économie d'échelle, sauf si elle peut le justifier par des motifs de saine administration.

Lorsque la division, l'allotissement ou le phasage d'un contrat est justifié par des motifs de saine administration, ces motifs doivent être consignés dans un écrit déposé au dossier contractuel et approuvé par la Division de l'approvisionnement.

Il est interdit de scinder un contrat dans le but d'éluder l'obligation de recourir à un processus de mise en concurrence prévu par la Loi ou par le présent règlement.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.25 Consultant ou mandataire chargé d'assister la Ville dans le cadre d'un processus d'appel d'offres

Tout consultant ou mandataire chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit préserver la

confidentialité de toute information de nature confidentielle portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Le consultant ou mandataire doit obligatoirement signer un engagement de confidentialité qui doit être joint par le responsable de l'octroi du contrat à tout contrat conclu avec un tel consultant ou mandataire. Cet engagement de confidentialité doit être effectué sur le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité du consultant ou du mandataire » annexé au **présent règlement** pour en faire partie intégrante.

Le consultant ou mandataire chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ne pourra directement ou indirectement soumissionner ou collaborer à la préparation d'une soumission pour la réalisation de travaux découlant de son mandat.

Le présent article n'a pas pour effet de rendre non admissible un consultant ou mandataire qui aurait participé à l'analyse des besoins ou à l'élaboration d'un document permettant à la Ville d'arrêter ses choix techniques, technologiques ou fonctionnels, même si son rapport ou sa recommandation sont annexés au document d'appel d'offres.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.26 Confidentialité de l'identité des soumissionnaires

Il est interdit à tout élu, tout membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville, à tout membre d'un comité de sélection et à tout consultant ou mandataire chargé par la Ville de l'assister dans le cadre d'un processus d'appel d'offres de divulguer le nombre ou le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 2 - Mode de passation des contrats
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.26.1 Exceptions

Lorsqu'un contrat n'est pas assujetti aux dispositions des articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ni à celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 de cette Loi et pour tout contrat que la Loi lui permet d'octroyer de gré à gré, la Ville est libre de choisir l'un ou l'autre des modes de passation des contrats prévus à la présente sous-section ou à la Loi, sans égard au montant de la dépense, mais en respect de toute condition alors imposée par la Loi.

La Ville peut utiliser le service d'achats regroupés du Centre de services partagés du Québec ou se joindre à des regroupements d'achats, sans égard au montant de la dépense, mais en respect de toute condition alors imposée par la Loi.

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme excluant l'utilisation de l'informatique ou de toute autre technologie, notamment pour la transmission de soumissions par voie électronique, pourvu que toute condition alors imposée par la Loi soit respectée.

(Ajouté par l'art. 2 de 1300-16)

§ 1 – Contrat comportant une dépense de moins de 25 000 $
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.27 Contrats d'approvisionnement, de construction ou pour l'exécution de travaux et de services

Pour un contrat qui comporte une dépense de moins de 25 000 $, le service requérant ou la Division de l'approvisionnement peut procéder, à sa discrétion, soit :

1) de gré à gré, en favorisant l'octroi du contrat d'abord à un fournisseur local ou, en l'absence d'un tel fournisseur, à un fournisseur québécois;

2) par demande de prix auprès d'au moins deux fournisseurs. En présence d'au moins deux fournisseurs locaux, les demandes de prix sont adressées uniquement aux fournisseurs locaux. En l'absence de tels fournisseurs, elles sont adressées auprès d'au moins deux fournisseurs québécois. En présence d'un seul fournisseur local, le processus d'octroi de contrat de gré à gré devra être privilégié.

Le service requérant ou la Division de l'approvisionnement n'est pas limité aux fournisseurs locaux et québécois lorsqu'aucun de ces fournisseurs n'est en mesure de répondre aux besoins exprimés ou lorsqu'une telle limitation contreviendrait à la saine gestion des dépenses publiques.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 1 de 1300-11 / Modifié par l'art. 3 de 1300-16)

§ 2 – Contrat comportant une dépense entre 25 000 $ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 2 de 1300-11)

4.8.28 Contrats d'approvisionnement, de construction ou pour l'exécution de travaux et de services

Pour un contrat d'approvisionnement, de construction ou pour l'exécution de travaux ou de services qui comporte une dépense entre 25 000 $ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Division de l'approvisionnement peut procéder, en privilégiant cet ordre, soit :

1) par appel d'offres simplifié auprès d'au moins deux fournisseurs;

2) par appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs avec ou sans évaluation qualitative sauf pour les services professionnels lesquels doivent contenir une évaluation qualitative;

3) par appel d'offres public avec ou sans évaluation qualitative sauf pour les services professionnels lesquels doivent contenir une évaluation qualitative;

4) de gré à gré conformément à l'article 4.8.29.1 de la présente sous-section.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 3 de 1300-11)

4.8.29.1 Autorisation de conclure un contrat de gré à gré

Un contrat de gré à gré peut être octroyé conformément à l'article 4.8.28 de la présente sous-section sur autorisation de la Direction de l'approvisionnement. Une telle demande doit être documentée par le service requérant qui doit notamment démontrer :

1) la pertinence de ne pas mettre en concurrence au moins deux fournisseurs;

2) comment il assurera le respect des mesures établies pour assurer la rotation des fournisseurs;

3) qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour favoriser les fournisseurs québécois;

4) que la saine gestion des dépenses publiques milite en faveur d'une telle décision.

Les facteurs suivants peuvent notamment justifier une telle demande :

1) que le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément à une disposition de la Loi notamment les articles 573 alinéa 1 (1 b)), 573.2 et 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* ou à un règlement du gouvernement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels (RLRQ c. C-19, r. 2);

2) lorsqu'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour assurer l'approvisionnement de biens ou la continuité des travaux ou des services dans le cadre d'un projet existant;

3) lorsqu'à la suite de plus d'une procédure de mise en concurrence, la Ville démontre qu'elle n'a reçu aucune soumission répondant aux besoins recherchés;

4) lorsque l'objet du contrat vise une innovation nécessitant une expertise technologique particulière ou qu'il comporte des enjeux spécifiques pour lesquels il n'est pas dans l'intérêt public de procéder par un processus de mise en concurrence;

5) lorsque l'objet du contrat envisagé est de nature confidentielle ou qu'il exige un risque de sa divulgation cause un préjudice à la Ville.

La demande et l'autorisation doivent être conservées au dossier contractuel.

4.8.30 Rotation entre les fournisseurs

Pour un contrat conclu de gré à gré conformément à l'**article 4.8.29.1** de la présente sous-section, la Ville doit favoriser la participation du plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre aux besoins exprimés. Pour ce faire, la Division de l'approvisionnement doit maintenir et utiliser un registre des contrats octroyés de gré à gré aux fins de déterminer ceux avec qui la Ville peut conclure un tel contrat. Le choix des fournisseurs est effectué en tenant compte des facteurs suivants :

1) leur provenance afin de privilégier l'achat local;

2) leur capacité et leur disponibilité pour exécuter le contrat envisagé;

3) leur expérience dans l'exécution de contrats semblables à celui envisagé;

4) le fait qu'ils n'ont pas été trouvés coupables, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à une Loi ou à un règlement relié à un contrat semblable à celui envisagé;

5) le fournisseur ne fait pas l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant toujours en vigueur ou d'une sanction dans les cinq dernières années.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 3 de 1300-11)

4.8.31 Achat local

Si cela ne contrevient pas à la saine gestion des dépenses publiques, la Division de l'approvisionnement qui procède par appel d'offres simplifié ou par appel d'offres sur invitation doit :

1) s'il y a au moins deux fournisseurs locaux, adresser les invitations écrites uniquement aux fournisseurs locaux;

2) s'il n'y a qu'un seul fournisseur local, lui adresser une invitation écrite ainsi qu'à au moins un fournisseur québécois;

3) en l'absence d'un fournisseur local, adresser les invitations écrites uniquement aux fournisseurs québécois.

Le présent article ne s'applique pas en l'absence de fournisseurs locaux et québécois en mesure de répondre aux besoins exprimés.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 4 de 1300-16)

§ 3 – Contrat obligeant à l'appel d'offres public
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 5 de 1300-11)

4.8.32 Pour tous les types de contrats

Pour un contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit procéder par ce processus de mise en concurrence.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer, la Ville se réfère aux dispositions prévues à la Loi et aux règlements applicables, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 5 de 1300-11)

Sous-section 3 – Règles applicables durant l'appel d'offres
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.34 Désignation de la personne responsable de fournir des renseignements

Une personne responsable de fournir des renseignements à tout fournisseur ou soumissionnaire doit être désignée dans les documents d'appel d'offres.

Il est interdit à tout consultant ou mandataire chargé de rédiger des documents d'appel d'offres et d'assister la Ville durant la période de dépôt des soumissions ainsi qu'à tout autre employé de la Ville ou tout élu de répondre directement aux questions des fournisseurs ou des soumissionnaires. Les réponses ainsi données ne lient pas la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.35 Accès à l'information pertinente

Le responsable de l'information doit s'assurer de communiquer aux fournisseurs ou aux soumissionnaires de l'information impartiale et uniforme.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.36 Communications durant la période de dépôt des offres

Un fournisseur ou un soumissionnaire, son représentant, son gestionnaire ou actionnaire, incluant le manufacturier auprès duquel il s'approvisionne ou un de ses sous-traitants ne peut communiquer en aucun temps durant la période de dépôt des offres avec une autre personne que la personne responsable de l'information qui est désignée au document d'appel d'offres sous peine de voir sa soumission déclarée non conforme.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.37 Mode de communication durant la période de dépôt des offres

Le soumissionnaire ou le fournisseur qui a un commentaire, une question ou une demande de précision relative au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat doit s'adresser par écrit au responsable de l'information désigné.

Dans le cas d'un appel d'offres public, les informations supplémentaires et pertinentes doivent être fournies sous forme d'addenda publié par le biais du SEAO par le responsable du processus d'appel d'offres afin de fournir la même information à tous les fournisseurs ou soumissionnaires.

Dans le cas, d'un appel d'offres sur invitation ou d'un appel d'offres simplifié, les informations supplémentaires et pertinentes doivent être fournies sous forme d'addenda par le responsable du processus d'appel d'offres afin de fournir la même information à tous les fournisseurs ou soumissionnaires.
Dans le cas d'une demande de prix, les informations supplémentaires et pertinentes seront fournies par le responsable du processus par tout autre mode de communication, tel que courriel ou télécopieur, afin de fournir la même information à tous les soumissionnaires ou fournisseurs.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.38 Modifications aux documents d'appel d'offres avant l'ouverture des soumissions

Dans le cas où les documents d'appel d'offres sont modifiés de manière à avoir une incidence sur le prix des soumissions, cette modification doit être transmise aux soumissionnaires conformément aux dispositions prévues à la Loi.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.39 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'a lieu, à moins qu'il s'agisse de projets dont l'ampleur peut être difficilement décrite de façon précise aux documents d'appel d'offres et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite a lieu individuellement et sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres ou dans une forme permettant de préserver la confidentialité de l'identité des soumissionnaires.

Le responsable du processus d'appel d'offres ou une personne indépendante désignée par lui, effectue les visites avec les soumissionnaires potentiels. Il doit compiler par écrit les questions posées par chacun des soumissionnaires. Il doit émettre, s'il y a lieu, un addenda à la fin de la visite ou de la rencontre de façon à fournir la même information à tous les soumissionnaires. Le responsable des informations techniques peut être présent à la demande du responsable du processus d'appel d'offres lorsque la complexité du dossier le justifie.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 4 - Traitement des soumissions
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.40 Conditions d'admissibilité des soumissions

Les cas qui suivent entraînent le rejet automatique d'une soumission, notamment :

1) le fait par le soumissionnaire de ne pas accompagner sa soumission de la déclaration de probité ou de faire une déclaration incomplète, fausse ou trompeuse;

2) le fait qu'une entreprise ou l'un de ses administrateurs ait été reconnu(e) coupable au cours des cinq dernières années d'une infraction prévue à la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R.C., 1985, ch. C-34) relativement à un contrat attribué par une administration publique au Canada;

3) le fait par le soumissionnaire d'être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et que sa période d'inadmissibilité n'est pas terminée;

4) lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un ou plusieurs soumissionnaires ont truqué leur offre ou se sont adonnés à de la collusion dans la préparation de leur soumission;

5) lorsqu'un soumissionnaire tente, lors d'interventions politiques ou administratives, d'influencer, par de l'intimidation ou autrement, l'attribution du contrat pour lequel il a présenté une soumission;

6) lorsqu'une personne visée à l'article **4.8.36** communique ou tente de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de l'information désignée au document d'appel d'offres durant la période de dépôt des offres;

7) le fait par le soumissionnaire d'être inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

8) lorsqu'elle n'a pas été transmise à l'endroit prévu ou à la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des soumissions, sauf si le retard est imputable uniquement à la Ville;

9) lorsqu'elle provient d'un soumissionnaire qui a présenté directement, ou indirectement par une autre personne, plus d'une soumission ; le cas échéant, toutes ces soumissions sont rejetées;

10) dans les autres cas prévus par les documents d'appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut, à sa seule discrétion, passer outre à tout autre défaut ou manquement aux exigences des documents d'appel d'offres, telle action n'entraînant pas le rejet de cette soumission, à condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction de la Ville dans le délai accordé par celle-ci. Une telle correction ne peut avoir pour effet de modifier le prix soumis ou de rompre l'équilibre entre les soumissionnaires.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.41 Déclaration du soumissionnaire

Conformément à l'article **4.8.2** du **présent chapitre**, la Ville doit encadrer les activités entourant la gestion contractuelle de manière à assurer la transparence, l'éthique et l'équité dans le respect des règles qui lui sont imposées.

Tout document d'appel d'offres doit donc contenir les formulaires de déclaration à compléter par le soumissionnaire et une mention à l'effet que toute soumission à laquelle n'est pas joint le formulaire des déclarations dûment complété sera automatiquement rejetée.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.42 Droit de la Ville de rejeter toutes les soumissions reçues

La Ville ne s'engage à accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, notamment lorsque :

1) le service n'est plus requis;

2) les offres reçues ne répondent pas aux besoins;

3) les offres ne représentent pas la juste valeur du marché;

4) le prix soumis accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville;

5) lorsque la Ville a des motifs raisonnables de croire que certains ou l'ensemble des soumissionnaires ont truqué leur offre ou se sont adonnés à de la collusion dans la préparation de leur soumission;

6) lorsque la Ville se rend compte que les documents d'appel d'offres comportent des effets ambigus ou des clauses administratives ou techniques qui peuvent apporter de la confusion et empêchant une saine concurrence.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 5 – Évaluation qualitative des offres
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.43 Application

La Ville peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Pour les contrats de services professionnels qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ adjugés suite à un appel d'offres sur invitation ou un appel d'offres public, la Ville doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 6 de 1300-11)

4.8.44 Système d'évaluation des offres à une enveloppe

Le système d'évaluation des offres à une enveloppe est celui en vertu duquel chaque offre obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

La Ville peut utiliser ce système d'évaluation si les conditions suivantes sont remplies :

1) le comité exécutif a approuvé le système d'évaluation utilisé pour évaluer les offres;

2) les documents d'appel d'offres mentionnent toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

3) un comité de sélection formé d'au moins trois membres est nommé pour évaluer les offres conformément aux articles **4.8.12 à 4.8.16**.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit être clairement décrit au document d'appel d'offres.

Sous réserve de l'article **4.8.42,** le contrat est accordé au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage.

En cas d'égalité, le document d'appel d'offres peut prévoir que le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le meilleur prix. Si les prix sont identiques, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les fournisseurs ex aequo.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.45 Système d'évaluation des offres à deux enveloppes

Le système d'évaluation des offres à deux enveloppes comporte deux étapes soit d'une part l'évaluation de la qualité de chaque offre sans tenir compte du prix et d'autre part la considération du prix des seules soumissions ayant obtenu au moins la note de passage dans la première étape.

Deux enveloppes doivent être utilisées pour transmettre une soumission, l'une contenant le prix et l'autre les autres documents requis dans le document d'appel d'offres.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit prévoir, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation. Il doit prévoir le nombre maximal de points, qui ne peut excéder 30 points sur un nombre total de 100, pour chacun des critères retenus. La note de passage doit être égale ou supérieure à 70 sur un

nombre total de 100 points. Le document d'appel d'offres peut prévoir un ou des critères éliminatoires et qu'à défaut d'obtenir le nombre minimal de points attribué pour ce ou ces critères, la soumission est automatiquement rejetée et le pointage intérimaire n'est pas établi.

Le système de pondération et d'évaluation des offres peut prévoir qu'une démonstration par le soumissionnaire est requise pour compléter l'évaluation qualitative. Les modalités de la démonstration sont explicitées au document d'appel d'offres.

Le pointage intérimaire est établi pour chaque soumission. Les enveloppes contenant le prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sont ouvertes. Les enveloppes de prix des soumissions n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire de 70 sont automatiquement retournées à leurs expéditeurs sans avoir été décachetées. Le pointage final de chaque soumission retenue est établi selon la formule suivante :

$$\text{Pointage final} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + (0\text{-}50)) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

Le facteur variant entre 0 et 50 doit être préalablement établi pour chaque appel d'offres et être énoncé dans les documents d'appel d'offres.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit être autorisé par le comité exécutif. Le comité exécutif peut autoriser des modèles de système de pondération et d'évaluation.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit être clairement décrit au document d'appel d'offres.

Après analyse de la conformité des offres, l'aspect qualitatif des offres est évalué par un comité de sélection formé conformément aux articles **4.8.12 à 4.8.16**.

Sous réserve de l'article **4.8.42**, le contrat est accordé au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final.

En cas d'égalité, le document d'appel d'offres peut prévoir que le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le meilleur prix. En cas de double égalité de la qualité et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les fournisseurs ex aequo.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 6 – Appel de propositions

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.46 Application

La Ville peut choisir de procéder par un appel de propositions lorsqu'elle n'est pas tenue de procéder par appel d'offres public.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.47 Forme de l'appel de propositions

L'appel de propositions peut prendre toute forme. Toutefois, si un système d'évaluation et de pondération est prévu, il doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le conseil municipal.

Le document d'appel de propositions doit clairement décrire le système d'évaluation et de pondération.

L'aspect qualitatif des propositions est évalué par un comité de sélection formé conformément aux articles **4.8.12 à 4.8.16**.

Pour toute autre règle que la Ville choisit de s'imposer conformément au **présent chapitre**, le document d'appel de propositions doit en faire mention en y faisant les adaptations nécessaires.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.48 Droit de réserve

La Ville n'est pas tenue d'accepter la proposition ayant le plus haut pointage ni aucune des propositions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci.

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une proposition. Ainsi, la Ville peut refuser de considérer et rejeter toute proposition qui, de son opinion, ne répond pas aux attentes exprimées dans le document d'appel de propositions.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 6 – Gestion de l'exécution du contrat

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.49 Cession du contrat

La Ville peut prévoir un processus d'autorisation préalable à toute cession totale ou partielle des obligations du contrat. La cession du contrat doit préalablement être autorisée par la Ville.
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.50 Demande de modification

Un contrat peut être modifié par l'autorité compétente sur demande écrite expliquant la modification, l'impact budgétaire et l'impact sur l'échéancier si :

1°un mécanisme de modification est prévu au contrat;
2°la modification est accessoire et ne change pas la nature du contrat;
3°les fonds requis sont disponibles.

La demande est produite selon la procédure prescrite par la Division de l'approvisionnement.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.51 Modification accessoire qui ne change pas la nature du contrat

Un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres ne peut être modifié, sauf si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Le caractère accessoire de la modification s'évalue au cas par cas en considérant les circonstances particulières de chaque contrat. Les facteurs suivants sont notamment pris en considération pour établir le caractère accessoire d'une modification :

1) la nature du contrat (prix forfaitaire, unitaire, etc.);

2) l'objet de la modification n'est pas visé par une clause essentielle pour laquelle une soumission pouvait être déclarée non conforme;

3) l'exécution du contrat initial devient impraticable, impossible, irréalisable, inexécutable sans procéder à sa modification;

4) les biens, services ou travaux faisant l'objet de la modification ne pouvaient, de façon prévisible, être inclus au contrat initial;

5) le coût de la modification par rapport au contrat initial;

6) le site où les travaux additionnels sont exécutés ou la nature des biens additionnels requis;

7) le contexte de son exécution;

8) les éléments extrinsèques influençant les modifications requises.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.51.1 Autorisation d'une modification à un contrat

En vertu de l'article 4.2.14 du chapitre 2 du titre 4, le Conseil municipal délègue aux employés visés à l'article 4.2.15.1, du chapitre 2 du titre 4, le pouvoir d'autoriser une modification accessoire à un contrat accordé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par délégation en vertu du présent règlement. Ce pouvoir doit être exercé conformément aux dispositions du présent article et selon la procédure prescrite par la Division de l'approvisionnement.

Lorsque la demande de modification de contrat s'avère inférieure à 20 % du montant total de la dépense initiale sans excéder le seuil maximum d'autorité prévu à l'article 4.2.15.1, une recommandation doit être émise par le gestionnaire de projet avant que la modification soit autorisée par l'employé détenant le bon niveau de délégation selon l'article 4.2.15.1.

Lorsque la demande de modification de contrat s'avère égale ou plus élevée que 20 % du montant total de la dépense initiale sans excéder le seuil maximum d'autorité prévu à l'article 4.2.15.1, une recommandation doit être émise par la Division de l'approvisionnement avant que la modification soit autorisée par l'employé détenant le bon niveau de délégation selon l'article 4.2.15.1.

Lorsque la demande de modification de contrat s'avère égale ou plus élevée que le seuil maximum d'autorité prévu à l'article 4.2.15.1, la Division de l'approvisionnement doit soumettre un sommaire décisionnel justifiant la modification au contrat et le déposer pour obtenir une approbation du comité exécutif ou du conseil municipal, selon le montant cumulatif des demandes de modifications du contrat.

Une opinion juridique doit être demandée par la Division de l'approvisionnement au Bureau de la gestion contractuelle avant l'autorisation d'une modification dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. Lorsqu'il y a un doute quant au caractère accessoire ou quant à un autre aspect légal d'une demande de modification;
2. Lorsque la demande de modification de contrat s'avère égale ou plus élevée que 20 % du montant total de la dépense initiale et que le montant de la dépense initiale excède 100 000.00 $.

Modification accessoire	Recommandation	Opinion juridique	Autorisation
Inférieure à 20 % de la dépense initiale sans excéder 500 000 $	Gestionnaire du projet	• Si doute quant au caractère accessoire ou autre aspect légal	Selon délégation de pouvoir de 4.2.15.1
Égale ou supérieure à 20 % de la dépense initiale sans excéder 500 000 $	Division de l'approvisionnement	• Si doute quant au caractère accessoire ou autre aspect légal **ou** • Si montant de la dépense initiale excède 100 000.00 $	Selon délégation de pouvoir de 4.2.15.1
Supérieure à 500 000 $	Division de l'approvisionnement	• Si doute quant au caractère accessoire ou	Conseil municipal

		autre aspect légal **ou** • Si égale ou supérieure à 20 % du montant total de la dépense initiale	

4.8.51.2 Variation de quantités, indexation de prix et ajustement des prix

Sauf indication contraire dans le contrat, jusqu'à concurrence du montant maximal de la dépense autorisée à l'égard du titulaire de délégation qui a conclu le contrat et pour autant que les fonds soient disponibles à cette fin, il n'est pas nécessaire de modifier un contrat à prix unitaire en raison de la seule variation des quantités lorsqu'elles diffèrent de celles estimées initialement ou pour l'application d'une clause d'indexation ou d'ajustement des prix.

4.8.51.3 Chantier de construction

Afin de ne pas démobiliser un chantier de construction en cours et engendrer des dépenses additionnelles du seul fait d'arrêter le chantier ou de prolonger l'échéancier, si le budget disponible est suffisant et que la modification constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat, le directeur général peut, après avoir obtenu une opinion juridique favorable du Bureau de la gestion contractuelle à l'effet que la modification est accessoire et ne dénature par le contrat, autoriser une modification auprès de l'entrepreneur conformément à l'article 4.2.15.1 du chapitre 2 du titre 4.

Section 7 – Évaluation de rendement insatisfaisant des fournisseurs
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.52 Personne responsable de l'application

L'évaluation de rendement doit être réalisée par la personne désignée au service requérant.

L'expression « personne désignée » utilisée à cette section signifie la personne nommée en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal ou par le comité exécutif ou son remplaçant. Celle-ci occupe la fonction de gestionnaire de projet qui consiste à contrôler, superviser et surveiller l'exécution des travaux ou la fourniture des biens ou des services prévus aux documents d'appel d'offres.

Le Bureau de la gestion contractuelle est responsable de la procédure concernant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.53 Application de l'évaluation de rendement insatisfaisant

Pour tout contrat conclu à la suite d'un processus d'appel d'offres public, la Ville peut évaluer le rendement du fournisseur.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.54 Mention aux documents d'appel d'offres

Pour que la Ville soit en mesure de procéder à une évaluation de rendement, les documents d'appel d'offres doivent prévoir que le fournisseur pourra faire l'objet d'une telle évaluation de rendement.

Les critères retenus pour l'évaluation de rendement sont établis en fonction des besoins reliés au contrat et sont appliqués de manière objective et impartiale par la Ville afin de préserver l'équité et l'intégrité du processus d'évaluation.

Les critères retenus pour l'évaluation de rendement doivent être autorisés par le comité exécutif. Le comité exécutif peut autoriser des modèles d'évaluation de rendement selon la nature des contrats.

Les critères retenus pour l'évaluation de rendement doivent être décrits au document d'appel d'offres.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.55 Procédure et délai de l'évaluation de rendement insatisfaisant

Dans le cas où le rendement s'avère insatisfaisant par la personne désignée, un rapport d'évaluation sera transmis au fournisseur au plus tard soixante jours après la fin du contrat.

Le fournisseur dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception du rapport d'évaluation pour transmettre, par écrit, ses commentaires au Bureau de la gestion contractuelle.

En l'absence de commentaires du fournisseur, la Ville pourra rendre une décision à l'égard de ce rapport à l'expiration du délai de trente jours prévus à l'alinéa précédent.

Dans le cas où un fournisseur transmet ses commentaires, la personne désignée, le directeur du service requérant ainsi que le Bureau de la gestion contractuelle précisent ou modifient les motifs retenus par la Ville quant au rendement insatisfaisant du fournisseur.

La personne désignée, le directeur du service requérant et le Bureau de la gestion contractuelle émettent leur recommandation, soit le maintien ou le rejet de l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Dans le cas où la personne désignée, le directeur du service requérant et le Bureau de la gestion contractuelle maintiennent l'évaluation de rendement insatisfaisant, ladite évaluation doit être entérinée par le conseil municipal au plus tard dans les soixante jours suivant la réception des commentaires du fournisseur.

Une copie certifiée conforme de l'évaluation de rendement insatisfaisant approuvée par le conseil municipal doit être transmise au fournisseur.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.56 Conséquences applicables en cas d'évaluation de rendement insatisfaisant

Une fois que l'évaluation de rendement insatisfaisant a été entérinée par le conseil municipal, le fournisseur est inscrit sur le Registre des fournisseurs dont le rendement a été jugé insatisfaisant, et ce, pour une période maximale de deux ans.

La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un fournisseur, qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du fournisseur ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'octroi du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité du sous-traitant du fournisseur lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux années précédant la date de son sous-contrat.

La décision d'octroyer un contrat à un fournisseur inscrit sur le registre relève du conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 8 – Gestion des plaintes

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.57 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes

Pour tout contrat dont la dépense estimée est égale ou supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit inclure dans l'avis d'intention ou dans les documents d'appel d'offres une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées.

La procédure s'applique également dans le cadre d'un processus de qualification d'entreprises ou d'homologation de biens en y apportant les adaptations nécessaires.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.58 Directeur général

Le Conseil municipal délègue au directeur général, les fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1).

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.59 Responsable de la gestion des plaintes

Le Bureau de la gestion contractuelle a la responsabilité de recevoir et de traiter les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et les analyses qui s'imposent et d'y répondre.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 1 – Plaintes formulées relativement à un processus d'adjudication dans le cadre d'un appel d'offres public

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.60 Conditions de recevabilité de la plainte

Une personne intéressée ou son représentant peut déposer une plainte auprès du Bureau de la gestion contractuelle relativement à un processus d'adjudication en cours du fait que les documents d'appel d'offres public :

1. prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou

2. prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou

3. prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville.

À cet article, par personne intéressée on entend un soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres ou une personne ayant l'intention de réaliser le contrat, mais dont le dépôt a été empêché parce qu'une condition de l'appel d'offres public la rend inadmissible ou insuffisamment qualifiée.

La plainte ne peut porter que sur le contenu des documents d'appel d'offres disponibles sur le site SEAO.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.61 Modalités et délai de transmission de la plainte

La plainte doit être transmise, à l'aide du formulaire déterminé par l'AMP, par voie électronique à l'adresse courriel suivante : bgc@sherbrooke.ca.

Elle doit être transmise au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO. La réception d'une plainte après ce délai est non recevable.

De plus, le plaignant doit transmettre sans délai une copie de cette plainte à l'AMP pour information à l'adresse courriel suivante : formulaire.plainte@amp.gouv.qc.ca.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.62 Traitement de la plainte

Le Bureau de la gestion contractuelle reçoit, traite et répond aux plaintes reçues relativement à un processus d'adjudication d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres public.

Lors d'une première plainte, un avis est publié à cet effet, sans délai, dans le SEAO après avoir validé l'intérêt du plaignant.

Le Bureau de la gestion contractuelle rejette une plainte, notamment, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. la plainte ne remplit pas les conditions de recevabilité décrites à l'article **4.8.60**;

2. la plainte n'a pas été transmise dans les délais et selon la forme prescrite;

3. le plaignant n'a pas l'intérêt requis;

4. le plaignant refuse ou néglige de fournir, dans le délai fixé, les renseignements ou les documents demandés pour compléter l'analyse.

Si les vérifications ou les analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, la plainte est acceptée par le Bureau de la gestion contractuelle et des mesures appropriées sont mises en place.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.63 Délai de traitement d'une plainte et transmission de la décision

Le Bureau de la gestion contractuelle transmet sa décision motivée au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue.

Un avis de la transmission de la décision est inscrit dans le SEAO.

Le cas échéant, la Division de l'approvisionnement doit reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.64 Droit du fournisseur de porter plainte auprès de l'AMP

Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il dispose d'un délai de trois jours suivant sa réception pour formuler une plainte à l'AMP, conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

Le plaignant peut également déposer une plainte à l'AMP si la Ville n'a pas répondu à la plainte dans les trois jours précédant la date et heure prévues pour l'ouverture des soumissions.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 2 – Manifestation d'intérêt dans le cadre d'un processus d'attribution d'un contrat
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.65 Avis d'intention

Dans le cas où la Ville entend attribuer un contrat de gré à gré à un fournisseur unique dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Division de l'approvisionnement doit publier un avis d'intention sur le SEAO. Le délai de publication est d'au moins quinze jours. Cet avis doit répondre aux exigences de l'article 573.3.0.0.1. de la *Loi sur les cités et villes*.

4.8.66 Condition de recevabilité de la manifestation d'intérêt

Un fournisseur intéressé, ou son représentant désigné peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention.

Pour être admissible, le fournisseur doit être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.67 Modalités et délai de transmission de la manifestation d'intérêt

Abrogé.

4.8.68 Traitement de la manifestation d'intérêt

La Division de l'approvisionnement reçoit, traite et répond à toute demande de manifestation d'intérêt.

Une demande d'intérêt est rejetée, notamment, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1) elle n'a pas été transmise par voie électronique à l'adresse spécifiée dans l'avis d'intention publié sur le SEAO;

2) elle n'a pas été reçue au plus tard à la date limite indiquée dans l'avis d'intention publiée dans le SEAO;

3) elle n'est pas fondée sur le motif d'admissibilité prévu à l'alinéa 2 de l'article **4.8.66**.

La manifestation d'intérêt est refusée si, après analyse, le fournisseur n'a pas démontré sa capacité à exécuter le contrat conformément à l'avis d'intention. Le processus d'attribution du contrat de gré à gré avec le fournisseur unique se poursuit.

Dans le cas où la Division de l'approvisionnement reçoit une manifestation d'intérêt dans les délais requis et constate que le fournisseur est en mesure de réaliser le contrat selon les besoins et les obligations exprimés, il peut accepter ladite manifestation d'intérêt.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.69 Délai de traitement d'une manifestation d'intérêt et transmission de la décision

La Division de l'approvisionnement doit transmettre sa décision motivée à la personne ayant manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Dans le cas où la manifestation d'intérêt du fournisseur est refusée, la Division de l'approvisionnement doit s'assurer qu'il y ait un délai de sept jours entre la date

d'envoi de la décision et la date inscrite sur le SEAO pour la conclusion du contrat. Si ce délai ne peut être respecté, il doit être reporté d'autant de jours qu'il le faut.

Dans le cas où la manifestation d'intérêt du fournisseur est acceptée, la Division de l'approvisionnement procède alors à un appel d'offres public.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.70 Droit du fournisseur de porter plainte auprès de l'AMP

La personne qui a manifesté son intérêt dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision de la Division de l'approvisionnement pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, une plainte auprès de l'AMP.

Si la décision de la Division de l'approvisionnement n'a pas été reçue par le fournisseur intéressé au plus tard trois jours avant la date prévue pour la conclusion du contrat inscrite sur le SEAO, il peut porter plainte auprès de l'AMP au plus tard, une journée avant cette date.

Si un avis d'intention est requis par la Loi et n'a pas été publié dans le SEAO, un fournisseur intéressé peut également porter plainte auprès de l'AMP. Cette plainte doit être déposée avant l'attribution du contrat.

La plainte est traitée par le Bureau de la gestion contractuelle et les mesures appropriées sont mises en place lorsque la plainte est recevable.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 9 – Reddition de compte

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.71 Rapport annuel

Au moins une fois l'an, la Division de l'approvisionnement, en collaboration avec le Bureau de la gestion contractuelle, doit produire un rapport qui est déposé au conseil municipal concernant l'application du **présent chapitre**. Ce rapport doit répondre aux exigences de la *Loi sur les cités et villes.*

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 10 – Sanctions et dispositions pénales

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.72 Mesures de sanctions en cas de non-respect du présent chapitre d'un élu, d'un membre de personnel de cabinet ou d'un employé

Tout élu, membre du personnel de cabinet, ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent chapitre est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.73 Mesures de sanctions en cas de non-respect du présent chapitre pour toute autre personne

Pour les autres personnes non visées par l'**article 4.8.72** de la présente section et assujetties au **présent chapitre**, les sanctions possibles sont celles prévues à leur contrat avec la Ville et peuvent aller jusqu'à sa résiliation et au fait de ne pas être considérées pour une demande de proposition de prix autre que public, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.74 Constat d'infraction

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.75 Amende minimale de 510,00 $

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue dans la *Loi sur les cités et villes* ou dans le présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 510,00 $ et d'au plus 1 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 1 020,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 1 020,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 040,00 $ et d'au plus 4 000,00 $ s'il est une personne morale.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 6 de 1300-3)

4.8.76 Infractions relatives au comité de sélection

Toute personne qui, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un membre d'un comité de sélection qui révèle ou fait connaître, sans y être dûment autorisé, un renseignement de nature confidentielle qui lui est transmis ou dont il a eu connaissance dans le cadre de ses fonctions au sein du comité est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.3.5 de la Loi.

TITRE 4 - ADMINISTRATION MUNICIPALE

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EMPLOYÉS
(Ajouté par l'art. 3 de 1300-1)

Sous-section 2 - Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
(Ajoutée par l'art. 8 de 1300-28)

§ 1 – Conditions et modalités de délégation

4.2.4 Autorisation de dépenses et de passer des contrats

Le conseil municipal délègue, selon les conditions et modalités stipulées à la présente section, aux employés énumérés aux articles 4.2.15 à 4.2.20 les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui sont conférés au conseil municipal par le Décret n° 850-2001, une loi ou un règlement et que le conseil municipal n'a pas par ailleurs confiés au comité exécutif ou aux conseils d'arrondissement.

(Ajouté par l'art. 8 de 1300-28)

§ 2 – Matières visées par la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
(Ajoutée par l'art. 8 de 1300-28)

4.2.12 Matières visées

La délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats s'applique de façon générale dans les champs de compétence suivants :

1) dépenses de fonctionnement;
2) dépenses d'immobilisations.

Nonobstant l'alinéa précédent, la délégation de pouvoirs ne s'applique pas de façon générale relativement aux contrats et aux dépenses suivants :

1. Entente gouvernementale;
2. Entente Intermunicipale;
3. Convention collective;
4. Embauche de personnel permanent;
5. Contrat d'assurance;
6. Quote-part d'une régie intermunicipale ou de la Société de transport de Sherbrooke;
7. Assistance financière à un organisme;
8. Dons et subventions
9. Toute dépense découlant d'un contrat ou d'une modification à un contrat qui contrevient à la Loi sur les cités et villes ou au présent Règlement;
10. Toute dépense non prévue au budget;
11. Toute dépense refusée par le conseil municipal ou le comité exécutif et dont la décision n'a pas été renversée ou révisée;
12. Toute dépense découlant d'un contrat pour lequel une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et/ou une recommandation du Comité de conformité d'entreprise et/ou une recommandation du Comité de sécurité de l'information était(ent) requise(s) et que la procédure prescrite n'a pas été suivie;

4.2.14 Employés visés par la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer et modifier des contrats

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est délégué au gestionnaire de projet identifié à la résolution lors de l'adjudication d'un contrat à la hauteur du coût total du contrat.

Le pouvoir d'autoriser une modification accessoire qui ne change pas la nature du contrat est prévu au *Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Titre 4 Administration municipale* du présent Règlement jusqu'à concurrence des montants établis à l'article 4.2.15.1.

4.2.15 Employés visés

Sous réserve des articles 4.2.16 à 4.2.18, le conseil municipal délègue aux employés ci-après énumérés le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville conformément aux dispositions de la présente section et aux dispositions du Chapitre *8 – Règles de gestion contractuelle du Titre 4 Administration municipale* jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après incluant les taxes nettes :

1) Directeur général 75 000,00 $
2) Directeurs généraux adjoints 50 000,00 $
3) Directeurs de service et d'arrondissement 25 000,00 $
4) Directeurs adjoints, adjoints au directeur, adjoints au directeur général, chefs de division 10 000,00$
5) Autres cadres 5000,00 $
6) Employés détenant une carte d'achats 2 000,00 $
7) Secrétaires de direction 2000,00 $

Le conseil délègue à l'employé, qui agit en remplacement d'un employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville au même titre et jusqu'à concurrence des mêmes montants que l'employé qu'il remplace.

Le pouvoir délégué d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence peut être exercé par un supérieur hiérarchique en cas d'absence d'un délégataire identifié au deuxième alinéa.

4.2.15.1 Modifications accessoires

Sous réserve des articles 4.2.16 à 4.2.18, le conseil municipal délègue aux employés ci-après énumérés le pouvoir de modifier des contrats au nom de la Ville conformément aux dispositions de la présente section et aux dispositions du Chapitre *8 – Règles de gestion contractuelle du Titre 4 Administration municipale* jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après incluant les taxes nettes :

1) Directeur général 500 000,00 $
2) Directeurs généraux adjoints 100 000,00 $
3) Directeurs de service et d'arrondissement 100 000,00 $
4) Directeurs adjoints, adjoints au directeur, adjoints au directeur général, chefs de division 10 000,00$
5) Autres cadres 5000,00 $

Le conseil délègue à l'employé, qui agit en remplacement d'un employé le pouvoir d'autoriser de modifier un contrat au nom de la Ville au même titre et jusqu'à concurrence des mêmes montants que l'employé qu'il remplace.

Le pouvoir délégué d'autoriser une modification à un contrat peut être exercé par un supérieur hiérarchique en cas d'absence d'un délégataire.

Le conseil délègue au directeur général, le pouvoir d'autoriser une modification accessoire et qui ne change pas la nature du contrat supérieure au montant qui lui est délégué au présent article dans le cadre d'un contrat de construction conformément aux dispositions de l'article 4.8.51.2 du *Chapitre 8 – Règles de gestion contractuelle du Titre 4 Administration municipale* du présent Règlement. Cette modification doit être entérinée par le conseil municipal lors de la séance qui suit.

4.2.16 Directeur général, directeurs généraux adjoints, directeurs de service et directeurs d'arrondissement

Le directeur général, les directeurs généraux adjoints, les directeurs de service et les directeurs d'arrondissement peuvent autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant pourvu que les montants suffisants aient été prévus au budget:

1) montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
2) montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
3) facture d'énergie et combustible;
4) licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
5) licences de radio;
6) achat de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
7) factures d'achats d'énergie effectués par Hydro-Sherbrooke pour fins de redistribution;
8) redevances annuelles pour l'utilisation de centrales hydro-électriques;
9) dans le cadre du budget d'immobilisation et de fonctionnement, les dépenses de rémunération du personnel, de produits en inventaire et d'outillage servant à l'exécution des projets d'immobilisations dûment autorisés, et ce, à l'intérieur des montants affectés par le conseil ou le comité exécutif;
10) acquisition de biens pour le renouvellement des produits en inventaire;
11) cotisation annuelle des membres de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
12) renouvellement de licences, droits d'utilisation, frais d'entretien annuel ou de développement associés aux systèmes, logiciels ou progiciels déjà en usage à la Ville à la condition qu'un appel d'offres ne soit pas requis conformément au paragraphe 6o de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
13) programme d'aide financière sous forme de crédits de taxes ou découlant d'un programme qui a déjà été adopté par le conseil municipal;
14) Sous réserve de l'article 4.2.14, dépenses, excluant les dépenses relatives à des modifications, découlant de contrats en vigueur approuvés par le comité exécutif ou le conseil municipal.

Règlement sur la gestion contractuelle

Modifications proposées au
Règlement général n° 1300

12 août 2024

Introduction

Obligation pour la Ville d’adopter un règlement sur la gestion contractuelle

- Depuis 2018, la *Politique sur la gestion contractuelle* agissait à titre de règlement
- En 2019, abrogation de la *Politique sur la gestion contractuelle* et adoption du *Règlement 1-139*

Ville de Sherbrooke

Introduction (suite)

Obligation pour la Ville d’adopter un règlement sur la gestion contractuelle

- Chapitre transféré dans le *Règlement n° 1300*
- Quelques modifications au cours des dernières années pour tenir compte, entre autres, de l’évolution de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)

Ville de Sherbrooke

Modifications proposées

Modifications proposées

Les modifications portent principalement sur les objets suivants:

- Établir le seuil nécessitant une demande de soumission publique
- Définir les rôles et responsabilités entre la Division de l’approvisionnement et le Service du greffe
- Préciser les règles pour assurer le respect de la confidentialité des informations, notamment quant à la sécurité de l’information et la protection des renseignements personnels

Modifications proposées (suite)

- Encadrement des contrats octroyés de gré à gré, du processus de rotation entre les fournisseurs et des évaluations de rendement

- Ajustements pour donner suite aux modifications à la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Charte de la langue française* et à l'entente signée entre la Ville et Éco Entreprise Québec sur la collecte sélective

- Encadrement des modifications accessoires à un contrat et le niveau d'autorisation requis

Principales modifications

	AVANT	APRÈS
Seuil d'appel d'offres public	105 699 $	Seuil prévu à la LCV (133 800 $)
Rotation des fournisseurs (gré à gré)	Encadrement général	Choix en fonction de critères (ex.: favoriser la participation, achat local, capacité, expérience)
Autorisation d'une modification accessoire	75 000 $ DG 100 000 $ CÉ +100 000 $ CM	100 000 $ DGA, directeurs 500 000 $ DG + 500 000 $ CM

Principales modifications (suite)

	AVANT	APRÈS
Formation d’un comité de sélection	Directeur général	Directeur de la Division de l’approvisionnement
Pouvoir spécial afin de ne pas démobiliser un chantier de construction	Aucun	Directeur général

Principales tâches

(voir art. 4.8.5 du *Règlement n° 1300* pour la liste complète)

	Division de l'approvisionnement	Service du greffe
Opinions juridiques et service conseil		X
Accompagnement des services dans leur processus d'achats	X	
Production des listes de contrats et rapports mensuels	X	
Assurer un niveau optimal d'inventaires	X	

Principales tâches (suite)

(voir art. 4.8.5 du *Règlement n° 1300* pour la liste complète)

	Division de l'approvisionnement	Service du greffe
Vigie législative et modifications réglementaires requises		X
Gestion des plaintes en lien avec l'adjudication ou avec les manifestations d'intérêt		X
Gestion des avis de défaut en cours de contrat	X	X
Formation des employés et respect des règles de gestion contractuelle	X	X

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4403-00

Code de conduite du personnel de la Ville

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver les modifications proposées au *Code de discipline* pour qu'il soit modifié en *Code de conduite du personnel de la Ville*;

De mandater le Service du greffe afin :

1. d'abroger le *Code de discipline* contenu à la Section 3 du Chapitre 2 – Dispositions concernant les employés du Titre 4 – Administration municipale du *Règlement nº 1*;

2. d'insérer les nouvelles dispositions du *Code de conduite du personnel de la Ville* dans le *Règlement général nº 1300*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1294**
Nº dossier :
Service : **Ressources humaines**
Division :
Gestionnaire responsable : **Nathalie Carignan**
Dossier préparé par : **Marie-Douce Paquin et Richard Sabourin**
Titre : **Directrice, Service des ressources humaines**

OBJET *:* **Code de conduite du personnel de la Ville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Comme convenu à l'automne 2023 au comité exécutif, le Service des ressources humaines a procédé à une mise à jour du Code de discipline. Ainsi, nous souhaitons vous présenter cette mise à jour.

RECOMMANDATION

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité exécutif**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_Code_conduite	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nathalie Carignan	Directrice, Service des ressources humaines	2024-06-21
Véronique Angers pour Gaétan Drouin	Directrice générale adjointe	2024-06-21
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-06-21

CODE DE CONDUITE

DU PERSONNEL

DE LA VILLE

MIS À JOUR LE

26 juin 2024

À tout le personnel de la Ville de Sherbrooke

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons, pour votre information, le Code de conduite applicable aux membres du personnel de la Ville.

Vous y trouverez la liste des principaux comportements à adopter dans votre milieu de travail. Il s'agit d'un outil administratif nécessaire au bon fonctionnement de la Ville, car il permet de faire preuve d'équité, d'impartialité et de cohérence dans l'administration de la discipline.

Nous vous invitons à le lire attentivement et nous faisons appel à votre collaboration pour nous aider à maintenir un climat de travail favorable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Nathalie Carignan, directrice
Service des ressources humaines

PRÉAMBULE

En tant qu'employeur, la Ville de Sherbrooke a la responsabilité de gérer les comportements en milieu de travail, et ce, en vue d'assurer une exécution appropriée de la prestation de travail, de protéger la santé, la sécurité et la dignité du personnel, en plus d'assurer un milieu de travail sain et agréable ainsi que des services de qualité à la population sherbrookoise.

Le Code de conduite du personnel de la Ville vise à identifier les comportements à adopter et à éviter par le personnel de la Ville de Sherbrooke, que ce soit sur les lieux ou à l'extérieur des lieux de travail et dans le cadre ou en dehors des heures de travail. Chaque comportement ou situation répréhensible sera analysé afin de déterminer la mesure disciplinaire appropriée. Ainsi, la Ville se réserve, au besoin, le droit d'outrepasser le principe de gradation des sanctions.

Il est important de noter que les comportements énoncés sont des exemples et que d'autres comportements pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires même si ceux-ci ne sont pas mentionnés dans le présent code. Également, la complicité d'une personne salariée sera jugée comme étant un comportement répréhensible.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'utiliser les moyens dont elle dispose, qu'ils soient technologiques ou autres, dans le traitement de dossiers disciplinaires.

Si vous avez des doutes quant à la conduite à adopter face à une situation particulière, nous vous invitons à en parler avec une personne représentante de la Ville afin de vous aider dans votre prise de décision.

La direction du Service des ressources humaines

MANQUEMENT AU DEVOIR DE LOYAUTÉ ET ATTEINTE À L'IMAGE ET À LA RÉPUTATION DE LA VILLE

La personne salariée doit agir avec loyauté et honnêteté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'elle obtient dans l'exécution ou à l'occasion du travail. Également, elle doit protéger les intérêts, l'image et la réputation de la Ville. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Tient publiquement des propos préjudiciables à l'image et à la réputation de la Ville;
- Adopte un comportement ou pose un acte préjudiciable à l'image et à la réputation de la Ville;
- Utilise ou communique à des tiers de l'information confidentielle;
- Omet de faire preuve de prudence et/ou de réserve dans ses déclarations publiques.

ABSENCES NON AUTORISÉES

La personne salariée a l'obligation d'assurer une présence au travail et de prendre tous les moyens nécessaires pour être présente au travail. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- S'absente du travail sans autorisation ou pour un motif non autorisé;
- Ne fournit pas la justification médicale demandée pour une absence maladie;
- Arrive en retard ou effectue un départ hâtif déclaré ou non, mais non autorisé;
- S'absente de son poste de travail sans autorisation.

NON-RESPECT DE L'HORAIRE DE TRAVAIL

La personne salariée a l'obligation de respecter son horaire de travail. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Arrive en retard ou effectue un départ hâtif déclaré ou non, mais non autorisé;
- Ne respecte pas l'horaire ou le temps prévu pour les temps de pauses et de repas.

INSUBORDINATION

La personne salariée a l'obligation de respecter les politiques, codes, conventions collectives, directives et règlements de la Ville et de ses représentant(e)s. Elle doit respecter l'autorité de ses supérieur(e)s. Elle doit également avoir un comportement respectueux envers tout le personnel de la Ville et la clientèle. Ainsi, la personne salariée est en faute, notamment si elle :

- Refuse de se conformer, notamment aux politiques, codes, conventions collectives, directives et règlements émis par la Ville et ses représentant(e)s;
- Est irrespectueuse, menaçante ou agressante à l'endroit du personnel de la Ville et de la clientèle;
- Refuse de se soumettre ou de collaborer à un examen médical;
- Refuse de rencontrer les représentant(e)s de l'employeur ou de répondre aux questions qui lui sont posées;
- Refuse d'effectuer des tâches ou du temps supplémentaire sans motif valable;
- Publie des textes, des images, des vidéos ou accorde une entrevue sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu l'autorisation de la direction ou de son représentant(e).

FAUSSE DÉCLARATION

La personne salariée a l'obligation de faire preuve d'honnêteté et de loyauté. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Déclare ou atteste des informations inexactes ou fausses lors de l'embauche ou en cours d'emploi (ex. : feuille de temps, documents à l'embauche, etc.).

CONSOMMATION, POSSESSION ET TRAFIC DE DROGUES, ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS

La personne salariée a l'obligation d'adopter une conduite appropriée à l'égard des drogues, alcools et médicaments. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Se présente au travail ou est en fonction alors que ses facultés sont affaiblies par l'alcool, le cannabis, la drogue ou un médicament;
- Fait la vente ou consomme de l'alcool sur les lieux de travail sans autorisation appropriée, qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions ou non;
- A en sa possession, fait la vente, distribue ou consomme de la drogue sur les lieux de travail, qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions ou non;
- Fait la vente de médicaments sur les lieux de travail, qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions ou non;

- Consomme des médicaments sur les lieux de travail, prescrits ou non, qui ont pour effet d'affaiblir les facultés, qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions ou non.

NÉGLIGENCE AU TRAVAIL

La personne salariée a l'obligation de prendre tous les moyens raisonnables pour accomplir ses tâches et responsabilités de façon diligente, raisonnable et sécuritaire. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Ralentit sa cadence ou diminue la qualité de son travail, sans raison valable;
- A un comportement non sécuritaire;
- Incite ou conseille de ne pas respecter les règles de sécurité reconnues dans l'exécution du travail;
- Néglige de respecter les politiques, codes, directives et règlements de la Ville et de ses représentant(e)s ainsi que de tout autre organisme gouvernemental;
- Omet de fournir des renseignements ou des documents dans les délais et selon la procédure prévue;
- Utilise de façon inappropriée les biens et/ou les ressources de la Ville.

FRAUDE ET VOL

La personne salariée a l'obligation de faire preuve d'honnêteté et de loyauté. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Fait volontairement défaut de fournir une prestation de travail;
- Emprunte, utilise ou s'approprie les biens et/ou les ressources de la Ville, ou d'un tiers, sans droit et/ou sans autorisation;
- Réclame des dépenses non encourues ou réclamées sans droit;
- Divulgue volontairement des informations confidentielles;
- Utilise, à des fins personnelles, les avantages et le prestige de sa fonction;
- Est complice d'un vol ou d'une fraude.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

La personne salariée a l'obligation de conserver la confiance de la Ville et du public à l'égard de la Ville en prévenant et en évitant de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Elle doit éviter de prioriser ses intérêts personnels ou de tiers au détriment des intérêts de la Ville. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Se place volontairement en situation de conflit avec les intérêts de la Ville;
- Effectue un acte qui nuit ou peut nuire aux intérêts de la Ville;
- Occupe, exerce ou exécute un autre emploi ou une autre fonction dont la nature ou les fins sont incompatibles ou viennent en conflit avec son travail à la Ville;
- Accepte, sollicite ou exige directement ou indirectement, dans l'exécution de sa fonction, toute considération, bien ou autre d'une personne ou organisme autre que la Ville;
- Utilise ou communique à des tiers de l'information confidentielle;
- Fait fi de son devoir de discrétion, tel que le fait de critiquer publiquement la Ville ou un(e) de ses représentant(e)s;
- Utilise, à des fins personnelles ou au bénéfice d'un tiers, les avantages et le prestige de sa fonction;
- Appartient à une organisation dont les intérêts sont en conflit avec sa fonction;
- Entretient des relations avec une personne ou une organisation dont les intérêts sont en conflit avec sa fonction;
- Omet de divulguer une relation personnelle, professionnelle ou une implication politique dont les intérêts sont en conflit avec sa fonction.

INCIVILITÉ, DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT AU TRAVAIL (PSYCHOLOGIQUE, SEXUEL ET CYBERHARCÈLEMENT)

La personne salariée a l'obligation de démontrer de la considération pour les autres et d'adopter une conduite qui soit empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, exempte de discrimination, et ce, afin de favoriser un climat de travail sain. Ainsi, la personne salariée est en faute, notamment si elle :

- Adopte une attitude agressive, négative, impatiente ou condescendante à l'égard des autres;
- Utilise un langage grossier ou injurieux;
- Pose des gestes, fait des remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes pouvant offenser ou humilier;
- Hausse le ton de façon inappropriée;
- Ignore ou exclut une autre personne salariée de la Ville;
- Déstabilise, déconsidère ou discrédite une autre personne salariée de la Ville;

- Adopte toute autre conduite discriminatoire, vexatoire, hostile ou non désirée envers, notamment une ou un collègue, un(e) supérieur(e) ou un tiers;
- Adopte un comportement inapproprié visant la sexualité se manifestant, notamment par de la violence, des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirées, ce qui inclut la violence relative à la diversité sexuelle et de genre.

VIOLENCE

La personne salariée a l'obligation d'adopter un comportement qui favorise un milieu de travail sain et qui respecte la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique d'autrui. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Injure, insulte, assaille, menace, bouscule ou frappe une autre personne salariée de la Ville ou un tiers;
- Humilie, rabaisse, dévalorise, contrôle, domine ou isole une autre personne salariée de la Ville ou un tiers;
- Adopte un comportement inapproprié visant la sexualité se manifestant, notamment par de la violence, des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirées, ce qui inclut la violence relative à la diversité sexuelle et de genre;
- Utilise les technologies de communication pour contrôler une personne salariée.

VANDALISME ET UTILISATION INAPPROPRIÉE DES BIENS DE LA VILLE

La personne salariée a l'obligation d'utiliser tout bien mis à sa disposition par la Ville avec prudence et de façon appropriée, et ce, pour les fins autorisées par cette dernière uniquement. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- Endommage, détruit ou perd de façon négligente un bien appartenant à la Ville ou omet d'en rapporter la perte, le dommage et/ou la destruction;
- Emprunte, utilise ou s'approprie les biens et/ou les ressources de la Ville sans droit et/ou sans autorisation;
- Fait monter un tiers non autorisé à bord d'un véhicule de la Ville.

NEUTRALITÉ POLITIQUE

La personne salariée a l'obligation de préserver la confiance du public à l'égard du processus électoral municipal et d'assurer le respect des principes de la loyauté et de la neutralité politique. Ainsi, elle est en faute, notamment si elle :

- N'applique pas une neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions;
- Participe à une activité de nature politique partisane qui est susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer sa fonction avec loyauté et impartialité.

Malgré ce qui précède, la directrice générale ou le directeur général et ses adjointes ou adjoints, la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou adjoint, la greffière ou le greffier et son adjointe ou adjoint, la vérificatrice générale ou le vérificateur général et l'Ombudsman ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à une personne candidate indépendante autorisée, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation.

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4404-00

Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sherbrooke concernant le plan de visibilité et de promotion de la Ville de Sherbrooke dans le cadre du festival Hilarium Sherbrooke d'une durée approximative de onze (11) mois se terminant le 30 juin 2025, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que le Directeur du Service du sport, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1534**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **des événements**
Gestionnaire responsable : **Philip Bastarache**
Titre : **Agent de liaison**

OBJET *:* **Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 9 avril dernier, le conseil municipal a résolu « d'autoriser le Directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire à présenter au nom de la Ville de Sherbrooke une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'événement Festival Hilarium et à signer les documents relatifs à cette demande » (C.M. 2024-9310-00). À la suite d'une évaluation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la Ville se voit maintenant accorder une subvention de 184 000 $ pour financer le projet.

L'objectif du présent sommaire décisionnel est d'adopter la convention d'aide financière entre le MAMH et la Ville de Sherbrooke.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Rappelons que le résultat visé par ce projet vise à faire la promotion de Sherbrooke et des Cantons de l'Est dans le cadre du festival Hilarium Sherbrooke. La Ville y investit un montant de 230 000 $ plus les taxes applicables afin de financer un plan de visibilité et de promotion mis en œuvre par le promoteur de l'événement.

La convention d'aide financière se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. Celle-ci a été préparée par le MAMH et révisée par le Service du greffe et la Division des événements du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire. Elle prévoit que le montant maximal de l'aide financière, soit 80 % des dépenses admissibles au projet ou 184 000 $, puisse être accordé à la Ville. Une première part de 147 200 $ représentant 80 % du montant maximal de l'aide susceptible d'être versée le sera à la conclusion de la présente convention, soit au 30 juin 2025, alors le solde restant, soit 26 800 $ représentant 20 %, le sera à la remise par la Ville d'un rapport final exposant le degré d'atteinte des cibles.

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sherbrooke concernant le plan de visibilité et de promotion de la Ville de Sherbrooke dans le cadre du festival Hilarium Sherbrooke d'une durée approximative de onze (11) mois se terminant le 30 juin 2025, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Que le Directeur du Service du sport, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ◻ Appel d’offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Convention d’aide financière dans le cadre du volet 1 – soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité du Ministère des affaires municipales et de l'habitation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philip Bastarache	Agent de liaison	2024-07-30
Émilie Pinard	Chef de la division événements	2024-08-01
Alexandre Valade pour Jean-Yves La Rougery	Adjoint au directeur - administration	2024-08-01
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2024-08-05
Alexandre Roussel-Canuel pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffier adjoint	2024-08-05

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

DANS LE CADRE DU VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Steve Turgeon, directeur régional, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3);

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE SHERBROOKE**, personne morale de droit public légalement constituée, dont les bureaux sont situés au 191, rue du Palais, Sherbrooke, Québec, J1H 6J8, représentée par monsieur Jean-Yves La Rougery, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

ci-après désignée le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention prévoit les obligations des **PARTIES** relativement au versement d'une aide financière par la **MINISTRE** au **BÉNÉFICIAIRE** en contrepartie de laquelle ce dernier réalise le projet prévu à l'annexe A : Description du projet.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

2.1. Annexe A : Description du projet;

2.2. Annexe B : Dépenses admissibles au volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité.

3. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 2 et une disposition du corps de la présente convention, la disposition prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine le montant maximal de l'aide financière qui peut être versé au **BÉNÉFICIAIRE** en identifiant les dépenses admissibles associées au projet et en appliquant au total de ces dépenses admissibles, un taux d'aide de 80 %. Les dépenses admissibles propres au projet sont prévues à l'annexe A.

4.1. Si, en appliquant le taux d'aide retenu aux dépenses admissibles payées par le **BÉNÉFICIAIRE**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste le montant de l'aide financière à la baisse.

4.2. Si, en appliquant le taux d'aide retenu aux dépenses admissibles payées par le **BÉNÉFICIAIRE**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas le montant de l'aide financière à la hausse.

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** une aide financière de 184 000 $ répartie comme suit :

5.1. Une première part de 147 200 $ représentant 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versé à la conclusion de la présente convention et à la remise par le **BÉNÉFICIAIRE** à la **MINISTRE** de la déclaration de l'assureur prévue à la clause 31 lorsque celle-ci est requise compte tenu de la nature du projet.

5.2. Le solde de 36 800 $ représentant 20 % du montant maximal de l'aide financière prévu à l'annexe A à la suite de la remise par le **BÉNÉFICIAIRE** à la **MINISTRE**, à la satisfaction de cette dernière, d'un rapport final exposant le degré d'atteinte des cibles, la justification de tout écart par rapport à celles-ci, les dépenses réelles (encourues et payées) et les contributions financières réelles (reçues ou à recevoir) liées au projet, le tout accompagné d'un rapport émis par un auditeur sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées aux informations fournies par le **BÉNÉFICIAIRE** à la section 3 du rapport final, conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400 Missions de procédures convenues, ainsi que de tout autre document exigé par la **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes.

Révision de l'aide financière

6. La **MINISTRE** peut réviser sa contribution financière et réclamer le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'aide versée si le **BÉNÉFICIAIRE** obtient une aide financière d'une autre source pour le projet.

7. La **MINISTRE** peut refuser de rendre admissibles à l'aide financière des dépenses associées à toute modification au projet. Elle informe alors le **BÉNÉFICIAIRE** de sa décision dans un écrit.

8. La **MINISTRE** se réserve également le droit de ne pas rembourser des dépenses admissibles associées au projet mais qui résulteraient d'erreurs, de négligence ou d'omissions durant la réalisation du projet.

Disponibilité des crédits

9. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Annonce publique

10. La **MINISTRE** s'engage à inviter le comité régional de sélection de projets à prendre part à toute annonce publique liée au projet.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Délai de réalisation des travaux

11. Le **BÉNÉFICIAIRE** réalise le projet dans le délai prévu à l'annexe A.

12. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe, sans tarder, la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble du projet avant la date de fin qui est prévue pour celui-ci à l'annexe A.

Utilisation de l'aide financière

13. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise l'aide financière prévue à la présente convention aux seules fins de défrayer les dépenses admissibles qu'il paye et qui sont associées au projet.

Cumul des aides financières

14. Le **BÉNÉFICIAIRE** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement découlant d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise le projet.

15. Le **BÉNÉFICIAIRE** accompagne la déclaration prévue à la clause 14 d'un budget révisé du projet.

Modification aux travaux

16. Le **BÉNÉFICIAIRE** réalise le projet tel qu'il est prévu à l'annexe A. Il n'y apporte aucun changement sans en aviser par écrit la **MINISTRE**.

Adjudication des contrats

17. Le **BÉNÉFICIAIRE**, sauf s'il est une entreprise privée, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite :

17.1. D'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur est de 25 000 $ à 133 800 $ inclusivement;

17.2. D'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est de 133 800 $ et plus.

18. Lorsque les règles d'adjudication des contrats du **BÉNÉFICIAIRE** sont plus restrictives que les règles prévues à la clause 17, le **BÉNÉFICIAIRE** utilise les règles qui sont les siennes.

19. Un appel d'offres public n'est toutefois pas requis du **BÉNÉFICIAIRE** qui n'est pas un organisme municipal lorsque, de l'avis de la **MINISTRE**, il se produit une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou un seul fournisseur est possible en

raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Réclamation des dépenses admissibles

20. Lorsqu'il est prévu que le **BÉNÉFICIAIRE** reçoive l'aide financière en trois versements ou plus, le **BÉNÉFICIAIRE** présente une réclamation et l'accompagne d'un rapport d'étape faisant état des activités réalisées et du degré d'atteinte des cibles spécifiques prévues à l'annexe A.

21. Dans les trois (3) mois suivant la fin du projet, le **BÉNÉFICIAIRE** présente une réclamation finale de dépenses à la **MINISTRE**. Il accompagne sa réclamation d'un rapport final exposant le degré d'atteinte des cibles, la justification de tout écart par rapport à celles-ci, les dépenses réellement encourues et payées. Le **BÉNÉFICIAIRE** accompagne son rapport final, soit des pièces justificatives, soit d'un rapport émis par un auditeur sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées aux informations fournies par le **BÉNÉFICIAIRE** à la section 3 du rapport final, conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400 Missions de procédures convenues, selon les indications fournies au **BÉNÉFICIAIRE** par la **MINISTRE**, ainsi que de tout autre document exigé par la **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes.

Montant reçu en trop

22. Le **BÉNÉFICIAIRE** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai que fixe cette dernière, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu de la présente convention.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

23. Le **BÉNÉFICIAIRE** tient des comptes et des registres distincts, appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées au projet.

24. Le **BÉNÉFICIAIRE** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la présente convention incluant les pièces justificatives, les registres, les rapports ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le projet prévu à l'annexe A pour une période de cinq (5) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale du **BÉNÉFICIAIRE**.

25. Le **BÉNÉFICIAIRE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 24.

26. Le **BÉNÉFICIAIRE** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente convention qui lui est demandé.

27. Le **BÉNÉFICIAIRE** mandate, à la demande de la **MINISTRE** le cas échéant, et conformément aux termes et aux conditions que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour produire, conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400 Missions de procédures convenues, un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées aux informations fournies par le **BÉNÉFICIAIRE** à la section 3 de son rapport final.

28. Le **BÉNÉFICIAIRE** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

29. S'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût du projet, le **BÉNÉFICIAIRE** en informe la **MINISTRE**.

Surveillance et contrôle de qualité

30. Le cas échéant, le **BÉNÉFICIAIRE** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à

chacune des étapes de la réalisation du projet. Lorsque requis, le **BÉNÉFICIAIRE** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Responsabilité

31. Lorsque la nature du projet l'exige, à la signature de la présente convention, le **BÉNÉFICIAIRE** transmet à la **MINISTRE**, à sa demande, une déclaration de son assureur confirmant l'existence d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les responsabilités du **BÉNÉFICIAIRE** sur les lieux du projet, pour toute sa durée.

32. Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de cette convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation du projet.

33. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à prendre fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **BÉNÉFICIAIRE** assume, à l'achèvement du projet, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des équipements, des immeubles et des infrastructures qui ont fait, le cas échéant, l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **BÉNÉFICIAIRE** ne peut interpréter cette convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec pas plus que cette convention ne peut être interprétée comme constituant une association en vue de former une société ou une coentreprise.

Communications

36. Le **BÉNÉFICIAIRE** accepte que la **MINISTRE**, son représentant, ou le ministre responsable de la région puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée suivant la présente convention, soit notamment : la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et le nom de son bénéficiaire ainsi que le nombre prévu d'emplois consolidés et de nouveaux emplois projetés en lien avec la réalisation du projet.

37. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE** ou son représentant.

38. Le **BÉNÉFICIAIRE** accepte la participation du ou des représentants de la **MINISTRE** ainsi que celle du ministre responsable de la région et des membres du comité régional de sélection de projets à toute activité de relation publique concernant le projet. À cet égard, le **BÉNÉFICIAIRE** informe la **MINISTRE** et le ministre responsable de la région par écrit au moins quinze (15) jours avant la tenue d'une telle activité.

39. Le **BÉNÉFICIAIRE** permet d'afficher, sur les lieux du projet, la participation du gouvernement du Québec conformément aux normes de ce dernier à cet égard.

40. Le **BÉNÉFICIAIRE** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à la présente convention.

41. Le **BÉNÉFICIAIRE**, le cas échéant, contribue, à la demande de la **MINISTRE**, à organiser sa visite du projet ou celle du ministre responsable de la région.

Propriété du projet

42. La présente sous-section s'applique dans le cas où le projet est un équipement, un immeuble ou une infrastructure.

43. Le **BÉNÉFICIAIRE** demeure propriétaire ou emphytéote du projet pour une période d'au moins dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale.

44. Le **BÉNÉFICIAIRE** exploite, utilise et entretient le projet aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière, pour une période d'au moins dix (10) ans.

45. Au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **BÉNÉFICIAIRE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **BÉNÉFICIAIRE** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, le projet et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

47. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun conjoint ou enfant de ce membre, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente convention, ni en tirer un quelconque avantage.

48. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 CESSION

49. Les droits et obligations prévus à cette convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

50. Toute dérogation à la clause 49 entraîne la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 7 DÉFAUT

Causes de défaut

51. Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements du Québec;
b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, incluant celles prévues à ses annexes;
c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

52. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 51 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;
b) offre, le cas échéant, l'occasion au **BÉNÉFICIAIRE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

53. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **BÉNÉFICIAIRE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

54. En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours

suivants :

a) exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
b) réviser les dépenses admissibles et le niveau d'aide financière;
c) suspendre le versement de l'aide financière;
d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
e) résilier la convention, pour tout versement non effectué;
f) résilier la convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
g) exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la convention;
h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 28, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

55. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

56. La **MINISTRE** se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** adresse un avis écrit de la résiliation au **BÉNÉFICIAIRE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **BÉNÉFICIAIRE**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux dépenses admissibles engagées et déboursées jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 9 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

57. Le **BÉNÉFICIAIRE** peut prendre l'initiative de résilier la convention. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. Lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** est un organisme municipal, l'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution de son conseil.

La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**, qui détermine alors les effets de la résiliation. La **MINISTRE** en informe sans délai le **BÉNÉFICIAIRE**, qui les accepte.

SECTION 10 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

58. Les clauses de cette convention créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, et lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 11 MODIFICATION

59. Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée dans un écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 12 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

60. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, notamment au sujet de son interprétation, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 13 DISTRICT JUDICIAIRE

61. La présente convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

62. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la présente convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE**

Direction régionale de l'Estrie
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

À l'attention de M. Steve Turgeon, directeur régional

Pour le **BÉNÉFICIAIRE**

Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8

À l'attention du Service du greffe

SECTION 15 DURÉE

63. La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées ou au plus tard le 30 juin 2025, selon la première des éventualités.

SECTION 16 SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente convention d'aide financière et ses annexes, en acceptent les termes et elles apposent leur signature sur chacun des exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par monsieur Steve Turgeon Directeur régional	Date et lieu

La **VILLE DE SHERBROOKE**,

Agissant par monsieur Jean-Yves La Rougery Directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire	Date et lieu

ANNEXE A
Description du projet

Description du projet : Plan de visibilité et de promotion pour la tenue d'un événement d'humour – Hilarium Sherbrooke - au Lac-des-Nations du 28 août au 2 septembre 2024. Il s'agit d'une première édition, incluant un plan média panquébécois, dont 80 % du budget sera dépensé à l'extérieur de la région de l'Estrie. Il est prévu une captation vidéo au parc Jacques-Cartier, qui permettra la diffusion de 4 heures de spectacles sur les ondes de Noovo et d'autres plateformes, offrant une prédominance de la visibilité pour la Ville établie à 15 %. Le nouveau festival contribuera à prolonger la haute saison événementielle dans les Cantons-de-l'Est et ainsi à consolider la renommée touristique de la région.

Cible générale (objectif général) : Créer un nouveau festival d'humour unique au Québec

Cibles spécifiques

- Nombre estimé d'emplois consolidés pendant la réalisation du projet = 20
- Nombre estimé d'emplois créés pendant la réalisation du projet = 0
- Nombre estimé d'emplois maintenus après le projet = 20

Date de fin du projet : 30 juin 2025

Montage financier du projet

Coût total du projet : 230 000 $

Règle de cumul des aides gouvernementales (inscrire la plus restrictive, s'il y a lieu) : N/A

Dépenses	Dépenses admissibles (annexe B)
Plan de visibilité et de promotion de Sherbrooke et des Cantons-de-l'Est	230 000 $
Total	**230 000 $**

Contributions financières	Montants
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation– Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité	184 000 $
Contribution du promoteur	46 000 $
Total	**230 000 $**

ANNEXE B
Dépenses admissibles au volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet[1] (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes);
- les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet :
  - la réalisation d'un plan d'affaires;
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - la définition et la mise au point d'un concept;
  - la programmation d'activités;
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;
- les dépenses effectuées avant la date de dépôt de projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d'immobilisation des établissements publics en santé ou couvert par un programme sous le champ d'application du ministère de la Santé et des Services sociaux (ex. : équipement médical pour un hôpital);
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt;
- toute forme de garantie de prêt;
- toute forme de prise de participation.

1 Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en opération indépendamment du volume de ses activités.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4405-00

Adjudication de l'appel d'offres 20833 - Acquisition d'un transformateur de mise à la terre 25 kV

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 331 100 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Surplec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Sylvain Vallière soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1486**
Nº dossier : **AO 20833**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 20833 - Acquisition d'un transformateur de mise à la terre 25 kV**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 331 100 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Surplec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sylvain Vallière soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe
Tableau d'analyse 20833	PDF	Fichier joint
Recommandation - 20833	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2024-08-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2024-08-09
Ève-Marie Préfontaine pour Éric Martel	Avocate	2024-08-12

ACQUISITION D'UN TRANSFORMATEUR DE MISE À LA TERRE 25 kV

Service d'Hydro-Sherbrooke
Appel d'offres public n° 20833, SEAO n° 1844098
Ouverture des soumissions : 3 juillet 2024

SOUMISSIONNAIRES	Surplec inc. Sherbrooke	Transmag Énergie Québec
PRIX SOUMIS	331 100,00 $	678 510,00 $

TOTAL ADJUGÉ **331 100,00 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres (14302) 2017	**Estimation**	**Présent contrat**
Montants	Voir commentaire	350 000 $	331 100 $
Écarts	135,37%	-5,40%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
6

C) Autres commentaires
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.
Par ailleurs, le transformateur de cet appel d'offres n'est pas exactement le même que celui acheté en 2017, ce qui peut en parti expliquer l'écart.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10499 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO20833 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: ST-ONGE, SIMON

Service / Arrondissement: SHS - Service d'Hydro-Sherbrooke (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Acquisition d'un transformateur de mise à la terre 25 kV

Durée:

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Surplec inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 331 000,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 331 000,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	212129-1007	1010	331 000,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	350 000,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Jean-François Roy	2024-08-02
David Seminaro	2024-08-02

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4406-00

Adjudication de l'appel d'offres 20913 - Fourniture et livraison de carburants en vrac pour les réservoirs des Grandes-Fourches

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 13 865 250 $, taxes en sus, plus un montant de 2 773 050 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Harnois Énergies inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1580**
Nº dossier : **AO 20913**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 20913 - Fourniture et livraison de carburants en vrac pour les réservoirs des Grandes-Fourches**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 13 865 250 $, taxes en sus, plus un montant de 2 773 050 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Harnois Énergies inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe

Tableau d'analyse 20913	PDF	Fichier joint
Recommandation - 20913	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2024-08-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2024-08-09
Ève-Marie Préfontaine pour Éric Martel	Avocate	2024-08-12

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC POUR LES RÉSERVOIRS DES GRANDES-FOURCHES

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n° 20913, SEAO n° 20005081
Ouverture des soumissions : 7 août 2024

SOUMISSIONNAIRES	Harnois Énergies inc. Saint-Thomas	Les pétroles Sherbrooke inc. Sherbrooke	Energie Sonic inc. Sainte-Marie	Corporation Parkland Québec	Pierre Chouinard et fils Ascot Corner
PRIX SOUMIS	13 865 250,00 $	13 881 000,00 $	14 056 000,00 $	14 101 500,00 $	14 122 500,00 $

Variation des quantités	20,00%	2 773 050,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		16 638 300,00 $
Taxes applicables	4,9875%	829 835,21 $
TOTAL ADJUGÉ		**17 468 135,21 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 15227 (2020)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	S/O	19 068 000 $	16 638 300 $
Écarts	-3,09%	-12,74%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de cinq ans.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10501 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO20913 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de carburants en vrac pour les réservoirs des Grandes-Fourches

Durée: 5 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Harnois Énergies Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 13 865 250$ ~~250,00$~~

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☑ Variation de quantitées estimées 2 773 050,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 16 638 300$ ~~300,00$~~

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
PATRICK PHANEUF	2024-08-08
Sébastien Gagnière	2024-08-08

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4410-00

Programme de partenariats et commandites : mise à jour du dossier

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Prendre acte du dépôt de la mise à jour du dossier de la stratégie d'affaires, le tout suivant les termes du document conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1437**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Stephen Cabana**
Dossier préparé par : **Jocelyn Proulx, agent de liaison - stratégies d'affaires**
Titre : **Directeur adjoint**

OBJET *:* **Programme de partenariats et commandites : mise à jour du dossier**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Dans le but de générer de nouveaux revenus, une stratégie en matière de partenariats a été élaborée. Le programme de partenariats vise à établir un partenariat entre une marque commanditée et une marque commanditaire : l'une offre à l'autre de la visibilité en échange d'une contribution financière.

Depuis 2018, plusieurs démarches et réflexions ont été faites par les différents services municipaux ainsi que les firmes externes sur les opportunités de partenariats d'affaires. Ces réflexions ont mené à l'adoption des Valeurs citoyennes par le conseil municipal en mars 2022 et à la formation d'un comité interne pour le suivi du dossier.

L'équipe interne, créée le 8 mars 2022 au C.M. 2022-7238-00, a poursuivi ses démarches avec l'aide d'un mandataire, la firme Elevent, afin d'évaluer certaines opportunités d'alliances de marques. Deux projets d'infrastructures municipales ont été évalués par Elevent et des présentations ont été élaborées pour le Centre de foires de Sherbrooke et le Quartier général de l'entrepreneuriat.

Un plan de déploiement a aussi été déposé au comité de suivi, incluant notamment toute la démarche proposée au processus menant à l'implantation du programme de partenariats.

En novembre 2023, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste temporaire au sein du nouveau Service du développement économique de la Ville de Sherbrooke. Dans cette perspective, une nouvelle ressource est entrée en fonction le 27 mai dernier afin de piloter les projets d'ententes de partenariats entre la Ville de Sherbrooke et des entreprises privées.

Plusieurs autres opportunités d'affaires ont été identifiées afin de diversifier l'offre des infrastructures municipales susceptibles d'intéresser des partenaires potentiels.

L'objectif de cette présentation est de faire une mise à jour aux membres du conseil municipal au sujet du programme de partenariats et de présenter les prochaines étapes du dossier.

PROCHAINES ÉTAPES

- Élaborer un plan de communication afin d'informer les entreprises sherbrookoises des intentions de la Ville de Sherbrooke de conclure des partenariats d'affaires pour ses infrastructures municipales.
- Déployer des rencontres avec des partenaires privés potentiels afin d'identifier des opportunités d'affaires.
- Maintenir des rencontres statutaires avec l'équipe interne afin de soutenir l'agent de liaison – stratégies d'affaires dans son mandat.
- Que les ententes de partenariats négociées soient présentées et validées par les instances décisionnelles de la Ville de Sherbrooke.

RECOMMANDATION

Pour discussion et analyse.

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité exécutif**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Mise à jour- stratégies d'affaires_2024-09-03	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Stephen Cabana	Directeur adjoint	2024-08-01
Stephen Cabana pour Philippe Cadieux	Directeur adjoint, Service du développement économique	2024-08-01
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2024-08-02
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-02

Stratégies d’affaires : mise à jour du dossier

Service du développement économique

3 septembre 2024

Ville de Sherbrooke

Table des matières

- **Mise en contexte**
- **Objectifs des alliances de marques**
- **Gouvernance de projet**
- **Plan d’action**
  - Actions réalisées
  - Actions à réaliser
- **Infrastructures municipales potentielles**
- **Étapes subséquentes**

Ville de Sherbrooke

Mise en contexte

- Plusieurs démarches et réflexions à partir de 2018;
- Études liées aux opportunités d’alliances d’affaires et positionnement en lien avec les valeurs citoyennes;
- Création d’une équipe interne;
- Dépôt d’un plan de déploiement incluant la création d’un poste temporaire à la Ville;
- Embauche d’une ressource dédiée au projet.

Objectifs des alliances de marques

- Développer des partenariats d’affaires avec des entreprises de la région;
- Bénéficier de nouveaux revenus pour soutenir l’exploitation des infrastructures municipales;
- Permettre à des entreprises sherbrookoises d’accroître leur visibilité et leur taux de notoriété auprès de la population;
- Une opportunité de valoriser le tissu d’affaires local.

Gouvernance

Équipe de travail interservices

- Service du développement économique
- Greffe
- Service des affaires juridiques
- Service de planification et de gestion du territoire
- Service des finances

Équipe de travail interservices → ***Équipe interne***

↓

Comité exécutif

↓

Conseil municipal

Actions réalisées – 0 à 2 mois

- Prioriser les infrastructures municipales et les sites potentiels pour développer les alliances de marques;
- Prioriser les partenaires potentiels pour les alliances de marques;
- Préparation des documents de présentation;
- Collecte d’informations pertinentes à l’élaboration de l’argumentaire. Les données concrètes qui viendront étayer notre offre aux partenaires.

Actions réalisées – 0 à 2 mois (suite)

- Validation des coûts pour la fabrication du matériel visuel des alliances de marques;
- Validation des coûts d’exploitation pour les infrastructures de la ville de Sherbrooke;
- Élaboration d’un plan de communications pour rejoindre les entreprises.

Actions à réaliser – 2 à 6 mois

- Rencontre avec des partenaires potentiels afin d'évaluer leur intérêt face aux alliances de marques;
- Entrevues diagnostiques avec les partenaires intéressés afin d'identifier leurs objectifs de mise en marché;
- Présentations de propositions d'entente à des partenaires visant à signer les premières ententes;
- Validation de la faisabilité de chacun des projets auprès des services de la ville. Juridique, toponymie, signalisation, finances et autres.

Étapes subséquentes

- Déploiement des actions 2 à 6 mois
- Identifier de nouveaux projets d’alliances de marques pour des infrastructures secondaires;
- Identifier des opportunités de partenariats pour des espaces publics municipaux. Parcs, centres de loisirs, centres culturels, piscines, arénas secondaires, terrains de sports.

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4411-00

Initiatives et placettes hivernales au centre-ville

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la mise en œuvre des aménagements hivernaux proposés soit autorisée, du 15 novembre 2024 au 10 mars 2025;

Que la Ville de Sherbrooke approuve le modèle de convention pour le prêt de locaux dans le cadre de l'édition 2024-2025 de l'événement La Chasse aux lutins à CentrÔville et qu'elle en autorise l'utilisation. Le modèle de convention est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que Bianca De La Fontaine soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, les conventions pour les prêts de locaux qui seront consentis à la Ville dans le cadre de l'édition 2024-2025 de l'événement La Chasse aux lutins à CentrÔville, ainsi que tout document requis aux fins des présentes, le tout suivant les termes prévus au modèle de convention mentionné au paragraphe qui précède;

Que soit autorisé un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 86 800 $ au sous-projet 110438-1002 compte 6359 « SDÉ – D – Animation du centre-ville – compte services techniques – autres » et que la trésorière soit autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de TB : 2024-10095)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-0860**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Bianca de La Fontaine**
Dossier préparé par : **Amélie Giguère, agente professionnelle en dynamisation commerciale**
Titre : **Conseillère en développement du centre-ville**

OBJET *:* **Initiatives et placettes hivernales au centre-ville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Chaque année, la Ville de Sherbrooke offre à ses résidents et visiteurs l'opportunité de redécouvrir les espaces publics pendant la saison hivernale, tout en dynamisant l'activité commerciale. Les semaines précédant les fêtes de fin d'année revêtent une importance cruciale pour le centre-ville, où de nombreux commerçants et restaurateurs comptent sur les fêtes de bureau et les achats de Noël pour clore leur année en beauté.

Les initiatives que nous prévoyons pour l'hiver 2024-2025 mettront en valeur notre centre-ville et ses commerces et offriront à la population une occasion originale d'apprécier la saison froide.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Les placettes hivernales

Les placettes hivernales aménagées au carré Strathcona et au marché de la Gare ont suscité un bel engouement dans les dernières années et ont permis aux Sherbrookois et Sherbrookoises de profiter de leur ville lors de la saison froide. Il est donc proposé d'aménager de nouveau cette année ces placettes hivernales et d'y créer des zones de chaleur, très appréciées lors des derniers hivers. Outre les placettes, des décorations seront aussi ajoutées dans différents lieux du centre-ville, comme le Bureau d'information touristique, les parcs et autres places publiques.

Du 15 novembre 2024 au 10 mars 2025, les placettes hivernales seront aménagées et des décorations (principalement des sapins naturels illuminés) égayeront les lieux tels que détaillés dans la présentation jointe à ce sommaire décisionnel.

Ventilation des coûts pour les aménagements hivernaux projetés en 2024-2025 :

Lieux et descriptions sommaires des aménagements	Montant (tx incl.)
Placette hivernale du carré Strathcona Aménagement de lumières, sapins naturels illuminés, foyers au propane, structures métalliques et chaises Adirondacks	15 748,13 $
Rue Alexandre Aménagement de boules, sapins naturels et guirlandes de lumières sur la rue Alexandre, au parc Camirand et au parc du Petit Canada	3 149,63 $
Placette hivernale du marché de la Gare Installation de cabanes, foyers au bois (marché public), sapins naturels illuminés, guirlandes et chaises Adirondacks	6 719,20 $
Wellington Sud - place publique Kassiwi Installation d'une dizaine de sapins naturels illuminés et de guirlandes lumineuses	4 409 ,48 $
Bureau d'information touristique Installation de sapins naturels illuminés	1 259,85 $
Parc Jacques-Cartier Installation d'une dizaine de sapins naturels illuminés et de chaises Adirondacks	6 719,20 $
Sous-total	**38 005,48 $**
Contingence (10 %)	3 800,55 $
MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	**41 806,02 $**

Chasse aux lutins à CentrÔville

Le Service du développement économique (SDE) de Sherbrooke prévoit de relancer la Chasse aux lutins à CentrÔville, un événement hivernal unique qui permet aux résidents et aux touristes de (re)découvrir le centre-ville pendant la période des fêtes. Cette quête ludique, qui se déroule au travers des locaux vacants, des vitrines commerciales et des espaces publics transformés par les coups des lutins coquins, est devenue un incontournable pour les familles et les visiteurs. Chaque année, l'événement dépasse ses records précédents. Plus de 20 000 personnes y ont pris part lors de l'édition 2023-2024.

Pour son 5e anniversaire, la Chasse aux lutins à CentrÔville ne se contentera pas de captiver la population locale, mais misera également sur l'attraction de visiteurs touristiques. En effet, lors de la dernière édition, 92 % des participants étaient originaires de Sherbrooke, tandis que 8 % venaient d'autres régions du Québec. Cette popularité croissante témoigne de l'attrait grandissant de l'événement, non seulement pour les familles, mais aussi pour les commerçants du centre-ville, qui contribuent activement à son succès.

Comme détaillé dans la présentation jointe à ce sommaire, une somme additionnelle de 45 000 $ est requise pour la réalisation de l'édition 2024-2025 de cette activité. Les gens d'affaires et partenaires du milieu contribuent pour leur part à hauteur de 10 000 $ à l'événement sous forme de décorations de vitrines ou de chèques-cadeaux. Les sommes pour la promotion de l'événement seront quant à elles prises à même le budget de fonctionnement du SDE.

Sherbrooke Opération Centro et le retour du calendrier de l'avent du Centro

Afin de mousser la période des achats du temps des fêtes, le SDE organisera de nouveau une campagne d'achat local au centre-ville. Cette initiative fait partie du plan d'action dans le cadre du programme d'aide pour la relance des centres-villes du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Elle a pour objectif d'accroitre l'achalandage et de lutter contre la vacance commerciale.

Le calendrier de l'avent du Centro sera lui aussi de retour pour une deuxième édition. Du 1er au 20 décembre, un concours par jour sera publié sur la page Facebook du centre-ville de Sherbrooke et mettra en valeur les produits d'entreprises du centre-ville.

En parallèle, le SDE poursuit ses efforts pour renforcer le dynamisme commercial du centre-ville à long terme, en évaluant attentivement les budgets nécessaires pour assurer la pérennité des activités futures. Cela inclut la planification de nouvelles initiatives visant à enrichir l'expérience des Sherbrookois et Sherbrookoises, transformant ainsi le centre-ville en un lieu magique et vibrant lors des festivités hivernales.

Un budget additionnel de 86 800,00 $ est requis pour la réalisation de l'ensemble des initiatives et des placettes hivernales. Le SDE assure la promotion de ces initiatives à même son budget de fonctionnement.

RECOMMANDATION

Que la mise en œuvre des aménagements hivernaux proposés soit autorisée, du 15 novembre 2024 au 10 mars 2025;

Que la Ville de Sherbrooke approuve le modèle de convention pour le prêt de locaux dans le cadre de l'édition 2024-2025 de l'événement La Chasse aux lutins à CentrÔville et qu'elle en autorise l'utilisation. Le modèle de convention est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que Bianca de La Fontaine soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, les conventions pour les prêts de locaux qui seront consentis à la Ville dans le cadre de l'édition 2024-2025 de l'événement La Chasse aux lutins à CentrÔville, ainsi que tout document requis aux fins des présentes, le tout suivant les termes prévus au modèle de convention mentionné au paragraphe qui précède;

Que soit autorisé un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 86 800 $ au sous-projet 110438-1002 compte 6359 « SDE - D - Animation du centre-ville - compte services techniques - autres » et que la trésorière soit autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de TB : 2024-10095)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 86 800,00 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 86 800,00 $
  Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : 110438-1002 (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB 2024-10095*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Présentation - Initiatives et placettes hivernales 2024-2025	PDF	Fichier joint
Prêt Local - Chasse Lutins	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Bianca de La Fontaine	Conseillère en développement du centre-ville	2024-07-17
Stephen Cabana	Directeur adjoint	2024-07-18
Philippe Cadieux	Directeur	2024-07-19
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2024-07-24
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-25

Placettes et initiatives hivernales au centre-ville

Août 2024

Ville de Sherbrooke

Plan de la présentation

- Placettes hivernales
- Chasse aux lutins à CentrÔville
- Calendrier de l’avent du Centro

Placettes hivernales

En collaboration avec la Division des parcs et espaces verts

Carré Strathcona

- Portail d’entrée avec lumières bleues et sapinage;
- Sapins illuminés;
- Foyers au propane;
- Mosaïcultures hivernales;
- Chaises Adirondack;
- Boules lumineuses;
- Sapin à la place des Moulins.

Marché de la Gare

- Portail d’entrée avec lumières et sapinage;
- Foyers au bois;
- Chaises Adirondack;
- Cabanes;
- Sapins illuminés dans des bacs;
- Tables de pique-nique;
- Guirlandes lumineuses.

Autres lieux aménagés

- Place publique Kassiwi
  - Sapins naturels illuminés, guirlande lumineuse
- Rue Alexandre, parc Camirand et parc Petit Canada
  - Boules, sapins illuminés dans des bacs, arches avec sapinage
- Bureau d’information touristique
  - Sapins naturels illuminés
- Parc Jacques-Cartier
  - Sapins naturels illuminés, chaises Adirondack

Estimation budgétaire

Sites aménagés	Coûts (tx. incl.)
Placette hivernale du carré Strathcona	15 748,13 $
Placette hivernale du marché de la Gare	6 719,20 $
Place publique Kassiwi	4 409,48 $
Rue Alexandre, parc Camirand et parc Petit Canada	3 149,63 $
Bureau d’information touristique	1 259,85 $
Parc Jacques-Cartier	6 719,20 $
Sous-total	**38 005,48 $**
Contingence 10 %	3 800,55 $
Grand total	**41 806,02 $**

Initiatives hivernales

Chasse aux lutins à CentrÔville

La Chasse aux lutins à CentrÔville revient pour une cinquième édition.

- Des locaux vacants, des vitrines commerciales et des espaces publics deviennent le théâtre des coups des lutins coquins;
- Partenariat avec une entreprise d’économie sociale et des écoles primaires sherbrookoises pour la décoration des vitrines;
- Les vitrines décorées et illuminées forment un circuit ayant une trame narrative unique et interactive;
- Animation et journée d’activation offrant diverses activités et cadeaux aux familles;
- Contribue à augmenter l’achalandage dans les commerces du centre-ville.

Estimation budgétaire

Chasse aux lutins à CentrÔville	Coûts
Création des vitrines aménagées et des éléments visuels sur le parcours, incluant l'éclairage et le nettoyage des vitrines	44 000 $
Journée d’activation	1 000 $
Total	**45 000 $**

+

Contribution des gens d’affaires et des partenaires du milieu pour une valeur de 10 000 $ en décorations de vitrines et en chèques-cadeaux

Calendrier de l’avent du Centro

Le calendrier de l’avent du Centro sera de retour pour une deuxième édition. Du 1er au 20 décembre, un concours par jour sera publié sur la page Facebook du centre-ville de Sherbrooke présentant les produits d’entreprises du centre-ville.

- Met en valeur les entreprises du centre-ville de Sherbrooke et leurs offres du temps des fêtes;
- Incite la population à effectuer son magasinage des fêtes au centre-ville;
- La première édition fut un succès avec un grand nombre de participants et a permis de faire connaître plusieurs commerces et restaurants du centre-ville.

CONVENTION INTERVENUE ENTRE

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Nom du représentant, si applicable : _____

Dûment autorisé(e) tel qu'il(elle) le déclare

Ci-après : le Propriétaire

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) à cet effet tel qu'il(elle) le déclare

Ci-après : la Ville

La présente convention concerne une partie du local situé au _____ correspondant à la vitrine et l'accès à cette vitrine aux fins prévues à la convention (ci-après : le Local)

---

1. CONTEXTE DE L'ENTENTE

Dans le cadre de l'édition 2024-2025 de l'événement *La Chasse aux lutins à CentrÔville* qui se tiendra du _____ 2024 au _____ 2025 (l'Événement), le Propriétaire prête le Local gratuitement à la Ville.

Le Propriétaire assure une occupation exclusive du Local par la Ville pendant toute la durée du prêt. Malgré ce qui précède, si le Propriétaire a besoin du Local durant cette période, il pourra aviser la Ville par écrit et, à compter de la date indiquée dans l'avis, la Ville partagera le Local avec la personne mentionnée dans l'avis du Propriétaire, pour la durée restante du prêt.

Le Local est prêté exclusivement aux fins de l'Événement, la Ville ne pourra modifier l'usage du Local.

2. DURÉE

Le prêt commencera le _____ 2024 et se terminera le _____ 2025. Le prêt cesse de plein droit à l'arrivée du terme.

Advenant, l'annulation ou la modification de l'Événement, la Ville pourra mettre fin à la convention, en transmettant un avis écrit au Propriétaire et la convention prendra fin à la date prévue dans l'avis de la Ville.

3. RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Aménager le Local par des décorations selon la thématique de l'Événement;
- Assurer, à ses frais, la préparation du Local, le montage et le démontage des décors, ainsi que la remise dans son état initial du Local à la fin de la convention;
- Conserver une identification à l'effet que le Local est à louer, le tout dans un montage graphique respectant la thématique graphique de l'Événement.

4. RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- Assumer les frais d'exploitation et des services (électricité, chauffage, gaz, etc.) liés au Local;
- Remettre une clé ou une puce d'accès et le code du système d'alarme, si nécessaire, au gestionnaire de la convention désigné par la Ville.

5. ASSURANCES

Le Propriétaire ne sera pas responsable directement ou indirectement, en aucun temps, concernant toute perte ou dommage survenant à tout effet ou bien quelconque appartenant à la Ville ou à une personne à qui la Ville permet l'accès au Local et se trouvant sur ou étant utilisé en rapport avec Local, et ce, à moins que tels dommages résultent de la faute du Propriétaire, de ses préposés ou de ses employés.

La Ville s’engage à maintenir à ses frais, pour toute la durée du prêt, un régime d’auto-assurance ou une assurance de la responsabilité civile générale, pour un montant suffisant. La Ville devra fournir au Propriétaire, sur demande, une copie de sa police d’assurance. En date des présentes, la Ville déclare être auto-assurée pour une première tranche de 3 000 000 $ et détenir une assurance de la responsabilité civile générale excédentaire pour un montant de 35 000 000 $.

6. CESSION

La Ville ne peut céder une partie ou la totalité de la convention ni sous-louer le Local ou une partie de celui-ci.

7. GESTIONNAIRE

La Ville nomme et mandate _____, ou son représentant autorisé, à titre de gestionnaire de la convention. Cette personne a toute l’autorité pour interpréter et appliquer la convention au nom de la Ville.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Modification

Une modification à la convention n'est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit des parties.

8.2 Juridiction

La convention est soumise aux lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

8.3 Signature

La convention peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution de la convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT COMME SUIT :

À _____, le _____ 2024.

LE PROPRIÉTAIRE PAR :

_____

À Sherbrooke, le _____ 2024.

LA VILLE PAR :

_____

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4414-00

Convention avec le Carrefour de solidarité internationale pour Sherbrooke ville équitable

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, Sherbrooke possède la désignation « ville équitable » qui démontre l'engagement et le leadership de la Ville à faire la promotion d'une consommation responsable, éthique, durable et respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la désignation « ville équitable » sensibilise la population et contribue à engager les citoyennes et les citoyens dans des habitudes de consommation durables et responsables;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour de solidarité internationale coordonne Sherbrooke ville équitable depuis l'obtention de la désignation en 2011, et se positionne comme un partenaire clé au sein du mouvement des villes équitables;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soit autorisée la signature de la convention à intervenir avec le Carrefour de solidarité internationale, concernant le maintien de la désignation et la coordination de Sherbrooke ville équitable, pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2027, pour une somme totale de 76 661,71 $ plus les taxes applicables s'il y a lieu, le tout suivant les termes du projet de contrat de service conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que soit autorisé un transfert récurrent au montant de 15 600 $ du sous-projet 110185-1000, compte 6851 « B-ENV – D – Matières résiduelles, compte contribution et assistance financière » au sous-projet 110438-1005, compte 6319 » « SDÉ – D – Projets spéciaux en développement économique, compte honoraires professionnels – autres » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert;

Que le budget de fonctionnement de 2025 soit ajusté d'un montant additionnel de 5 600 $ récurrent, au sous-projet 110438-1005, compte 6319 « SDÉ – D – Projets spéciaux en développement économique, compte honoraires professionnels – autres » pour tenir compte des impacts de cette décision lors du processus budgétaire 2025;

(No transfert : TB 2024-10169)

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1463**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Bianca de La Fontaine**
Dossier préparé par : **Marie-France Audet, agente professionnelle en agroalimentaire**
Titre : **Conseillère en développement du centre-ville**

OBJET *:* **Convention avec le Carrefour de solidarité internationale pour Sherbrooke ville équitable**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La désignation « ville équitable », qui fait la promotion d'une consommation responsable, éthique, durable et respectueuse de l'environnement et des droits de la personne, est octroyée à Sherbrooke par Fairtrade Canada depuis 2011. En appuyant cette initiative du Carrefour de solidarité internationale (CSI), la Ville de Sherbrooke contribue à l'effort collectif pour l'amélioration des conditions de vie des producteurs et travailleurs dans les pays du Sud.

On compte 27 villes désignées équitables au Canada, dont Trois-Rivières (2014) et Montréal (2019). En créant les premiers Jeux du Canada équitables en 2013 ou en désignant le premier campus francophone équitable (Université de Sherbrooke) en 2016, Sherbrooke inspire plusieurs autres villes à rejoindre le mouvement et à travailler pour des conditions commerciales plus justes.

Le CSI met en œuvre des activités pour lutter contre les inégalités et il permet à des jeunes de vivre des expériences concrètes de solidarité internationale. Aussi, il sensibilise et mobilise la population de l'Estrie en matière de solidarité internationale et d'engagement citoyen envers un monde plus juste, solidaire et respectueux de l'environnement.

Lors de la réforme de la gouvernance du développement économique de la Ville de Sherbrooke, les dossiers agroalimentaires ont été rapatriés au Service du développement économique et un nouveau poste d'agent professionnel en agroalimentaire fut créé. Le dossier Sherbrooke ville équitable passe par conséquent du Bureau de l'environnement au Service du développement économique.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Mandaté par la Ville de Sherbrooke, le Carrefour de solidarité internationale (CSI) coordonne le programme Sherbrooke ville équitable (SVE). Le comité directeur compte dix membres et plus d'une vingtaine de partenaires sont impliqués (institutions scolaires, organismes, commerces et citoyens). Pour la période du 1er juillet 2023 au 31 mars 2024, une somme de 8 652,50 $ a été octroyée par la Ville au CSI. Le rapport des activités réalisées au cours de cette même période est en annexe à ce sommaire.

Par ailleurs, les désignations équitables de Fairtrade, dont la désignation « ville équitable », tendent à évoluer en fonction de la réalité actuelle du commerce équitable, alors que les produits équitables sont disponibles dans un nombre croissant de commerces et qu'un défi demeure quant à la sensibilisation du public. Un comité indépendant, le *Comité aviseur des programmes équitables*, a été constitué. Par son implication au sein de ce comité, le CSI et le comité directeur de SVE seront partie prenante de la révision des critères de désignation équitable. Le recensement, particulièrement exigeant depuis le début de la désignation, devrait être allégé afin de laisser la place à davantage d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Conséquemment, et considérant la diversification des activités maintenant réalisées tant sur les réseaux sociaux qu'en présentiel, le CSI a revu sa planification budgétaire pour la coordination du comité directeur de SVE. Le Service du développement économique propose de confier le mandat au CSI de coordonner les actions afin de maintenir la désignation de la Ville à titre de « ville équitable » pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2027 et de bonifier les sommes versées d'une valeur de 5 600 $ par année afin de maintenir notre leadership à l'échelle provinciale.

En contrepartie des services rendus par le CSI, la Ville lui verserait les sommes suivantes :

Un montant annualisé de départ de 19 801 $ avec une indexation de 2 % par année. Plus précisément, pour l'année 2024, couvrant neuf mois, le montant est 14 850,75 $ plus les taxes applicables, alors que pour les années subséquentes, le montant sera de 20 197,02 $ plus les taxes applicables en 2025, 20 600,96 $ plus les taxes applicables en 2026 et 21 012,98 $ plus les taxes applicables en 2027.

Une somme de 15 600 $ est disponible au budget du Bureau de l'environnement et un besoin budgétaire additionnel de 5 600 $ pour les années subséquentes est nécessaire afin de suivre l'évolution des travaux du *Comité aviseur des programmes équitables* de Fairtrade et de maintenir notre leadership de Sherbrooke ville équitable à l'échelle provinciale.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Suivre l'évolution des travaux du *Comité aviseur des programmes équitables* de Fairtrade et soutenir le Carrefour de solidarité internationale pour appuyer le commerce équitable.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, Sherbrooke possède la désignation « ville équitable » qui démontre l'engagement et le leadership de la Ville à faire la promotion d'une consommation responsable, éthique, durable et respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la désignation « ville équitable » sensibilise la population et contribue à engager les citoyennes et les citoyens dans des habitudes de consommation durables et responsables;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour de solidarité internationale coordonne Sherbrooke ville équitable depuis l'obtention de la désignation en 2011, et se positionne comme un partenaire clé au sein du mouvement des villes équitables.

Que soit autorisée la signature de la convention à intervenir avec le Carrefour de solidarité internationale, concernant le maintien de la désignation et la coordination de Sherbrooke ville équitable, pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2027, pour une somme totale de 76 661,71 $ plus les taxes applicables s'il y a lieu, le tout suivant les termes du projet de contrat de service conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Que soit autorisé un transfert récurrent au montant de 15 600 $ du sous-projet 110185-1000, compte 6851 « B-ENV – D – Matières résiduelles, compte contribution et assistance financière » au sous-projet 110438-1005, compte 6319 » « SDÉ - D - Projets spéciaux en développement économique, compte honoraires professionnels – autres » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

Que le budget de fonctionnement de 2025 soit ajusté d'un montant additionnel de 5 600 $ récurrent, au sous-projet 110438-1005, compte 6319 « SDÉ - D - Projets spéciaux en développement économique, compte honoraires professionnels - autres » pour tenir compte des impacts de cette décision lors du processus budgétaire 2025.

(No transfert : TB 2024-10169)

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 14 850,75 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 14 850,75 $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB 2024-10169*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Convention 2024-2027 CSI - SVE	PDF	Fichier joint
Rapport 2023-2024 CSI - SVE	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Bianca de La Fontaine	Conseillère en développement	2024-07-18

	du centre-ville	
Stephen Cabana	Directeur adjoint	2024-07-18
Philippe Cadieux	Directeur	2024-07-19
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2024-07-24
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-25

CONTRAT DE SERVICES
INTERVENU ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais à Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le greffier, Me Éric MARTEL, ou par le greffier adjoint, Me Alexandre ROUSSEL-CANUEL, ou le conseiller principal – greffe, Me Pierre CHARETTE, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du _____ de la Ville de Sherbrooke adoptée le _____ sous le numéro _____;

Ville

ET

CARREFOUR DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE SHERBROOKE INC., corporation légalement constituée suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1143803535, ayant son siège au 165, rue Moore, Sherbrooke, province de Québec, J1H 1B8, ici représentée par Dominique FORGET, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Corporation

PRÉAMBULE

ATTENDU que depuis 2011, la Ville est désignée « ville équitable » par Fairtrade Canada, démontrant ainsi son engagement et son leadership à faire la promotion d'une consommation responsable, éthique, durable et respectueuse de l'environnement;

ATTENDU que la désignation « ville équitable » a pour effet de sensibiliser la population et de contribuer à ce que les citoyennes et les citoyens s'engagent dans des habitudes de consommation durable et responsable;

ATTENDU que les parties sont membres du comité directeur « Sherbrooke, ville équitable », lequel a pour mandat de dresser, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action;

ATTENDU que pour mener à bien l'ensemble de ses tâches, le comité directeur compte sur la coordination de la Corporation, depuis la désignation de la Ville en 2011, la Corporation étant également un partenaire important au sein du mouvement des villes équitables;

ATTENDU que depuis que la Ville est désignée « ville équitable » la Corporation contribue à la réalisation de cet objectif en fournissant les ressources humaines nécessaires au maintien de cette désignation;

ATTENDU que la Ville reconnaît la Corporation comme organisme dont les buts et objectifs s'inscrivent dans les préoccupations environnementales, sociales et économiques de la Ville;

ATTENDU que la Ville désire confier à la Corporation le mandat de coordonner les actions afin de maintenir sa désignation à titre de « ville équitable » ;

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule des présentes en fait partie intégrante.

2. DÉFINITION

Le terme Contrat désigne le présent contrat incluant le préambule, toute documentation subordonnée à celui-ci ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent contrat font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

3. OBJET

La Ville retient les services de la Corporation pour coordonner les actions permettant de maintenir sa désignation à titre de « ville équitable », et ce, suivant les modalités et conditions prévues au présent Contrat.

4. DURÉE

Le présent Contrat aura une durée de 3 ans et 9 mois ayant débuté le 1er avril 2024 et se terminant le 31 décembre 2027.

Le Contrat cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

5. CONTREPARTIE

5.1 Honoraires de gestion

En contrepartie des mandats confiés et des services rendus par la Corporation, la Ville s'engage à verser à la Corporation pendant la durée du Contrat à titre d'honoraires de gestion, les sommes suivantes :

- Pour les 9 mois de l'année 2024, soit du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024, la somme de QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (14 850,75 $) plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

- Pour l'année 2025, la somme de VINGT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET DEUX CENTS (20 197,02 $) plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

- Pour l'année 2026, la somme de VINGT MILLE SIX CENT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (20 600,96 $) plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

- Pour l'année 2027, la somme de VINGT-ET-UN MILLE DOUZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (21 012,98 $) plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Les augmentations annuelles prévues ci-dessus correspondent à une augmentation annuelle de 2%. Aucune autre indexation ne sera calculée ni ajoutée au montant prévu ci-dessus. La Corporation s'engage à accorder un maximum de 12% du montant annuel pour ses frais de gestion.

5.2 Taxes applicables

La Corporation étant un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (numéro d'enregistrement 118839679 RR 0001), les services rendus, aux termes du présent Contrat, constituent une fourniture exonérée au sens de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. En conséquence, la Corporation déclare ne pas être tenue de percevoir la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle maintiendra son statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada.

La Ville déclare que ses numéros d'inscription, pour les fins de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, sont les suivants :

TPS: 122 790 058
TVQ: 1006032881 TQ 0007

Ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

5.3 Modalités de paiement

La Ville s'engage à payer annuellement les honoraires de gestion à la Corporation de la façon suivante :

- Pour les 9 mois de l'année 2024, un premier versement représentant 80 % du montant mentionné ci-dessus dans les trente (30) jours de la signature des présentes;

- Pour les années subséquentes, un premier versement représentant 80 % du montant annuel, avant le 31 janvier de chaque année visée par le présent Contrat ;

- Un deuxième versement représentant 20 % du montant annuel dans les trente (30) jours de la réception et de l'acceptation des rapports financiers et du rapport d'activités pour chacune des années couvertes par le présent Contrat.

5.4 Utilisation des honoraires de gestion

Les honoraires de gestion devront être utilisés uniquement pour les fins auxquelles ils ont été versés.

6. MANDATS CONFIÉS

Dans l'exécution de son obligation de maintenir la désignation de la Ville à titre de « ville équitable », la Corporation doit réaliser les mandats ci-après énumérés.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

6.1 Mandat de maintenir la désignation à titre de « ville équitable »

La Ville confie à la Corporation le mandat de fournir les efforts nécessaires afin de maintenir la désignation de la Ville à titre de « ville équitable », par et selon les exigences de Fairtrade Canada, lesquelles exigences peuvent être révisées ou modifiées de temps à autre par Fairtrade Canada. La Corporation s'engage à fournir les efforts nécessaires pour s'assurer du respect des exigences de Fairtrade Canada et notamment à:

- Former et coordonner un comité directeur conforme aux exigences de Fairtrade Canada afin de maintenir la désignation de ville équitable;

- Promouvoir la disponibilité des produits équitables dans les divers commerces de la Ville de Sherbrooke et encourager leur achat par la population de Sherbrooke;

- Sensibiliser et éduquer la population au commerce équitable et à l'importance de la désignation « ville équitable » par la réalisation d'événements publics;

- Comptabiliser la couverture médiatique accordée à la désignation de la Ville, en incluant notamment la liste des médias, une copie des communiqués de presse et tout autre document démontrant la couverture médiatique;

- Susciter le soutien et l'engagement du milieu communautaire et local sherbrookois dans les diverses actions de ville équitable;

- Coordonner les actions du comité directeur pour la durée des présentes;

- Accompagner la Ville dans ses démarches internes afin que soient appliquées les principes d'une ville équitable à travers ses différents services et activités.

6.2 Mandat d'organiser des activités de sensibilisation

La Ville confie à la Corporation le mandat de planifier, organiser, superviser, coordonner et promouvoir des activités de sensibilisation à population dans des habitudes de consommation durable et responsable dont notamment, mais sans limitation, des ateliers, des kiosques, des activités de dégustation et autres activités que la Corporation pourrait juger pertinentes.

7. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA CORPORATION

De plus, la Corporation s'engage à remplir ses mandants en respectant les obligations mentionnées ci-dessous :

7.1 Fournir, embaucher, superviser et gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant pour respecter les termes du présent Contrat. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par la Corporation pour l'exécution du mandat confié aux termes des présentes sont à l'entière charge de cette dernière;

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

7.2 Réaliser ses mandats et toutes ses obligations avec diligence, suivant les règles de l'art et d'éthique applicables en semblable matière et dans le respect des politiques et orientations de la Ville;

7.3 Agir, en tout temps, dans le respect des directives raisonnables de la Ville formulées par l'entremise du gestionnaire de la Ville ou suivant des politiques et/ou procédures internes;

7.4 Respecter toutes les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres ordonnances qui sont ou pourront devenir en vigueur;

7.5 Respecter, en tout temps, la *Charte de la langue française* et, s'il y a lieu, à fournir toute documentation exigée et obtenir toute attestation ou certification requise de l'Office québécois de la langue française ou toute autre entité identifiée dans la loi dans les délais qui y sont prévus. En cas de non-respect de la *Charte de la langue française*, la Corporation s'engage à en informer la Ville dans les plus brefs délais et cette dernière pourrait mettre fin aux présentes dans le respect de l'article 152.1 de la *Charte de la langue française*.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à respecter les obligations suivantes, à savoir, appuyer le commerce équitable, notamment en :

- Désignant un membre du conseil ou du personnel municipal pour participer au comité directeur;
- Publiant de l'information sur la désignation Sherbrooke, ville équitable;
- Sensibilisant l'administration municipale à la désignation Sherbrooke, ville équitable et à l'impact positif du commerce équitable.

9. FOURNITURE DU MATÉRIEL

La Corporation s'engage, à ses frais, à fournir en quantité suffisante tous les produits, matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de ses mandats.

La Corporation s'engage, à ses frais, à s'approvisionner en matériel et à gérer l'inventaire et la distribution de ce matériel pour la réalisation de ses mandats.

10. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

La Corporation s'engage à mentionner dans ses principales publicités qu'elles soient verbales ou écrites, la collaboration de la Ville, par l'utilisation de l'identité visuelle conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et aux partenaires*. La Corporation s'engage également à utiliser le logo Ville équitable dans l'ensemble de ses communications.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

11. RAPPORTS ET DOCUMENTS À REMETTRE

11.1 Remise de documents

La Corporation s'engage à remettre à la Ville, au plus tard le premier vendredi du mois de décembre de chaque année visée par les présentes, les documents suivants :

- Le budget d'opération de l'année en cours et les projections pour l'année suivante pour les mandats;
- Le rapport détaillant la réalisation des mandats confiés pour l'année en cours.

11.2 Remise des états financiers

De plus, la Corporation doit remettre à la Ville, au plus tard le premier vendredi du mois de décembre de chaque année, ses états financiers sous forme de mission d'examen ou sous toute autre forme, si la loi l'exige.

Ces rapports et documents doivent être dressés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus.

11.3 Accessibilité aux documents

La Corporation s'engage à conserver les factures, les contrats et les pièces justificatives de ses dépenses et de ses revenus, de même que les livres comptables. Elle s'engage de plus à les rendre accessibles sur demande à la Ville.

La Corporation doit, lorsque requis, mettre à la disposition du vérificateur général de la Ville et/ou de toute autre personne désignée par la Ville les documents, registres et renseignements que ceux-ci peuvent raisonnablement demander, de même que leur fournir tout rapport et toute information et toute réponse qu'ils peuvent raisonnablement requérir aux fins d'exécuter leur mandat.

11.4 Manque à gagner

La Ville, par le versement de la contrepartie prévue aux présentes, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que la Corporation peut avoir besoin pour la réalisation de ses mandats. De plus, la Ville ne se rend aucunement responsable du paiement des créanciers de la Corporation.

12. RESPONSABILITÉ

La Corporation sera responsable, directement ou indirectement, de toute perte ou dommage survenant à toute personne, à tout effet ou bien quelconque appartenant à qui que ce soit et se trouvant sur ou étant utilisé en en raison des mandats confiés à la Corporation. Cette dernière devra, le cas échéant, indemniser la Ville en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour telle perte ou dommage.

En aucun cas la Ville ne sera responsable des pertes ou dommages causés par le vol, le feu, l'eau ou tout élément hors de son contrôle aux biens ou au matériel appartenant à la Corporation.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

13. ASSURANCE

La Corporation doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance dite de responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000,00$ pour couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par les activités de la Corporation et/ou la réalisation des obligations prévues aux présentes.

La Corporation devra remettre une attestation ou un certificat faisant la preuve de cette couverture d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de la signature des présentes et remettre une preuve de renouvellement de la police d'assurance responsabilité au moins 10 jours avant la date de son renouvellement.

La Ville devra être ajoutée à titre d'assuré additionnel désigné. Ladite police devra contenir une clause créant l'obligation pour l'assureur d'aviser par écrit la Ville dans un délai de 10 jours de tout retard dans le paiement des primes, en cas de non-renouvellement ou d'annulation.

14. INSOLVABILITÉ

Si la Corporation devient insolvable, si elle fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre elle, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statutaires en force, la Ville pourra mettre fin au Contrat sans avis à la Corporation ni à toute autre personne.

Le Contrat s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et, sans préjudice de tous recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de la Corporation.

15. RÉSILIATION

15.1 Résiliation pour cas de défaut

La Corporation sera en défaut en vertu des présentes dans tous les cas où elle ne respecte pas ou ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations prévues aux présentes.

Advenant tout défaut de la Corporation, la Ville pourra donner à la Corporation un avis écrit de 14 jours de son intention de mettre fin au Contrat et celui-ci sera résilié de plein droit à l'expiration du délai de 14 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de la Corporation en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour la Corporation de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

Dans le cas de telle résiliation, la Corporation convient qu'elle ne pourra demander de compensation pour la résiliation du présent Contrat, ni pour les pertes occasionnées par la fin prématurée du Contrat et convient de rembourser, s'il y a lieu, tout ou une partie du montant des honoraires de gestion déjà versé par la Ville en proportion du nombre de mois pour lequel la Corporation n'aura pas exercé les mandats.

15.2 Résiliation unilatérale par la Corporation

Nonobstant l'article 2126 du *Code civil du Québec*, la Corporation ne pourra pas unilatéralement résilier le Contrat.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

15.3 Absence de renonciation

Aucune indulgence ou oubli de la part de l'une ou l'autre des parties relativement à un défaut ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie en vertu des présentes à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent; de plus, aucune renonciation ne pourra être inférée d'un acte ou d'une omission de cette partie, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit.

16. GESTIONNAIRES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes comme gestionnaire de l'application du présent Contrat :

Pour la Ville : la conseillère en développement du centre-ville du service du développement économique ou son représentant autorisé;

Pour la Corporation : la direction générale ou son représentant autorisé.

17. CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 Avis

Tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que l'avis a été effectivement livré à la partie destinataire par courrier, à l'adresse indiquée au début du Contrat ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

17.2 Élection de domicile

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans la comparution des parties ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

17.3 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.4 Modification

Aucune modification aux termes du présent Contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 Médiation

Si un différend ou un litige survient à la suite ou à l'occasion du présent Contrat et que ce différend ne peut être réglé par la négociation, les parties s'engagent, de bonne foi, à tenter de le résoudre par voie de médiation. Les parties conviennent de partager en parts égales les frais et les honoraires de la médiation.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

17.6 Validité

Une disposition du présent Contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.7 Juridiction

Le présent Contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

17.8 Signature

Le présent Contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique ainsi que les signatures électroniques, faites par une solution de signature électronique acceptée par les parties, sont considérés comme étant des originaux aux fins du Contrat.

Ce Contrat est signé en trois (3) exemplaires.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé comme suit:

À Sherbrooke, ce _____ 2024

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

À _____, ce _____ 2024

CARREROUR DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE SHERBROOKE INC. PAR :

_____
Dominique FORGET

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

RAPPORT ANNUEL
AOÛT 2023 À MARS 2024

Carrefour
de **solidarité** internationale

Mise en contexte

En 2011, Sherbrooke est devenue la première ville en importance du Québec à obtenir la désignation de « Ville équitable » et la deuxième du pays, derrière Vancouver. Le premier d'une série de moments marquants témoignant de l'engouement des Sherbrookois et Sherbrookoises pour le commerce équitable : tenue du premier événement équitable au monde (Jeux du Canada équitables en 2013), désignation du premier campus universitaire francophone équitable au Canada (Université de Sherbrooke en 2016) et du premier milieu de travail équitable francophone au Canada (Carrefour de solidarité internationale en 2016).

L'année 2024 marque les 13 ans de Sherbrooke ville équitable (SVE). Le Carrefour de solidarité internationale (CSI) est fier d'accompagner, depuis toutes ces années, la Ville de Sherbrooke dans sa désignation équitable en orchestrant notamment diverses activités de sensibilisation dans la communauté et en assurant la coordination du comité directeur.

Ce rapport fait état des actions réalisées d'août 2023 à mars 2024. Cela, vu les actuelles discussions sur la place de SVE, c'est-à-dire que SVE pourrait bientôt se déplacer sous le chapeau du développement écopnomique plutôt que de l'environnement à la Ville de Sherbrooke.

Bonne lecture!

Bilan des activités

Apperçue des personnes rencontrées ou rejointes

	Portée directe	Portée indirecte
Personnes **rencontrées** (ateliers, kiosques, formations, etc.)	550	**Votre texte de paragraphe**
Personnes rejointes sur les **réseaux sociaux**	779	6 493
Personnes rejointes via l'**infolettre**	561	1814

1890

INTERACTIONS DIRECTES EN PERSONNE OU EN LIGNE

30

PARTENAIRES MOBILISÉS ((ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, INSTITUTIONS SCOLAIRES, ENTREPRISES, COMMERCES, ÉLU.ES, ETC)

Participation au comité aviseur Fairtrade

Le comité directeur de SVE, ayant été choisi pour représenter pendant un an les villes désignées équitables au Canada au sein du comité aviseur de Fairtrade, a:

- Revu les critères de désignations équitables;
- Réalisé une discussion stratégique sur l'avenir de SVE et du comité directeur;
- Participé à l'organisation de la conférence nationale du commerce équitable 2024;
- Relancé le mouvement et la collaboration pan-canadienne des villes équitables.

Modification page SVE ville de Sherbrooke

La page SVE de la ville de Sherbrooke a été revampée et mise à jour afin que l'information qui y est soit juste et mobilisante.

Suite...

Kiosques et activités de sensibilisation

Cette année, 13 kiosques et activités de sensibilisation ont été tenus chez nos partenaires et auprès de la population en générale, sensibilisant ainsi 395 personnes. Ils ont eu lieu à l'Université Bishop's, à l'Université de Sherbrooke, au Cégep de Sherbrooke, au Bureau de l'environnement de la ville de Sherbrooke, au Carrefour de solidarité internationale, au 10ième anniversaire du FEVE, puis chez des commerçants tel que le Silo et la Coop Alentour.

395
RPERSONNES SENSIBILISÉES DANS NOS KIOSQUES ET ACTIVITÉS

Ateliers jeunesse sur le commerce équitable

Sept ateliers ont été présentés cette année dans différentes écoles secondaires de Sherbrooke, au premier cycle et au deuxième cycle, sensibilisant 155 élèves. Ces ateliers ont fait peau neuve cette année et ont permis de sensibiliser les participant.e.s aux principes du commerce équitable et de les outiller afin qu'ils et elles puissent faire des choix de consommation plus éthiques.

155
JEUNES PARTICIPANT.ES AUX ATELIERS

Mois du commerce équitable (octobre 2023)

Cette année, le mois du commerce équitable en octobre était sous la thématique «équitables ensemble». Une programmation innovante a eu lieu:

- 2000 enfants ont reçu du chocolat équitable pour l'Halloween grâce à notre campagne de vente et distribution;
- 220 personnes ont participé à notre concours sur nos réseaux sociaux afin de gagner un des trois paniers de produits équitables de commerçants locaux;
- Nos kiosques de dégustation chez les commerçants et activités ont rejoint plus de 300 personnes de la population en générale et aussi des commis, afin de démystifier le commerce équitable et en améliorer la promotion;
- Nos pages Sherbrooke ville équitable (Instagram et facebook) ont eu 50 nouvelles inscriptions;
- ***Les ventes chez les commerçants participants ont augmentées entre 10% et 132% pendant le mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année dernière.***

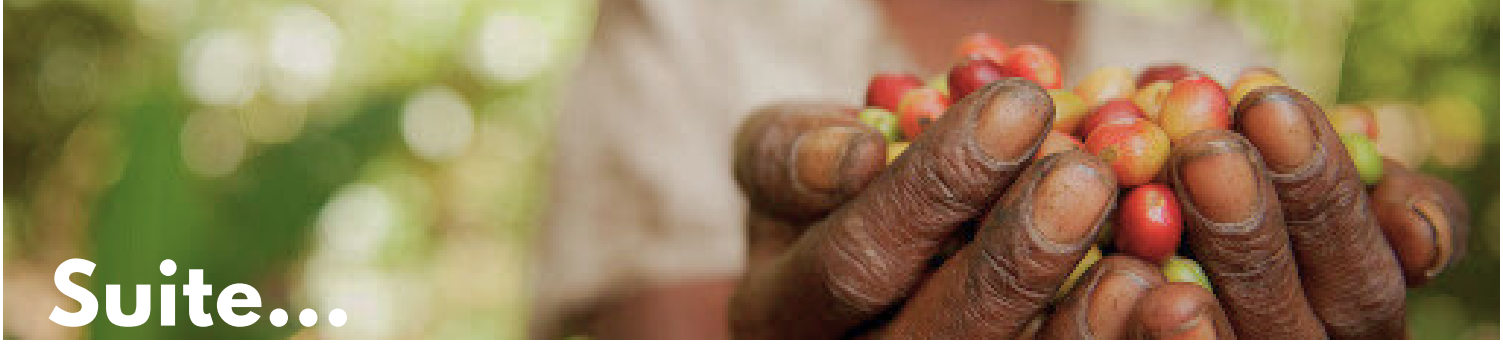

Suite…

Conférence nationale

À la mi-mars, Montréal a été l'hôte de la Conférence nationale du commerce équitable. Cette dernière n'avait pas eu lieu depuis les débuts de la pandémie, donc après trois ans d'arrêt, c'était une occasion en or pour SVE! Plus de 150 personnes provenant d'organisations, d'entreprises, de milieux scolaires et de milieux engagés de partout au Canada et même des États-Unis étaient présentes afin d'approfondir leurs connaissances du commerce équitable, réseauter puis parler stratégies et mobilisation. Une délégation sherbrookoise y était présente. Le CSI a aussi animé une discussion sur l'avenir des villes équitables. Ce rayonnement de SVE a été possible grâce au financement de SVE, mais aussi de la Fondation du Carrefour de solidarité internationale. La collaboration entre les différents acteurs du commerce équitable à Sherbrooke s'est aussi réafirmée grâce à notre participation!

Toile du commerce équitable au bureau de l'environnment

L'année dernière dans le cadre des Journées québécoises de la solidarité internationale, le mouvement SVE avait remis une toile portant sur le commerce équitable au conseil municipal de la Ville de Sherbrooke. Celle-ci a finalement trouvé son lieu permanent sur un mur du Bureau de l'environnement de la Ville de Sherbrooke à l'édifice Hooper.

Projets en développement

Café causerie équitable

Dans le cadre de la journée internationale du commerce équitable en mai, nous organisons le 10 mai prochain un café-causerie équitable dans un café sherbrookois. Pour cet événement convivial, nous receverons des panélistes pour discuter avec le grand public du café équitable, mais plus particulièrement des solutions de développement durable et d'entreprenariat féminin que celui-ci représente.

Fêtes de quartier

Nous continuons de travailler avec la Ville afin qu'un budget pour des produits équitables soit offert pour les fêtes de quartier de Sherbrooke.

Coton équitable

Vu l'absence de produits fabriqués avec du coton équitable sur le marché québécois, le comité directeur de SVE a décidé de commencer une démarche d'évaluation des besoins et de l'offre pour les produits faits avec du coton équitable dans notre région. Les résultats de cette recherche nous permettront d'approcher des fournisseurs et de possiblement offrir un ou deux produits étoiles faits avec du coton équitable.

Politique d'approvisionnement durable Ville de Sherbrooke

Inspirés par diverses villes et municipalitées du Québec, puis par les recommandations de Fairtrade, nous désirons travailler à l'inclusion du commerce équitable dans une politique d'approvisionnement durable à la Ville de Sherbrooke.

Vision stratégique de SVE

Vu les questionnements sur la désignation ville équitable et ses critères avec Fairtrade Canada, puis sur la place de SVE dans l'organigramme de la Ville de Sherbrooke; le comité directeur de SVE a décidé de réaliser une réflexion stratégique sur les rôle/mission/vision/objectifs du comité directeur. Cette démarche permettra à tous les membres d'être plus investis dans la collaboration, la mission et les actions à venir du comité directeur de SVE.

Le comité directeur de Sherbrooke ville équitable a le désir de travailler de façon transversale en alliant les divers acteurs et milieux d'influence à Sherbrooke. Il est donc suggéré d'avoir des sous-comités de travail; tel que le comité campus, le comité entreprenariat et le comité environnement. Cela permettra d'avancer le rayonnement du commerce équitable sur divers fronts.

NB: C'est en juillet que les membres du comité directeur de SVE doivent remplir le rapport Fairtrade afin d'obtenir la désignation de ville équitable, mais aussi de campus équitable si c'est le cas. Donc, dans le prochain rapport SVE, fort possiblement en décembre 2024, nous vous enverrons le rapport ville équitable Fairtrade et les rapports campus équitables des institutions scolaires qui siègent aussi sur le comité directeur SVE. Cela permettra d'avoir une meilleure vision d'ensemble de tout ce qui est réalisé au niveau du rayonnment du commerce équitable sur le territoire de la ville de Sherbrooke

Rapport financier

Rapport financier Sherbrooke ville équitable

Du 1er août 2023 au 31 mars 2024

	Prévu	Bilan	
Revenus			
Ville de Sherbrooke	$8 652,50	$8 652,50	
Contribution Fondation du CSI pour participation Conférence nationale commerce équitable	$0,00	$1 000,00	*
Contribution nature (stagiaire)	$3 108,00	$4 236,00	**
Activité chocolat	$0,00	$481,75	***
Total	$11 760,50	$14 370,25	
Dépenses			
Dépenses d'activités	$866,67	$970,08	
Coordination et animation (stagiaire)	$6 858,80	$8 094,89	
Frais de gestion 12%	$927,03	$978,64	
Conribution en nature (stagiaire)	$3 108,00	$4 236,00	
Total	$11 760,50	$14 279,61	
Écart	$0,00	$90,64	****

Note:

* La fondation du CSI a jugé essentiel le rayonnement de SVE et le réseautage à la Conférence nationale du commerce équitable, donc la Fondation a financé nos heures de préparation/participation/bilan

** Deux stagiaires du CSI ont contribués aux projets et activités de SVE

*** Les chocolats ont été achetés et revendu au prix coûtant, aucun profit n'a été fait.

****NB. Le montant restant sera reporté aux mois restants de 2024

Annexe

coop
Alento

TIRAGE

FAIRTRADE
Carrefour
de solidarité internationale

WILLIAM
concours
équitable
COURS TA CHANCE DE REMPORTER UN
PANIER CADEAU
D'UNE VALEUR DE 120$ ENVIRON

VOLONTAIRES

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4415-00

Dépenses anticipées pour la valorisation et l'élimination des matières résiduelles expédiées à Valoris – 15 août au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit apporter à Valoris ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de la dépense estimée est de 3 600 000 $ (non taxable) pour la période du 15 août 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver l'envergure de la dépense estimée à une somme de 3 600 000 $ selon les taux unitaires adoptés par Valoris pour la période du 15 août 2024 au 31 décembre 2024;

Que M. Carlo Cazzaro soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1464**
Nº dossier :
Service : **Entretien des infrastructures**
Division : **Salubrité**
Gestionnaire responsable : **Carlo Cazzaro** *Dossier préparé par :* **Patrice Charbonneau**
Titre : **Chef de division - salubrité**

OBJET *:* **Dépenses anticipées pour la valorisation et l'élimination des matières résiduelles expédiées à Valoris – 15 août au 31 décembre 2024**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Conformément à l'entente modifiée concernant la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) entérinée le 11 décembre 2012 (C.M. 2012-8839-00), la Ville de Sherbrooke (Ville) doit apporter au centre de valorisation ses matières résiduelles à l'exclusion de celles dirigées vers le Centre régional de tri et de récupération ou ses écocentres. L'entente prévoit un renouvèlement d'une période de 10 ans débutant le 20 février 2025.

Le 3 mai 2022, le conseil municipal a approuvé une dépense de 33 915 000 $ pour la valorisation et l'élimination des matières résiduelles expédiées à Valoris, couvrant la période 2022-2024 (C.M. 2022-7441-00). En raison d'une hausse du volume des matières résiduelles transportées chez Valoris tout au long de cette période, les sommes allouées seront épuisées au cours du mois d'août 2024.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est de faire approuver le montant total que la Ville estime dépenser avec le fournisseur Valoris d'ici la fin de l'année 2024.

Le budget pour payer les dépenses 2024 pour la valorisation et l'élimination des matières résiduelles a déjà été approuvé par le conseil municipal lors du dernier exercice budgétaire.

ANALYSE ET SOLUTIONS

En fonction du budget de fonctionnement de Valoris approuvé par la Ville à titre de partenaire ainsi que la tarification 2024 qui en résulte (C.M. 2023-8935-00), le montant des dépenses anticipées (non taxables) pour la période du 15 août au 31 décembre 2024 est de 3 600 000 $. Ces dépenses ont déjà été approuvées par le conseil municipal lors du dernier exercice budgétaire.

Puisque les fonds actuellement disponibles au contrat CO2023-10088 sont insuffisants pour assumer les frais de disposition des matières résiduelles pour le reste de l'année 2024, il est nécessaire d'autoriser l'envergure des dépenses anticipées afin de permettre à la division de l'approvisionnement d'allouer des fonds supplémentaires au contrat pour répondre aux besoins.

L'entente concernant Valoris prévoit un renouvèlement pour une période de 10 ans débutant le 20 février 2025. Un sommaire décisionnel pour autoriser le montant total que la Ville estime dépenser pour la période 2025-2034 sera présenté à l'automne 2024.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit apporter à Valoris ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de la dépense estimée est de 3 600 000 $ (non taxable) pour la période du 15 août 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'envergure de la dépense estimée à une somme de 3 600 000 $ selon les taux unitaires adoptés par Valoris pour la période du 15 août 2024 au 31 décembre 2024.

Que M. Carlo Cazzaro soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Carlo Cazzaro	Chef de division - salubrité	2024-08-02
Carlo Cazzaro pour Nathalie Bourgeois	Chef de division	2024-08-02
Véronique Angers pour Gaétan Drouin	Directrice générale adjointe	2024-08-02
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-02

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4416-00

Autoriser la signature de la transaction et quittance avec Armtec – Rue de Lotbinière

Considérant que le contrat adjugé à l'entrepreneur pour le remplacement des ponceaux implique que les travaux soient complétés et qu'ils rencontrent les exigences des documents contractuels;

Considérant que le produit fourni pour le remplacement du ponceau LOT001 ne rencontre pas les exigences des documents contractuels;

Considérant que la solution proposée par l'entrepreneur et son fournisseur est acceptable au niveau technique et au niveau de la durée de vie de l'infrastructure;

Considérant que les travaux correctifs sont entièrement à la charge du fournisseur de l'entrepreneur;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de la transaction et quittance avec Armtec – Rue de Lotbinière afin de permettre la tenue des travaux correctifs par l'entrepreneur sur le ponceau LOT001 et que cette entente soit conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les signataires identifiés à l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1595**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Christian Dorval**
Titre : **Ingénieur de projets en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Autoriser la signature de la transaction et quittance avec Armtec – Rue de Lotbinière**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (SIEPM) s'est vu confier la réalisation du projet de remplacement de quatre ponceaux, dont le ponceau LOT001 sur la rue de Lotbinière. Ce projet a été adjugé à l'entrepreneur Excavation A.R.Valois inc., au montant de 457 891,15 $ avant taxes, par le conseil municipal par la résolution C.M. 2021-6859-00.

Suite à la réalisation des travaux, il a été constaté que le revêtement du nouveau ponceau installé pour le remplacement du ponceau LOT001 ne correspondait pas à ce qui était demandé au contrat. Dans le but de corriger la problématique, il a été convenu d'une solution technique qui nécessite des travaux complémentaires par l'entrepreneur et la signature d'une transaction et quittance auprès des différents intervenants.

L'objectif de ce présent sommaire décisionnel est d'autoriser la signature de la transaction et quittance afin de permettre la réalisation des travaux correctifs.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Les travaux de remplacement du ponceau ont été complétés à l'été 2022. Lors de l'acception finale à l'automne 2023, la Ville a constaté que le ponceau présentait de la corrosion et une dégradation plus importante que celle envisageable après une seule année de service. Nous avons donc fait des vérifications auprès de l'entrepreneur et de son fournisseur (Armtec) pour conclure que le ponceau fourni ne respectait pas les exigences du contrat. Lors de la livraison du ponceau, une erreur de la part du fournisseur a fait en sorte que le type de revêtement du ponceau n'était pas adéquat. Le produit fourni possède une durée de vie qui ne rencontre pas les critères du devis.

Le SIEPM a rencontré l'entrepreneur et son fournisseur à plusieurs reprises afin de voir les alternatives possibles pour corriger la situation et assurer une pérennité de l'ouvrage, tel que demandé aux documents contractuels. Après les différentes rencontres et échanges tenus entre la Ville et l'entrepreneur accompagné de son fournisseur, la solution de faire un gainage du radier du ponceau à l'aide d'un géopolymère a été retenue par les différents intervenants dont le principal intéressé, soit la Ville de Sherbrooke. Cette solution permet de conserver le ponceau actuel (aucune excavation de la chaussée) et de lui ajouter une protection supplémentaire qui a été évaluée au niveau technique et qui permet de rencontrer une durée de vie qui surpasse les critères du devis et qui sera au-delà de celle visée par le remplacement du ponceau.

Puisque l'erreur de livraison relève du fournisseur, la Ville ne défraie aucun coût pour ces travaux correctifs qui sont à la charge du fournisseur de l'entrepreneur. Le montant relatif aux travaux correctifs s'élève à 105 120,13 $ avant taxes.

Cependant, le fournisseur de l'entrepreneur demande à ce que la Ville s'engage à donner une quittance complète une fois que les termes attendus seront complétés, tel que mentionné dans la transaction et quittance jointe au présent sommaire.

Le document joint, énonçant les termes de la transaction et quittance, a été validé par l'entremise du Service des affaires juridiques et il a été considéré satisfaisant pour les intérêts de la Ville de Sherbrooke.

Afin de permettre la tenue des travaux correctifs du ponceau LOT001 par l'entrepreneur, il est recommandé de signer la transaction et quittance jointe au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Considérant que le contrat adjugé à l'entrepreneur pour le remplacement des ponceaux implique que les travaux soient complétés et qu'ils rencontrent les exigences des documents contractuels;

Considérant que le produit fourni pour le remplacement du ponceau LOT001 ne rencontre pas les exigences des documents contractuels;

Considérant que la solution proposée par l'entrepreneur et son fournisseur est acceptable au niveau technique et au niveau de la durée de vie de l'infrastructure;

Considérant que les travaux correctifs sont entièrement à la charge du fournisseur de l'entrepreneur;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature de la transaction et quittance avec Armtec – Rue de Lotbinière afin de permettre la tenue des travaux correctifs par l'entrepreneur sur le ponceau LOT001 et que cette entente soit conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Que les signataires identifiés à l'article 2.1.44 du Règlement n°1300 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Résolution C.M. 2021-6859-00	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Transaction et quittance avec Armtec - Rue de Lotbinière	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Christian Dorval	Ingénieur de projets en ingénierie municipale	2024-08-15
Philippe Côté	Ingénieur-coordonnateur	2024-08-15
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2024-08-15
Nathalie Côté pour Jocelyn Grenier	Ingénieure-coordonnatrice - conception et gestion de projets	2024-08-15
Patrice Grondin pour Caroline Gravel	Chef de division - ingénierie	2024-08-15
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-08-15
Ève-Marie Préfontaine pour Éric Martel	Avocate	2024-08-15

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 4 octobre 2021, présidée par la présidente du conseil Nicole Bergeron, à laquelle assistaient son honneur le maire Steve Lussier, les conseillères et les conseillers Pierre Tremblay, Annie Godbout, Julien Lachance, Rémi Demers, Danielle Berthold, Vincent Boutin, Pierre Avard, Claude Charron, Paul Gingues, Karine Godbout, Chantal L'Espérance, Marc Denault et Évelyne Beaudin.

RÉSOLUTION C.M. 2021-6859-00

Adjudication de l'appel d'offres 15441 - Travaux de reconstruction de quatre ponceaux

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 457 891,15 $ taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'adjuger à Excavation A.R. Valois inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Christian Dorval soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Me Line Chabot

TRANSACTION ET QUITTANCE

ENTRE : **VILLE DE SHERBROOKE**, une corporation incorporée en vertu de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c C-19, ayant son hôtel de ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke, district de Saint-François, province de Québec, J1H 6J8

(ci-après « **Sherbrooke** »)

ET : **EXCAVATION A.R. VALOIS INC.**, personne morale ayant son siège au 360, rue Dutilly, Roxton Falls, district de Bedford, province de Québec, J0H 1E0

(ci-après « **AR Valois** »)

ET : **DISTRIBUTION ANCTIL**, personne morale ayant son siège au 3110, route 222, Saint-Denis-de-Brompton, district de Saint-François, province de Québec, J0B 2P0

(ci-après « **Anctil** »)

ET : **ARMTEC INC.,** personne morale ayant un établissement au 85, rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures, district de Québec, province de Québec G3A 1T1

(ci-après « **Armtec** », et conjointement avec Sherbrooke, AR Valois et Anctil, les « **Parties** »)

ATTENDU que Sherbrooke et AR Valois ont conclu un contrat pour la reconstruction de ponceaux de la rue Lotbinière LOT001 (ci-après le « **Projet** »).

ATTENDU que, par inadvertance, Armtec a fourni en juillet 2022 à Anctil un tuyau d'acier ondulé en forme d'arche avec revêtement galvanisé, plutôt qu'aluminisé, qu'Anctil a distribué à AR Valois aux fins du Projet.

ATTENDU que Sherbrooke a noté à l'automne 2023 que le mauvais tuyau avait été fourni.

Sherbrooke : _____
AR Valois : _____
Anctil : _____
Armtec : ML

ATTENDU que, après discussions, Sherbrooke et AR Valois ont convenu d'un plan de réparation en vertu duquel le tuyau d'acier fourni par Armtec serait pulvérisé de géopolymère par le sous-traitant d'AR Valois, Gilbert Infrastructure (les « **Travaux correctifs** »).

ATTENDU que, sans admission et aux seules fins d'éviter les coûts et inconvénients d'un litige, les Parties conviennent de la présente entente en guise de transaction et quittance (ci-après la « **Transaction** »).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Transaction.

2. AR Valois s'engage à effectuer les Travaux correctifs à la satisfaction de Sherbrooke, au plus tard le 31 octobre 2024.

3. Armtec s'engage à acquitter les coûts des Travaux correctifs en remettant un chèque à AR Valois pour la somme de 120 861,87 $, au plus tard 10 jours suivant la signature de la présente Transaction par les Parties.

4. En contrepartie de l'encaissement du chèque d'Armtec par AR Valois, AR Valois et Sherbrooke donnent à Armtec et à Anctil quittance complète, totale, finale et définitive en lien avec les faits décrits dans le préambule, ainsi qu'à ses mandataires, assureurs, représentants, ayant droits, successeurs, préposés, employés, administrateurs, dirigeants, agents, sociétés liées, filiales et toute autre personne ou société intéressée par les présentes.

5. Les Parties reconnaissent que la présente Transaction intervient sans admission de quelque nature que ce soit par les Parties et dans l'unique but d'éviter les coûts et inconvénients qu'entraînerait un litige.

6. Les Parties reconnaissent que la présente Transaction, de même que les discussions qui y ont mené, doivent demeurer strictement confidentielles et s'engagent ainsi à préserver leur confidentialité et à ne pas en divulguer le contenu, en tout ou en partie, à qui que ce soit, sans le consentement écrit des Parties et de leurs avocats, sauf à des fins fiscales et de gouvernance municipale, lorsque la loi l'exige ou lorsqu'un tribunal l'ordonne.

7. Les Parties déclarent avoir lu et compris toutes les clauses de la présente Transaction et confirment qu'elle reflète fidèlement l'expression de leur volonté et de leur choix librement exprimé, sans contrainte ni pression, et qu'elles ont disposé d'un temps de réflexion suffisant avant de la signer.

8. Le présent document constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Sherbrooke : _____
AR Valois : _____
Anctil : _____
Armtec : ML

9. Les Parties conviennent de s'échanger la présente Transaction par courriel en format PDF et/ou par télécopieur, laquelle version vaudra, une fois signée par toutes les Parties, comme originale entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE TRANSACTION ET QUITTANCE EST CONVENUE EN DATE DU ____ AOÛT 2024 PAR LES REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS DES PARTIES.

(Les signatures figurent à la page suivante)

Sherbrooke : _____
AR Valois : _____
Anctil : _____
Armtec : ML

_____

Me Éric Martel

Greffier

Représentant de la Ville de Sherbrooke

_____

M. Mario Richer

Représentant d'Excavation A.R. Valois Inc.

_____

Mme Nathalie Dupont

Représentante de Distribution Anctil Inc.

_____

M. Marc Lacenaire

Représentant d'Armtec Inc.

Sherbrooke : _____
AR Valois : _____
Anctil : _____
Armtec : ML

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4417-00

Autoriser l'annulation de divers projets d'immobilisations ou encore du financement de certains projets

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser l'annulation du projet 212062 « Rues Charny, Murray et Normand – Lot 6 PD (TECQ4, priorité 3) »;

D'autoriser l'annulation du projet 212063 « Rues Lloyd, Spring Garden, Robert-Peel et Intersection Léger/Industriel – Lot 7 PD (TECQ4, priorité 3) »;

D'autoriser l'annulation du projet 212064 « Gainage de conduites d'égouts – Lot 8 PD (TECQ4, priorité 3) »;

D'annuler un montant de 1 053 600 $ financé à même le règlement d'emprunt R1093 au projet 210202 « Décret de travaux – Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau – Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville » sur un budget révisé de 1 053 600 $;

D'autoriser l'annulation du projet 210202 « Décret de travaux – Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau – Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville »;

D'annuler un montant de 630 000 $ financé à même le règlement d'emprunt R1285 au projet 212302 « Rue Codère, de la rue Zéphirin-Cormier à la rue Terrill_Reconstruction complète et ajout d'un trottoir (PRIMEAU 2023) » sur un budget révisé de 3 174 050 $;

Et que la trésorière soit et est autorisé à faire les annulations des projets et à modifier le budget du projet en conséquence.

(N° de transfert : TB2024-10121)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1377**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Patrice Grondin** *Dossier préparé par :* **Marie-Claude Goulet**
Titre : **Chef de la division ingénierie**

OBJET *:* **Autoriser l'annulation de divers projets d'immobilisations ou encore du financement de certains projets**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de différents projets réalisés ou encore non réalisés, il est requis de procéder à l'annulation de divers projets d'immobilisations ou encore d'annuler le financement de certains projets.

ANALYSE ET SOLUTIONS

1. Projets du programme TECQ 2019-2024

   Dans le cadre du programme TECQ 2019-2024, il y a trois projets qui ont été réalisés dont les dépenses et le budget ont été affectés au projet 211983 « Frais généraux (forages, relevés, contrôle, appels d'offres, pré-ingénierie) (TECQ-4 2019-2023 Priorité 3) ». Ces projets sont :

   - 212062 Rues Charny, Murray et Normand – Lot 6 PD (TECQ4, priorité 3);
   - 212063 Rues Lloyd, Spring Garden, Robert-Peel et Intersection Léger/Industriel – Lot 7 PD (TECQ4, priorité 3);
   - 212064 Gainage de conduites d'égouts – Lot 8 PD (TECQ4, priorité 3).

   Ainsi, les trois projets mentionnés ci-haut, dont les budgets sont nuls, doivent être annulés.

2. Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau

   Dans un autre contexte, le projet 210202 « Décret de travaux - Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau - Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville » a été mis en place pour le prolongement de la rue Gouin et l'ouverture de la rue Garneau par le promoteur de Les Entreprises Lachance Inc. en conformité avec la résolution C.E. 2015-5819-00.

   La construction d'une partie de la rue Gouin crée une section manquante d'environ 90 m entre les deux parties de la rue Gouin qui seront construites. Selon le Règlement 34, pour que la rue soit prolongée, il faudrait que 80 % des résidents veuillent ce prolongement. Il faudrait également qu'ils engagent un ingénieur pour produire les plans et devis et passent à travers un processus de convention promoteur/Ville pour la réalisation des travaux. Ce processus peut s'avérer fastidieux pour les résidents qui ne sont pas des promoteurs. Après discussion avec quelques propriétaires, nous avons appris que ceux-ci ne désirent pas que la rue se prolonge en façade de leur terrain.

   Le projet 210202 « Décret de travaux - Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau - Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville » n'a jamais été réalisé et il faisait partie intégrante des projets de développement du territoire. Par conséquent, il est requis de libérer la somme de 1 053 600 $ du projet 210202 « Décret de travaux - Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau - Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville » afin de procéder à l'annulation. Cette action est conforme à l'orientation obtenue le 29 novembre 2023 en atelier de travail du CE, quant aux sommes résiduelles des projets du développement du territoire (fermer les projets et libérer les sommes).

3. Rue Codère

   Dans le but de ne pas suspendre les travaux de construction de la rue Codère en attente de l'approbation du règlement d'emprunt 1285 du MAMH, un budget additionnel représentant 630 000 $ (en payer comptant) a été autorisé le 21 mai 2024 par la résolution C.M. 2024-9481-00.

   Considérant que nous avons reçu l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt 1285 qui finance entre autres les travaux de reconstruction de la rue Codère, il est requis d'annuler un montant de 630 000 $ financé par le règlement d'emprunt 1285 pour régulariser le financement du projet 212302 « Rue Codère, de la rue Zéphirin-Cormier à la rue Terrill_Reconstruction complète et ajout d'un trottoir (PRIMEAU 2023) ».

RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'annulation du projet 212062 « Rues Charny, Murray et Normand – Lot 6 PD (TECQ4, priorité 3) »;

D'autoriser l'annulation du projet 212063 « Rues Lloyd, Spring Garden, Robert-Peel et Intersection Léger/Industriel – Lot 7 PD (TECQ4, priorité 3) »;

D'autoriser l'annulation du projet 212064 « Gainage de conduites d'égouts – Lot 8 PD (TECQ4, priorité 3) »;

D'annuler un montant de 1 053 600 $ financé à même le règlement d'emprunt R1093 au projet 210202 « Décret de travaux - Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau - Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville » sur un budget révisé de 1 053 600 $;

D'autoriser l'annulation du projet 210202 « Décret de travaux - Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau - Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville »;

D'annuler un montant de 630 000 $ financé à même le règlement d'emprunt R1285 au projet 212302 « Rue Codère, de la rue Zéphirin-Cormier à la rue Terrill_Reconstruction complète et ajout d'un trottoir (PRIMEAU 2023) » sur un budget révisé de 3 174 050 $;

Et que la trésorière soit et est autorisé à faire les annulations des projets et à modifier le budget du projet en conséquence.

No de transfert : TB2024-10121

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB2024-10121*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2024-06-30
Julie Ravenelle	Chef de section - budget d'investissement	2024-07-02
Caroline Gravel pour Jocelyn Grenier	Directrice	2024-07-02
Caroline Gravel	Directrice	2024-07-02
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-07-02
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-11

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4418-00

Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection du boulevard de Portland

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 115 000 $ du projet « 211952 » « Réfection majeure de la 13e Avenue Nord, de la rue du Conseil à la rue Papineau » sur un budget révisé de 490 000 $ au projet « 211776 » « Réfection majeure du boul. de Portland, de boul. Industriel à des Érables - Arrondissement des Nations »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 45 000 $ du projet « 211955 » « Réfection majeure rue du Conseil, de Murray à 7e Av. S. et de 10e Av. Sud à la 15e Av. Sud » sur un budget révisé de 455 000 $ au projet « 211776 » « Réfection majeure du boul. de Portland, de boul. Industriel à des Érables - Arrondissement des Nations »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(No de transfert : TB2024-10154)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1380**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Philippe Côté** *Dossier préparé par :* **Philippe Côté**
Titre : **Ingénieur-coordonnateur**

OBJET *:* **Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection du boulevard de Portland**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le projet de réfection du boulevard de Portland entre le boulevard Lionel-Groulx et le boulevard Industriel a été réalisé en 2022. Lors de la réalisation du projet, le MTMD devait réaliser des travaux de réparation du pont qui franchit l'autoroute 410. Pour ne pas nuire aux travaux du pont en cours, il a été entendu avec le Ministère que les travaux de pavage soient arrêtés avant le pont et que la portion jusqu'au boulevard Industriel soit complétée ultérieurement. En 2023, des travaux d'ajout de feux de circulation avaient lieu à la sortie de l'autoroute. Le pavage a donc été remis en 2024.

Un budget de 1 825 254 $ était prévu pour ce projet. Il était déjà connu à la fin des travaux, en 2022, que le budget résiduel de 138 000 $ ne serait pas suffisant pour compléter jusqu'au boulevard industriel, mais il était convenu de combler le tout avec des sommes résiduelles d'autres projets terminés lorsque les montants nécessaires seraient connus.

Le tronçon restant a été soumis en appel d'offres cet hiver permettant de savoir qu'il y a un déficit de 160 000 $ pour compléter le tout.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Les projets de réfection des rues du Conseil et de la 13e Avenue Nord, étant tous complétés, dégagent une somme totale suffisante pour combler le manque.

Il serait donc possible de transférer ces sommes vers le projet du boulevard de Portland et ainsi permettre la réalisation du projet complet.

En transférant les montants nécessaires, il ne serait pas nécessaire de débloquer des budgets supplémentaires.

RECOMMANDATION

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 115 000 $ du projet « 211952 » « Réfection majeure de la 13e Avenue Nord, de la rue du Conseil à la rue Papineau » sur un budget révisé de 490 000 $ au projet « 211776 » « Réfection majeure du boul. de Portland, de boul. Industriel à des Érables - Arrondissement des Nations »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 45 000 $ du projet « 211955 » « Réfection majeure rue du Conseil, de Murray à 7e Av. S. et de 10e Av. Sud à la 15e Av. Sud » sur un budget révisé de 455 000 $ au projet « 211776 » « Réfection majeure du boul. de Portland, de boul. Industriel à des Érables - Arrondissement des Nations »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(No de transfert : TB2024-10154)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB2024-10154*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philippe Côté	Ingénieur-coordonnateur	2024-06-27
Julie Ravenelle	Chef de section - budget d'investissement	2024-06-27
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2024-06-30
Caroline Gravel pour Jocelyn Grenier	Directrice	2024-07-02
Caroline Gravel	Directrice	2024-07-02
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-07-02
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-11

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4419-00

Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection de la rue des Paysans

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 118 000 $ du projet « 211809 » « Projet d'ajout d'un trottoir sur la rue du Chardonnay » sur un budget révisé de 317 625 $ au projet « 212317 » « Rue des Paysans, de rue Després à la rue des Blés _ reconstruction des fondations et trottoirs »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 62 000 $ du projet « 211535 » « Travaux de reconstruction des fondations et urbanisation sur la rue Parrot, de la rue Émile à la rue King Est – Arrondissement Fleurimont » sur un budget révisé de 577 695 $ au projet « 212317 » « Rue des Paysans, de rue Després à la rue des Blés _ reconstruction des fondations et trottoirs »;

D'autoriser la fermeture du projet « 211535 » « Travaux de reconstruction des fondations et urbanisation sur la rue Parrot, de la rue Émile à la rue King Est – Arrondissement Fleurimont »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux modifications.

(N° de transfert : TB2024-10153)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1381**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Philippe Côté** *Dossier préparé par :* **Philippe Côté**
Titre : **Ingénieur-coordonnateur**

OBJET *:* **Autoriser le transfert budgétaire pour les travaux de réfection de la rue des Paysans**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le projet de reconstruction de la rue des Paysans entre les deux extrémités de la rue des Blés fait partie de la programmation des travaux du SIEPM pour la saison 2024. Un budget de 920 000 $ est prévu pour ce projet. Or, à l'obtention des coûts de construction, ce budget s'avère insuffisant.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le projet total est estimé à 1 100 000 $. Il manque donc une somme de 180 000 $. Afin de financer la somme additionnelle, deux projets complétés ont été ciblés. Le projet de construction d'un trottoir sur la rue du Chardonnay a été complété en début d'année et une somme résiduelle de 125 000 $. Aussi le projet de réfection de la rue Parrot, qui est complété depuis 2022, où un montant de 62 000 $ est toujours disponible. Il serait donc possible d'utiliser ces sommes résiduelles pour en transférer une partie vers le projet de la rue des Paysans et ainsi permettre la réalisation du projet complet.

Ainsi, il ne sera pas nécessaire de débloquer des budgets supplémentaires.

RECOMMANDATION

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 118 000 $ du projet « 211809 » « Projet d'ajout d'un trottoir sur la rue du Chardonnay » sur un budget révisé de 317 625 $ au projet « 212317 » « Rue des Paysans, de rue Després à la rue des Blés _ reconstruction des fondations et trottoirs »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 62 000 $ du projet « 211535 » « Travaux de reconstruction des fondations et urbanisation sur la rue Parrot, de la rue Émile à la rue King Est - Arrondissement Fleurimont » sur un budget révisé de 577 695 $ au projet « 212317 » « Rue des Paysans, de rue Després à la rue des Blés _ reconstruction des fondations et trottoirs »;

D'autoriser la fermeture du projet « 211535 » « Travaux de reconstruction des fondations et urbanisation sur la rue Parrot, de la rue Émile à la rue King Est - Arrondissement Fleurimont »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux modifications.

(No de transfert : TB2024-10153)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philippe Côté	Ingénieur-coordonnateur	2024-07-02
Julie Ravenelle	Chef de section - budget d'investissement	2024-07-02
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2024-07-02
Caroline Gravel pour Jocelyn Grenier	Directrice	2024-07-02
Caroline Gravel	Directrice	2024-07-02
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-07-02
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-11

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4420-00

Confirmer le mode de répartition des travaux d'urbanisation dans le cadre du projet de réfection de la rue Dubreuil

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la modification de financement suivante :

Diminuer la part Ville du règlement d'emprunt 1263 d'un montant de 294 040 $ au projet 211987 « Reconstruction complète (eau potable, égout, fondations, pavage) et urbanisation Rue Dubreuil, de rue Arsenault à rue Tessier (PRIMEAU) » et augmenter la part tiers riverains du règlement d'emprunt 1263 du même montant;

Et que la trésorière soit et est autorisé à procéder à la modification de financement;

Aucun impact budgétaire;

(N° de transfert : 2024-10159)

Que la portion des coûts attribuables aux propriétaires riverains pour la réalisation des travaux d'urbanisation de la rue Dubreuil, sur une longueur de façade répartissable de 616,6 mètres, estimée à 294 040 $, soit répartie à 100 % selon la longueur de façade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1382**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Philippe Côté** *Dossier préparé par :* **Philippe Côté**
Titre : **Ingénieur-coordonnateur**

OBJET *:* **Confirmer le mode de répartition des travaux d'urbanisation dans le cadre du projet de réfection de la rue Dubreuil**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de son budget d'immobilisations, la Ville de Sherbrooke a autorisé des travaux de réfection et d'urbanisation sur la rue Dubreuil entre les rues Arsenault et Tessier, pour un budget total de 1 574 352 $. Le sommaire décisionnel portant sur l'augmentation du budget part tiers des projets à réaliser dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, porte le budget total de la rue Dubreuil à 2 422 382 $.

Considérant les orientations du conseil municipal émises en 2017 par la résolution C.M. 2017-2786-00 concernant l'urbanisation des rues localisées à l'intérieur du périmètre urbain qui fait l'objet de travaux de reconstruction, le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs a défini les montants répartissables ainsi que les modalités d'imposition des coûts d'urbanisation attribuables aux propriétaires riverains pour le projet de la rue Dubreuil.

À cet effet, une rencontre d'information a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 5 juillet 2023. Lors de cette rencontre, le projet de répartition a été présenté aux propriétaires riverains présents. Une fiche personnalisée des coûts estimés répartissables pour leur propriété leur a été remise en main propre. Les fiches des propriétaires qui n'étaient pas présents ont été acheminées par courrier.

ANALYSE ET SOLUTIONS

1) Coûts répartissables :

Considérant :

- Que la rue Dubreuil est située à l'intérieur du périmètre urbain;
- Que les interventions nécessaires sont la reconstruction complète de la chaussée;
- L'absence de bordures et de puisards sur l'ensemble du tronçon;
- L'orientation du conseil (C.M. 2017-2786-00).

Voici la répartition proposée :

Le coût total des travaux de réfection et d'urbanisation est estimé à 2 422 382 $ (incluant le coût des travaux, les études préliminaires, l'ingénierie, les autorisations gouvernementales).

Le coût différentiel est établi en considérant les infrastructures déjà en place sur la rue Dubreuil ainsi que les infrastructures nécessaires à l'urbanisation telles que les puisards, les bordures et les drains de fondation.

Ainsi, conformément aux principes établis par résolution, les travaux d'urbanisation de la rue Dubreuil doivent être décrétés et 50 % des coûts différentiels, estimés à 588 080 $, associés à cette urbanisation doivent être à la charge des propriétaires riverains, soit un montant de 294 040 $.

2) Mode de répartition :

Après analyse des propriétés concernées, il est recommandé de répartir les coûts aux propriétaires riverains à 100 % en fonction de la longueur en façade.

3) Financement :

Dans le but de permettre la réalisation de la taxation éventuelle des coûts répartissables aux propriétaires riverains, il est requis d'autoriser la modification du financement du projet.

Il est donc requis de créer une part tiers riverains pour un montant de 294 040 $ et de diminuer la part Ville de ce même montant.

RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la modification de financement suivante :

Diminuer la part Ville du règlement d'emprunt 1263 d'un montant de 294 040 $ au projet 211987 « Reconstruction complète (eau potable, égout, fondations, pavage) et urbanisation Rue Dubreuil, de rue Arsenault à rue Tessier (PRIMEAU) » et augmenter la part tiers riverains du règlement d'emprunt 1263 du même montant.

Et que la trésorière soit et est autorisé à procéder à la modification de financement.

Aucun impact budgétaire.

(No de transfert : 2024-10159)

Que la portion des coûts attribuables aux propriétaires riverains pour la réalisation des travaux d'urbanisation de la rue Dubreuil, sur une longueur de façade répartissable de 616,6 mètres, estimée à 294 040 $, soit répartie à 100 % selon la longueur de façade.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 280 071,44 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 294 040,00 $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 211987 (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB2024-10159*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philippe Côté	Ingénieur-coordonnateur	2024-07-02
Julie Ravenelle	Chef de section - budget d'investissement	2024-07-02
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2024-07-02
Caroline Gravel pour Jocelyn Grenier	Directrice	2024-07-02
Caroline Gravel	Directrice	2024-07-02
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-07-02
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-11

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4422-00

Demande de transfert budgétaire pour réalisation d'études géotechniques

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212431 « Diagnostic des réseaux 2024 » pour un montant de 330 685 $;

D'autoriser les transferts budgétaires tels que présentés à l'annexe 1 – Transferts budgétaires pour diagnostic réseau 2024;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets en conséquence et à procéder à la fermeture des projets selon l'annexe.

(Nº de transfert : TB2024-10168)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1530**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Alexandre Heimrich** *Dossier préparé par :* **Alexandre Heimrich**
Titre : **Ingénieur-coordonnateur - planification et ingénierie préliminaire**

OBJET *:* **Demande de transfert budgétaire pour réalisation d'études géotechniques**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Des forages géotechniques sont nécessaires afin de caractériser les fondations de chaussées, de définir les interventions à préconiser et de limiter les coûts de construction (exemples : présence de roc, de sols instables, eaux souterraines, sols contaminés, etc.). Ces forages sont nécessaires lors de la planification des projets et des budgets sont requis à cette fin.

Un contrat a récemment été octroyé à la firme FNX-INNOV au montant de 849 109,82 $ dans le cadre de l'appel d'offres no 20827. À court terme, pour ne pas retarder le processus de planification de plusieurs projets, le financement des demandes de forages géotechniques nécessite des budgets additionnels et il est proposé de le faire à l'aide du présent budget.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La somme requise pour la réalisation des études géotechniques planifiées à court terme représente une somme de 330 685 $. Le financement du projet proviendra de sommes résiduelles disponibles de projets terminés (voir l'annexe 1 - Transferts budgétaires pour projet d'études géotechniques). À noter que le financement des prochaines études géotechniques est prévu être réalisé à l'aide des budgets d'immobilisation du prochain PQI au printemps 2025, sous réserve des approbations préalables.

RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la réalisation du projet additionnel 212431 « Diagnostic des réseaux 2024 » pour un montant de 330 685 $;

D'autoriser les transferts budgétaires tels que présentés à l'annexe 1 - Transferts budgétaires pour diagnostic réseau 2024;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets en conséquence et à procéder à la fermeture des projets selon l'annexe.

(No de transfert : TB2024-10168)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB2024-10168*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Transferts budgétaires diagnostic réseau 2024	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Alexandre Heimrich	Ingénieur-coordonnateur - planification et ingénierie préliminaire	2024-07-30
Syndie Leduc pour Julie Ravenelle	Directrice adjointe, Service des finances	2024-08-09
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2024-08-09
Jocelyn Grenier	Directeur adjoint	2024-08-09
Jocelyn Grenier pour Caroline Gravel	Directeur adjoint	2024-08-09
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-08-09
Ève-Marie Préfontaine pour Éric Martel	Avocate	2024-08-12

Annexe 1 - Transferts budgétaires pour diagnostic réseau 2024

TB2024-10168

			Budget actuel			Transfert budgétaire	Budget de coût révisé			
Numéro de projet	Nom du projet	Source de financement	Budget de coût approuvé	Part Ville	Carrière / Sablière	Part Ville	Budget de coût approuvé	Part Villes	Carrière / Sablière	
211084	Env.Régul.clapet.purgeur air20	R1211	160 290 $	160 290 $	- $	(37 200) $	123 090 $	123 090 $	- $	à fermer
211219	Estelle-Gobeil_prolongement	R1211	62 200 $	62 200 $	- $	(9 820) $	52 380 $	52 380 $	- $	à fermer
211224	Gisèle-Trud_ouv&Joseph-Ém_prol	R1211	152 300 $	152 300 $	- $	(12 790) $	139 510 $	139 510 $	- $	à fermer
211226	Haute-Rive prol & Omnium ouv	R1211	12 700 $	12 700 $	- $	(9 320) $	3 380 $	3 380 $	- $	à fermer
211232	La-Con,Char,Nin-Ow&Barb - add2	R1211	81 700 $	81 700 $	- $	(52 140) $	29 560 $	29 560 $	- $	à fermer
211234	Gisèle-T_ouv&Joseph-É_pro_Add1	R1211	165 200 $	165 200 $	- $	(12 045) $	153 155 $	153 155 $	- $	à fermer
211235	McGregor_prolongement	R1211	159 700 $	159 700 $	- $	(15 715) $	143 985 $	143 985 $	- $	à fermer
211309	PME(Laval@Joseph-Latour)_Res	R1211	116 600 $	116 600 $	- $	(6 210) $	110 390 $	110 390 $	- $	à fermer
211311	Lavigerie(GaltE@Longpré)_Res	R1211	300 000 $	300 000 $	- $	(31 805) $	268 195 $	268 195 $	- $	à fermer
211312	FortierS(Cabano@Gouin)_Rec	R1211	309 030 $	309 030 $	- $	(4 445) $	304 585 $	304 585 $	- $	à fermer
211313	Viau(FortierS@Guillau)_Rec	R1211	390 000 $	390 000 $	- $	(4 400) $	385 600 $	385 600 $	- $	à fermer
211314	Toulon(Turin@Tourville)_Rec	R1211	339 400 $	339 400 $	- $	(2 975) $	336 425 $	336 425 $	- $	à fermer
211315	Blanchette(Trini@Anne-Héb)_Rec	R1211	550 000 $	525 000 $	25 000 $	(74 340) $	475 660 $	450 660 $	25 000 $	à fermer
211316	Curé(Prés-Kenn@Bert-Fabi)_Res	R1211	134 833 $	109 833 $	25 000 $	(7 495) $	127 338 $	102 338 $	25 000 $	à fermer
211317	Gibraltar(Bourq@Gaspé)_Pul	R1211	128 000 $	103 000 $	25 000 $	(6 570) $	121 430 $	96 430 $	25 000 $	à fermer
211318	Gaspé(Grandbois@Gibraltar)_Rec	R1211	422 181 $	397 181 $	25 000 $	(16 255) $	405 926 $	380 926 $	25 000 $	à fermer
211325	Tilleuls(Châteaumo@Cyprès)_Déc	R1211	475 000 $	450 000 $	25 000 $	(3 800) $	471 200 $	446 200 $	25 000 $	à fermer
211327	Diagnostic chaussée 2020	R1211	136 370 $	51 370 $	85 000 $	(8 300) $	128 070 $	43 070 $	85 000 $	à fermer
211331	Queen-Vic(Cla-Gr@Écos)_Res_Tro	R1211	195 000 $	75 000 $	120 000 $	(1 995) $	193 005 $	73 005 $	120 000 $	à fermer
211332	St.Francis(Card-Lav@Atto)_Res	R1211	326 073 $	326 073 $	- $	(13 065) $	313 008 $	313 008 $	- $	à fermer
212431	Diagnostic_Réseau_2024	R1211	- $		- $	330 685 $	330 685 $	330 685 $	- $	
			- $				- $	- $	- $	
			4 616 578 $	**4 286 578 $**	**330 000 $**	**- $**	**4 616 578 $**	**4 286 578 $**	**330 000 $**	

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4423-00

Révision des tarifs pour branchements de services d'aqueduc et d'égouts

Considérant que les tarifs de branchements n'ont pas été revus depuis 2020;

Considérant l'inflation des dernières années;

Considérant que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, en collaboration avec le Service des finances, a procédé à l'évaluation et l'analyse de l'établissement des nouveaux tarifs;

Considérant que les tarifs à coûts réels n'incluent ni frais généraux ni frais administratifs;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville accepte la proposition des nouveaux tarifs de branchements aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

Que la Ville accepte la proposition d'ajouter des frais généraux et administratifs de 35,7 % à la tarification à coût réel;

Que la Ville autorise le Service du greffe à apporter les modifications requises au Règlement n° 1300;

Que la Ville mette en vigueur les nouveaux tarifs effectifs au 1er octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1445**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Pierre-Alain Lemire** *Dossier préparé par :* **Stéphane Simard**
Titre : **Ingénieur de projet en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Révision des tarifs pour branchements de services d'aqueduc et d'égouts**

SOMMAIRE DU DOSSIER

frais

RECOMMANDATION

Considérant que les tarifs de branchements n'ont pas été revus depuis 2020;

Considérant l'inflation des dernières années;

Considérant que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, en collaboration avec le Service des finances, a procédé à l'évaluation et l'analyse de l'établissement des nouveaux tarifs;

Considérant que les tarifs à coûts réels n'incluent ni frais généraux ni frais administratifs;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville accepte la proposition des nouveaux tarifs de branchements aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

Que la Ville accepte la proposition d'ajouter des frais généraux et administratifs de 35,7 % à la tarification à coût réel;

Que la Ville autorise le Service du greffe à apporter les modifications requises au règlement no 1300;

Que la Ville mette en vigueur les nouveaux tarifs effectifs au 1er octobre 2024.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Titre 9 Disposition financière	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre-Alain Lemire	Ingénieur de projet en ingénierie municipale	2024-07-09
Pierre-Alain Lemire pour Stéphane Simard	Ingénieur de projets en	2024-07-09

	ingénierie municipale	
Alexandre Heimrich pour Patrice Grondin	ingénieur-coordonnateur - planification et ingénierie préliminaire	2024-07-12
Jocelyn Grenier	Directeur adjoint	2024-07-12
Caroline Gravel	Directrice	2024-07-12
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-07-12
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-15

~~Section 2 – Service des infrastructures~~ urbaines Service de l'Ingénierie, des eaux et des projets majeurs
(Ajoutée par l'art. 13 de 1300-3)

9.7.13 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

1) l'expression **branchement standard** » désigne les travaux de raccordement d'une propriété aux services d'aqueduc et d'égout municipaux qui respectent les critères suivants :

   a) ils sont réalisés à l'intérieur de l'emprise d'une rue locale pavée, qui possède des bordures, une conduite maîtresse d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, mais est sans trottoir;

   b) ils sont réalisés entre le 1er mai et le 15 novembre inclusivement;

   c) la longueur du plus long branchement d'aqueduc ou d'égout à réaliser n'excède pas 20 mètres linéaires, mesuré du maître tuyau à l'emprise ou au projet de branchement privé, le cas échéant;

   d) ils comprennent le branchement des trois unités de services suivants :

      i) un aqueduc de 25 mm de diamètre;

      ii) un égout sanitaire de 125 mm de diamètre;

      iii) un égout pluvial de 150 mm de diamètre.

2) l'expression **« branchement non standard** » désigne les travaux de raccordement d'une propriété aux services d'aqueduc et d'égout municipaux qui ne respectent pas l'un ou l'autre des critères d'un branchement standard;

3) l'expression « **rue locale** » et les mots « **collectrice** » et « **artère** » désignent les rues du réseau routier identifiées comme telles au plan 0240_ReseauRoutier_AOh.mxd daté du 22 octobre 2020 de la Ville intitulé « Hiérarchie du réseau routier » dont copie est annexée au **présent règlement** pour en faire partie intégrante.

4) l'expression « frais généraux » désigne les coûts indirects inhérents aux opérations de construction de branchement aux services municipaux incluant notamment, la rémunération et les véhicules reliés à la planification et la supervision des travaux, les petits outils et les coûts de disposition des déblais.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-3 / Modifié par l'art. 8 de 1300-11)

9.7.14 Tarif de branchement aux services municipaux

Pour tout branchement à un ou plusieurs services municipaux, les tarifs suivants sont applicables selon le type de demande formulée au ~~Service des infrastructures urbaines~~ Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs. Préalablement à la réalisation du branchement, le demandeur doit faire le paiement des frais exigibles, par chèque visé, au nom de la Ville.

Les tarifs suivants incluent la fourniture, la mise en place de tous les matériaux, la main-d'œuvre, les équipements nécessaires, ~~et~~ la réfection des lieux, les frais généraux et les frais administratifs:

1) Branchement standard

Le tarif pour un branchement standard est de ~~12 560,00 $~~ 22 366,00 $.

Lorsque l'un ou plusieurs des éléments suivants sont non requis, les crédits applicables suivants sont déduits du tarif pour un branchement standard :

Crédits applicables pour services non requis	
Absence de raccordement d'aqueduc	~~350,00 $~~ 622,00 $
Absence de raccordement d'égout sanitaire	~~210,00 $~~ 374,00 $
Absence de raccordement d'égout pluvial	~~210,00 $~~ 374,00 $
Rue non pavée	~~3 640,00 $~~ 6 482,00 $
Rue sans bordure	~~840,00 $~~ 1 494,00 $

2) Branchement non standard

Le tarif prévu au **paragraphe 1)** du **présent article** est exigible pour les travaux de branchements non standards. Toutefois, doivent également y être additionnés les frais suivants lorsque l'une ou plusieurs des situations suivantes sont applicables :

a) le branchement prévoit une ou plusieurs unités de services supplémentaires dans une même tranchée :

Aqueduc		**Sanitaire**		**Pluvial**	
Diamètre de la conduite (mm)	Frais suppl.	Diamètre de la conduite (mm)	Frais suppl.	Diamètre de la conduite (mm)	Frais suppl.
25	~~350,00 $~~ 622,00 $	125	~~210,00 $~~ 374,00 $	150	~~210,00 $~~ 374,00 $
38	~~520,00 $~~ 927,00 $	150	~~210,00 $~~ 374,00 $	200	~~310,00 $~~ 551,00 $
50	~~940,00 $~~ 1 672,00 $	200	~~310,00 $~~ 551,00 $	250	~~420,00 $~~ 749,00 $
100	~~2 390,00 $~~ 4 254,00 $	250	~~420,00 $~~ 749,00 $	300	~~520,00 $~~ 927,00 $
150	~~2 500,00 $~~ 4 451,00 $	300	~~520,00 $~~ 927,00 $	375	~~730,00 $~~ 1 295,00 $
200	~~3 640,00 $~~ 6 482,00 $	Conduite de refoulement de 50 mm	~~730,00 $~~ 1 295,00 $	450	~~1 140,00 $~~ 2 031,00 $

b) le diamètre des conduites diffère du diamètre prévu pour un branchement standard :

Aqueduc		**Sanitaire**		**Pluvial**	
Diamètre de la conduite (mm)	Frais suppl.	Diamètre de la conduite (mm)	Frais suppl.	Diamètre de la conduite (mm)	Frais suppl.
25	0,00 $	125	0,00 $	150	0,00 $
38	~~160,00 $~~ 284,00 $	150	0,00 $	200	~~100,00 $~~ 178,00 $
50	~~520,00 $~~ 927,00 $	200	~~100,00 $~~ 178,00 $	250	~~210,00 $~~ 374,00 $
100	~~1 980,00 $~~ 3 529,00 $	250	~~210,00 $~~ 374,00 $	300	~~310,00 $~~ 551,00 $
150	~~2 080.00 $~~ 3 701,00 $	300	~~310,00 $~~ 551,00 $	375	~~520,00 $~~ 927,00 $
200	~~3 220,00 $~~ 5 737,00 $	Conduite de refoulement de 50 mm	~~520,00 $~~ 927,00 $	450	~~940,00 $~~ 1 672,00 $

9/7/5

c) le branchement est réalisé sur une rue de type collectrice ou de type artère :

Frais supplémentaires	
Rue de type collectrice	~~2 910,00 $~~ 5 182,00 $
Rue de type artère	~~4 470,00 $~~ 7 962,00 $

d) lorsque le branchement est réalisé sur une rue avec trottoir et que la reconstruction du trottoir est nécessaire suivant les travaux, des frais supplémentaires de ~~2 290,00 $~~ 4 074,00 $ sont exigés;

e) Lorsque l'installation d'un regard est nécessaire pour la jonction d'un branchement à la conduite principale, des frais supplémentaires de 8 000,00 $ sont exigés

~~e)~~ f) lorsque le branchement est réalisé pendant la période hivernale à la demande du requérant, soit du 16 novembre au 30 avril inclusivement, le total des frais applicables au branchement est majoré de 30,00 %;

~~f)~~ g) pour un branchement dans une servitude située à l'extérieur de l'emprise de rue et pour toute autre situation non couverte par le présent article, le tarif pour la construction d'un branchement se fait à coût réel auxquels s'ajoutent 35.7 % pour les frais généraux et les frais administratifs. Le requérant doit verser, avant la réalisation des travaux de branchement, le montant du coût estimé des travaux par le ~~Service des infrastructures urbaines~~ Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs. Le coût réel des travaux est établi après la réalisation des travaux. Si le montant dû excède celui déjà versé, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception d'une facture à cet effet. Si le montant dû est inférieur au montant déjà versé, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop.

3) Branchement d'un drain d'un terrain dans un puisard

Le tarif pour le branchement d'un drain d'un terrain dans un puisard municipal est de :

a) ~~1290,00 $~~ 2 298,00 $ en l'absence d'un trottoir;

b) ~~1 790,00 $~~ 3 182,00 $ en présence d'un trottoir.

Préalablement au branchement, le propriétaire du terrain doit creuser, à ses frais, la tranchée jusqu'à la paroi externe du puisard ou jusqu'à la limite du trottoir.

4) Tarif pour la désaffectation au maître tuyau

Des frais de ~~4 190,00 $~~ 7 464,00 $ sont exigibles au requérant pour chaque désaffectation au maître tuyau d'une conduite d'aqueduc ou d'égout réalisée en tranchée séparée de la tranchée nécessaire aux unités de services d'un branchement lorsqu'elle est réalisée par une excavation sur une surface pavée ou bétonnée.

Ces frais sont de ~~2 390,00 $~~ 4 254,00 $ lorsqu'elle est réalisée par une excavation sur une surface sans aucun pavage ou surface bétonnée.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-3 / Modifié par l'art. 8 de 1300-11)

9.7.14.1 Analyse d'une demande de certificat d'autorisation

Un tarif de 235,00 $ est exigible et doit être versé par le requérant pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation relatif à un ouvrage de contrôle des débits des eaux pluviales.

(Ajouté par l'art. 9 de 1300-31)

9.7.15 Tarifs de raccordement aux services municipaux applicables à certains secteurs

Malgré les tarifs mentionnés à l'article **9.7.14**, des tarifs particuliers sont applicables et payables au préalable, par chèque visé au nom de la Ville, pour tout raccordement à un ou plusieurs services municipaux dans les secteurs suivants :

1) Raccordement pour une propriété située le long de la route n° 143

Pour une propriété située le long de la route n° 143, de la rue Claude-Greffard jusqu'à l'entrée de la zone urbanisée, les montants suivants sont exigés et doivent être versés par le requérant, avant les travaux, pour le raccordement de sa propriété aux services municipaux d'égout et d'aqueduc :

a) un tarif de 237,00 $/mètre de frontage. La largeur maximale de frontage par lot est établie à 30 mètres;

b) les coûts établis en appliquant les tarifs prévus à l'article **9.7.14**.

2) Raccordement pour une propriété située le long de la rue St. Francis, des numéros civiques 221 à 349

Pour une propriété située le long de la rue St. Francis, des numéros civiques 221 à 349 inclusivement, les montants suivants sont exigés et doivent être versés par le requérant pour le raccordement de sa propriété aux services municipaux d'égout et d'aqueduc :

a) dans le cas d'un raccordement déjà construit dans l'emprise municipale :

i) pour les raccordements à l'égout sanitaire : un tarif de 5 678,00 $/unité;

ii) pour les raccordements à l'aqueduc : un tarif de 5 678,00 $, ainsi qu'un tarif de 236,58 $/mètre de frontage. La largeur maximale de frontage par lot est établie à 30 mètres.

b) dans le cas d'un nouveau raccordement à construire à partir des conduites maîtresses :

i) pour les raccordements à l'aqueduc : un tarif additionnel de 236,58 $/mètre de frontage. La largeur maximale de frontage par lot est établie à 30 mètres;

ii) le tarif applicable est calculé selon les tarifs mentionnés à l'article **9.7.14**.

3) Raccordement pour une propriété située le long de la rue St. Francis, des numéros civiques 209 à 220

Pour une propriété située le long de la rue St. Francis, des numéros civiques 209 à 220 inclusivement, les montants suivants sont exigés et doivent être versés par le requérant pour le raccordement de sa propriété aux services municipaux d'égout et d'aqueduc :

a) pour les raccordements à l'aqueduc : un tarif additionnel de 236.58 $/mètre de frontage. La largeur maximale de frontage par lot est établie à 30 mètres;

b) le tarif applicable est calculé selon les tarifs mentionnés à l'article **9.7.14**.

4) Raccordement pour une propriété située le long des rues Belvédère Sud et College

Pour une propriété située le long des rues Belvédère Sud et College, jusqu'à l'intersection de la rue Louis-Codère, les montants suivants sont exigés et doivent être versés par le requérant, avant les travaux, pour le raccordement de sa propriété au réseau d'aqueduc municipal :

a) un tarif de 250,76 $/mètre de frontage. La largeur maximale de frontage par lot est établie à 30 mètres;

b) les coûts établis en appliquant les tarifs prévus à l'article **9.7.14**.

5) Raccordement pour une propriété située le long de la rue Winder

Pour une propriété située le long de la rue Winder, dans la zone agricole, les montants suivants sont exigés et doivent être versés par le requérant pour le raccordement de sa propriété au réseau d'aqueduc municipal :

a) un tarif de 266,00 $/mètre de frontage. La largeur maximale de frontage par lot est établie à 30 mètres;

b) les coûts établis en appliquant les tarifs prévus à l'article **9.7.14**.

6) Raccordement pour une propriété située le long de la rue Tracy

Pour une propriété située sur l'immeuble désigné comme étant le lot 1 137 051 du Cadastre du Québec, le long de la rue Tracy, les montants suivants sont exigés et doivent être versés par le requérant pour le raccordement de sa propriété aux services municipaux d'égout et d'aqueduc :

a) un tarif de 405,00 $/mètre de frontage;

b) les coûts établis en appliquant les tarifs prévus à l'article **9.7.14**.

7) Raccordement pour une propriété située sur la rue Montante

Pour une propriété située le long de la rue Montante entre les numéros civiques 2302 et 2261 exclusivement, les montants suivants sont exigés et doivent être versés par le requérant, avant les travaux, pour le raccordement de sa propriété aux services municipaux d'égout et d'aqueduc :

a) un tarif de 556,64 $/mètre de frontage. La largeur maximale de frontage par lot est établie à 30 mètres;

b) un tarif de 15,97 $/m² de la superficie du lot comprise entre le côté adjacent à l'emprise sur une distance de 30,48 m vers l'arrière du lot;

c) les coûts établis en appliquant les tarifs prévus à l'article **9.7.14**.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-3 / Modifié par l'art. 10 de 1300-12)

~~9.7.16 Assainissement des eaux usées des nouveaux bâtiments desservis par l'usine d'épuration Saint-Élie~~

~~Pour la construction de tout nouveau bâtiment principal ou accessoire nécessitant un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux réalisée à l'intérieur du périmètre identifié sur le plan n° i2755e0F.dwg signé par M. Daniel Leblanc, ingénieur, intitulé « *Périmètre d'application de la tarification pour l'assainissement des eaux usées des nouveaux bâtiments desservis par la station d'épuration de Saint-Élie-d'Orford* » daté du 20 mai 2014 annexé au **présent règlement** pour en faire partie intégrante, un tarif est exigé pour compenser les travaux réalisés par la Ville permettant le transfert d'une certaine quantité d'eaux usées de l'ancien territoire de Saint-Élie-d'Orford vers la station d'épuration de Sherbrooke.~~

~~Le **présent article** s'applique uniquement dans le cas d'un prolongement de services du réseau d'égout domestique municipal. Elle ne s'applique pas à un nouveau bâtiment se raccordant à un tel réseau existant au 10 juillet 2014.~~

~~(Ajouté par l'art. 13 de 1300-3)~~

~~9.7.17 Méthode de calcul du tarif~~

~~Pour déterminer le montant exigé en application des articles **9.7.16** et **9.7.19**, la Ville utilise comme unité de mesure, pour chaque bâtiment, le nombre de logement équivalent établi en lien avec les usages suivants :~~

~~Type d'usage~~	~~Nombre de logement équivalent~~
~~Bar et taverne (sans repas)~~ ~~par employé~~	~~0,06~~
~~Restaurant~~ ~~par siège~~	~~0,25~~
~~Buanderie~~ ~~par machine à laver~~	~~3,33~~
~~Cinéma ou théâtre~~ ~~par siège~~	~~0,02~~
~~Édifice à bureaux~~ ~~par employé~~	~~0,10~~
~~Maison à logements~~ ~~par logement~~	~~1,00~~
~~Maison unifamiliale, chalet, maison mobile~~ ~~par unité~~	~~1,00~~
~~École~~ ~~par étudiant pensionnaire~~ ~~par étudiant externe~~	 ~~0,50~~ ~~0,10~~
~~Garderie~~ ~~par enfant~~	~~0,08~~
~~Station de service~~ ~~par paire de pompes~~	~~3,33~~
~~Hôtel et motel~~ ~~par chambre~~	~~0,33~~
~~Établissement de santé~~ ~~par lit~~ ~~par employé~~	 ~~1,00~~ ~~0,07~~
~~Petite et moyenne entreprise (sans douche ni cafétéria)~~ ~~par employé~~	~~0,10~~
~~Commerce de vente au détail (magasin)~~ ~~par employé~~	~~0,07~~

~~Un bâtiment comprenant un usage énuméré au tableau précédent comprend au~~

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4425-00

Banque d'heures Diocèse de Sherbrooke - convention et budget additionnel

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec le Diocèse de Sherbrooke concernant la banque d'heures 2025-2034, d'une durée de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034, le tout suivant les termes du projet de conventions conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que le budget de fonctionnement de 2025 soit ajusté d'un montant additionnel de 15 800 $ non récurrent de 2025 à 2034, au sous-projet 110112-1004, compte 6401 « SSCVC – D – Autres centres et locaux communautaires, compte location – bâtiment, terrain, plateau et salle » pour tenir compte des impacts de cette décision lors du processus budgétaire 2025.

(No de transfert : TB 2024-10161)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1428**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Andréanne Ferland**
Titre : **Conseillère en loisirs**

OBJET *:* **Banque d'heures Diocèse de Sherbrooke - convention et budget additionnel**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Après avoir restauré l'enveloppe extérieure de la cathédrale et de l'archevêché, assurant ainsi la pérennité de ces bâtiments patrimoniaux, l'Archidiocèse a passé une autre étape de restauration en 2022. D'ailleurs, une campagne de sollicitation d'un million de dollars avait été lancée afin de restaurer le sous-sol de la cathédrale communément appelé « la salle St-Michel ».

Le sous-sol de la Cathédrale est un vaste espace qui peut accueillir jusqu'à 650 personnes. Ce lieu a servi de cathédrale durant 40 ans, le temps que soit finalisée la construction de l'édifice actuel selon les plans architecturaux élaborés en 1917 par Louis-Napoléon Audet.

Depuis 1957, la salle St-Michel sert régulièrement de salle communautaire à l'usage de nombreux organismes du milieu. Force est de constater qu'elle avait grandement besoin de travaux de réfection. Certains ont déjà été réalisés, mais il en reste encore à faire sans compter les besoins des usagers qui ont aussi changé au fil des ans. Qu'il s'agisse de l'éclairage, de la ventilation, de l'accès universel, de la modernisation du bloc sanitaire ainsi que du mobilier et des équipements, tout sera mis en place pour rendre cette salle mieux adaptée aux besoins d'aujourd'hui et plus accessible à l'ensemble de la communauté.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une entente d'un montant total de 150 000 $ plus les taxes applicables (voir lettre en pièce jointe) sur 10 ans, à raison de 15 000 $ par année pour avoir accès à une banque d'heures pour les salles St-Michel et Cabana de la cathédrale. Cette banque d'heures permettrait à certains organismes admis de tenir des activités gratuitement.

Bien que certains organismes aient manifesté un besoin en lien avec l'accessibilité d'une salle au centre-ville et que cette dernière contribuerait assurément à la concertation des organismes admis et affiliés, il est difficile de prévoir la demande. Nous recommandons donc de donner accès à cette banque d'heures aux organismes et instances gravitant autour des enjeux et initiatives se tenant au centre-ville, soient :

- Les organismes admis à la division des loisirs et de la vie communautaire;
- Les organismes admis à la division de la culture;
- Les rencontres administratives faites par la Ville de Sherbrooke;
- Les rencontres faites par Entreprendre Sherbrooke.

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec le Diocèse de Sherbrooke concernant la banque d'heures 2025-2034, d'une durée de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034, le tout suivant les termes du projet de conventions conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Que le budget de fonctionnement de 2025 soit ajusté d'un montant additionnel de 15 800 $ non récurrent de 2025 à 2034, au sous-projet 110112-1004, compte 6401 « SSCVC - D - Autres centres et locaux communautaires, compte location – bâtiment, terrain, plateau et salle» pour tenir compte des impacts de cette décision lors du processus budgétaire 2025.

(No de transfert : TB 2024-10161)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :*	15 000,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours :	15 748,13 $

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *TB 2024-10161*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint
☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Convention	PDF	Fichier joint
Lettre demande aide financière	PDF	Fichier joint
Grille tarifaire 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Andréanne Ferland	Conseillère en loisirs	2024-07-08
Andréanne Ferland pour Caroline Proulx	Conseillère en loisirs	2024-07-08
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2024-07-08
Éric Sévigny pour Guylaine Boutin	Directeur général	2024-07-08
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-11

CONVENTION DE BAIL INTERVENUE ENTRE

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE, corporation ayant son siège au 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, province de Québec, J1H 4M1, constituée le deux (2) mars mille neuf cent cinquante et un (1951), agissant et représentée par Marc FABI, économe diocésain dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée le _____,

Ci-après nommée : le « Locateur »,

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le greffier Me Éric MARTEL ou le greffier adjoint Me Alexandre ROUSSEL-CANUEL, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____, sous le numéro C.M._____,

Ci-après nommée : la « Ville » ou le « Locataire »,

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire de la basilique-cathédrale Saint-Michel située au 130, rue de la Cathédrale, à Sherbrooke et dans laquelle on retrouve, notamment, deux salles disponibles en location étant la salle Cabana et la Salle Saint-Michel (ci-après : les « Salles »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite louer les Salles pour ses activités et celles des organismes admis reconnus par la Ville dans les domaines du loisir, du développement social et communautaire, du sport et de l'activité physique ainsi que des arts et de la culture;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une convention de bail pour l'utilisation des Salles;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1.2 Lois applicables

La présente convention, son application et son interprétation sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

1.3 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

1.4 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

1.5 Modification et cession

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties. De plus, une partie ne peut céder ses droits ou obligations aux termes de cette convention à moins d'avoir obtenu le consentement de l'autre partie.

ARTICLE 2 – OBJET ET USAGE

2.1 Location

> Le Locateur loue pour une période de 10 ans commençant le 1er janvier 2025, de façon non exclusive, à la Ville les Salles pour une valeur annuelle de 15 000,00 $. La grille tarifaire pour la location des Salles en 2025 se trouve à l'annexe A.

Le tarif des Salles sera indexé annuellement, le 1er janvier de chaque année, et le taux d'indexation applicable sera établi selon la variation de 12 mois de l'Indice des prix à la consommation (non désaisonnalisé) publié par Statistiques Canada pour la province de Québec pour la période terminée le 30 avril qui précède la date d'ajustement.

Les heures seront réparties du lundi au dimanche de 8h à 23h, suivant la disponibilité des Salles. Le cas échéant, la Ville devra payer les heures qui excèdent la valeur annuelle, à titre de loyer additionnel. Le cas échéant, la valeur annuelle non utilisée par la Ville au cours d'une année ne peut être reportée aux années suivantes, sous réserve de ce qui est prévu ci-après à l'article 9.

2.2 Usage

Les Salles seront utilisées par la Ville pour ses activités et celles des organismes admis reconnus par la Ville dans les domaines du loisir, du développement social et communautaire, du sport et de l'activité physique ainsi que des arts et de la culture.

L'usage des Salles doit en tout temps être conforme à toute loi, règlement de régie interne, ordonnance gouvernementale et ordre applicables provenant d'une autorité ayant juridiction sur leur utilisation.

2.3 Matériel

Le Locateur met à la disposition des usagers sans frais le matériel dont il dispose et qui est nécessaire pour le déroulement des activités dans les Salles, tels que les tables, chaises et autres. Tout bris constaté au matériel doit être signalé au Locateur. Tout autre matériel dont le Locataire a besoin pour la réalisation des activités est à sa charge.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ARTICLE 3 – LOYER

3.1 Montant et versement

Le présent bail est consenti en contrepartie d'un loyer total de 150 000,00 $, payable par le Locataire qui s'y oblige au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée, sans déduction, diminution ou compensation, en 10 versements annuels égaux et consécutifs de 15 000,00 $ chacun. Le premier versement sera versé dans les 60 jours suivant la réception d'une facture suivant la signature du bail et ensuite dans les 60 jours suivant la réception d'une facture vers le 1er juin de chaque année.

Le cas échéant, le loyer additionnel sera payable dans les 30 jours suivant la réception d'une facture et du rapport d'utilisation des heures en fin d'année.

3.2 Taxe sur les produits et services et taxe de vente (T.P.S. et T.V.Q.)

Le cas échéant, le Locataire paiera au Locateur les taxes applicables.

ARTICLE 4 – UTILISATION

4.1 Gestion et accueil

Le Locateur assure la gestion des Salles et, si nécessaire à l'accueil des usagers, il assure l'application de la réglementation conformément aux politiques et directives applicables.

4.2 Réservation

Les demandes de réservation pour les heures louées sont en tout temps traitées par le Locataire, par l'entremise de sa centrale de réservation, en fonction des dates définies dans son calendrier des périodes de planification. Il est de la responsabilité du Locataire de transmettre au Locateur la version la plus à jour du calendrier des périodes de planification et de valider la disponibilité des Salles auprès du Locateur.

Le Locataire, par l'entremise de sa centrale des réservations, achemine les demandes et confirmations de réservation, par écrit, au gestionnaire de la banque d'heures du Locateur et aux organismes admis concernés, le cas échéant.

Toute annulation ou modification d'une réservation doit d'abord être traitée par le Locataire, par l'entremise de sa centrale des réservations, et ensuite communiquée au Locateur par écrit, dans les quarante-huit (48) heures suivant le traitement.

Les heures réservées et annulées plus de 12 jours ouvrable avant la tenue de la réservation ne doivent pas être comptabilisées dans les rapports d'utilisation. Les heures réservées et annulées entre 3 et 11 jours ouvrables avant la tenue de la réservation seront comptabilisées à 50% dans les rapports d'utilisation. Les heures réservées et annulées 2 jours ou moins avant la tenue de la réservation seront comptabilisées à 100% dans les rapports d'utilisation.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4.3 Annulation par le Locateur

Le Locateur peut procéder à l'annulation d'une réservation lors d'un bris ou d'un problème de fonctionnement du bâtiment, en avisant dès que possible le Locataire avant la tenue de la réservation concernée.

4.4 Fermeture et accès limité

Dans les 30 jours du début du bail pour l'année 2025 et ensuite à chaque date anniversaire du bail, le Locateur remettra au Locataire un document indiquant les dates auxquelles les Salles ne seront pas accessibles pour l'année à venir Le Locateur pourra mettre ce document à jour de temps à autre en transmettant une copie à la Ville indiquant les changements par rapport à la version précédente, et ce au moins 30 jours à l'avance.

Dans le cas où le Locateur doit réaliser des travaux sur l'immeuble empêchant l'accès aux Salles ou une partie de celles-ci, il s'engage à en aviser la Ville dans les meilleurs délais. Le Locateur s'engage à prendre les moyens nécessaires afin de réduire au minimum l'impact sur les activités dans les Salles.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

5.1 Rapports d'utilisation

Le Locateur s'engage à remettre au Locataire deux rapports d'utilisation des Salles, soit à la mi-année (le 30 juin) et à la fin de l'année (le 15 décembre), lesquels doivent inclure les informations suivantes : utilisateur, activité, salle utilisée, date et heures d'utilisation, autres commentaires jugés pertinents.

5.2 Dommages

Le Locataire s'engage à informer le Locateur, le plus tôt possible, de tout dommage causé aux Salles, à l'immeuble ou au matériel à la suite de leur utilisation par lui-même ou les organismes admis. Le Locateur devra les remplacer ou les réparer sous réserve de ses droits et recours.

Le remplacement ou la réparation lié à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait du Locataire ou d'organisme admis lors d'une utilisation suivant le présent bail est sous la responsabilité du Locateur qui facturera le Locataire en conséquence. La facturation des dommages encourus doit être accompagnée des pièces justificatives.

5.3 Entretien et réparations

Le Locateur s'engage à ce que les Salles et le matériel soient en bon état et puissent servir aux usages auxquels ils sont destinés. Le Locateur effectue ou fait effectuer l'entretien et les réparations nécessaires.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ARTICLE 6 – ASSURANCES

6.1 Assurances des organismes admis

Le Locataire doit s'assurer que les organismes admis qui ont accès aux Salles dans le cadre de la présente possèdent une assurance responsabilité civile formule générale, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que l'organisme admis peut encourir en raison de ou résultant de de ses activités ou de l'utilisation d'une Salle dans le cadre des présentes et accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit.

Le Locataire s'engage à fournir au Locateur les certificats attestant l'émission et le maintien en vigueur des polices d'assurance détenues par les organismes admis dans les vingt (20) jours suivant une demande à cet effet par le Locateur.

6.2 Assurance du locateur

Le Locateur doit souscrire et maintenir en vigueur à ses frais, une assurance de responsabilité civile, formule générale, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile découlant du présent bail, que le Locateur peut encourir en raison de ou résultant de l'exercice par le Locateur de la location, de l'opération par le Locateur, de l'occupation ou de l'usage des Salles par le Locateur accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville.

Un certificat devra être remis à la Ville, sur demande, attestant l'existence et le maintien de ces polices lequel comprendra un engagement de la part des assureurs de donner à la Ville de façon diligente, un avis écrit de toute annulation.

Le Locateur doit également maintenir en vigueur une assurance de biens couvrant l'immeuble ainsi que les équipements et le matériel pouvant s'y trouver.

ARTICLE 7 – DURÉE DU BAIL

La présente convention est d'une durée de dix (10) ans débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2034. À l'expiration de la convention, la tacite reconduction n'aura pas lieu.

ARTICLE 8 – DÉFAUT ET RECOURS

8.1 Cas de défaut

Une partie sera en défaut en vertu des présentes si elle n'acquitte pas à l'échéance tout montant dû et exigible en vertu des présentes ou si elle est en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations des présentes.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

8.2 Recours

Advenant tout défaut d'une partie, tel que défini à l'article 8.1, l'autre partie pourra lui donner un avis écrit l'avisant du défaut et lui ordonnant d'y remédier dans un délai de trente (30) jours. Si la partie en défaut n'y a pas remédié à l'expiration de ce délai, le différend pourra être soumis à un médiateur impartial, nommé par les deux parties. Ces dernières devront participer en toute bonne foi aux séances de médiation. La partie ayant donné un avis de défaut pourra résilier la présente convention sans nécessité de poursuite judiciaire si ce défaut lui cause un préjudice sérieux et qu'aucune entente n'est conclue dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la nomination du médiateur.

8.3 Absence de renonciation

Aucune indulgence ou oubli de la part de l'une ou de l'autre des parties relativement à un défaut de l'autre partie à l'égard de l'une ou de l'autre de ses obligations en vertu des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de l'une ou de l'autre partie en vertu des présentes à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent, ni n'affectera ou ne modifiera, de quelque façon que ce soit, les droits du Locateur ou du Locataire à l'égard de ce défaut subséquent; de plus, aucune renonciation ne pourra être inférée d'un acte ou d'une omission d'une partie, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit.

ARTICLE 9 – ENDOMMAGEMENT, DESTRUCTION OU TRAVAUX

En cas de force majeure, de dommages, de destruction ou de travaux empêchant l'accès ou rendant inutilisables les Salles ou une partie de celles-ci, la Ville pourra demander que la valeur non utilisée, en raison de ce fait, soit reportée dans les années qui suivent, au moment jugé acceptable par la Ville.

ARTICLE 10 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET TRANSMISSION DES AVIS

Aux fins d'exécuter les dispositions de la présente convention, les parties désignent :

Pour le Locataire : la cheffe ou le chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour le Locateur : Marc FABI, économe diocésain ou son représentant autorisé.

Tous les avis et autres communications, en vertu des présentes, devront être faits par écrit. Ils devront être remis en mains propres, par courrier électronique ou par la poste aux adresses suivantes :

Pour le Locataire :

Ville de Sherbrooke
À l'attention du Service du greffe
191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Pour le Locateur :

La Corporation Archiépiscopale
Catholique Romaine de Sherbrooke
À l'attention de M. Marc FABI, économe diocésain
130, rue de la Cathédrale
Sherbrooke (Québec) J1H 4M1

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Contrat de gré à gré

Les parties déclarent que la présente convention a fait l'objet d'une négociation entre elles, qu'elle a été librement consentie, et qu'aucune de ses stipulations ne leur a été imposée par l'autre partie, qu'aucune des stipulations des présentes n'est illisible, incompréhensible ou abusive, ni ne les désavantage d'une manière excessive ou déraisonnable ou dénature l'ensemble des obligations essentielles du bail.

11.2 Absence de société

Aucune disposition de la présente convention ne devra être interprétée comme une intention quelconque des parties de constituer une société.

ARTICLE 12 – SIGNATURES

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT COMME SUIT :

À Sherbrooke, le _____.

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Marc FABI, économe diocésain

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE A
Grille tarifaire 2025

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

salle ST michel
VOTRE ESPACE COLLECTIF

PRÉSIDENT D'HONNEUR
Mgr Luc Cyr

COPRÉSIDENT
Jean Pelchat
Homme d'affaires

GOUVERNEURS
Jean-Pierre Bertrand
Communicateur et gestionnaire

Normand Bolduc
Homme d'affaires retraité

Sœur Françoise Drouin
Filles de la Charité
du Sacré-Cœur de Jésus

Léandre Lachance
Homme d'affaires retraité

Richard Millette
Conseiller en placement
RBC Dominion, valeurs mobilières

DIRECTION DU PROJET
Marc Bureau
Gaston Bachand

FINANCES
Marc Fabi

COMMUNICATIONS
Éliane Thibault

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
Solange Rodrigue
Cuisine collective le Blé d'Or

Denis Fortier
Fondation Rock-Guertin

Rémi Demers
Sercovie

Salle St-Michel
130, rue de la Cathédrale
Sherbrooke (Québec)
J1H 4M1

info@diocesedesherbrooke.org

sallestmichel.org

Sherbrooke, le 3 novembre 2022

Madame Évelyne Beaudin
Mairesse
Ville de Sherbrooke

Objet : demande d'aide financière, projet salle St-Michel

Bonjour Madame,
Quelques mots pour vous remercier de votre accueil chaleureux lors de la présentation du projet de modernisation des installations de la salle St-Michel. Votre attention ainsi que la pertinence de vos questions et de vos commentaires nous ont rassuré quant à l'intérêt que vous portez envers les bâtiments patrimoniaux et les lieux historiques de la ville. D'ailleurs, votre offre de contribuer à la promotion de la campagne nous a séduit et nous pourrons prochainement discuter avec vous et votre conseiller en communication de la façon la plus appropriée pour ce faire.

Votre proposition de subventionner l'utilisation de la salle est incontestablement positive pour les organismes du milieu. Toutefois, elle ne contribue pas à l'objectif d'amasser les argents nécessaires pour moderniser les installations et mieux répondre aux besoins exprimés par nos utilisateurs actuels et futurs. Voilà pourquoi nous réitérons respectueusement notre demande de nous accorder une subvention de 150 000$ pouvant être répartie sur deux, ou même trois versements annuels.

Une contribution municipale de seulement 15% représente pour la ville de Sherbrooke un rapport coût/bénéfice exceptionnel pour la modernisation du plus grand plateau public du centre-ville servant à la tenue d'événements et de rassemblements. Les dons du public couvriront 75% des coûts et le gouvernement fédéral contribuera pour 10%.

Dans l'analyse de cette demande, il faut considérer que les revenus de location projetés suffiront à peine à couvrir les frais marginaux liés à l'occupation des lieux ainsi que des réparations usuelles. Je tiens à vous rassurer à l'effet que les fruits de cette campagne serviront uniquement à la modernisation des installations et des équipements.

Au moment où la ville investie ou projette investir, massivement dans différents projets économiques (Espace Centro, quartier de l'entreprenariat) et culturels (centre de diffusion jeunesse, bibliothèque), nous vous demandons d'investir dans un projet communautaire au bénéfice de nombreux organismes du milieu désirant avoir accès à des plateaux d'activités modernes et adaptés, et ce à coût abordable.

En terminant, soyez aussi assurée que nous avons apprécié l'échange ainsi que l'effort déployé pour tenter de répondre à notre demande. Nous vous demandons un effort additionnel. Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Madame la Mairesse, nos salutations cordiales,

Marc Bureau,
Équipe du projet de modernisation des installations de la salle St-Michel

Caractéristiques	Salle Cabana_2023	Salle Cabana_2024	Salle Cabana_2025	Salle Saint-Michel_2023	Salle Saint-Michel_2024	Salle Saint-Michel_2025
Superficie en p.c.	1350 p.c.	1350 p.c.	1350 p.c.	7887 p.c.	7887 p.c.	7887 p.c.
Capacité maximale (debout)	125	125	125	653	653	653
Nbre pers. assises (chaises seul.)	90	90	90	653	653	653
Nbre pers. assises avec tables	65	65	65	500	500	500
Location 1/2 journée	115 $	119 $	123 $	530 $	551 $	567 $
Location journée	200 $	208 $	214 $	900 $	935 $	962 $
Location journée avec repas	220 $	229 $	235 $	1 010 $	1 049 $	1 080 $
Location soirée	130 $	135 $	139 $	570 $	592 $	609 $
Location soirée avec repas	160 $	166 $	171 $	680 $	707 $	727 $

Tarification à confirmée

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4427-00

Adjudication de l'appel d'offres 20927 - Démolition du viaduc - P-09084 - Ancienne rue des Grandes-Fourches

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 394 560 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à C.F.G. Construction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Nathalie Côté soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1612**
Nº dossier : **AO 20927**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 20927 - Démolition du viaduc - P-09084 - Ancienne rue des Grandes-Fourches**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 394 560 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à C.F.G. Construction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Nathalie Côté soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe
Tableau d'analyse 20927	PDF	Fichier joint

Recommandation - 20927	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2024-08-16
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2024-08-16
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-18

DÉMOLITION DU VIADUC P-09084 - ANCIENNE RUE DES GRANDES FOURCHES

Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Division des projets majeurs
Appel d'offres public n° 20927, SEAO n° 20004432
Ouverture des soumissions : 13 août 2024

SOUMISSIONNAIRES	C.F.G. Construction inc. Québec	Groupe Lapalme inc. Magog	Cité Construction TM inc. Thetford Mines
PRIX SOUMIS	394 560,00 $	599 450,00 $	962 955,00 $

Taxes applicables	4,9875%	19 678,68 $
TOTAL ADJUGÉ		**414 238,68 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	**Estimation**	**Présent contrat**
Montants	S/O	734 690 $	394 560 $
Écarts	S/O	-46,30%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
7

C) Autres commentaires
Les travaux sont prévus pour l'automne 2024. Ils sont d'une durée de deux semaines en continu et doivent être terminés avant la fin de l'année 2024.
Aucun comparable pour cet appel d'offres, chaque mandat est différent et difficilement comparable.
L'écart entre l'estimation et le montant du contrat s'explique par la difficulté à estimer ce type de travaux, chaque structure à démolir étant différente.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10503 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO20927 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: COTE, NATHALIE

Service / Arrondissement: SIEPM - Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Démolition viaduc - P-09084 - Ancienne rue des Grandes-Fourches

Durée:

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: C.F.G. Construction inc.

☑ Prix unitaires ☑ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 394 560,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 394 560,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	210962-1036	1010	394 560,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	667 900,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Nathalie Côté	2024-08-13
Patrice Grondin	2024-08-15

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 août 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2024-4429-00

Adjudication de l'appel d'offres 20895 - Fourniture et livraison de coffrets de feux de circulation pour le magasin municipal

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat pour le bloc 2 au moment de l'adjudication à Tacel ltée est de l'ordre de 196 955 $, taxes en sus, plus un montant de 39 391 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 1 et 3 au moment de l'adjudication à Électromega ltée est de l'ordre de 73 228 $, taxes en sus, plus un montant de 14 645,60 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Remi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1620**
Nº dossier : **AO 20895**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 20895 - Fourniture et livraison de coffrets de feux de circulation pour le magasin municipal**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat pour le bloc 2 au moment de l'adjudication à Tacel ltée est de l'ordre de 196 955 $, taxes en sus, plus un montant de 39 391 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 1 et 3 au moment de l'adjudication à Électromega ltée est de l'ordre de 73 228 $, taxes en sus, plus un montant de 14 645,60 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Remi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux d'analyse 20895	PDF	Fichier joint
Recommandation(2)_20895	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2024-08-16
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2024-08-16
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-18

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COFFRETS DE FEUX DE CIRCULATION POUR LE MAGASIN MUNICIPAL

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n° 20895, SEAO n° 1855649
Ouverture des soumissions : 7 Août 2024

SOUMISSIONNAIRES	Tacel ltée Anjou	Électromega ltée Candiac	Orange Trafic inc. Mirabel
PRIX SOUMIS -BLOC 1	S/O	57 019,00 $	58 179,00 $
PRIX SOUMIS -BLOC 2	196 955,00 $	221 725,00 $	217 200,00 $
PRIX SOUMIS -BLOC 3	S/O	16 209,00 $	18 158,00 $

Sous-total adjugé		196 955,00 $	73 228,00 $
Variation des quantités	20,00%	39 391,00 $	14 645,60 $
Sous-total incluant la variation des quantités		236 346,00 $	87 873,60 $
Taxes applicables	4,9875%	11 787,76	4 382,70
TOTAL ADJUGÉ		**248 133,76 $**	**92 256,30 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres #15160 (2021)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	S/O	313 445,40 $	324 219,60 $
Écarts	3,08%	3,44%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
La durée du contrat est d'une année.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10504 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO20895 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de coffrets de feux de circulation pour le magasin municipal

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Tacel Ltée

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 196 955,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☑ Variation de quantitées estimées 39 391,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 236 346,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2024-08-15
LOUIS NADEAU	2024-08-16

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10505 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO20895 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de coffrets de feux de circulation pour le magasin municipal

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Electromega Ltée

- [x] Prix unitaires
- [ ] Prix forfaitaires
- [ ] Taxes applicables de 4,9875 %
- [ ] Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 73 228,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

- [ ] Option de renouvellement 0,00$
- [ ] Phases subséquentes 0,00$
- [x] Variation de quantitées estimées 14 645,60$

Prix total maximal (avant les taxes) 87 873,60$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2024-08-15
LOUIS NADEAU	2024-08-16

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1066**
Nº dossier : **TER-3800S-968**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Nathalie Brochu, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0074 et C1799, rue de l'Ancêtre (M. Olivier Lapointe)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La demande vise la propriété sise au 165, rue de l'Ancêtre, laquelle comprend les lots 1 799 663, 2 800 791 et 4 492 906 du cadastre du Québec situés dans la zone « Habitation » H0074 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. La demande porte également sur une partie du lot vacant 6 383 649 du cadastre du Québec qui se trouve dans la zone « Commerce » C1799.

La propriété située au 165, rue de l'Ancêtre est l'assiette d'une habitation unifamiliale isolée qui aurait été construite entre 1945 et 1960. Le requérant souhaite démolir ce bâtiment et reconstruire une habitation multifamiliale de huit logements sur deux étages. Cette demande de démolition devra être approuvée par le comité de démolition.

La propriété se trouve dans le noyau urbain de l'ancienne municipalité de Deauville. Ce secteur est desservi par des commerces et des services de proximité le long du boulevard Bourque. On y retrouve également une école primaire. Le projet s'insère dans un secteur favorable à l'augmentation de l'offre en logements en plus de s'inscrire dans un secteur à transformer identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Dans la zone H0074, seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées tandis que dans la zone C1799, en plus d'une multitude d'usages commerciaux, la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale - 9 à 18 logements d'un maximum de 12 logements est autorisée.

Dans la zone C1799 se trouve quatre terrains, soit deux situés en bordure de la rue de l'Ancêtre et deux situés en bordure de l'avenue du Parc, sur lesquels quatre bâtiments de 12 logements sont prévus. Il est proposé de créer une nouvelle zone « Habitation » afin de regrouper, dans une seule zone, ces quatre terrains ainsi que la propriété située au 165, rue de l'Ancêtre, plutôt que d'autoriser la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale - 4 à 8 logements dans les deux zones concernées. Ceci va permettre de limiter les usages autorisés à des usages « Habitation », d'assurer une transition entre la typologie résidentielle présente et future, de mieux encadrer la volumétrie des futurs bâtiments dans leur milieu d'insertion et de contribuer à la revitalisation du secteur.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Approbation par le conseil municipal.

RECOMMANDATION

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans les zones « Habitation » H0074 et « Commerce » C1799;

Considérant que le requérant souhaite construire une habitation multifamiliale de huit logements sur la propriété située au 165, rue de l'Ancêtre qui se trouve dans la zone H0074 dans laquelle seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées;

Considérant que ce projet se fera également sur une partie du lot 6 383 649 du cadastre du Québec situé dans la zone C1799 dans laquelle la classe d'usages H-9 habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, limitée à 12 logements, est autorisée en plus d'une multitude d'usages commerciaux et de deux usages publics et institutionnels;

Considérant qu'il est proposé de créer une nouvelle zone « Habitation » à même une partie des zones H0074 et C1799 afin de limiter les usages autorisés à des usages du groupe « Habitation », d'assurer une transition entre la typologie résidentielle présente et future, de mieux encadrer la volumétrie des futurs bâtiments et de contribuer à la revitalisation de ce secteur;

Considérant que le secteur visé est propice à la densification compte tenu de sa proximité aux infrastructures publiques et institutionnelles ainsi qu'aux activités commerciales en bordure du boulevard Bourque;

Considérant que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

Que la procédure d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin :

- de créer la zone H1955 à même une partie des zones C1799 et H0074;

- d'autoriser les classes d'usages suivantes dans la zone H1955 :

  - H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;
  - H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement, limitée à 12 logements;

- de contingenter la classe d'usages H-9 à quatre dans la zone H1955;

- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour les classes d'usages à être autorisées dans la zone H1955.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
Plan de zonage proposé	PDF	Fichier joint
Résolution CCU BRFSED_2024-0317-00_20240704	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2024-05-27
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2024-05-30
Émilie Audet	Directrice adjointe	2024-05-31
Éric Basque	Directeur	2024-05-31
Greffe - Arrondissements		2024-06-03

CONFORMITÉ DU PROJET
GRILLE D'ANALYSE ET DOCUMENT VISUEL

Cadre réglementaire

Dispositions en vigueur	Dispositions demandées par le requérant	Dispositions proposées par le SPGT
<u>La classe d'usages autorisée dans la zone **H0074** est la suivante</u> : **H-1** Habitation unifamiliale isolée <u>Les classes d'usages et les usages autorisés dans la zone **C1799** sont les suivants</u> : **C-2** Commerce de détail et service en général **C-3** Service professionnel, personnel et spécialisé **C-500** Hôtel, motel **C-501** Auberge **C-8** Commerce relié au débit d'essence **C-1004** Mécanique de véhicules : station-service avec réparation de véhicules, réparation générale, traitement antirouille **H-9** Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements **P-103** Éducation primaire : prématernelle, maternelle, école élémentaire **P-104** Religion : couvent, monastère, presbytère, lieu de culte <u>Usages spécifiquement permis dans la zone **C1799**</u> Note 83 : C-701 Micro-brasserie, pub, taverne, bar Note 84 : C-1000 Vente de véhicules automobiles, neufs ou usagés <u>Note d'usage dans la zone **C1799**</u> Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits. Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits.	- Autoriser une habitation multifamiliale de 8 logements dans la zone **H0074**	- Créer la zone **H1955** à même une partie des zones **H0074** et **C1799** et y autoriser les classes d'usages suivantes : - **H-8** Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements; - **H-9** Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement; - Prescrire les normes suivantes pour la classe d'usages **H-8** : - Largeur minimale du lot 21 m - Profondeur minimale du lot 30 m - Superficie minimale du lot Note 2 - % d'occupation au sol maximal : 35 % - Hauteur maximale en étages : 2 - Marge avant minimale : 5,5 m - Marge latérale minimale : 5 m - Total des marges latérales minimales : 10 m - Marge arrière minimale : 6 m - % d'espace libre minimal : 35 % Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel. - Prescrire les normes suivantes pour la classe d'usages **H-9** : - Nombre maximal de logements : 12 - Largeur minimale du lot : 21 m - Profondeur minimale du lot : 30 m - Superficie minimale du lot : Note 3 - % d'occupation au sol maximal : 35 % - Hauteur maximale en étages : 3 - Marge avant minimale : 6 m - Marge latérale minimale : 5 m - Total des marges latérales minimales : 10 m - Marge arrière minimale : 6 m - % d'espace libre minimal : 40 %

		Note 3 : 1 250 m^2 pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel - Ajouter la note d'usage suivante : « H-9 contingenté à 4 dans la zone »

Analyse et enjeux

Analyse de conformité au Schéma	Analyse du milieu	Analyse du projet et propositions règlementaires
L'amendement proposé vise à créer la zone H1955 et à y autoriser les classes d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements et H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement, limitée à 12 logements. Cette nouvelle zone est située à l'intérieur du périmètre urbain, dans l'affectation du sol « Mixte » au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Dans cette affectation, la fonction « Habitation » est autorisée à titre de fonction dominante. De plus, cette affectation prévoit une densité de plus de 20 logements à l'hectare. Cet amendement répond à la densité visée. Enfin, la nouvelle zone H1955 fait partie du noyau urbain de Deauville qui a été identifié au plan 7 - Territoires à transformer au SADR. Plus précisément, il s'agit d'un secteur qui nécessite une action de revitalisation qui est définie comme *une opération d'aménagement et de consolidation d'un secteur destinée à raviver et ranimer une vocation existante en déclin*. L'amendement proposé répond à cette action. Par conséquent, la demande d'amendement est donc conforme au SADR.	La propriété visée est actuellement occupée par une habitation unifamiliale isolée située en bordure de la rue de l'Ancêtre et à proximité du boulevard Bourque. Elle est incluse dans le noyau urbain de l'ancienne municipalité de Deauville. Elle est entourée d'habitations unifamiliales isolées et jumelées, à l'exception de quatre lots au nord sur lesquelles la construction d'habitations multifamiliales de 12 logements est prévue. La rue de l'Ancêtre est une rue sans issue d'environ 220 m au bout de laquelle se trouve une voie ferrée. Dans la zone H0074, seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées. Avec la propriété visée, cette zone comporte six habitations unifamiliales isolées. Contigüe à cette zone, se trouve la zone C1799 dans laquelle la majorité des usages présents sont commerciaux. On y retrouve également une école primaire, une église ainsi que les 4 terrains sur lesquels des habitations multifamiliales de 12 logements sont projetées. Ce secteur est propice à la densification considérant sa localisation dans le noyau villageois dans lequel se trouvent des infrastructures publiques et institutionnelles ainsi que des activités commerciales. Il est proposé de créer une nouvelle zone « Habitation » à même une partie des zones C1799 et H0074 et d'y inclure le terrain visé par le projet d'habitation de 8 logements ainsi que les 4 propriétés sur lesquelles les habitations de 12 logements sont prévues. En proposant une nouvelle zone, ceci permettra de mieux encadrer les usages en bordure de la rue de l'Ancêtre et de l'avenue du Parc et de concentrer les usages commerciaux en bordure du boulevard Bourque.	Le requérant prévoit la construction d'une habitation multifamiliale de deux étages comprenant huit logements. Le projet propose 15 cases de stationnement répondant au nombre minimal exigé de 12 cases. L'analyse suivante expose la justification et l'encadrement des classes d'usages à être autorisées dans la nouvelle zone créée. - La création de la nouvelle zone H1955 permet de limiter les usages à être autorisés et d'assurer une transition cohérente entre les différentes typologies existantes et à venir dans un secteur en transformation; - Autoriser la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements dans la nouvelle zone est requis pour répondre à la demande du requérant; - Autoriser la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement dans la nouvelle zone permet de conserver cette classe d'usages déjà autorisée pour les 4 terrains sur lesquels des habitations multifamiliales de 12 logements sont projetées ainsi qu'une hauteur de 3 étages; - Contingenter la classe d'usages H-9 dans la nouvelle zone assure que seule une habitation multifamiliale de huit logements sur deux étages puisse être construite sur le terrain visé par la demande; - Retirer de la zone C1799 les quatre terrains (lots 6 383 646, 6 383 647, 6 383 648 et 6 383 649) en bordure de la rue de l'Ancêtre et de l'avenue du Parc pour les inclure dans la zone H1955, évite que des usages commerciaux s'y implantent.

Document visuel

Illustration 1

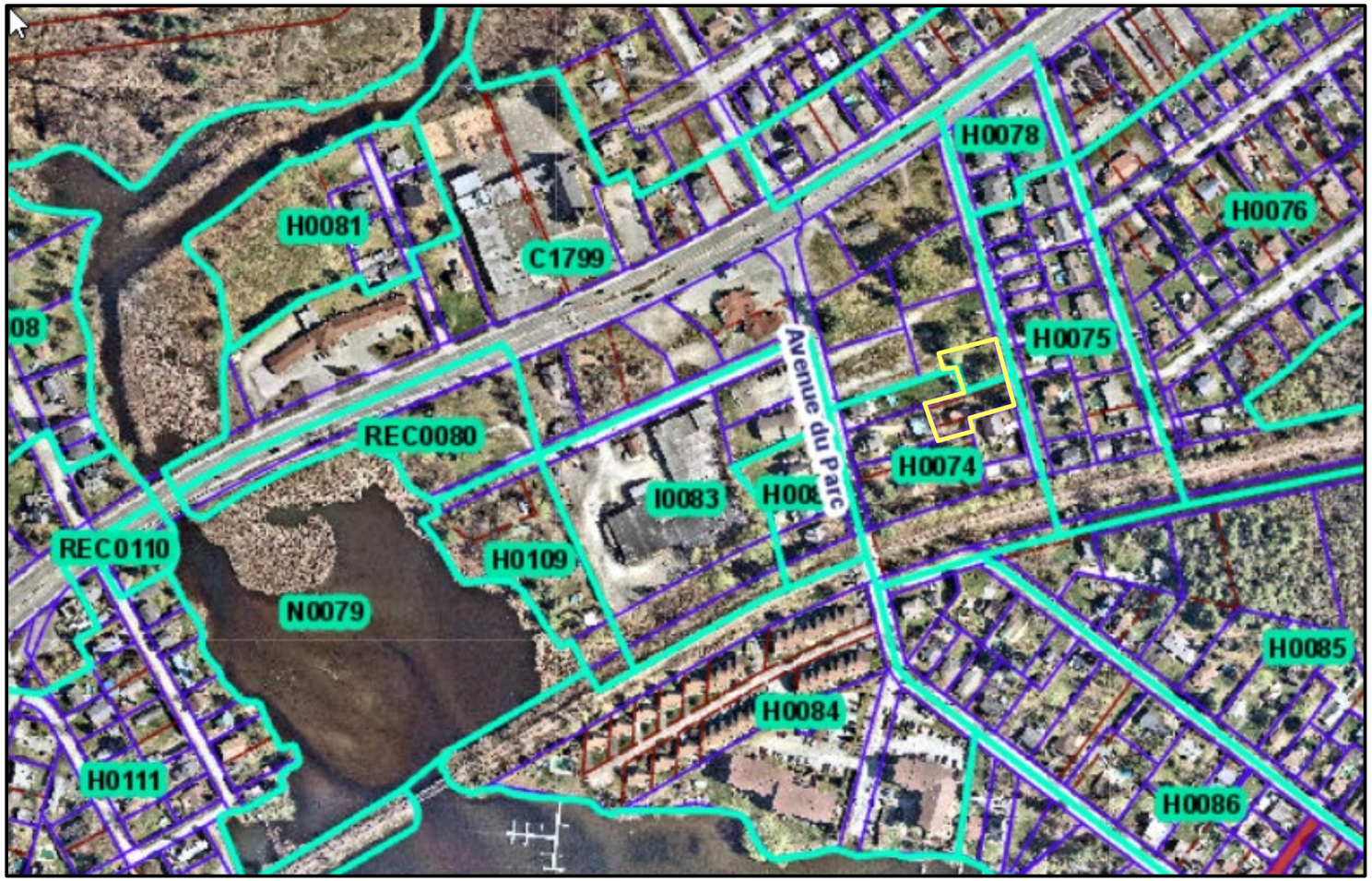

Vue aérienne de la future propriété visée par la demande (filigrane jaune) dans son contexte d'insertion.

Source : GOcitéWeb - Ville de Sherbrooke, photo aérienne de 2023

Illustration 2

Vue de la propriété située au 165, rue de l'Ancêtre formée des lots 1 799 663, 2 800 791 et 4 492 906 ainsi qu'une partie du lot 6 383 649 sur lesquels l'habitation de huit logements est projetée (tirets jaunes).

Source : GOcitéWeb - Ville de Sherbrooke, photo aérienne de 2023

Illustration 3

Vue des usages existants et projetés dans le secteur visé.
Notons que les 4 terrains sur lesquels des habitations de 12 logements sont projetées pourraient présentement accueillir des usages commerciaux.

Source : GOcitéWeb - Ville de Sherbrooke, photo aérienne de 2023

Illustration 4

Vue du bâtiment situé au 165, rue de l’Ancêtre. Ce bâtiment devra faire l’objet d’une demande de démolition.

Source : Jakartowns, 16 septembre 2023

Illustration 5

Vue de la rue de l’Ancêtre et ses habitations unifamiliales isolées en regardant en direction du boulevard Bourque.

Source : Jakartowns, 28 septembre 2023

Illustration 6

Vue d’une partie des lots où est prévue la construction d’habitations multifamiliales de 12 logements en bordure de la rue de l’Ancêtre, dans la zone C1799.
Notons que ces terrains pourraient accueillir des usages commerciaux présentement.

Source : Jakartowns, 28 septembre 2023

Illustration 7

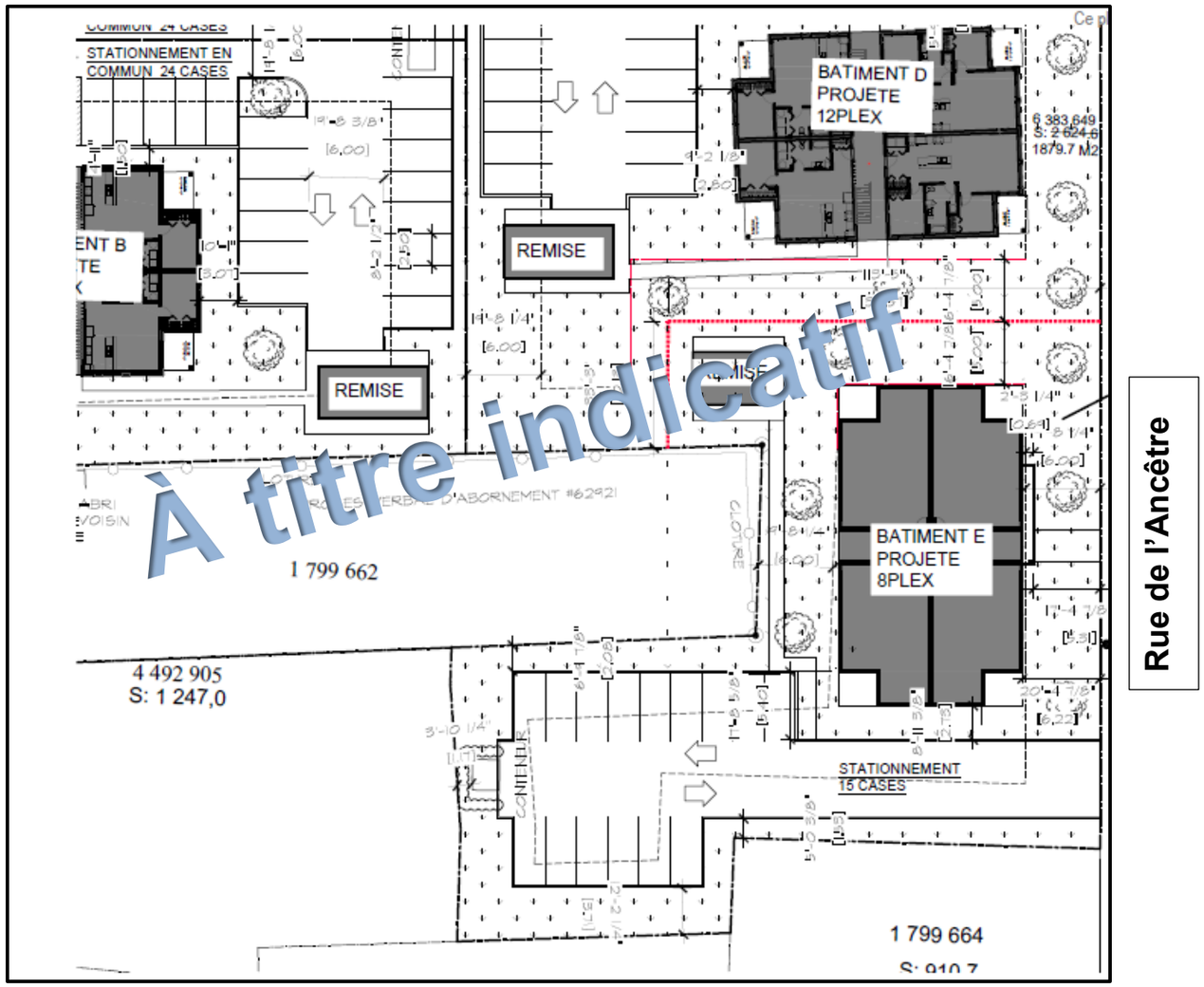

Extrait du plan d'implantation de l'habitation multifamiliale de huit logements, préparé par Marie-Ève Ranger, technologue en architecture.
Il est à noter que ce plan est montré à titre indicatif seulement.

Source : J-Dagenais Architecte + Associés

Illustration 8

Perspectives du bâtiment proposé comprenant huit logements sur deux étages et montrant l'accès aux cases de stationnement intérieures.
Il est à noter que ces perspectives sont montrées à titre indicatif seulement.

Source : J-Dagenais Architecte + Associés

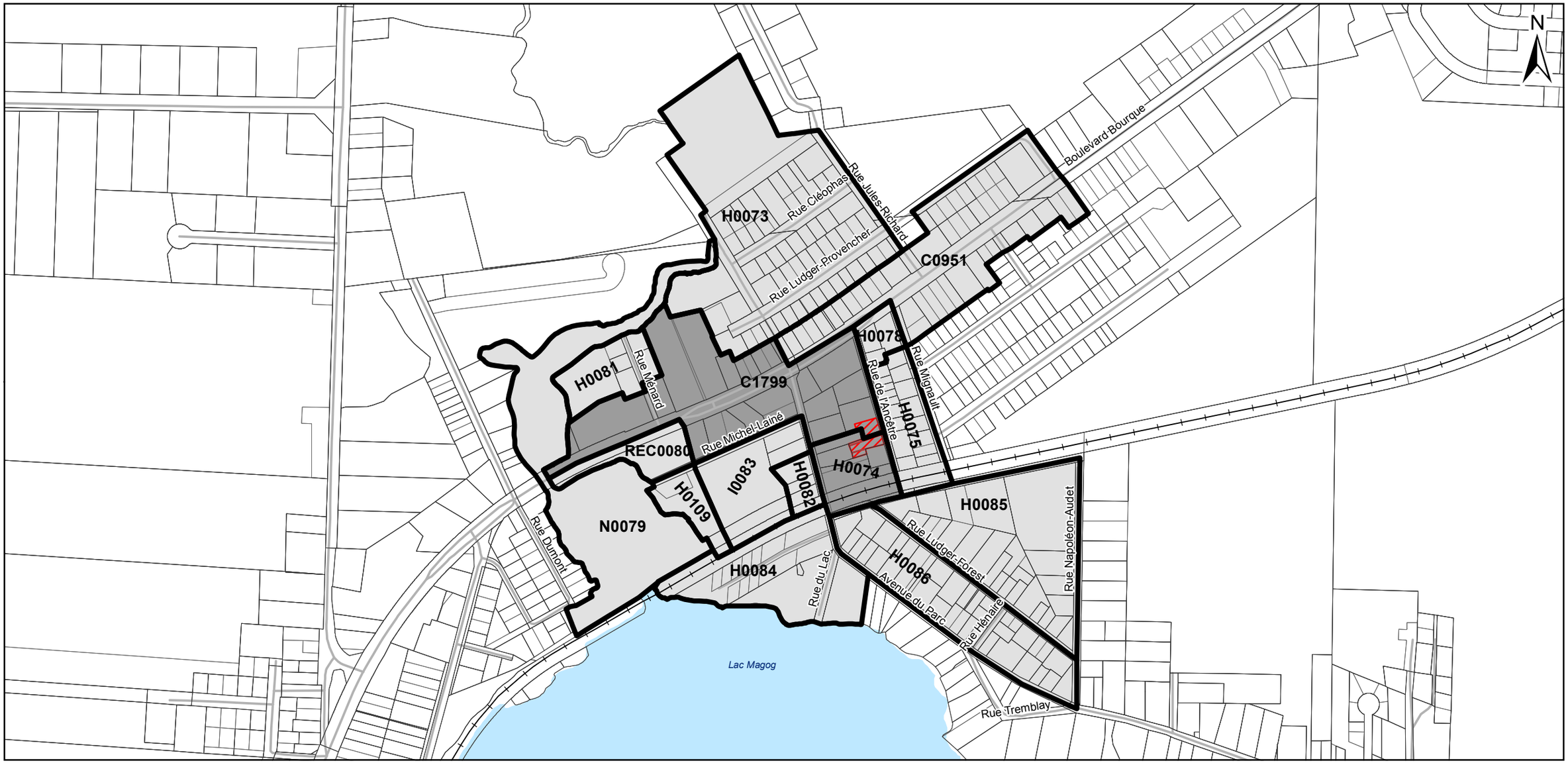

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-968

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 100 200 300 400 m

Échelle 1 : 7 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Bertrand Czerwinski
Approuvé par : Nathalie Brochu

Ville de Sherbrooke

Date : 21 mai 2024

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-968_ZonageActuel.mxd

PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-968

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 100 200 300 400 m

Échelle 1 : 7 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Bertrand Czerwinski
Approuvé par : Nathalie Brochu

Ville de Sherbrooke

Date : 27 mai 2024

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-968_ZonagePropose.mxd

Ville de Sherbrooke
Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville, tenue à la salle 137, au 1000, rue du Haut-Bois Nord, le 4 juillet 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. AB 2024-0317-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0074 et C1799, rue de l'Ancêtre (M. Olivier Lapointe)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans les zones « Habitation » H0074 et « Commerce » C1799;

Considérant que le requérant souhaite construire une habitation multifamiliale de huit logements sur la propriété située au 165, rue de l'Ancêtre qui se trouve dans la zone H0074 dans laquelle seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées;

Considérant que ce projet se fera également sur une partie du lot 6 383 649 du cadastre du Québec situé dans la zone C1799 dans laquelle la classe d'usages H-9 habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, limitée à 12 logements, est autorisée en plus d'une multitude d'usages commerciaux et de deux usages publics et institutionnels;

Considérant qu'il est proposé de créer une nouvelle zone « Habitation » à même une partie des zones H0074 et C1799 afin de limiter les usages autorisés à des usages du groupe « Habitation », d'assurer une transition entre la typologie résidentielle présente et future, de mieux encadrer la volumétrie des futurs bâtiments et de contribuer à la revitalisation de ce secteur;

Considérant que le secteur visé est propice à la densification compte tenu de sa proximité aux infrastructures publiques et institutionnelles ainsi qu'aux activités commerciales en bordure du boulevard Bourque;

Considérant que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la procédure d'amendement au *Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise afin :

- de créer la zone H1955 à même une partie des zones C1799 et H0074;

- d'autoriser les classes d'usages suivantes dans la zone H1955 :

  - H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;
  - H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement, limitée à 12 logements;

- de contingenter la classe d'usages H-9 à quatre dans la zone H1955;
- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour les classes d'usages à être autorisées dans la zone H1955.

La membre Marie Julie Laplante enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

« Je, soussigné, Éric Basque, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Basque

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1644**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Éric Martel** *Dossier préparé par :* **Hélène Dauphinais**
Titre : **Directeur et greffier**

OBJET *:* **Avis de proposition visant à mandater les services de la Ville pour évaluer la possibilité d'établir un plafond de revenus correspondant au revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement qui a bénéficié d'une aide financière de la ville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Lors de la séance du conseil municipal du 20 août 2024, la conseillère Dauphinais a donné l'avis suivant :

> *Prenez avis qu'à une prochaine séance du conseil municipal je présenterai un avis de proposition afin de mandater nos services d'ajouter un seuil de faible revenu, vérifiable à tous les deux ans, pour les personnes habitant un logement qui a bénéficié d'une subvention de la ville (en argent, en terrain, réduction de taxes ou autres).*

La conseillère Robichaud a appuyé cet avis de proposition.

RECOMMANDATION

De mandater les services de la Ville pour évaluer la possibilité :

1. D'établir un plafond de revenus correspondant au revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement qui a bénéficié d'une aide financière de la ville, quelle qu'en soit la forme (en argent, en terrain, crédit de taxes ou autres);

2. De mettre en place un mécanisme permettant la révision aux deux ans de cette admissibilité;

3. D'ajouter de telles obligations dans les règlements, politiques, procédure et contrats de la Ville;

Que les services fassent rapport de leur analyse aux membres du conseil municipal dès qu'il leur sera possible de le faire.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Formulaire d'avis de proposition	PDF	Fichier joint

Annexe au formulaire	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-26
Éric Sévigny	Directeur général	2024-08-26
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-27

AVIS DE PROPOSITION

La *Loi sur les cités et villes* confère au greffier ou au greffier adjoint des responsabilités particulières, notamment concernant la rédaction de l'ordre du jour et du procès-verbal des séances du conseil municipal. Afin d'optimiser les pratiques relatives à la préparation de ces documents par le Service du greffe de la Ville de Sherbrooke, il est opportun d'encadrer toute demande d'ajout à l'ordre du jour d'une séance du conseil.

Faire parvenir l'avis de proposition à : **Direction générale (courriel)**

Cheminement : Transmission par courriel du dossier complet (formulaire signé et documents joints) **au moins 14 jours** avant la séance du conseil municipal visée.

Discussion du dossier lors de la préparation de l'agenda pour fins d'inscription à l'ordre du jour.

Création d'un sommaire décisionnel par le Service du greffe, inscription à l'ordre du jour et disponibilité de la documentation pertinente au soutien maximum 72 h avant la tenue de la séance visée, pour information aux élus et prise de décision.

Date : 20/8/2024

Votre nom : Hélène Dauphinais

Objet : Logement subventionné : Ajout d'un critère de faible revenu vérifiable à t

---

Détails de votre proposition et contexte

Moults citoyens n'ont pas accès à un logement "social" et consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger sur le marché privé. il est impératif que les résidents aient un faible revenu. Instaurer un critère de revenu minimal valide en tout temps.

Objectif de la décision à prendre pour le conseil municipal

Inclure une clause dans les ententes de financement qui oblige les organismes (OBNL, Coop ou autres) à vérifier le revenu des ménages aux deux ans. Si le revenu dépasse le seuil minimal autorisé, les locataires doivent laisser leur logement.

Impact/aspect financier, le cas échéant

Meilleure utilisation des fonds publics municipaux. Meilleure équité sociale. Plus grande atteinte d'un résultat réel pour les ménages à faible revenu.

Action ou les actions visées par la proposition

Instauration d'un seuil de faible revenu, vérifiable à tous les deux ans, pour les personnes habitant un logement qui a bénéficié d'une subvention de la ville (en argent, en terrain, réduction de taxes ou autres) dans les conventions de financement.

AVIS DE PROPOSITION

Texte de la recommandation au conseil municipal (Ex. : *Il est résolu de mandater…*)

Il est résolu de mandater nos services d'ajouter un seuil de faible revenu, vérifiable à tous les deux ans, pour les personnes habitant un logement qui a bénéficié d'une subvention de la ville (en argent, en terrain, réduction de taxes ou autres)

S.V.P., joindre tous les documents requis au soutien de cet avis de proposition.

Signature

Je dépose le présent formulaire avec tous les documents au soutien de ma demande à la direction générale dans le délai prescrit de 18 jours précédant la tenue de la séance du conseil municipal visée.

Prénom et nom

Étant donné qu'il y a **seulement 3740 logements sociaux et communautaires** dans la ville de Sherbrooke (estimation pour 2022);

Étant donné qu'en juillet 2023 le nombre de ménages apparaissant sur les listes d'attente pour un logement social atteignait 2 000 à Sherbrooke;

Étant donné que 3 305 ménages de Sherbrooke avaient des besoins impérieux en logement en 2021 selon Statistique Canada;

Considérant qu'il y avait 2 900 ménages avec un revenu inférieur à 15 000 $ et un autre 12 325 ménages avec un revenu entre 15 000 et 30 000 $, **pour un total de 15 225 ménages dit à revenu faible** (30 000 $ et moins) à Sherbrooke en 2021;

Considérant qu'il est mathématiquement évident qu'à Sherbrooke **de nombreux ménages à faible revenu** et avec des besoins impérieux de logement **ne reçoivent pas les services dont ils auraient besoin** et doivent se rabattre sur le marché privé où les loyers sont en forte progression depuis 2 ans;

Étant donné que la ville de Sherbrooke a augmenté de façon importante les sommes qu'elle consacre au logement social et communautaire (pour atteindre 10 millions en 2024 si l'on tient compte des contributions en argent et en terrain) en reconnaissance du besoin d'aider les ménages à faible revenu à se loger;

Étant donné la crise du logement sans précédent (faible taux d'inoccupation et forte hausse des loyers qui se libèrent) qui **nécessite qu'on revoie les anciennes façons de penser quant à la notion de mixité sociale et au droit au logement dit social une fois entré dans un tel immeuble**;

Étant donné que **les subventions gouvernementales permettent d'offrir des logements commandant des loyers plus bas sur le marché privé** (même sans prestation de supplément au loyer), comme le montre le projet des Habitations Suzanne-Thériault de l'office municipal d'habitation où un logement d'une chambre se loue à 550 $ par mois (2024) comparativement à 753 $ sur le marché privé (SCHL 2023);

Étant donné qu'à l'inauguration des immeubles de logement social et communautaire **on vérifie le niveau de revenu (seuil de revenu maximal)** pour s'assurer que ces logements aident les ménages à faible revenu, et qu'on fait de même pour les locataires qui arrivent**, mais plus par la suite au niveau des OBNL et des Coopératives** (contrairement à l'OMH – ce qui prouve que c'est faisable);

Il est recommandé que la ville de Sherbrooke ajoute dans ses conventions d'aide pour le logement social et communautaire une clause de revenu maximal à laquelle les locataires existants sont soumis à tous les ans ou tous les deux ans. Advenant le cas où un locataire dépasse ce seuil de revenu, il s'engage à quitter (dans l'entente ou le bail de départ) et l'organisme s'engage à remplacer le locataire par un ménage satisfaisant au critère de revenu maximal (convention). De plus, que la ville ajoute une clause exigeant que les organismes qu'elle subventionne s'engage à offrir des loyers plus faibles que le marché pendant 50 ans. De cette façon, l'argent des Sherbrookois servira à **aider les ménages ayant de réels besoins de logement et non pas des ménages ayant déjà eu des besoins de logement sous le prix du marché**.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1476**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Éric Sévigny**
Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Dépôt du rapport annuel 2023 de l'Ombudsman de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Comme prévu à l'article 39 de sa constitution et de son cadre de fonctionnement, le Bureau de l'ombudsman dépose son rapport annuel 2023 relatant ses faits saillants et ses activités.

RECOMMANDATION

Que le rapport annuel 2023 du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport annuel 2023	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Éric Sévigny	Directeur général	2024-07-29
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-07-30

OMBUDSMAN
de Sherbrooke

ÉCOUTER, SOUTENIR,
VERS UNE SOLUTION

Rapport annuel

2023

*« À la fois instrument de saine gouvernance, outil favorisant l'accès à la justice et la protection des droits et libertés de la personne et participant à l'effet de transparence de l'action publique, l'ombudsman joue un rôle important au sein de l'Administration. »**

Marc-André Dowd, Protecteur du citoyen du Québec

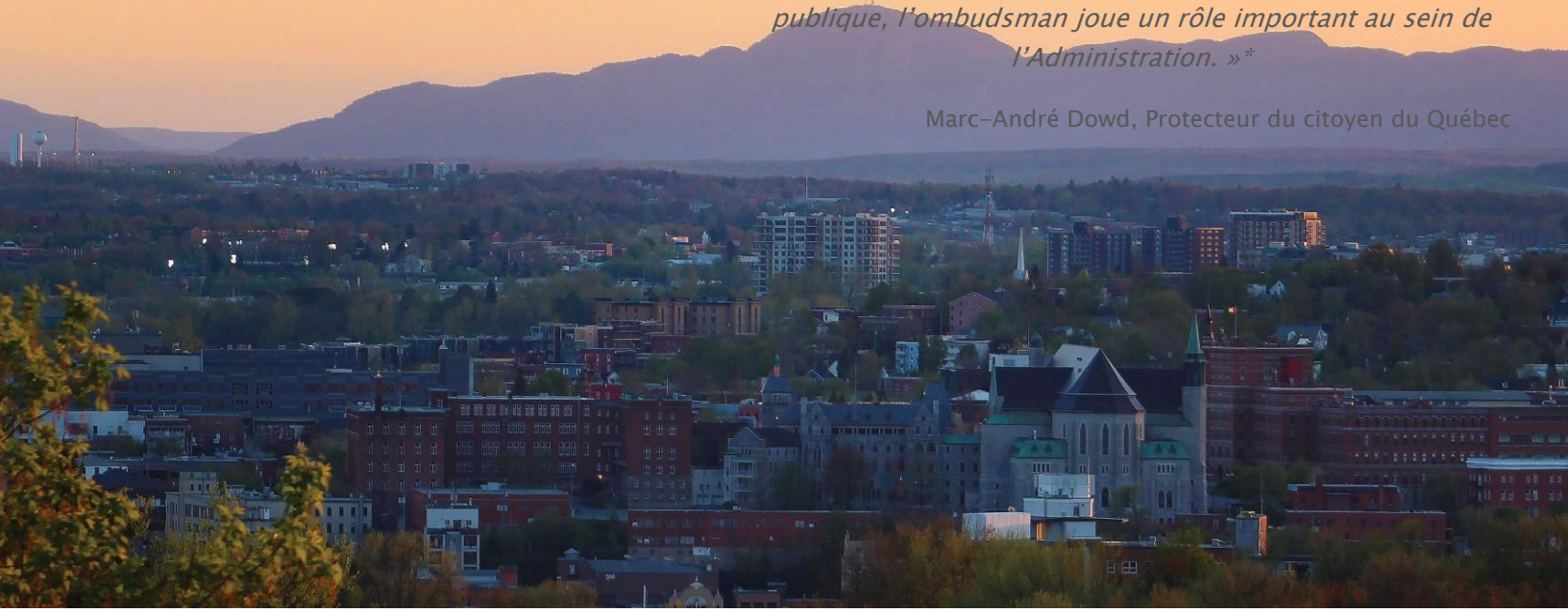

Photo : Ville de Sherbrooke

La version électronique de ce document peut être consultée sur le site Web du Bureau de l'ombudsman : https://ombudsmansherbrooke.ca/publications/

Rédaction et coordination par Michèle Emond, secrétaire générale du Bureau de l'ombudsman
Mise en page réalisée par Anne Déry, secrétaire.

Page titre

[*] DOWD, Marc-André, « L'ombudsman et les autres moyens de règlement des différends dans l'administration publique québécoise », dans Régler autrement les différends sous la direction de Pierre-Claude Lafond, Montréal, Lexis Nexis Canada Inc., 2015, p. 284, aux pages 281-308.

OMBUDSMAN
de Sherbrooke
ÉCOUTER, SOUTENIR, VERS UNE SOLUTION

150, rue Queen, bureau 111
Sherbrooke (Québec) J1M 1J6

Téléphone : 819 563-7352
Télécopieur : 819 563-3705

Sherbrooke, le 2 juillet 2024

Conseil municipal
Ville de Sherbrooke
C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 1H9

Objet : Rapport annuel 2023 du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke

Monsieur le Président de l'exécutif,
Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs - membres du conseil municipal,

J'ai le plaisir de déposer, au nom de l'équipe du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Sherbrooke, de mes collègues commissaires et de madame Michèle Emond, secrétaire générale, le rapport annuel du Bureau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

La lecture du rapport vous informera notamment des activités du Bureau, de la nature des demandes illustrée par quelques résumés de cas et des impacts des interventions du Bureau. Le rapport fait également état du suivi des recommandations en lien avec le rapport d'enquête déposé à la fin de l'année 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs membres du conseil, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Raymond-Mathieu Simard
Président

RMS/ad

ombudsman@ville.sherbrooke.qc.ca
www.ombudsmansherbrooke.ca

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'OMBUDSMAN....6

1. FAITS SAILLANTS....8

2. OMBUDSMAN DE SHERBROOKE....9

2.1 MANDAT....9

2.2 CARACTÉRISTIQUES....10

2.3 VALEURS....11

2.4 COMPOSITION....12

2.5 TRAITEMENT DES DEMANDES....15

2.6. PROCESSUS D'INTERVENTION....17

2.6.1. Caractéristiques du processus d'intervention....17

2.6.2. Processus d'analyse....18

3. DEMANDES D'INTERVENTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS....20

3.1 DONNÉES CONCERNANT LES DEMANDES D'INTERVENTION....20

4. DEMANDES D'INTERVENTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS....24

4.1 EXEMPLES DE QUELQUES DEMANDES TRAITÉES EN 2023....24

4.1.1. ENJEU DE MONTANT RÉCLAMÉ À DES BÉNÉFICIAIRES-TIERS....24

4.1.2. ENJEU DE PRESSION D'EAU....25

4.1.3. ENJEU DE NUISANCES ET DE MÉFAITS....25

4.1.4. ENJEUX EN LIEN AVEC LE PLAN NATURE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 1274 ET 1274-1....26

5. SUIVI....28

5.1 SUIVI D'ENQUÊTE....28

6. ACTIVITÉS....33

7. CHAMPS D'INTÉRÊT ET DOSSIERS EN 2024....36

8. ANNEXES....37

8.1 Schéma du processus d'intervention....37

8.2 COMMUNICATIONS AVEC L'OMBUDSMAN DE SHERBROOKE....38

8.3 NOMBRE DE DOSSIERS PAR ARRONDISSEMENT....39

8.4 NOMBRE DE DOSSIERS PAR MOIS....40

8.5 NOMBRE DE DOSSIERS PAR SERVICE MUNICIPAL....41

8.6 NOMBRE DE DOSSIERS/DIVISIONS DES SERVICES LES PLUS INTERPELLÉS....42

8.7 DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS 2023....45

Photo : Ville de Sherbrooke

En 2023, la Ville a dû affronter et gérer plusieurs enjeux, que l'on pense notamment à la crise du logement, à l'itinérance, à la protection de l'environnement ou à l'inflation. Tous ces enjeux amènent les gouvernements de tous les niveaux, dont le municipal, à prendre des décisions, à adopter des règlements, à mettre en place des politiques et des changements de structure afin de s'adapter aux nouvelles réalités. Toutes ces mesures ont un impact certain sur la population et sur l'administration.

Conséquemment, la communication entre la Ville et la population est primordiale pour annoncer, expliquer, bien faire comprendre ses décisions, ses processus et les motifs qui les justifient. En 2023, l'ombudsman a été aux premières loges pour le constater. Plusieurs demandes déposées à son Bureau se sont justement réglées en communiquant des informations aux citoyens, en expliquant les motifs au soutien des décisions prises dans leur dossier et en s'assurant qu'ils comprennent bien les décisions administratives de la Ville.

Le Bureau de l'ombudsman a poursuivi ses activités et sa mission afin d'offrir une voix et un espace de règlement des différends aux citoyennes et aux citoyens de Sherbrooke lorsqu'ils ont des enjeux avec l'administration municipale. Le Bureau s'assure d'accueillir chaque personne qui dépose une demande à son Bureau avec respect et utilise tous les outils dont il dispose pour amener le dossier vers une solution. Le nombre de demandes au Bureau de l'ombudsman a été stable par rapport à l'année précédente.

Avec l'objectif de mettre en lumière le volet préventif de son rôle et ainsi offrir le plein potentiel de l'institution d'ombudsman, le Bureau a travaillé à monter un projet d'enquête systémique portant sur les nuisances. Ce projet permettait entre autres de faire des recommandations préventives au bénéfice de l'administration municipale et des citoyens et citoyennes de Sherbrooke. Bien que ce projet ait été très bien accueilli par plusieurs élus et par la direction générale de la Ville, en fin d'année les demandes budgétaires à son soutien ont été refusées. Les membres de l'ombudsman, bien qu'ils comprennent que le conseil doit disposer de plusieurs demandes budgétaires en prenant en compte un budget limité, ont été déçus de cette décision. La déception était d'autant plus grande que l'accueil du projet avait été positif. Nous ne pouvons qu'espérer que la valeur du rôle de l'ombudsman, se traduise éventuellement par les ressources nécessaires au développement de son plein potentiel.

Le Bureau de l'ombudsman a également fait des démarches auprès de l'administration municipale pour obtenir le suivi des recommandations du rapport d'enquête déposé à la Ville à la fin du mois de décembre 2022, tel que vous pourrez le lire dans le présent rapport.

Le Plan nature et le règlement de contrôle intérimaire ont fait l'objet de demandes au Bureau. Nous avons donc suivi de près ce dossier afin de bien informer et orienter les citoyens et intervenir lorsque nécessaire.

La promotion des services de l'ombudsman, qui est un enjeu constant du Bureau, a également été adressée, dans les limites des ressources qui lui sont accordées. Vous pourrez lire plus en détail les démarches en ce sens dans la section « activités » du rapport.

Nous remercions les intervenants municipaux qui respectent le travail du Bureau de l'ombudsman et qui collaborent avec lui afin de gérer et de régler les enjeux soulevés par les citoyennes et les citoyens auprès du Bureau.

Madame Fanny Pelletier-Beaudry, commissaire au Bureau depuis le 15 février 2022 a dû quitter l'équipe de l'ombudsman en raison de ses nombreuses obligations professionnelles. Nous la remercions pour son engagement et son bon travail auprès du Bureau et lui souhaitons une bonne continuation.

Tous les membres de l'ombudsman ont foi en sa mission et y investissent beaucoup de temps et d'énergie. Nous remercions les commissaires bénévoles pour leur bon travail et leur motivation à servir la population et la Ville de Sherbrooke.

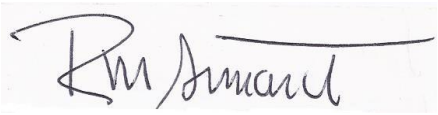

Raymond-Mathieu Simard
Président

Michèle Emond
Secrétaire générale

1 60 demandes d'intervention en 2023

25 demandes faisant partie du champ de compétences de l'ombudsman (63.1% des demandes)

35 demandes dont 10 ne relèvent pas du municipal c.-à-d. hors compétence (36.9% des demandes)

2 ***80 %*** des demandes résolues soit en intervenant directement auprès de l'administration municipale, soit en renseignant les citoyennes et les citoyens sur leurs droits, en leur donnant des explications ou en les dirigeant vers la Ville de Sherbrooke ou d'autres ressources.

3 Services qui font l'objet de plus de demandes et qui représentent 56.67 % de l'ensemble des demandes et nombre de demandes par arrondissement.

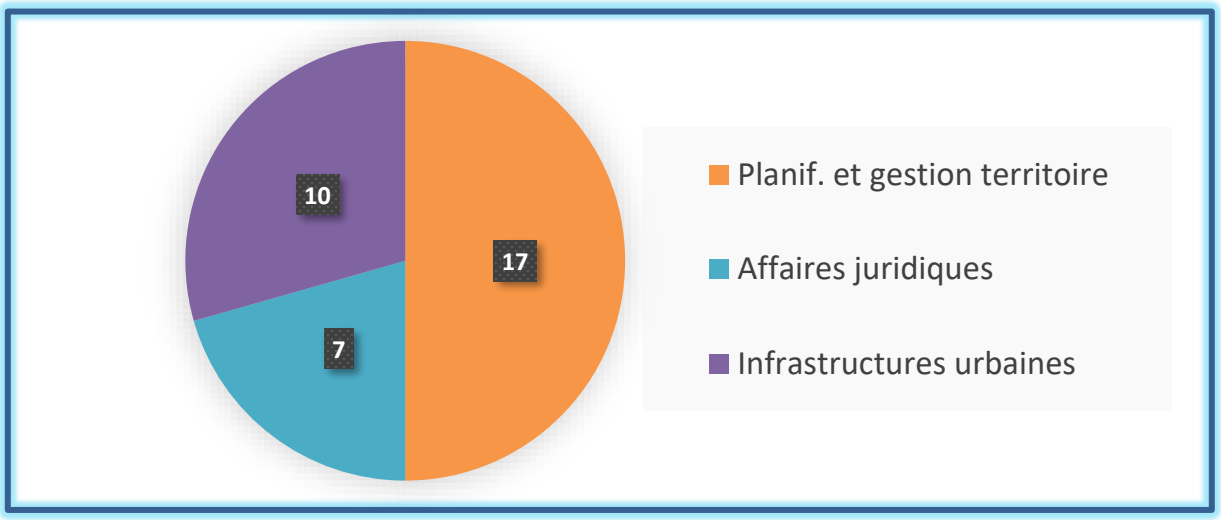

Conformément à la Loi sur les cités et villes du Québec, depuis janvier 2011, l'ombudsman de Sherbrooke veille à ce que les citoyennes et les citoyens reçoivent les services municipaux auxquels ils ont droit. Il s'assure qu'ils ont été traités avec ***respect, justice et équité*** par l'administration municipale et ses représentants.

L'ombudsman intervient à la demande des citoyens, du maire, d'un élu, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou de sa propre initiative

Il est dirigé par la secrétaire générale qui est responsable de l'accueil, de la réception et de l'admissibilité des demandes, en plus d'assurer le suivi des recommandations auprès de l'administration municipale. Le Bureau est également composé de commissaires bénévoles *qui y* contribuent notamment lors d'enquête en faisant bénéficier les citoyennes et les citoyens de leur écoute et de leurs expertises.

L'ombudsman agit prioritairement à la suite de demandes des citoyennes et des citoyens (y compris celles émanant de personnes morales) qui sont lésés ou susceptibles de l'être par une décision, une action ou une omission de la Ville. Certains sujets sont toutefois hors de son mandat comme les décisions des élus qui ne font pas partie de sa compétence. Il est à noter que le Bureau de l'ombudsman ne peut intervenir dans un processus judiciaire amorcé.

L'ombudsman exerce un pouvoir de recommandation au niveau administratif

L'ombudsman possède des pouvoirs d'enquête et de recommandations qui lui permettent d'obtenir de l'administration municipale les renseignements et documents nécessaires à l'analyse et à la résolution de ses dossiers. À cet effet, les gestionnaires, le personnel et les représentants municipaux ont l'obligation de collaborer avec l'ombudsman.

L'indépendance de l'ombudsman envers la Ville de Sherbrooke est un élément essentiel à sa mission afin d'assurer sa crédibilité auprès des citoyennes et des citoyens. Son impartialité et le fait qu'il soit apolitique y contribuent d'emblée. Il est d'ailleurs totalement autonome dans la gestion de son travail et de ses dossiers.

L'indépendance de l'ombudsman par rapport à la Ville est essentielle à sa crédibilité auprès des citoyens

Les interventions de l'ombudsman sont souvent des opportunités pour la Ville de Sherbrooke d'actualiser des pratiques ou des processus municipaux.

L'ombudsman propose des solutions aux problèmes qui lui sont soumis et fait des recommandations qui visent l'amélioration continue des processus administratifs de la Ville de Sherbrooke.

Certaines caractéristiques essentielles sont reconnues à tous les organismes ou personnes qui agissent à titre d'ombudsman. Parmi ces caractéristiques, il est important de mentionner ***l'indépendance*** de l'ombudsman qui analyse les demandes sans subir d'influence des parties quant à la façon d'effectuer son travail et quant à l'issue des dossiers. L'ombudsman est ***impartial.*** Il ne représente ni la Ville ni les citoyennes et les citoyens, mais prend en considération l'ensemble de la situation, la version des faits de tous afin d'analyser le dossier et faire des recommandations.

L'ombudsman de Sherbrooke jouit d'une très ***grande autonomie*** dans l'organisation interne de son Bureau, dans l'élaboration de ses méthodes de travail et dans le traitement de ses dossiers. Ni l'administration municipale ni les élus n'interviennent à ces chapitres. Les dossiers de l'ombudsman sont ***confidentiels.*** Seuls les membres de son équipe ont accès aux dossiers de l'ombudsman de Sherbrooke. L'ombudsman et son équipe ne sont jamais tenus de divulguer les informations recueillies dans le cadre de leurs enquêtes ni contraints de témoigner devant les tribunaux, à cet égard. Les dossiers de l'ombudsman sont d'ailleurs exclus des lois d'accès à l'information. Ces informations peuvent cependant être divulguées à des représentants municipaux dans la mesure requise pour le traitement des dossiers.

L'ombudsman ne peut être contraint, à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions, de témoigner ou de fournir des documents[1], et ses dossiers sont exclus de l'application des lois d'accès à l'information. Ce qui assure son indépendance, son impartialité et la confidentialité.

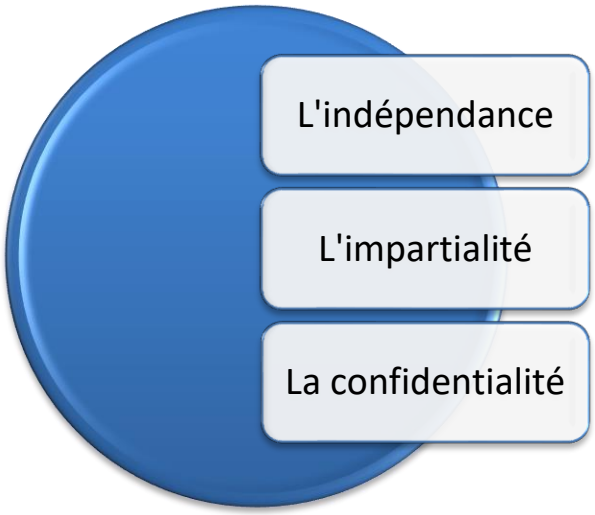

Les propos de M. Marc-André Dowd, protecteur du citoyen du Québec, sont d'ailleurs très pertinents. Il mentionne que le Protecteur du citoyen « a un rôle d'ombudsman ». ***« On est là pour assurer le respect des droits des citoyens dans leurs relations avec les services publics Québécois. Les notions d'impartialité et d'indépendance sont très importantes. »*** [2]

[1] *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19, art 573.19

[2] Extrait numérique Le Soleil, édition du 17 avril 2022, « Le rôle d'une vie », par Isabelle Légaré.

Valeurs et principes de l'ombudsman

- L'ombudsman est *à la disposition des citoyennes et des citoyens.*
- L'ombudsman est un *levier de développement et d'amélioration des pratiques administratives de la Ville.*
- L'ombudsman est *apolitique* et assume une *action indépendante* de l'organisation municipale.
- Les membres de l'ombudsman fonctionnent en *collégialité.*
- Les membres de l'ombudsman ont aussi convenu de règles de conduite, en *cohérence* avec les valeurs et principes retenus.

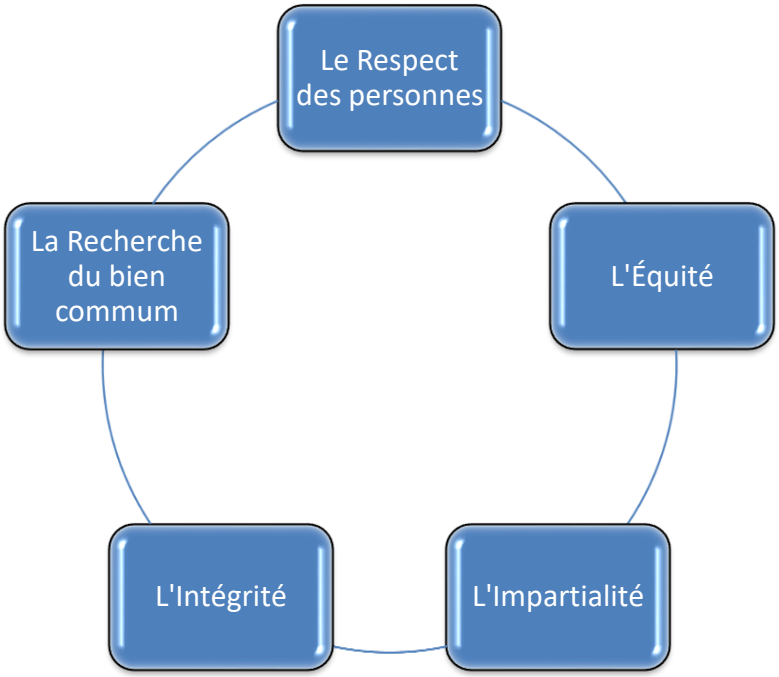

La permanence

Le Bureau de l'ombudsman est dirigé par la secrétaire générale, appuyée dans son travail par une adjointe administrative. Ensemble, elles constituent la permanence au Bureau de l'ombudsman. Elles sont les premiers contacts avec les citoyennes et les citoyens.

La secrétaire générale assure le fonctionnement du processus d'intervention et d'enquête. Elle est responsable de la structure d'accueil et de l'admissibilité des demandes. Elle écoute et soutien les citoyennes et les citoyens dans leurs requêtes en vue de trouver une solution dans le règlement de leur différend. Elle intervient auprès de l'administration municipale pour avoir une vue complète du différend soumis par les citoyens, règle les dossiers en discutant avec les responsables des services municipaux, assiste aux enquêtes, collabore à la rédaction des recommandations du Bureau et assure leurs suivis. L'approche individualisée et humaine du Bureau de l'ombudsman est très appréciée des gens qui font appel à ses services.

Les commissaires

Des commissaires bénévoles sélectionnés à la suite d'un appel de candidatures et désignés par résolution du conseil municipal3 complètent le Bureau. Dans la mesure du possible, le Bureau de l'ombudsman assure la parité femmes-hommes dans sa composition.

Le Bureau de l'ombudsman reçoit des demandes concernant une variété de sujets, il est intéressant de constater que les commissaires du Bureau ont un éventail d'expertises et d'expériences qui sont susceptibles d'être sollicitées par ces demandes

- Droit ♦ Éthique ♦ Médiation ♦ Tenue d'enquête ♦ Gestion et traitement des plaintes
- Administration des affaires publiques ♦ Gestion des organismes communautaires ♦ Gestion des entreprises
- Génie municipal ♦ Urbanisme ♦ Aménagement du territoire ♦ Émission des permis ♦ Communication
- Enseignement ♦ Entreprise d'économie sociale ♦ Orientations professionnelles
- Relations de travail ♦ Négociation de convention collective ♦ Changements et développements organisationnels

[3]Constitution et cadre de fonctionnement de l'ombudsman de la Ville de Sherbrooke, chapitre II, article 4.

Leurs expertises sont mises à profit pour faire reconnaître les droits des citoyennes et des citoyens et afin d'assurer une amélioration continue de la qualité des services publics de la Ville de Sherbrooke. Leurs intérêts pour le bien commun représentent une contribution significative pour la ville de Sherbrooke.

Il est à noter que les commissaires possèdent toutes et tous à leurs actifs, une implication bénévole auprès d'organismes communautaires, de conseils d'administration, de tables de concertation, d'organismes consultatifs visant notamment la défense des droits, l'assistance à des groupes tels que les personnes aînées, les personnes handicapées, les minorités visibles, les personnes incarcérées, les personnes à faible revenu et les autres groupes qui composent la société sherbrookoise.

« Nous tenons à vous remercier pour vos démarches et votre soutien en lien avec cette situation. »

La permanence du Bureau est assurée par Michèle Emond, secrétaire générale, appuyée en 2023 par Nancy Laliberté, adjointe administrative. Voici l'équipe de commissaires bénévoles qui, avec la permanence du Bureau, constitue l'ombudsman de Sherbrooke.

De gauche à droite : Michèle Emond, secrétaire générale, Normand Meunier, Raymond-Mathieu Simard, président, Josée Fontaine, vice-présidente, Jacques Hébert, Jean-Guy St-Gelais, Vincent Beaucher, vice-président et Micheline Larouche.

Absents de la photo : Fanny Pelletier-Beaudry, Soucila Badaroudine et Nancy Laliberté

Photo: Martin Blache

La permanence du Bureau de l'ombudsman est assurée par la secrétaire générale, Michèle Emond, à raison de trois jours par semaine, épaulée en 2023 par l'adjointe administrative, Nancy Laliberté, qui assure aussi la réception des demandes du lundi au vendredi. Le traitement des demandes comporte diverses étapes :

La recevabilité des demandes

Les demandes sont d'abord portées à l'attention de la secrétaire générale qui se prononce sur leur recevabilité. Il faut effectivement s'assurer que la nature de la demande relève bien du **mandat de l'ombudsman** tel que défini dans la constitution et le cadre de fonctionnement de l'ombudsman de Sherbrooke.

Les demandes s'analysent généralement après la **collecte d'informations auprès du citoyen et de l'administration municipale.** Dans les cas plus complexes, une recherche plus exhaustive peut être faite.

L'ombudsman intervient en **dernier recours**. Il faut donc examiner les démarches effectuées par le citoyen auprès de l'administration municipale et déterminer s'il a épuisé les recours administratifs normaux pour tenter de solutionner le problème soulevé.

L'ombudsman intervient, lorsqu'il a des **motifs raisonnables** de croire qu'une personne ou un groupe de personne est lésé ou peut vraisemblablement l'être par le fait ou l'omission de la Ville.

Les citoyennes et les citoyens qui ne sont pas en dernier recours sont dirigés vers le service municipal approprié pour poursuivre le processus administratif. Au besoin, ils communiquent à nouveau avec l'ombudsman.

La référence

Lorsque l'ombudsman n'a pas juridiction sur le problème qui lui est exposé, il informe la citoyenne ou le citoyen du mandat de l'ombudsman et les dirige vers les ressources appropriées.

La réalité démontre qu'un certain nombre de personnes qui s'adressent à l'ombudsman doivent être redirigées vers diverses ressources. C'est ainsi qu'en 2023, 20% des demandes reçues ont nécessité ce type d'intervention.

Une telle situation requiert des vérifications afin de s'assurer de **diriger les personnes vers la ressource appropriée**, pour éviter une exaspération bien légitime lorsqu'elles ont déjà fait appel à plusieurs intervenants et/ou qu'elles sont dirigées d'un service à un autre.

L'ombudsman prodigue ainsi un service fort utile et important pour les citoyennes, les citoyens et l'administration municipale en y consacrant l'énergie et les ressources nécessaires pour répondre à son devoir d'information.

L'accompagnement

La secrétaire générale peut accompagner la citoyenne ou le citoyen pour faciliter ses démarches auprès de l'administration municipale.

La recherche d'une solution satisfaisante

Si la demande relève de la juridiction du Bureau de l'ombudsman, la secrétaire générale procède alors à la cueillette de renseignements auprès de la citoyenne, du citoyen et du service municipal concerné. Les échanges avec les services municipaux peuvent mener à **une solution satisfaisante pour tous.**

La majorité des dossiers soumis à l'ombudsman se règlent à cette étape sans nécessiter une enquête formelle.

La tenue d'une enquête

Lorsque les échanges avec les services municipaux n'ont pas permis d'en arriver à une solution satisfaisante pour les deux parties et lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire que la citoyenne ou le citoyen est lésé, « Le président du Bureau de l'ombudsman délègue à un banc formé d'au moins trois commissaires la **responsabilité d'intervenir ou d'enquêter.** » *(Art. 34 de la constitution et du cadre de fonctionnement de l'ombudsman de Sherbrooke)*

Un rapport d'enquête comprenant des recommandations est ensuite déposé à la Ville de Sherbrooke. Le Bureau de l'ombudsman s'informe du **suivi donné aux recommandations et de leur mise en application**, pour une période de trois ans.

« Lorsque je passerai à votre Bureau, j'irai vous serrer la main pour vous remercier »

2.6.1. Caractéristiques du processus d'intervention

Lorsqu'une demande à l'ombudsman relève de sa juridiction et que l'information factuelle et documentaire a été recueillie auprès de toutes les parties, l'ombudsman procède à l'analyse de l'ensemble de la situation. Vous trouverez en annexe le schéma du processus d'intervention de l'ombudsman qui démontre le cheminement d'une demande.

L'objectif n'est pas de trouver un coupable, mais de trouver une issue au différend. En ce sens, l'ombudsman travaille pour trouver une solution qui soit acceptable pour toutes les parties et qui peut parfois, par la même occasion, améliorer les processus administratifs de la Ville de Sherbrooke.

Le processus d'intervention en usage au Bureau de l'ombudsman présente les caractéristiques qui suivent :

1. **L'ombudsman vise une solution**

   Un règlement peut intervenir à toute étape de son intervention.

   Il écoute, soutien avec respect les citoyennes, les citoyens et la Ville de Sherbrooke. Il analyse les solutions proposées par les parties et considère toutes les options pour régler la situation soumise et peut aussi proposer de nouvelles solutions qui répondent aux intérêts des parties.

2. **L'ombudsman vise l'amélioration de la qualité des services municipaux**

   Il formule à la Ville de Sherbrooke des recommandations en lien avec la demande de la citoyenne ou du citoyen concerné tout en préconisant, dans une optique de prévention, l'amélioration des pratiques en vigueur en énonçant des recommandations relatives aux procédures administratives de la Ville de Sherbrooke.

3. **L'ombudsman se préoccupe du respect des règles et de l'équité**

   Il exprime son opinion afin que les règlements et mesures administratives municipales soient appliqués de façon juste, raisonnable et équitable.

4. **L'ombudsman est impartial**

   Une des caractéristiques primordiales de l'ombudsman est son impartialité. Il n'est pas le représentant de la Ville de Sherbrooke ni l'avocat des citoyennes et des citoyens. En fait, il représente les deux parties. Il cherche à avoir une vue d'ensemble de la situation en recueillant les versions des citoyennes, des citoyens et de la Ville de Sherbrooke, de même que toutes les informations pertinentes à l'analyse du dossier.

2.6.2. Processus d'analyse

Certains éléments guident l'analyse des demandes soumises à l'ombudsman. L'ombudsman s'assure que la décision de la Ville de Sherbrooke respecte la loi et les règlements et que les décisions administratives de la ville sont équitables.

Respect des lois et règlements municipaux

Le premier angle d'analyse des demandes à l'ombudsman est de vérifier que les lois et les règlements applicables ont bien été considérés et s'assurer que les décisions qui ont été prises y sont conformes. Dans les dossiers plus complexes d'un point de vue légal, l'ombudsman peut faire appel à une ressource externe indépendante pour vérifier un aspect légal du dossier.

Décision administrative équitable

L'autre angle d'analyse des demandes à l'ombudsman est de vérifier si la décision de la Ville et tout le processus qui a conduit à cette décision ont été équitables pour le citoyen concerné. Une partie de la mission des ombudsmans est effectivement de promouvoir l'équité pour les citoyens et de veiller à ce qu'ils soient traités équitablement par l'organisme public sur lequel ils ont juridiction.

Bien que la notion d'équité s'apparente souvent à celle d'égalité, elles ne sont pas synonymes. L'égalité est de donner la même chose à tous, alors que l'équité est d'ajuster l'approche aux circonstances particulières d'un dossier. Les propos du Protecteur du citoyen du Québec nous semblent appropriés pour définir le concept d'équité dans un environnement de décisions administratives d'une organisation publique comme une organisation municipale :

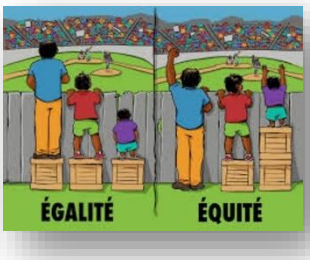

« [...] dans une société démocratique, le principe d'égalité n'est pas synonyme d'uniformité. Il est inévitablement tempéré pour tenir compte des besoins de tous les citoyens, y compris ceux qui par leur condition ou leur situation se situent en dehors des règles établies. Cette égalité dans la différence se nomme l'équité ». (Protecteur du citoyen, 2004, p. 18).

Le Protecteur du citoyen poursuit : « [L'équité] renforce [la règle] en l'adaptant à des situations où le droit positif n'apporte pas de solution satisfaisante […] elle cherche à améliorer l'application de la norme » (Protecteur du citoyen, 2004, p. 20).

Des ombudsmans de plusieurs provinces du Canada ont élaboré un guide identifiant des critères d'analyse qui permettent de vérifier l'équité des décisions administratives. L'outil d'analyse utilisé a d'abord été élaboré par l'ombudsman de la Saskatchewan. Il illustre les dimensions de l'équité avec un triangle dont chaque segment représente les dimensions que l'on prend en considération dans l'analyse d'une demande. [4]

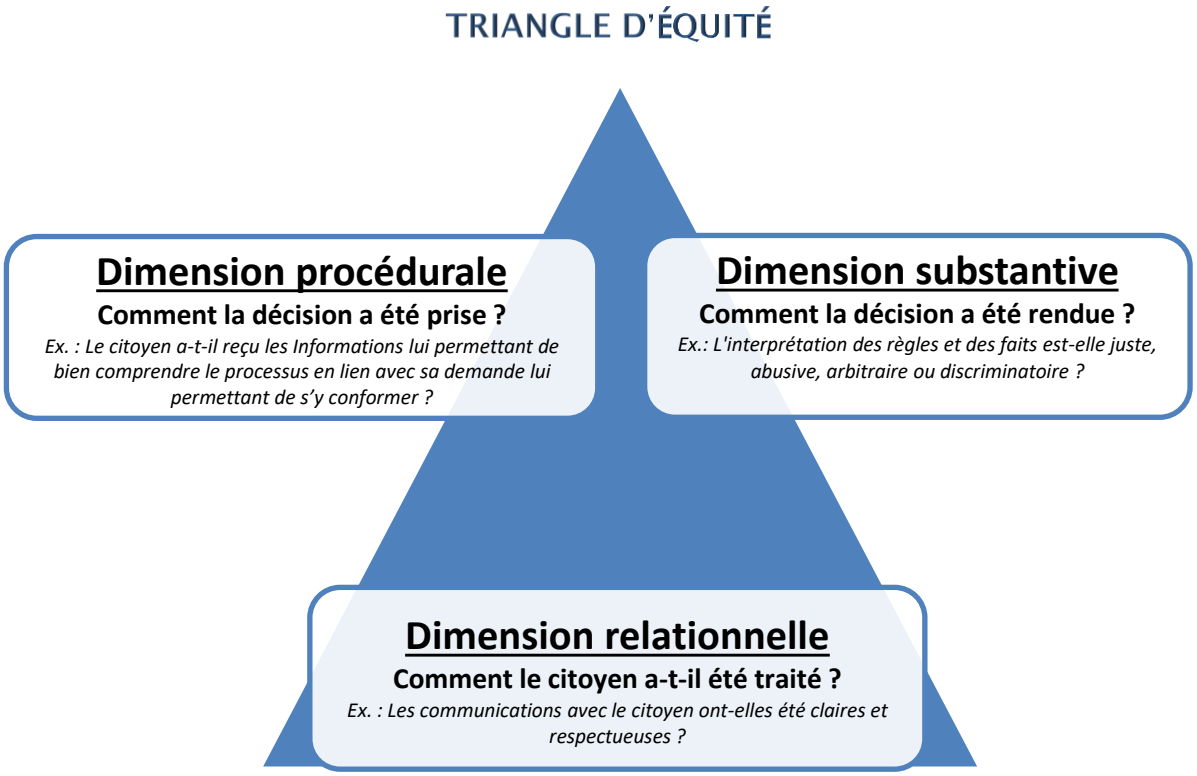

Si une des dimensions est moins considérée ou même oubliée, c'est tout le processus de décision qui en souffre et qui peut donner au citoyen le sentiment de vivre une injustice et ainsi entraîner une perte de confiance envers l'administration.

L'ombudsman de Sherbrooke utilise donc cet outil d'analyse, reconnu par plusieurs ombudsmans, pour analyser l'équité des décisions rendues par l'administration municipale dans les dossiers qui lui sont soumis par les citoyennes et les citoyens.

[4] Cet outil, « le triangle de l'équité », a été développé par l'ombudsman de la Saskatchewan et est inspiré du « triangle de la satisfaction », présenté par Christopher Moore dans la 4e édition de son livre intitulé « The Mediation Process»(2014).

3. DEMANDES D'INTERVENTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

3.1 DONNÉES CONCERNANT LES DEMANDES D'INTERVENTION

L'ombudsman de Sherbrooke compte à son actif, depuis mai 2011, près de 852 dossiers traités.

Pour l'année 2023, l'ombudsman de Sherbrooke a reçu 191 appels téléphoniques, son site Web a été visité 2 155 fois et son Bureau a accueilli 68 personnes. Le détail de ces statistiques et de toutes les autres données est présenté en annexe du présent rapport. Ce sont 60 dossiers qui ont été ouverts en 2023. Les mois les plus achalandés ont été ceux de juin et août.

Les services municipaux les plus sollicités sont ceux de la planification et de la gestion du territoire, des affaires juridiques et des infrastructures urbaines. Parmi ceux-ci, nous avons ciblé les divisions qui ont fait davantage l'objet de demandes à l'ombudsman. Vous retrouverez le détail de ces informations en annexe du présent rapport.

Les résidents des arrondissements des Nations, de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie -Deauville et de Fleurimont ont été ceux qui ont eu davantage recours aux services de l'ombudsman.

Les dossiers dont les réponses consistent en des demandes d'informations ou en référence sont traités rapidement. Les dossiers qui nécessitent des réponses plus élaborées ou qui suscitent plus d'échanges entre l'ombudsman et les services municipaux, ou des échanges entre les services eux-mêmes nécessitent des délais de traitement plus longs. Parfois, les citoyens et les citoyennes demandent de garder leur dossier actif, le temps pour eux d'effectuer des démarches administratives et de s'assurer qu'un suivi est donné par la Ville de Sherbrooke à leur dossier. Nous parlons alors en termes de semaines ou même de mois. C'est pourquoi il est important que l'ombudsman soit en mesure d'exercer un suivi régulier des dossiers auprès des citoyennes et des citoyens qui ont déposé des demandes. En ce sens, nous apprécions la collaboration des services de la Ville qui nous informent, habituellement et dans la mesure du possible, des délais nécessaires pour répondre à nos demandes, permettant ainsi un meilleur suivi auprès des citoyennes et des citoyens.

En 2023, l'ombudsman a continué à demander de quelle façon les gens qui y déposent une demande ont entendu parler de ses services. Ces données sont intéressantes pour nous orienter sur la façon de déployer des moyens pour rejoindre la population sherbrookoise, pour les informer de l'existence et des services de l'ombudsman. Ils indiquent en avoir été informés comme suit :

- La visite du site Web de l'ombudsman.
- Le recours passé aux services de l'ombudsman.
- Les élus municipaux ou le personnel de la Ville de Sherbrooke.
- Leurs proches.

Nous attirons votre attention sur le fait que 15 % des gens ont été recommandés par les élus ou des personnes de l'administration municipale.

3.1.1. Tableau « Catégories des demandes »

Dans le cadre de ses fonctions, l'ombudsman traite les demandes qui lui sont soumises en intervenant auprès des services municipaux, en donnant des informations ou en référant les gens aux ressources appropriées à leurs demandes.

Dossiers fermés **sans avoir** à intervenir auprès des directions des services municipaux — ***35 / 60 demandes reçues (58.33 %)***

Dossiers fermés ou en cours après que l'ombudsman ait contacté les services municipaux — ***25 / 60 demandes reçues (41.67 %)***

Le tableau suivant présente les diverses catégories des dossiers traités par le Bureau de l'ombudsman et le nombre de dossiers relatifs à chacune d'elle.

Catégories des demandes	Nombre de dossiers	%
Aqueduc/Égout	3	5%
Permis/Inspection	8	13%
Règlementation	3	5%
Infraction (circulation/stationnement)	3	5%
Taxation/Tarification	3	5%
Électricité/Hydro	2	3%
Zonage/Urbanisme	8	13%
Transport/circulation/signalisation	3	5%
Réclamation	4	6%
Voirie	1	2%
Travaux municipaux	3	5%
N/A	19	32%
TOTAL	**60**	**100%**

3.1.2. Tableau « Objets des demandes »

Objets des demandes	Nombre de dossiers	%
Communication/Information	1	2%
Nuisance	6	10%
Délai de réponse et de traitement	6	10%
Règlementation	8	13%
Lourdeur administrative	1	2%
Comportement des intervenants	2	3%
Traitement inéquitable	5	8%
Erreur administrative	1	2%
Respect des droits	3	5%
Réclamation	5	8%
Compétence du personnel	3	5%
N/A	19	32%
TOTAL	**60**	**100%**

3.1.3. Tableau « Traitement des demandes »

	Avec intervention	Sans intervention
Information donnée	**3**	**21**
Référée à l'administration municipale	**7**	**0**
Référé	**0**	**11**
Solution administrative	**6**	**0**
Soumis pour enquête	**0**	**0**
Désistement	**0**	**1**
En traitement	**9**	**0**
N/A	**0**	**2**
Total	**25**	**35**

DEPUIS SA CRÉATION, LA MAJORITÉ DES DEMANDES ADRESSÉES À L'OMBUDSMAN SE RÈGLENT SANS ENQUÊTE, APRÈS L'INTERVENTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE. SON INTERVENTION PERMET DE CLARIFIER LA SITUATION POUR LA CITOYENNE OU LE CITOYEN, DE PORTER À L'ATTENTION DU SERVICE CONCERNÉ UN PROBLÈME ET D'Y TROUVER UNE SOLUTION ACCEPTABLE POUR TOUTES LES PARTIES.

NOUS AVONS CONSTATÉ QU'ASSEZ SOUVENT, DÈS QUE LA CITOYENNE OU LE CITOYEN COMPRENAIT LE PROCESSUS DE DÉCISION ET DE RÉVISION AU SEIN D'UN SERVICE, IL ÉTAIT MIEUX OUTILLÉ POUR FAIRE CHEMINER SES DEMANDES DANS L'APPAREIL ADMINISTRATIF MUNICIPAL ET CERTAINEMENT PLUS COMPRÉHENSIF DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS À RESPECTER.

Photo : Ville de Sherbrooke

Les résumés de cas que vous pourrez lire dans cette section représentent un échantillon des demandes présentées à l'ombudsman en 2023. Ces exemples reflètent la variété et la nature des demandes déposées auprès du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke.

4.1.1. ENJEU DE MONTANT RÉCLAMÉ À DES BÉNÉFICIAIRES-TIERS

« ÉCOUTER »

Après plusieurs démarches auprès de la Ville au sujet d'une facture qu'ils ont reçue en tant que bénéficiaire-tiers, des citoyens contactent l'ombudsman. Les citoyens sont propriétaires d'un terrain transversal, c'est-à-dire que l'avant du terrain, où est situé leur résidence, est sur une rue et l'arrière du terrain est en front d'une autre rue. C'est sur cette autre rue que des travaux d'infrastructure ont été effectués.

Ils doivent, en vertu du règlement municipal, payer leur quote-part pour ces travaux d'infrastructure sur la rue en bordure de la partie arrière du terrain. Les citoyens soutiennent que des installations sur ce terrain, notamment un bâtiment accessoire et des équipements pour une piscine creusée, ne permettent pas la vente du terrain arrière pour une éventuelle construction de maison et qu'ainsi, le terrain ne bénéficie pas des travaux effectués par la Ville. Les citoyens se questionnent également sur la façon dont la quote-part a été établie.

« SOUTENIR »

L'ombudsman a visité les lieux, rencontré les citoyens qui lui ont remis toute la documentation pertinente au soutien de leurs prétentions. Après analyse, l'ombudsman a constaté que la situation ne pouvait bénéficier d'une des exceptions prévues au règlement et qu'ainsi ils devaient payer leur quote-part des travaux d'infrastructure. Toutefois, l'ombudsman a également constaté que le calcul de la quote-part soulevait quelques questions.

« VERS UNE SOLUTION »

Après des vérifications de l'ombudsman auprès de la Ville, une erreur a effectivement été constatée. En fait, la superficie considérée pour le calcul de la quote-part n'était pas la bonne en fonction de la zone concernée. Le montant de la facture envoyée aux citoyens n'avait donc pas été établie avec la bonne superficie prévue par le règlement. La Ville a ainsi fait parvenir aux citoyens, une facture révisée calculée en fonction de la bonne superficie avec comme résultat que le montant réclamé représente la moitié de la facture initiale.

Pourquoi est-ce important?

Le recours à l'ombudsman a permis de faire la lumière sur une situation complexe qui semblait sans issue pour les citoyens.

La Ville était en droit de réclamer une quote-part aux bénéficiaires-tiers pour ces travaux d'infrastructure et c'est en fonction de cela qu'elle réclamait le paiement de la facture aux citoyens. Pour la Ville, l'enjeu des citoyens portait sur le droit à la quote-part.

La vision globale et l'analyse de la situation par l'ombudsman a permis de corriger une erreur qui était restée dans l'ombre du droit de réclamer la quote-part.

4.1.2. ENJEU DE PRESSION D'EAU

« ÉCOUTER »

Un citoyen fait un lien entre des travaux municipaux, des fluctuations de pression d'eau et de bruits inhabituels dans les conduites de sa résidence. Il communique avec l'ombudsman pour savoir comment procéder auprès de la Ville.

« SOUTENIR »

À la suite des discussions avec le citoyen, l'ombudsman a constaté que même s'il avait contacté une personne à la Ville et obtenu une réponse qui ne le satisfaisait pas, le citoyen n'était pas en dernier recours. L'ombudsman l'a alors dirigé vers le processus de requête sur le site web de la Ville afin que sa situation soit portée à l'attention du service administratif municipal compétent en la matière et qu'un suivi de la situation soit effectué.

« VERS UNE SOLUTION »

Le citoyen a effectivement fait parvenir une requête via le site web de la Ville. Dès le lendemain, des représentants de la Ville ont vérifié la situation sur les lieux et ont constaté une fuite d'une conduite dont la Ville a la responsabilité. La journée d'ensuite des travaux ont été effectués par la Ville et la situation a été réglée.

Pourquoi est-ce important?

Bien diriger les citoyens vers les bonnes ressources, leur évitent de se perdre dans les dédalles administratifs et bien souvent une prise en charge de la situation par la Ville est alors faite et le règlement de celle-ci s'en suit.

Bien informer les citoyens fait aussi partie du rôle de l'ombudsman.

4.1.3. ENJEU DE NUISANCES ET DE MÉFAITS

« ÉCOUTER »

Des citoyens s'adressent à l'ombudsman après plusieurs démarches relativement à des méfaits notamment sur leur véhicule dans le stationnement public adjacent à l'immeuble où ils résident et à propos de nuisances dues au déclenchement sans raison de l'alarme incendie de l'immeuble.

Les citoyens ont fait appel au propriétaire de l'immeuble et aux services d'urgence de la Ville mais la situation est récurrente. La responsabilité de la Ville et /ou du propriétaire de l'immeuble n'est pas claire pour les citoyens.

« SOUTENIR »

Après des recherches et des vérifications, l'ombudsman est aiguillé vers la direction générale de la Ville qui l'informe que la situation est connue de la Ville et qu'une prise en charge de la situation est déjà mise en œuvre. En effet, un comité de plusieurs intervenants a été constitué et un expert a été consulté pour proposer des solutions et remédier à la situation.

Bien que la Ville ait mis en place des mesures pour régler la situation, l'ombudsman a soulevé l'importance de transmettre les informations aux citoyens sur les mesures mises en place.

« VERS UNE SOLUTION »

L'ombudsman a clarifié la responsabilité des intervenants pour les citoyens. Il a également constaté que les citoyens qui l'ont consulté ne semblaient pas au courant des démarches de la Ville. Le Bureau a suggéré qu'un lien de communication soit établi entre la Ville et les résidents afin de mieux les informer et qu'une personne de la Ville soit désignée pour répondre à leurs questions et les informer des mesures mises en place.

Pourquoi est-ce important?

Une situation problématique qui est prise en charge et à laquelle des mesures sont appliquées pour la régler, c'est bien.

Aviser les citoyens incommodés par la situation initiale de cette prise en charge, les tenir au courant des mesures prises et avoir une personne désignée pour établir un lien de communication avec eux, c'est encore mieux.

Cela permet également à la Ville de mettre en lumière les actions prises et aux citoyens d'en être informés et de pouvoir poser des questions à la bonne personne.

4.1.4. ENJEUX EN LIEN AVEC LE PLAN NATURE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 1274 ET 1274-1

L'administration municipale, les élus et l'ombudsman ont été interpellés par plusieurs citoyens relativement au Plan nature et au règlement de contrôle intérimaire #1274, adopté le 6 juin 2023.

« ÉCOUTER »

À titre d'exemple, l'ombudsman a été consulté par des citoyens qui ont vu leur projet résidentiel intégré mis en suspens par la Ville puisqu'il comportait un boisé d'intérêt suivant la carte #2 au soutien du Plan nature et du règlement de contrôle intérimaire, et ce, malgré une expertise écologique qui en venait à une conclusion contraire.

D'autres citoyens se sont vu refuser le permis de construction pour leur résidence, même si leur dossier cheminait à la Ville depuis plusieurs années.

Les nombreuses demandes des citoyens et leurs commentaires ont amené la Ville à apporter des modifications au RCI, avec comme résultat le règlement 1274-1.

« SOUTENIR »

L'ombudsman a dirigé les citoyens vers le processus établit par la Ville pour lui faire part de leurs questions et commentaires sur le Plan nature et le RCI afin qu'ils soient pris en compte dans les modifications à apporter à la première version du RCI. Le Bureau de l'ombudsman a interpellé et sensibilisé la Ville relativement aux demandes qui lui étaient soumises en lien avec l'application du Plan nature et du RCI. L'ombudsman a également exprimé l'importance de bien informer les citoyens de l'évolution des dossiers et des étapes des travaux menant au changement réglementaire. L'ombudsman a fait un suivi de l'avancement des travaux de la Ville relativement à l'adoption du RCI modifié auprès des citoyens.

« VERS UNE SOLUTION »

Les situations soumises par les citoyens dans le contexte du Plan nature et du RCI comportaient toutes des enjeux importants et délicats.

Les nombreuses demandes des citoyens et leurs commentaires ont amené la Ville à apporter des modifications au RCI, avec comme résultat le règlement 1274-1. Le nombre de commentaires et de demandes reçues ont amené la Ville à travailler sur des modifications règlementaires qui ont un impact sur plusieurs de ces situations. Ces travaux ont nécessité des délais considérables.

L'ombudsman a fait part de ses commentaires à la Ville de façon régulière afin qu'ils soient pris en compte dans la recherche d'une solution concrète pour les citoyens, notamment avec les nouvelles dispositions du RCI.

Pourquoi est-ce important?

L'intervention de l'ombudsman a mis en lumière des situations problématiques pour les citoyens. Son intervention auprès de la Ville a permis qu'elle prenne en compte les enjeux et les impacts des dispositions du RCI sur les citoyens, particulièrement des situations qui étaient déjà en cours lors de l'adoption initiale du Plan nature et du RCI.

L'ombudsman a, comme dans plusieurs dossiers, soulevé l'importance de bien informer les citoyens en amont, des normes, des travaux et des changements à venir.

« Merci pour votre collaboration ! »

La « *Constitution et le cadre de fonctionnement de l'ombudsman* » prévoit que l'ombudsman a le pouvoir d'émettre des recommandations et d'obtenir un suivi des mesures prises ou proposées afin d'y donner suite *(article 32).* Lorsque l'ombudsman effectue une enquête dans un dossier, il rédige un rapport qui fait notamment état de son analyse, de ses constats, de ses conclusions et de ses recommandations à la Ville. Le rapport est remis à la personne qui a déposé la demande au Bureau de l'ombudsman et à la Ville.

Le Bureau de l'ombudsman s'est donné comme politique de faire le suivi de ces recommandations auprès de la Ville de Sherbrooke pour une période de trois ans. Ce délai permet de s'assurer de leurs mises en œuvre et que les services municipaux concernés aient le temps de mettre en place des mesures appropriées pour répondre aux recommandations. À cet effet, un processus de suivi a été convenu avec la direction générale de la Ville de Sherbrooke.

Suivi - Dossier d'enquête OMB- 2020-054, 2021-028,2021-031

En décembre 2022, l'ombudsman a déposé un rapport d'enquête relativement à la demande de citoyens qui alléguaient subir des nuisances importantes par le bruit. Leur quartier résidentiel est adjacent à une zone industrielle légère. Les citoyens concernés ont déposé plusieurs plaintes à la Ville depuis environ 8 ans et considèrent qu'ils sont lésés par la Ville. À compter de 2014, une première plainte a été déposée concernant le bruit émanant d'une entreprise voisine. Des centaines de plaintes ont suivies et ont été déposées à la Ville concernant le bruit émanant d'entreprises. Le litige porte sur l'application des dispositions contenues au règlement municipal no 1200 « Zonage et lotissement « en ce qui a trait aux contraintes prescrites aux industries catégorisées « légères » à l'effet que « le procédé de fabrication et l'emploi de matières et d'outillage ne sont pas une source d'inconvénients *au-delà des limites du bâtiment, soit par le bruit*, la vibration, la lumière, les odeurs ou la poussière. » Un très grand nombre de communications par courriel et de nombreuses rencontres auxquelles ont participé des personnes élues municipales, des représentants de la Ville et les entreprises concernées ont été tenues. Certaines mesures correctrices ont été mises de l'avant, des constats d'infraction ont été délivrés par la Ville et se sont rendus à quelques reprises au tribunal qui a condamné une entreprise à deux occasions. Des discussions ont été tenues au conseil municipal, quant à la situation de ces citoyens. Malgré toutes ces démarches, les citoyens demeurent insatisfaits quant au bruit qui, selon eux, perdure et leur cause des désagréments majeurs.

Les commissaires enquêteurs, après avoir entendu les témoignages des citoyens concernés, des représentants de l'administration municipale et d'autres témoins pouvant apporter un éclairage sur cette situation, après avoir analysé ceux-ci et tous les documents au dossier, en sont venus à des conclusions desquelles découlent ce qui suit :

RECOMMANDATIONS

« Dans le contexte où :

- Un juste équilibre doit être trouvé entre les réalités des entreprises et les préoccupations des citoyens alors que ceux-ci sont de plus en plus sensibles aux nuisances qui peuvent affecter leur qualité de vie;
- La médiation constitue un mode de solution privilégié tant par les tribunaux que pour la résolution de divers litiges reliés notamment aux petites créances, à la protection du consommateur, aux conflits familiaux ou entre voisins, etc.;
- La communication avec les citoyennes et citoyens apparaît de première importance dans les orientations de notre Ville;
- Les citoyennes et les citoyens ne devraient pas subir à répétition les inconvénients de nuisances des entreprises provenant des opérations des entreprises.

Considérant les constats énumérés précédemment et les conclusions qui en découlent, nous formulons les *recommandations* suivantes :

1. Qu'une ou des solutions soient rapidement proposées et mises en place pour répondre aux demandes des citoyennes et des citoyens plaignants en s'assurant que ceux-ci soient consultés, informés et présents à toutes les étapes du processus de réalisation.

2. Que la réglementation reliée à la nature et aux opérations des entreprises voisines d'un secteur résidentiel soit révisée et modifiée s'il a lieu.

3. Que les dispositions inhérentes aux nuisances soient précisées et que les responsabilités des entreprises à cet égard soient clairement définies. Que les mesures de contrôle mises en place par la Ville soient nettement décrites, diffusées à Sherbrooke Innopole, ainsi qu'aux entreprises concernées. Que la Ville assure un contrôle rigoureux et permanent de ces règles.

4. Qu'advenant une situation faisant l'objet de plaintes de nuisance émanant de citoyennes ou de citoyens et correspondant à des critères définis par la Ville, celle-ci désigne un interlocuteur opérationnel. Ce dernier serait chargé de prendre en compte les demandes des citoyennes et des citoyens et d'informer les personnes élues concernées, les citoyens visés et les responsables des divisions administratives municipales en cause, quant au déroulement du dossier. Cet interlocuteur pourrait suggérer des correctifs.

5. Que soit instaurée une véritable approche de communication-médiation visant à ce que rapidement les attentes et contraintes des parties en cause soient clairement identifiées et que les compromis énoncés soient mis en place.

6. Que la procédure de plainte en vigueur soit régulièrement révisée et adaptée à des situations spécifiques lorsque requis. »

Au début de l'année 2023, deux commissaires enquêteurs du banc d'enquête dont le président et le président de l'ombudsman ont rencontré un représentant de la direction générale et la directrice du Service des affaires juridiques de la Ville afin de discuter du rapport, des constats, des conclusions, des recommandations et de leurs mises en œuvre.

Dans les mois qui ont suivi le Bureau de l'ombudsman s'est enquis des démarches de la Ville pour donner suite aux recommandations de l'ombudsman dans ces dossiers.

Suivi des recommandations :

- La direction générale a informé le Bureau que certaines recommandations avaient été mise en œuvre rapidement. Ce fut le cas notamment pour désigner un interlocuteur de la Ville auprès des citoyens pour les informer et répondre à leurs questions (recommandation #4).
- En réponse à la recommandation #1, des réunions d'informations et de précisions ont été initiées par la Ville avec les citoyens concernés.

Le Bureau apprécie que des mesures aient été mises en place pour répondre aux recommandations #1 et #4

- En ce qui concerne la recommandation #5 à l'effet que soit instaurée une véritable approche de communication-médiation visant à ce que rapidement les attentes et contraintes des parties en cause soient clairement identifiées et que les compromis énoncés soient mis en place, la Ville a choisi de ne pas l'appliquer. Le motif invoqué par celle-ci au soutien de ce refus est que le rôle qu'elle peut prendre dans l'approche recommandée en est un de facilitateur seulement. Elle peut transmettre des informations, exiger le respect de sa réglementation et à défaut entreprendre des procédures judiciaires.

Le Bureau de l'ombudsman comprend les outils juridiques dont dispose la Ville dans des dossiers en lien avec les nuisances. Il demeure toutefois d'avis qu'avant cette étape, les gestionnaires qui adoptent une approche orientée vers la communication et la médiation pourraient possiblement faciliter le règlement de dossiers de cette nature.

- Les recommandations #2 et #6 sont en voie de réalisation, leurs mises en œuvre nécessitant plus de temps. La Ville mentionne en effet qu'une révision de la réglementation de zonage peut être faite pour le futur afin d'amoindrir les risques de faire face à de telles situations de cohabitation très rapprochée entre des catégories d'usage. Un projet à cet effet serait en cours au Service de la planification et de la gestion du territoire. La Ville souligne également que le règlement sur les usages conditionnels pourrait également être utilisé dans certaines situations.

L'ombudsman apprécie le fait qu'un projet de révision réglementaire soit en cours afin d'amoindrir les risques que peuvent occasionner la cohabitation rapprochée de différentes catégories d'usages. Le Bureau fera un suivi de l'avancement de ce projet de règlement et des travaux menant à son adoption.

- En suivi de la recommandation #6, les services de la Ville se sont penchés sur la possibilité de clarifier ou de simplifier le processus existant et de le publiciser auprès des citoyens lorsque requis. Cette recommandation est en voie de réalisation.

Le Bureau de l'ombudsman prend acte que les Services ont considérés cette recommandation et qu'elle est en voie de réalisation. Le Bureau continuera le suivi afin de savoir quelles mesures seront mises en place pour répondre à la recommandation.

« Au-delà de la réparation d'un préjudice individuel,

les recommandations de l'ombudsman municipal auront souvent un caractère préventif et plus systémique, de manière à éviter la récurrence des situations problématiques portées à son attention. »

Marc-André Dowd, « Plainte à l'ombudsman municipal », chapitre 4, dans LegisPratique-Droit municipal: recours et modes de règlement des différends, sous la direction de Guillaume Rousseau, Montréal, LexiNexis Canada, 2016, 400 à la p. 93.

La durée de la semaine de travail de la secrétaire générale et le budget limité du Bureau constitue une limite importante à nos projets de développement. Elle implique aussi des délais de traitement plus long des demandes citoyennes, ce qui est incohérant avec la mission de l'ombudsman. Nous tenons à exprimer notre malaise à cet égard. Notez toutefois que cela n'altère aucunement notre détermination à offrir le meilleur service possible dans l'intérêt de nos concitoyennes et concitoyens et de l'administration municipale.

Les activités de l'ombudsman pour l'année 2023 se sont déployées autour des thèmes suivants : l'administration du Bureau, la promotion des services, le réseautage et la formation continue.

➢ Administration du Bureau

∗ *Rencontres des commissaires*

La secrétaire générale et les membres du Bureau ont tenu cinq rencontres régulières en respectant d'office le caractère confidentiel des échanges avec les citoyennes et les citoyens. Ces discussions constructives amènent des éléments intéressants à l'analyse des dossiers et à la poursuite des activités de l'ombudsman. Les commissaires ont ainsi consacré de nombreuses heures 235 heures de bénévolat au Bureau de l'ombudsman.

- Lors de ces rencontres les commissaires ont relevé quelques pratiques intéressantes de l'administration municipale envers les citoyennes et citoyens, particulièrement en lien avec les informations données et la communication efficace. Ils ont relevé entre autres, les informations disponibles aux citoyens via les cartes interactives du site web de la Ville notamment pour aviser de travaux à venir. Il a été observé divers autres moyens de transmettre des informations soit avec l'application « Mon Sherbrooke », toujours en lien avec les travaux municipaux et les appels automatisés aux citoyens. Cette dernière option étant importante à maintenir pour la clientèle qui n'a pas accès aux autres moyens plus technologiques de transmissions d'informations.

∗ *Rencontre des comités*

Le travail en comité est une expérience enrichissante. Des comités formés de commissaires bénévoles et de la secrétaire générale ont continué leurs travaux afin notamment de proposer des modifications à la constitution et au cadre de fonctionnement de l'ombudsman, faire le suivi du plan stratégique, de cogiter sur la promotion des services du Bureau et sur sa visibilité. Il faut souligner l'apport des commissaires qui se sont impliqués bénévolement à ces tâches.

* *Rencontre avec la Ville*

La secrétaire générale et la direction générale de la Ville ont convenu de rencontres statutaires permettant des échanges constructifs et informatifs sur l'administration municipale, sur des dossiers et des enjeux d'intérêts pour le Bureau de l'ombudsman.

* *Rétroaction*

L'ombudsman, dans un souci de qualité de son accompagnement envers les citoyennes et les citoyens qui font appel à ses services, poursuit sa pratique de faire parvenir à ceux-ci un questionnaire de satisfaction. Il ne s'agit évidemment pas d'un sondage scientifique mais les résultats permettent au Bureau de prendre en considération les commentaires des gens qui y ont déposé une demande et ajuster ses pratiques en conséquence. La compilation des questionnaires de 2023 démontre que 90 % des gens qui ont déposé une demande à l'ombudsman ferait de nouveau appel à ses services et qu'ils les recommanderaient à d'autres citoyens à hauteur de 92%.

➢ **Promotion des services**

Que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, dans les universités, les organisations ou dans le secteur de la santé, les bureaux d'ombudsman ont comme défi perpétuel de faire connaître leurs rôles et leurs services. Le Bureau de l'ombudsman de la ville de Sherbrooke partage cet enjeu et doit continuellement se renouveler pour faire connaître ses services.

* *Journée des ombudsmans*

Le Bureau a souligné la Journée des ombudsmans en publiant un texte dans les médias et sur son site internet. Nous remercions le Service des communications de la Ville qui nous a accompagné afin de souligner cette journée en ajoutant des informations sur le site web de la Ville.

* *Salon Fadoq*

Le Bureau a tenu un kiosque au Salon de la Fadoq Estrie ce qui lui a donné une certaine visibilité et lui a permis d'aller à la rencontre de la population. Certains citoyens ont d'ailleurs fait appel à nos services par la suite et déposés des demandes au Bureau de l'ombudsman. Fait particulier observé lors de cet événement, plusieurs citoyens d'autres villes, après des explications sur le rôle et le mandat de l'ombudsman de Sherbrooke, ont exprimé leur souhait d'avoir un bureau d'ombudsman dans leur ville.

➢ **Formation continue et réseautage**

Le Bureau est membre du Forum canadien des ombudsmans (FCO) et de l'Association des responsables de la gestion des plaintes (ARGP). L'adhésion à ces organismes, qui regroupent des professionnels de la prévention et du règlement des différends de différents domaines, amènent un réseautage intéressant pour le Bureau. Ils offrent également des formations pertinentes auxquelles la secrétaire générale et plusieurs commissaires ont assisté :

Offertes par le Forum canadien des ombudsmans (FCO) sous forme de pause-café virtuelle d'une durée d'une heure (discussions et partage entre les membres)

- « Comment évaluer la réussite du Bureau de l'ombudsman »
- « Les outils de l'ombudsman »
- « Obtenir l'adhésion aux procédures et aux recommandations de l'ombudsman »

Offertes par l'Association des responsables de la gestion des plaintes (ARGP)

- « Des essentiels de la collaboration » par Sarah-Jane Turcot, spécialiste en communication stratégique et psychologie positive, spécialiste dans l'amélioration du climat de travail dans les équipes et en coaching des leaders et enseignante à l'université de Sherbrooke
- Colloque annuel de l'ARGP « Destination satisfaction : un parcours de collaboration
- Webinaire : « Simplification et humanisation de nos communications écrites : une rédaction claire et efficace », par la firme » EN CLAIR » (Laurence Bouchard)
- Midi-Causerie sur « Le langage clair dans nos communications » (complément au webinaire)

Autres formations

- Crowdcast: « Get Treated Fairly » The Role of the Ombudsman in Toronto and Ontario » par Kwame Addo (ombudsman de Toronto) et Paul Dubé (ombudsman de l'Ontario).
- Webinaire : « Journée de l'ombudsman, des rôles diversifiés, un même engagement » par l'Association des ombudsmans en enseignement supérieur du Québec (AOESQ), Julie Boncopain, Présidente, Ombudsman de l'École Polytechnique de Montréal et de l'Institut québécois de l'intelligence artificielle – Mila.
- Webinaire : Revue de la jurisprudence en urbanisme, donné par l'Association du Barreau canadien.

Des réunions de codéveloppement avec les collègues ombudsmans municipaux se sont poursuivis à raison de quatre rencontres en distanciel et en présentiel au cours de l'année 2023. Une de ces rencontres s'est d'ailleurs tenue au Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke. Ces rencontres de réseautage et d'échanges entre professionnels, au sujet de nos pratiques et de différents points d'intérêts, sont riches et essentielles au développement de la profession.

7. CHAMPS D'INTÉRÊT ET DOSSIERS EN 2024

LA présente section du rapport annuel de l'année 2023 du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke fait état des éléments que nous souhaitons traiter pour la prochaine année. Certains de ceux-ci reviennent d'année en année soit parce que ce sont des enjeux constants, soit parce que ce sont des sujets ponctuels mais qui interpellent particulièrement le Bureau.

- **Faire connaître davantage** l'aspect préventif du mandat de l'ombudsman et sa cohésion avec la justice participative et le règlement des différends autrement que par le recours aux tribunaux.

- **Accroître la visibilité et la compréhension** du rôle de l'ombudsman auprès de la population, des élus et de l'administration municipale.

- **Établir une régularité de communication** entre le Bureau de l'ombudsman et la direction générale et les services municipaux de la Ville favorisant ainsi des échanges constructifs entre eux.

- **S'assurer que la Ville informe le Bureau** de l'ombudsman des modifications administratives et réglementaires à la Ville de Sherbrooke.

- **Brosser un portrait des délais** de traitement des dossiers de l'ombudsman, les documenter afin d'en préciser la source (ombudsman, citoyens et administration municipale) et prendre les mesures nécessaires à leur diminution.

- **Actualiser la constitution** et le cadre de fonctionnement de l'ombudsman afin qu'elle reflète bien le rôle et le mandat de l'ombudsman et présenter une proposition à cet effet au conseil municipal.

- **Poursuivre les échanges** avec les bureaux d'ombudsman municipaux du Québec en vue de comparer et de bonifier les pratiques en cours.

8.1 Schéma du processus d'intervention

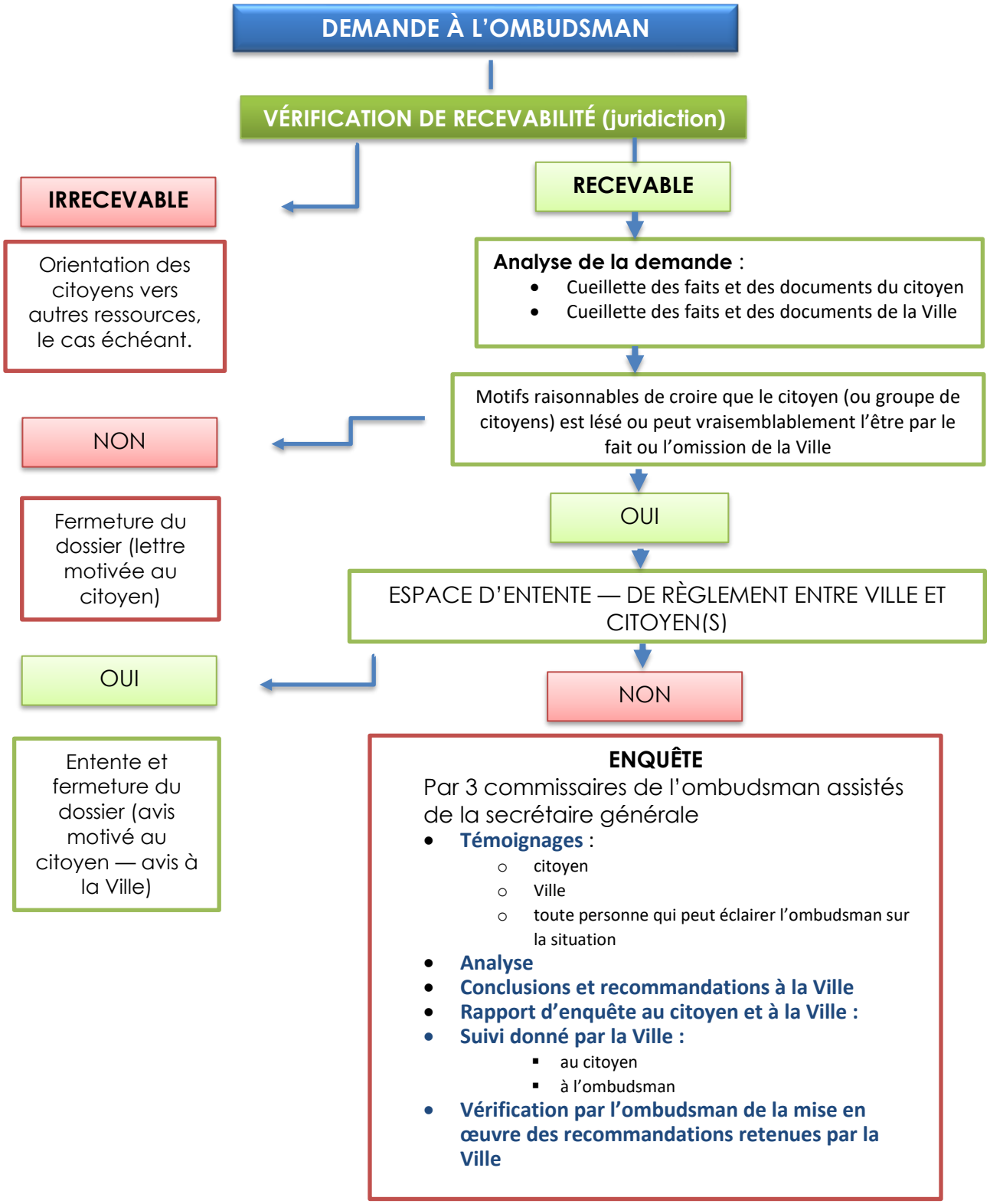

**Pour des raisons de présentation graphique, la forme masculine a été utilisée.*

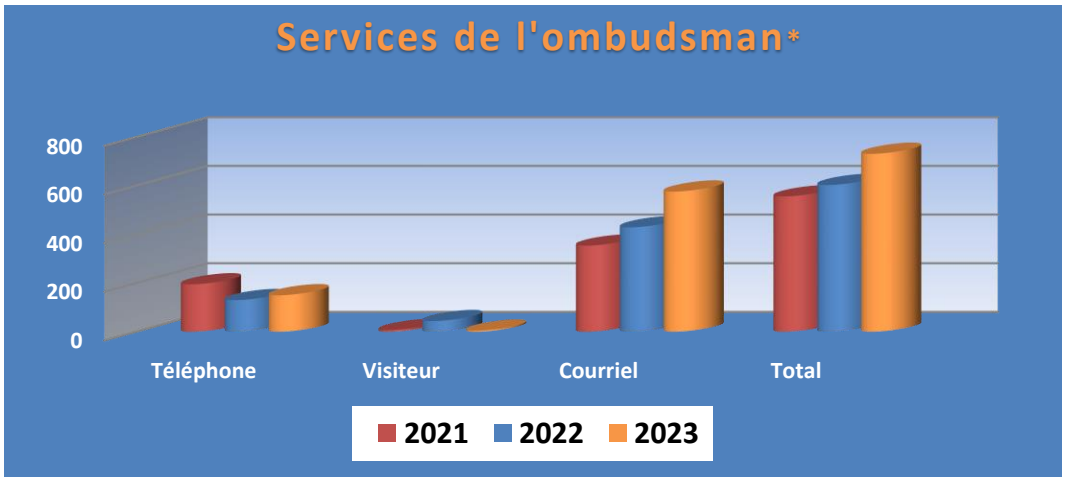

	Téléphone	Visiteur	Courriel	Total
2023	150	5	576	**731**
	20.52 %	**0.68 %**	**78.80 %**	**100 %**
2022	130	44	429	603
	21.55 %	**7.29 %**	**71.14 %**	**100 %**
2021	195	7	556	758
	25.73 %	**0.92 %**	**73.35 %**	**100 %**

	Téléphone	Visiteur	Courriel	Total
2023	150	5	576	**731**
	20.52 %	**0.68 %**	**78.80 %**	**100 %**
2022	130	44	429	603
	21.55 %	**7.29 %**	**71.14 %**	**100 %**
2021	195	7	556	758
	25.73 %	**0.92 %**	**73.35 %**	**100 %**

* Toute demande en lien avec un dossier de l'ombudsman.

8.3 NOMBRE DE DOSSIERS PAR ARRONDISSEMENT

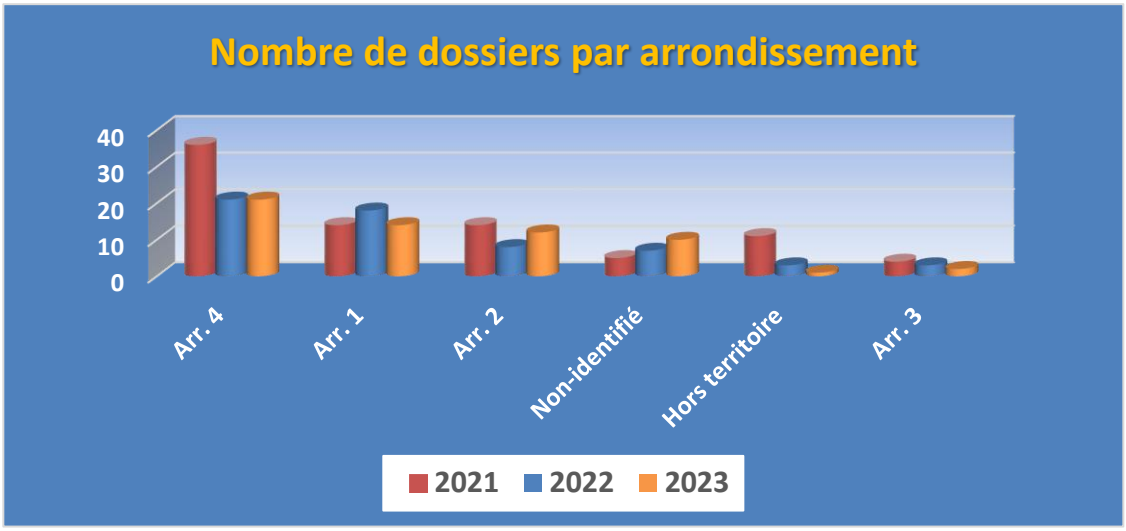

Total 2023: 60
Total 2022: 60
Total 2021: 84

Arrondissements	Nbre Dossiers	%
Arr. 4 Nations	21	35 %
Arr. 1 Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	14	20 %
Arr. 2 Fleurimont	12	23 %
Arr. 3 Lennoxville	2	3 %
Hors territoire	1	2 %
Arrondissement non-identifié	10	17 %
Total des dossiers	**60**	**100 %**

8.4 NOMBRE DE DOSSIERS PAR MOIS

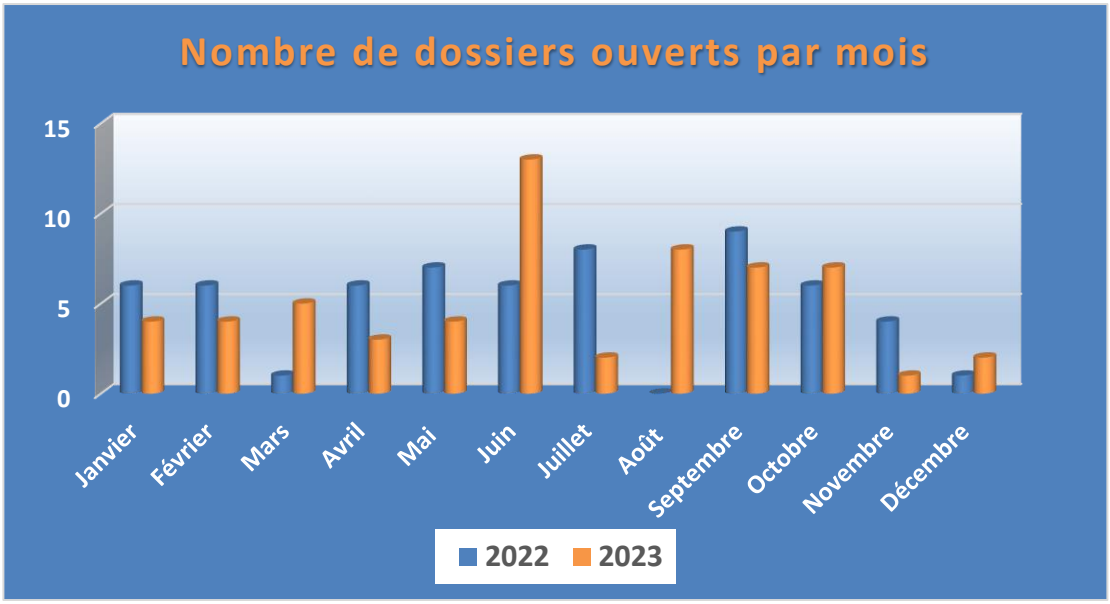

Mois d'ouverture	Nbre Dossiers	%
Janvier	4	6.7 %
Février	4	6.7 %
Mars	5	8.3 %
Avril	3	5.0 %
Mai	4	6.7 %
Juin	13	21.7 %
Juillet	2	3.3 %
Août	8	13.3 %
Septembre	7	11.7 %
Octobre	7	11.7 %
Novembre	1	1.7 %
Décembre	2	3.3 %
Nombre total de dossiers ouverts	**60**	**100 %**

8.5 NOMBRE DE DOSSIERS PAR SERVICE MUNICIPAL

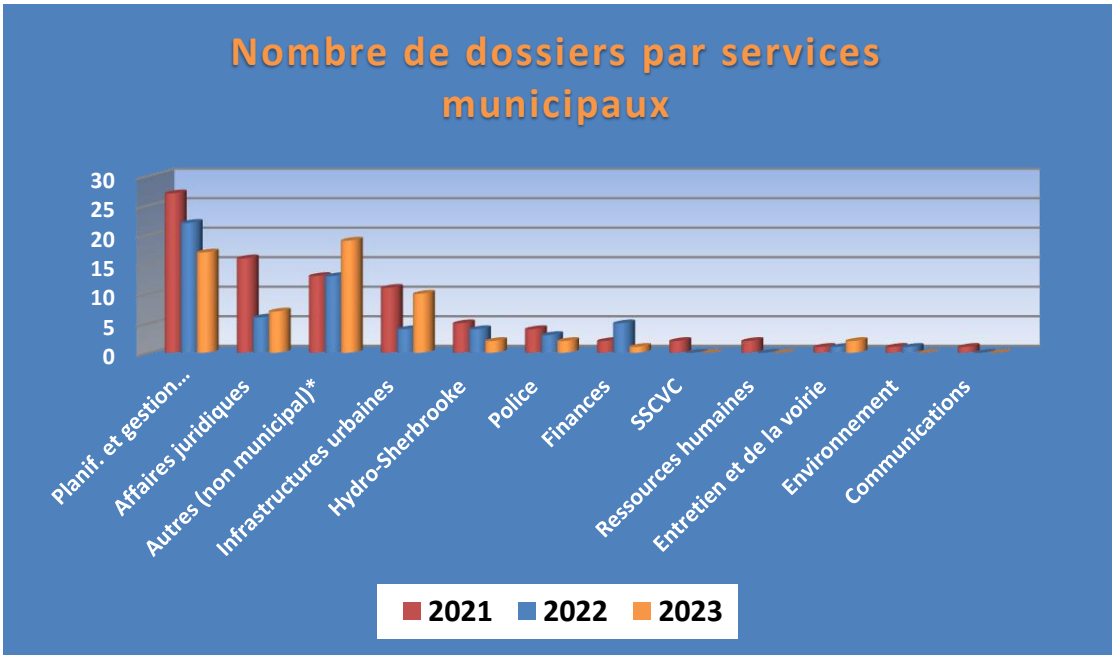

Services concernés	Nombre Dossiers	%
Planification et de la gestion du territoire	17	28 %
Infrastructures urbaines	10	17 %
Affaires juridiques	7	12 %
Hydro-Sherbrooke	2	3 %
Police	2	3 %
Entretien et de la voirie	2	3 %
Finances	1	2 %
Environnement	0	0 %
Approvisionnement	0	0 %
Autres (non-municipal) *	19	32 %
Total des dossiers	**60**	**100 %**

** : ce nombre comprend les demandes traitées non associées à un service municipal.*

8.6.1 Service de la planification et de la gestion du territoire

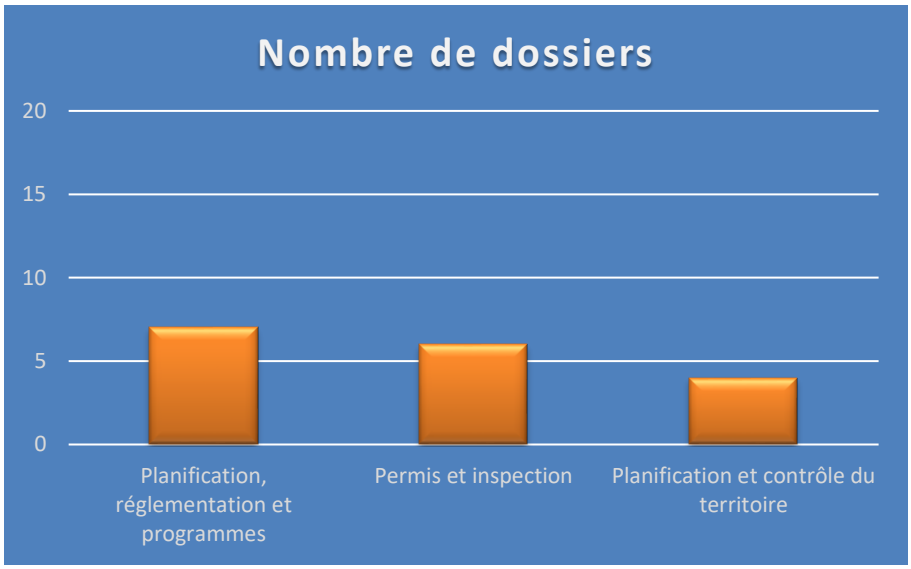

Divisions concernées	Nombre de dossiers	%
• Planification, réglementation et programmes	7	41 %
• Permis et inspection	6	35 %
• Planification et contrôle du territoire	4	24 %
Total	**17**	**100 %**

8.6.2 Services des affaires juridiques

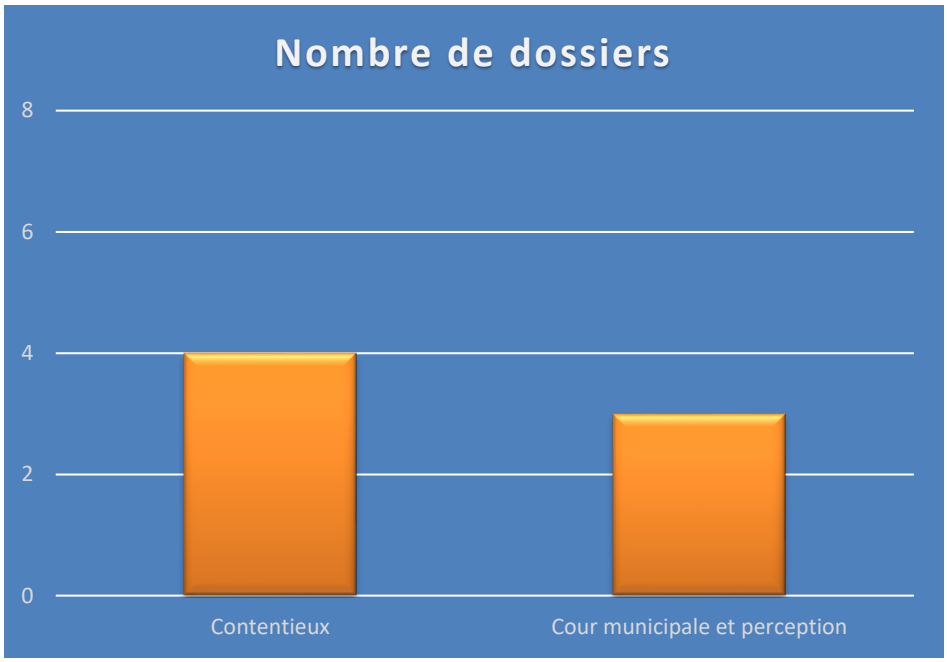

Divisions concernées	Nombre de dossiers	%
• Contentieux	4	57 %
• Cour municipal et perception	3	43 %
Total	**7**	**100 %**

8.6.3 Infrastructures urbaines

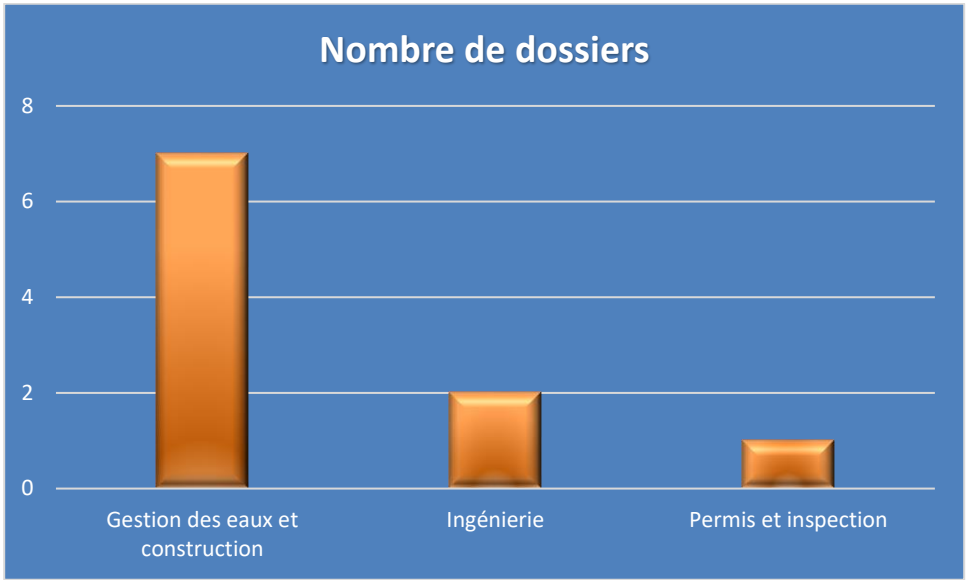

Divisions concernées	Nombre de dossiers	%
• **Gestion des eaux et construction**	7	70.0 %
• **Ingénierie**	2	20.0 %
• Permis et inspection	1	10 %
Total	**10**	**100 %**

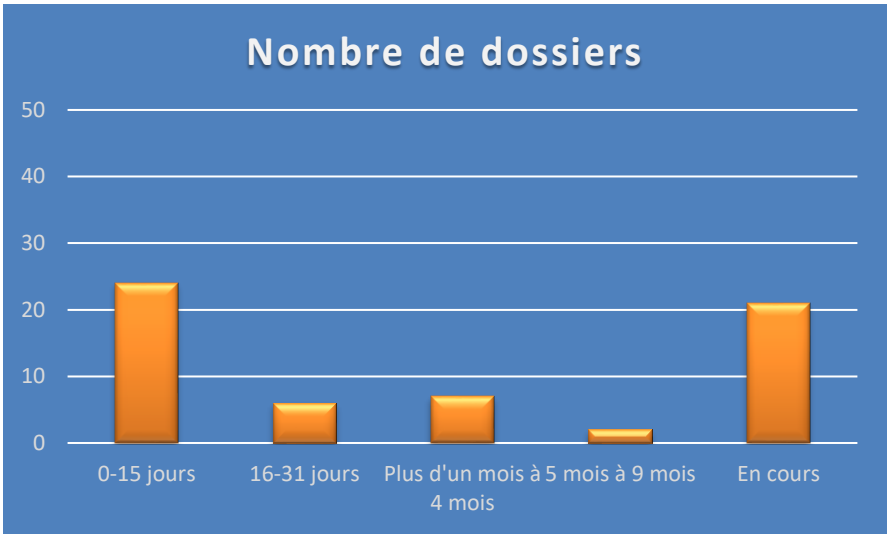

Délais	Nombre de dossiers	%
• 0-15 jours	24	40.0 %
• 16-31 jours	6	10.0 %
• Plus d'un mois à 4 mois	7	12 %
• 5 mois à 9 mois	2	3 %
• En cours	21	35 %
TOTAL	**60**	**100 %**

OMBUDSMAN de Sherbrooke

ÉCOUTER, SOUTENIR, VERS UNE SOLUTION

Vous pouvez joindre l'ombudsman de Sherbrooke
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30

150, rue Queen, bureau 111
Sherbrooke (Québec) J1M 1J6

Téléphone : 819 563-7352
Télécopieur : 819 563-3705

Courriel : ombudsman@sherbrooke.ca

Site Web: https://ombudsmansherbrooke.ca/

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1582**
Nº dossier :
Service : **Bureau de l'environnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Patrice Charbonneau**
Dossier préparé par : **Daniel Blouin agent de projets en environnement**
Titre : **Chargé de projets en environnement**

OBJET *:* **Dépôt de candidature dans le cadre du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Depuis 1990, les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté. Ces prix permettent également de mettre sous les projecteurs des projets mobilisateurs ou novateurs, sources d'inspiration pour tout le Québec.

Le Mérite municipal est de retour cette année avec cinq catégories de prix :

- Femmes, vie et démocratie municipale
- Implication bénévole municipale
- Relève municipale
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Municipalité et développement durable

Pour chaque catégorie, un prix est remis à une municipalité de 24 999 habitants ou moins et un autre, à une municipalité de 25 000 habitants ou plus.

Après quelques discussions à l'interne, la Ville souhaite mettre de l'avant la candidature du projet « Sous les pavés » dans la catégorie « Municipalité et développement durable ».

Cette catégorie vise à récompenser les municipalités ayant réalisé une démarche intégrée de développement durable visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents. Ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental selon un processus participatif de planification et de mise en œuvre.

Les prix seront remis lors d'une cérémonie prévue le 21 novembre prochain à l'Assemblée nationale. Cet événement sera l'occasion de reconnaître publiquement les lauréats et lauréates et de célébrer leurs efforts.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le projet « Sous les pavés » est une belle illustration de l'approche de développement des communautés prônée par la Ville de Sherbrooke et du rôle que pourra jouer la Politique de l'arbre et du verdissement dans la transformation des quartiers. Il démontre bien comment la Ville, comme leader, peut mettre en place des conditions gagnantes pour favoriser l'émergence de milieux de vie résilients, écologiques et animés par l'implication citoyenne.

En mars 2022, la Ville de Sherbrooke s'est engagée à réaliser une démarche *Sous les pavés – phase 2* (C.M. 2022-7283-00). Accompagnée par le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), la Ville, par le biais du Bureau de l'environnement, travaille sur deux volets, soit : 1) l'élaboration d'une stratégie de déminéralisation participative et 2) la réalisation d'un projet pilote de déminéralisation participative d'une surface d'environ 100 m^2. L'objectif du deuxième volet est de remplacer certaines zones minéralisées (asphaltées ou bétonnées) par des surfaces perméables et végétalisées afin d'acquérir une meilleure gestion durable des eaux pluviales et de développer des milieux de vie plus résilients face aux changements climatiques. Cette démarche est cohérente avec plusieurs projets structurants de la Ville de Sherbrooke comme le Plan nature et la Politique de l'arbre et du verdissement.

Par soucis d'exemplarité, le projet pilote est réalisé dans le stationnement municipal de la Cigarerie. Cet emplacement est stratégique en plusieurs points :

- il est situé dans un îlot de chaleur local et dans une communauté locale défavorisée;
- il facilite l'implication de plusieurs acteurs communautaires locaux;
- la visibilité du site assure une utilisation future du site végétalisé.

Pour débuter, la maison des jeunes *le Spot jeunesse* est consultée. Deux ateliers interactifs animés par le Conseil régional de l'environnement permettent aux jeunes d'en apprendre plus sur l'enjeu des îlots de chaleur et de se prononcer sur les paramètres d'aménagement du site (usages désirés, le choix des végétaux, arrangement spatial du site, etc.).

Dans un deuxième temps, divers intervenants locaux sont invités à s'impliquer au sein d'un comité de suivi de la démarche afin de déterminer les défis et les opportunités, puis valider les aménagements et la tenue des événements participatifs.

Finalement, l'ensemble de la population est invité à concrétiser la vision des jeunes du Spot jeunesse lors de deux événements participatifs; une corvée où le bitume est retiré à la main et une activité de plantation.

Cette démarche soutenue par la Ville de Sherbrooke, principalement via le Bureau de l'environnement et la Division des parcs et des espaces verts, a permis :

- de déminéraliser 142 mètres carrés de bitume;
- de planter plus de 200 végétaux;
- d'impliquer environ une cinquantaine de bénévoles dans les événements participatifs;
- de permettre aux jeunes et aux autres membres de la communauté de s'impliquer pour l'environnement, de s'approprier leur milieu de vie et de réaliser l'impact positif du travail collaboratif.

Les organismes partenaires de même que les bénévoles seront invités cet automne à une activité d'inauguration et de remerciement qui se déroulera dans l'espace végétalisé.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la richesse du projet « Sous les pavés » et son adéquation avec la description de la catégorie « Municipalité et développement durable » du prix du Mérite municipal du MAMH;

IL EST RECOMMANDÉ

QUE le conseil municipal autorise sa mise en candidature;

QUE le Bureau de l'environnement soit mandaté pour le dépôt de ladite candidature.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Patrice Charbonneau	Chargé de projets en environnement	2024-08-12
Patrice Charbonneau pour Ingrid Dubuc	Chargé de projet en environnement	2024-08-12
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2024-08-13
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-23

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1285**
Nº dossier :
Service : **Hydro-Sherbrooke**
Division :
Gestionnaire responsable : **Christian Laprise**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Dépôt du rapport annuel 2023 du Service d'Hydro-Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service d'Hydro-Sherbrooke dépose son rapport annuel 2023 relatant les faits saillants de ses activités.

Pour l'année 2023, Hydro-Sherbrooke a généré une contribution aux activités municipales nette de 19,8 M$ ainsi qu'une contribution de 11,4 M$ au fonds de stabilisation de la Ville, pour une contribution totale de 31,2 M$.

Voici quelques faits saillants pour l'année 2023 :

- Contribution aux activités municipales de 31,2 M$, incluant l'affectation au fonds de stabilisation;
- Mise en service du transformateur de puissance ORF-T4 et reconditionnement du transformateur ORF-T3 au poste Orford;
- Record de froid enregistré le 3 février 2023;
- Présentation à la commission parlementaire concernant le projet de loi 2, loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer l'électricité;
- Neige abondante et lourde causant une panne majeure le 4 décembre 2023.

RECOMMANDATION

Que le rapport annuel 2023 du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport annuel 2023	PDF	Fichier joint
PP_Rapport annuel 2023	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE

Christian Laprise	Directeur	2024-08-06
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2024-08-07
Éric Martel	Directeur et greffier	2024-08-23

2023 RAPPORT ANNUEL

Hydro-Sherbrooke

Ville de Sherbrooke

Fiers d'énergiser votre quotidien

NOTRE MISSION

Hydro-Sherbrooke assure une production et une distribution fiables en énergie électrique et démontre une ouverture aux autres formes d'énergie renouvelable, et ce, grâce à une recherche soutenue d'efficience et d'innovation.

Hydro-Sherbrooke contribue au développement économique de la Ville, tout en respectant les objectifs financiers qu'elle lui fixe.

L'organisation agit selon ces quatre buts stratégiques :

- Assurer la satisfaction de la clientèle;
- Assurer un rendement financier optimal;
- Faciliter le développement économique;
- Intégrer les énergies renouvelables.

TABLE DES MATIÈRES

2023 EN CHIFFRES 1

LE MESSAGE DU DIRECTEUR 2

LA REVUE DE L'ANNÉE 2023 4

LE PLAN D'ACTION 2024 7

NOTRE ÉQUIPE 9

NOTRE PERSONNEL EN ACTION 12

DES REMERCIEMENTS DE NOS CLIENTS 14

UNE RÉTROSPECTIVE SUR CINQ ANS 15

L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ) 24

2023 EN CHIFFRES

Contribution aux activités municipales	31,2 M$
Ventes d'énergie	259,9 M$ 3 266 GWh
Achats d'énergie	186,7 M$ 3 257 GWh
Dépenses en immobilisations	17,4 M$
Pointe annuelle	619 MW
Nombre de clients/clientes	92 638
Nombre d'employés/employées	162
Facteur d'utilisation des centrales	51,7 %

LE COMITÉ DE GESTION

Dans l'ordre, de gauche à droite :
France Leclerc, Mathieu Valiquette, Christian Laprise, Martin Ratelle et David Seminaro.
Absent sur la photo : Pierre Fréchet

LE MESSAGE DU DIRECTEUR

Pour l'exercice financier de l'année 2023, la contribution nette d'Hydro-Sherbrooke aux activités municipales est de 19,8 M$. En ajoutant l'affectation au fonds de stabilisation, cette contribution financière s'élève alors à 31,2 M$.

Notre activité prioritaire, pour commencer l'année 2023, était la mise en service urgente d'un transformateur de puissance pour affronter la période de froid à venir. Nos équipes ont d'ailleurs relevé un défi majeur en pleine période des fêtes pour voir aux détails que nécessite la mise sous tension d'un équipement de cette ampleur.

Le 3 février, nous avons vécu un froid historique, avec une pointe record d'achat d'électricité de 601 MW. Cette pointe a généré une dépense supplémentaire à notre budget d'achat d'énergie de 5,5 M$, et ce, dans un contexte d'activation de tous nos moyens de délestage et de pleine production de nos centrales hydroélectriques.

En raison de l'implication de notre mairesse en tant que présidente de l'AREQ (Association des redistributeurs d'électricité du Québec), Hydro-Sherbrooke a participé intensivement, avec d'autres membres de l'AREQ, pour présenter des recommandations concernant le projet de loi 2. Rappelons que cette loi vise notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques d'électricité. À la suite de notre passage en commission parlementaire, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a accepté de modifier le PL2. Ainsi, les réseaux de production et de distribution recevront une compensation pour éviter les pertes

financières qui pourraient survenir en raison de la hausse de notre tarif comparativement à celle des tarifs domestiques.

Le contexte des changements climatiques et la transition énergétique pour décarboner notre consommation nous amènent à anticiper une croissance de la demande d'électricité. Cette augmentation de la demande s'explique notamment par l'utilisation plus importante de véhicules électriques ainsi que par la conversion du chauffage aux énergies fossiles vers l'électricité. Dans ce contexte, nous envisageons l'ajout d'un cinquième poste de distribution à l'horizon de 2030.

À la suite de la tempête de neige qui a débuté le dimanche 3 décembre 2023, nous avons enclenché notre plan de panne majeure. Dans la nuit du dimanche au lundi, nous avons atteint un maximum de 30 000 clients en panne. Les pannes étaient notamment causées par le contact des branches sur les fils, provoquant le déclenchement des systèmes de protection, sans toutefois créer des bris d'équipements sur le réseau d'électricité.

L'année 2023 fut donc remplie de défis variés qui ont été relevés avec succès grâce à notre personnel compétent, engagé et mobilisé. Je tiens à remercier grandement tous nos employés et employées pour leur précieuse contribution.

J'en profite pour remercier aussi les membres du conseil municipal et la Direction générale de la Ville pour leur soutien dans nos actions.

Le directeur du Service d'Hydro-Sherbrooke,

Christian Laprise

Christian Laprise, ing., MBA

LA REVUE DE L'ANNÉE 2023

État des résultats

Pour l'exercice financier de 2023, Hydro-Sherbrooke présente une contribution nette aux activités municipales de 19,8 M$ ainsi qu'une contribution de 11,4 M$ au fonds de stabilisation de la Ville, pour une contribution totale de 31,2 M$. Ces résultats sont légèrement à la baisse par rapport à l'année 2022. Le principal élément expliquant cette baisse est la pointe de la demande du 3 février. Cette journée de froid a nécessité à elle seule un achat de puissance de 5,5 M$, et cela, malgré l'activation de tous les modes de délestage et la pleine génération de nos centrales.

De plus, nous notons que les mauvaises créances sont en augmentation, mais elles demeurent cependant sous la moyenne d'avant la pandémie.

Croissance de la charge de la clientèle cryptographique

La clientèle cryptographique a atteint son plein potentiel. Cela se reflète sur le profit qui leur est attribuable, soit une hausse de 2,7 M$ pour totaliser 16,7 M$.

Service à la clientèle

Le nombre de clients a augmenté de 1,3 %, pour atteindre 92 638.
Afin de mieux servir notre clientèle, nous avons rapatrié le processus d'encaissement des chèques. Ce changement permet de gagner du temps au moment d'appliquer le paiement et d'ainsi éviter des retards de paiement à nos clients, en raison du délai de traitement qui était généré par le fournisseur externe.

Quant au programme de subvention pour bornes de recharge résidentielles destinées aux véhicules électriques, il n'a pas été renouvelé pour l'année 2024.

Santé et sécurité au travail (SST)

Sur le plan de la santé et sécurité au travail, les résultats sont en amélioration. Le taux de fréquence annuel est de 2,9, les accidents avec perte de temps sont au nombre de 4 et le total d'heures perdues est de 200.

L'ensemble du personnel ainsi que le comité central de santé et sécurité au travail sont au cœur des améliorations dans ce domaine. Le suivi des normes, la formation, les analyses de risque, les équipements de protection et les divers programmes sont en constante évolution.

Ressources humaines et relation de travail

Le renouvellement de notre main-d'œuvre demeure un des défis de l'heure. Le service des ressources humaines est grandement sollicité pour la dotation, mais aussi pour le développement de la main-d'œuvre en place.

Des rencontres en comité de relations de travail ont eu lieu afin d'identifier des pistes de solutions aux nouvelles problématiques.

Formation du personnel et développement

Les principales formations dispensées ont touché divers thèmes importants :

- Visite de l'IREQ;
- Négociation raisonnée;
- Service à la clientèle;
- Secourisme en milieu de travail;
- Code de sécurité des travaux pour postes, centrales et lignes;
- Risques électriques;
- Signalisation travaux routiers;
- Diligence raisonnable;
- Processus d'achat dans le nouveau système comptable;
- Engin élévateur à nacelle;
- Espace clos;
- Arrimage;
- Dispositif de consignation électronique des heures de conduite;
- Subtilisation de l'électricité;
- Plan d'intervention en civilité;
- Cybersécurité.

Mobilisation du personnel

Plusieurs chantiers ont été lancés à la suite d'un sondage réalisé auprès du personnel. Certains sont spécifiques à notre service, d'autres sont destinés à l'ensemble de la Ville. Les principaux

sujets de ces chantiers sont :

- Charge de travail;
- Respect et civilité;
- Reconnaissance organisationnelle;
- Soutien à la performance;
- Développement des compétences;
- Gestion de la relève;
- Communication;
- Sentiment d'appartenance.

Notre comité des loisirs demeure dynamique. Il amasse des fonds afin de réaliser diverses activités : tournoi de golf, cabane à sucre, 5 à 7 et party de Noël.

Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

La Loi 25 a apporté de nouvelles obligations, nécessitant de mettre en place de nouvelles instructions en ce sens.

Fiabilité et planification de réseau

La neige lourde du mois de décembre nous a rappelé l'importance de la maitrise de la végétation pour assurer la fiabilité du réseau. D'ailleurs, lors de l'exercice budgétaire de 2023, nous avions recommandé d'augmenter le budget dans ce poste. Ce nouveau budget en élagage permettra de conserver la qualité de notre service.

La planification annuelle du réseau, le comité de fiabilité et le rapport d'analyse des pannes permettent d'effectuer les correctifs afin d'améliorer la fiabilité du service d'électricité. D'ailleurs, pour 2030, il est nécessaire de planifier un cinquième poste de distribution. Cet équipement nous permettra de maintenir le service sur l'ensemble de notre territoire de distribution.

Changements climatiques

Dans le domaine des variations climatiques, nous pouvons noter trois évènements forts au cours de l'année 2023. Tous les trois ont généré des impacts sur nos opérations :

- un record de froid le 3 février;
- une période de débit important sur la rivière Magog, pendant la période estivale;
- une séquence de neige lourde affectant la végétation, en décembre.

Contribution des centrales

En 2023, le facteur d'utilisation (FU) moyen des centrales a été de 51,7 %, pour une contribution de 5,3 M$. L'efficacité, quant à elle, a été de 70,4 %. Les pertes à cet effet sont dues aux travaux à la centrale Frontenac et à l'arrêt temporaire de la centrale Abénaquis. Cet arrêt s'est avéré nécessaire pour protéger la famille de Balbuzards pêcheurs nichée sur un poteau à proximité des conducteurs, au confluent de la rivière Magog et de la rivière Saint-François.

Gestion de la période de la pointe

Le 3 février 2023 demeure un moment record de froid et de demande en électricité pour Hydro-Sherbrooke. La pointe d'achat d'électricité a été de 601 MW, avec un délestage équivalant à près de 190 MW.

En plus de nos activités usuelles, nous avons été en mesure de générer un revenu supplémentaire de 1 M$, en participant à un programme de gestion de la demande de puissance (GDP) proposé par Hydro-Québec.

Dépenses en immobilisations et gestion d'actifs

En 2023, les dépenses en immobilisations ont été de 17,4 M$. Parmi celles-ci, certaines sont attribuables au maintien des actifs alors que d'autres le sont à la croissance. De plus, nous avons fait quelques démarches afin de réserver les capacités de livraison chez Hydro-Québec. Cela nous assure de pouvoir alimenter en conséquence le cinquième poste de distribution prévu pour 2030.

Principaux projets de 2023

- Mise en service d'un transformateur de puissance au poste Orford (ORF-T4);
- Reconditionnement d'un transformateur de puissance pour le poste Orford (ORF-T3);
- Élaboration d'un module d'automatisation de délestage pour le centre de conduite du réseau (CCR);
- Construction du nouveau bâtiment pour le poste Saint-François;
- Mise à jour du nouveau portail web pour les clients;
- En collaboration avec la Division des

bâtiments, ajout de bornes de recharge pour les véhicules électriques;

- Travaux de réaménagement des lignes souterraines au centre-ville, dans les secteurs du pont des Grandes-Fourches et du stationnement Webster;
- Enfouissement de ligne pour alimenter le projet d'Humano District;
- Début de travaux pour de nouvelles artères dans le secteur de Saint-Denis-de-Brompton;
- Modernisation de trois sites de régulateurs de tension;
- Réfection civile du barrage Rock Forest;
- Remplacement des armoires de puissance et de contrôle de la centrale Frontenac;
- Projet de coordination des feux de circulation sur l'axe du boulevard Université;
- Modernisation de l'axe King Est, du chemin Duplessis à la rue des Rocheuses;
- Coordination de l'axe Portland, du boulevard Lionel-Groulx au boulevard Industriel;
- Ajout d'environ 10 nouveaux passages pour piétons.

Soutien à Hydro-Québec lors de pannes importantes

En avril, nos équipes sont allées prêter main-forte à Hydro-Québec pour rétablir le service lors de pannes.

31,2 M$
bénéfice

51,7 %
FU des centrales

616
nouveaux raccordements

17,4 M$
dépenses en immobilisations

LE PLAN D'ACTION 2024

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Réponses téléphoniques

Nous conservons l'objectif de maintenir un taux de réponse supérieur à 90 %, avec un temps moyen d'attente de moins de 90 secondes.

Gestion des pannes et fiabilité

Étant donné que la présence d'arbres et certaines conditions de la météo sont source de pannes, nous avons augmenté le budget d'élagage pour 2024. Cela nous permettra de maintenir un meilleur niveau de service.

Raccordements

Nous visons à nouveau un objectif de raccordements temporaires et permanents dans les sept jours ouvrables, avec un taux de 92 %, à la suite de la réception des deux documents requis, soit l'abonnement du client et sa demande d'alimentation ainsi que la déclaration des travaux de l'électricien.

Gestion énergétique et délestage

Nous maintenons notre participation au programme d'Hydro-Québec en gestion de la demande de puissance, afin de libérer quelques MW pour le réseau provincial.

RESSOURCES HUMAINES

Santé et sécurité au travail (SST)

Le personnel et le comité santé et sécurité au travail (SST) poursuivent leurs activités afin de maintenir les résultats. Pour l'année 2024, nous allons nous concentrer sur une première phase d'analyse des risques pour faire un état des lieux.

Gestion du personnel

Le sondage auprès des employés conditionne plusieurs actions et moyens. Il vise à augmenter la satisfaction de notre personnel.

GESTION OPTIMALE DES OPÉRATIONS

Gestion de la qualité

Nous prévoyons faire un sondage de satisfaction auprès de l'ensemble des clients de la biénergie.

DÉVELOPPEMENT ET MAINTIEN DES ACTIFS

Principaux projets :

- Remplacement de disjoncteurs-réenclencheurs sur le réseau;
- Raccordement du projet Humano District;
- Remplacement du système de contrôle de délestage;
- Rénovation de la ligne 46 kV;
- Ajout d'une couverture radio pour les pompiers dans le secteur Saint-Denis-de-Brompton;
- Remplacement de commandes et protection à la centrale Frontenac;
- Acte d'union et appel d'offres pour l'achat de transformateurs aériens;
- Appel d'offres pour l'achat de deux transformateurs de puissance, dont un pour la croissance et l'autre, pour le remplacement d'actif;
- Nouveaux feux de circulation sur la rue des Grandes-Fourches et la rue Jean-Baptiste-Nolain;
- Mise en service d'un transformateur de puissance et d'un transformateur de mise à la terre, au poste Orford;
- Remplacement de la télécommande au poste Jonction et à la centrale Eustis;
- Remplacement de la turbine n° 1 à la centrale Westbury;
- Réfection mécanique du groupe 2 à la centrale Westbury;
- Ajout d'un bâtiment utilitaire à la cour à poteaux;
- Appel d'offres pour le remplacement du système de facturation intégré d'électricité;
- Modernisation et coordination des feux d'une partie de l'axe King Est ainsi que sur King Ouest, entre le boulevard Queen-Victoria et le boulevard Jacques-Cartier;
- Ajout d'environ 15 nouveaux passages piétons.

DÉVELOPPEMENT

Projet de loi en électricité

À la suite des consultations lancées par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), nous envisageons de déposer des propositions de modifications au projet de loi, avant son dépôt. Ce travail requiert du temps pour les membres de l'AREQ.

Cause tarifaire à la Régie de l'énergie

Une cause tarifaire doit avoir lieu cette année afin de déterminer les tarifs à venir, en avril 2025. Il faut donc prévoir y investir le temps nécessaire.

Planification stratégique

La planification stratégique 2019-2023 nécessite une importante révision afin de tenir compte des nouvelles tendances du marché. Nous lancerons une révision du diagnostic et une révision des objectifs pertinents. Ensuite, ces ajustements seront arrimés à la planification stratégique de la Ville.

NOTRE ÉQUIPE

Le savoir-faire, l'expérience et les compétences dont fait preuve tout le personnel du service représentent des facteurs importants pour l'atteinte de nos objectifs. Voici donc un portrait, au 31 décembre 2023, des membres du personnel permanent et du personnel temporaire (T) régulier. Nous leur transmettons ici nos remerciements les plus sincères pour tout le travail accompli au cours de l'année.

DIRECTION
Christian Laprise, directeur
Pierre Fréchet, conseiller – projets spéciaux
Marc Lacroix, conseiller technique en sécurité et formation
Alexandra Benoît-Carrière, secrétaire de direction
Karine Lapointe, secrétaire (T)
François Roy, tech. en assurance qualité

GROUPE RESSOURCE ADMINISTRATION
Josée Caron, secrétaire
Nancy Désindes, secrétaire
Louise Jolin, secrétaire
Nancy Nadeau, secrétaire

DIVISION DE L'INGÉNIERIE
Martin Ratelle, chef de division
Jean-François Doyon, ingénieur de projets
Jean-François Roy, ingénieur de projets
Simon St-Onge, ingénieur de projets
Sylvain Vallière, ingénieur de projets
Christine Belley, tech. en conception et gestion de projets
Linda Belley, tech. en conception et gestion de projets mécaniques et structuraux
Pierre Corriveau, tech. en conception et gestion de projets
Yvan Drapeau, tech. en conception et gestion de projets mécaniques et structuraux
Annie Dubreuil, tech. en conception et gestion de projets
Pierre-Olivier Fouquet, tech. en conception et gestion de projets
Jean-Yves Fournier, tech. en conception et gestion de projets
Martin Gagné, tech. en conception et gestion de projets
David Grenier, tech. en conception et gestion de projets
Dominic Grimard, tech. en conception et gestion de projets
Idir Ladli, tech. en conception et gestion de projets
Nathalie Létourneau, tech. en conception et gestion de projets
Pierre Perreault, tech. en conception et gestion de projets
Alexandre Richard, tech. en conception et gestion de projets
Jean-Simon Veilleux, tech. en conception et gestion de projets
Mathieu Wagner, tech. en conception et gestion de projets
Pier-Luc Wagner, tech. en conception et gestion de projets

DIVISION DE L'EXPLOITATION ET DES SERVICES
Mathieu Valiquette, chef de division
Marc B. Bergeron, tech. en gestion de l'entretien préventif et localisation
Jean Hamel, tech. en conception et gestion de projets
Justine Kasiama Kahungu, tech. en gestion de l'entretien préventif et localisation
Poste vacant, technicien mobile

Section de l'entretien et de la construction
Yannick Faucher, chef de section
Martin Boisvert, mécanicien industriel
Marc-André Cadieux, mécanicien industriel
Mario Dallaire, mécanicien industriel
Michel Houde, machiniste-mécanicien industriel
Mathias Lapointe, mécanicien industriel
Daniel Lépine, chef machiniste-mécanicien industriel
Sébastien Gagnon-Lepitre, mécanicien industriel
Hugues Lévesque, chef mécanicien industriel
Michel Phaneuf, mécanicien industriel
Vincent Roussin, tech. en conception de projets mécaniques et structuraux
Harrison Zaraté, manœuvre

Section de l'exploitation
Martin St-Hilaire, chef de section
Éric Bédard, répartiteur CCR
Francis Bélisle, chef tech. en automatisme et contrôle
Christian Blais, chef tech. en automatisme et contrôle
Pascal Blais, répartiteur CCR
François Désilets, répartiteur CCR
Paul Gilbert, répartiteur CCR
Isaël Guay, tech. en automatisme et contrôle
Éric Lapointe, opérateur CCR
Stéphane Lemay, tech. en automatisme et contrôle
Lauré Cyr-Noël, chef tech. en automatisme et contrôle
Charles-Olivier Roy, électricien/substitut opérateur CCR
Poste vacant, opérateur CCR

Section des services
Patrick Archambault, chef de section
Rémi Bisaillon, tech. en automatisme et contrôle
Robert Blais, tech. en automatisme et contrôle
Michel Côté, chef tech. en automatisme et contrôle
François Croteau, tech. en automatisme et contrôle
Jean-François Moro, tech. en automatisme et contrôle
Guy Robillard, tech. en automatisme et contrôle
Denis Tessier, tech. en automatisme et contrôle
Yanick Turgeon, chef tech. en automatisme et contrôle
Vincent Waite, chef tech. en automatisme et contrôle

DIVISION DES LIGNES
David Seminaro, chef de division
Nathalie Paquette, commis-répartitrice
Suzanne Plante, commis-répartitrice

Section de la planification et du soutien opérationnel

Karine Péloquin, cheffe de section
Francis Bernard, mécanicien de véhicules
Sébastien Clair, préposé à l'entretien préventif
Laurier Dumont, mécanicien de véhicules
Antoine Gaulin, mécanicien de véhicules
Yves Goudreau, mécanicien de véhicules
Guy Laramée, préposé à l'entretien préventif
Antoine Pouliot, préposé à l'entretien préventif
Thimothé Quirion, manœuvre (T)
Marco Rancourt, mécanicien de véhicules
Martin Roy, mécanicien de véhicules
Sébastien Roy, chef mécanicien de véhicules
Brian St-Pierre, tech. en gestion de l'entretien préventif
Philippe Viau, préposé à l'entretien préventif

Section des réseaux de distribution
Serge Boisvert, chef de section
Marc Côté, chef de section
Marc-André Gouin, chef de section
Jonathan Arsenault, manœuvre
Ben Ayotte, chef monteur de lignes
Maxime Beaulieu, chef monteur de lignes
Fabrice Beaulieu-Labbé, monteur de lignes (T)
Israël Blais, chef d'équipe – travaux de plantage et canalisation
Mathieu Bouchard, manœuvre
Marc-Étienne Bouchard, monteur de lignes (T)
Steve Caouette, chef monteur de lignes
Dominick Chainey, monteur de lignes
Caroline Champigny, manœuvre
Cédric Chaperon, monteur de lignes
Dany Côté, chef monteur de lignes
Miguel Côté, monteur de lignes
Nicolas David-Gauthier, monteur de lignes
Jérémie Davignon, monteur de lignes
Sonny Dumont, chef monteur de lignes
Marc Gagnon, chef monteur de lignes
Benjamin Godbout, monteur de lignes (T)
Anthony Heppell, chef monteur de lignes
Mathieu Labbé, monteur de lignes
Guillaume Lacroix, manœuvre
Maxime Lacroix, monteur de lignes
Francis Leblanc, monteur de lignes
Éric Letarte, manœuvre
Michaël Martin, monteur de lignes
Guy Michaud, chef monteur de lignes
Steven Morin, chef monteur de lignes
Raphaël Paré, monteur de lignes (T)
Guillaume Provencher, monteur de lignes
Charles-William Quirion, monteur de lignes (T)
Philippe Rhéaume, tech. en foresterie
François Ruel, chef d'équipe – travaux de plantage et canalisation
Alexis Tanguay, monteur de lignes
Pier-Luc Tisdel, chef monteur de lignes
François Trahan, chef d'équipe – travaux de plantage et canalisation
Andrew Vaillancourt, chef monteur de lignes
Cédric Veillette, monteur de lignes (T)
Louis-Philip Waite, monteur de lignes

Section de l'électrométrie
Isabelle Bouchard, cheffe de section
Patrick Baril, tech. en gestion énergétique
Luc Bouffard, tech. en gestion énergétique
Luc Charpentier, releveur-installateur de compteurs
Miguel Forgues, préposé aux compteurs
Pascal Gagné, releveur-installateur de compteurs
Patrick Gagnon, releveur-installateur de compteurs
Mario Guillemette, releveur-installateur de compteurs
Lyne Lacasse, préposée aux compteurs
Dany Lemieux, préposé aux compteurs
Brigitte Maillé, commis au mesurage
Sédrick Rondeau, préposé aux compteurs
Pierre Roussy, préposé aux compteurs
Fanny Veillette, commis au mesurage

DIVISION DU REVENU
France Leclerc, cheffe de division

Section du système d'information et de la facturation
Christine Roy, cheffe de section
Caroline Bernier, commis de bureau
Mélanie Brown-Fortier, commis de bureau
Julie Côté-Simard, commis de bureau (T)
Pascale Dupré, commis au soutien administratif
Sylvie Laroche, commis à la facturation – grade 2
Anik Pellerin, commis à la facturation – grade 2

Section du service à la clientèle et du recouvrement
Caroline Larose, cheffe de section
Raja Benjelloun, commis à la clientèle – grade 1
Michael Champoux, commis à la clientèle – grade 1
Sylvie Coutu, commis à la clientèle – grade 2
Sanaa Douibi, commis à la clientèle – grade 1
Lucie Jeandel, commis à la clientèle – grade 2
Line Lessard, commis à la clientèle – grade 1
Jessica Lebrasseur, commis à la clientèle – grade 1
Audrey Paré, commis à la clientèle – grade 1 (T)
Vanessa Picard, commis à la clientèle – grade 1
Mario Prince, préposé aux débranchements
Hawa Sow, commis à la clientèle – grade 2
Aimée Josiane Zongo M'Po, commis à la clientèle – grade 1

*** PERSONNEL PERMANENT SOUS LA SUPERVISION DU SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE**
Tobie Comtois, électronicien
Philippe Delaporte, électronicien
Frédéric Guimont, électronicien

NOS RETRAITÉS 2023

Renaud Blouin, technicien en conception et gestion de projets
Jean-Paul Garneau, installateur de compteurs
Denis Roussin, chef de division – Ingénierie
Daniel Moreau, chef de division – Exploitation et services
Michel Gagnon, chef monteur de lignes
Nathalie Rodrigue, secrétaire aux opérations
Brigitte Ouellet, commis au soutien administratif
Yves Marois, installateur de compteurs
Suzanne Carrier, commis au mesurage
Richard Poirier, préposé aux débranchements
Marc Rousseau, chef mécanicien industriel
Jocelyn Béland, chef mécanicien industriel
Luc Rodrigue, tech. en conception et gestion de projets
Patrick Lessard, chef d'équipe – travaux de plantage et canalisation
Lise Nault, commis de bureau

(T) = employé ou employée temporaire

NOTRE PERSONNEL EN ACTION

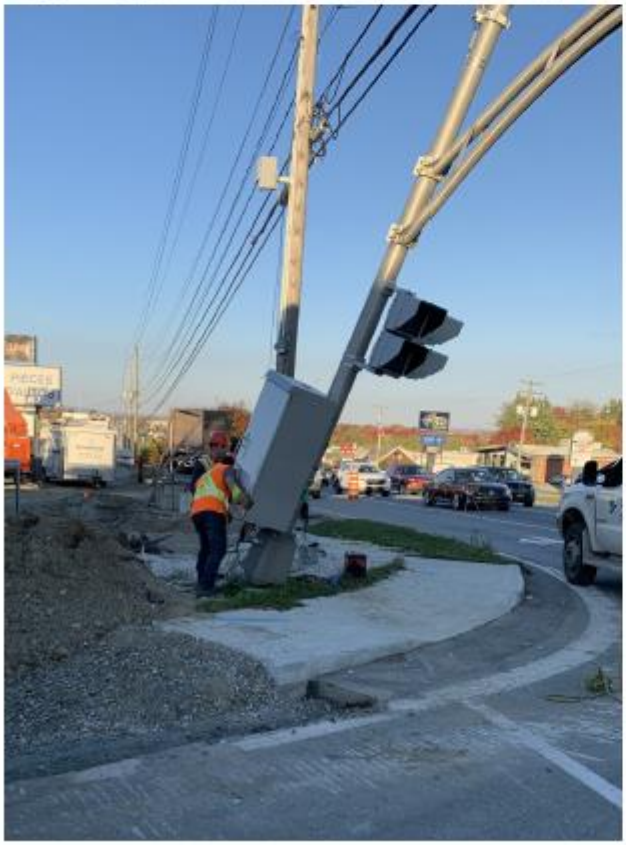

DES REMERCIEMENTS DE NOS CLIENTS

Nous vous présentons quelques-uns des remerciements reçus, au courant de l'année 2023, pour marquer l'appréciation du travail de notre personnel.

Un client à propos d'une commis à la clientèle – Grade 1. « Sur une échelle de 1 à 10, je lui donne un 25 pour sa façon de m'avoir servi! »

2023-01-28

« Je veux simplement remercier l'équipe d'Hydro-Sherbrooke qui a rebranché l'électricité ce soir par un froid sibérien. Nous étions 54 abonnés. On va sûrement dormir plus tranquilles ce soir. »

2023-02-04

« Je tiens à remercier toute votre équipe d'Hydro-Sherbrooke. Dimanche vers 0 h 45, il y a eu une panne électrique chez moi… J'ai téléphoné au 819 821-5858 pour aviser de la situation. La personne m'a répondu avec courtoisie, j'ai apprécié. Je ne savais pas encore le pourquoi de la panne électrique (je ne voulais pas déranger). En moins de 3 h, la réparation était faite. Merci à toute l'équipe du bon service! »

2023-03-20

Appel reçu d'un client félicitant les équipes d'Hydro-Sherbrooke qui se sont déplacées pour rétablir le service après la panne d'hier. Il dit qu'elles étaient très professionnelles et efficaces.

2023-04-06

Courriel reçu d'un client pour féliciter les équipes pour l'excellent service!

« 10 h 20 appel, panne déjà signalée. Le monsieur qui m'a répondu, très aimable! Prévois un délai de 40 minutes pour son équipe. 11 h 45 équipe passée, panne résolue! Donc félicitations à toute l'équipe!

2023-06-03

« Je tiens à remercier toute l'équipe. Ils ont fait un travail de grands professionnels. Je ne savais même pas qu'Hydro-Sherbrooke faisait de si belles JOBSSSSS. Encore merci merci merci, vous gagnez à être connus, les gars. Moi, je vous fais de l'annonce gratuite. »

2023-06-06

Une cliente à propos de deux gestionnaires

« Tout s'est très bien déroulé. J'ai eu beaucoup d'explications. Il est vrai que j'étais bien stressée à l'idée que mon paiement arrive à temps, mais elle m'a énormément rassurée. Merci à vous aussi pour le suivi, c'est agréable de se sentir considérée. »

2023-07-27

Une citoyenne a appelé pour remercier le Service d'Hydro-Sherbrooke pour les services rendus. Elle dit avoir appelé hier, dans la journée, pour signaler une lumière de rue brûlée et elle était contente de constater, le soir même, que c'était réparé. Elle a pu faire sa marche du soir sans problème. Elle dit merci à toute l'équipe d'Hydro-Sherbrooke.

2023-10-03

Remerciement de la part de Royer

« Vos gars ont fait un très beau travail. Passez-leur mes remerciements! »

2023-10-11

Remerciement d'une cliente à la suite de la panne du 4 décembre 2023

« Je veux simplement remercier toute l'équipe qui a travaillé très fort durant les dernières heures pour rebrancher tout le monde. Merci ! C'est tellement apprécié de retrouver ma maison chauffée ! Merci ! »

2023-12-05

UNE RÉTROSPECTIVE SUR CINQ ANS

Les tableaux suivants présentent un historique quinquennal des données opérationnelles et financières. Pour plus de détails, des notes additionnelles se trouvent sous certains tableaux.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 FORMATION DU PERSONNEL

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre de participations	518	547	420	546	628
Durée totale (en heures)	2 635	3 089	2 352	3 877	2 874
Coût total	154 410 $	157 870 $	175 656 $	280 916 $	147 109 $
Pourcentage de la masse salariale affectée à la formation	1,4 %	1,2 %	1,8 %	2,9 %	1,5 %

1.2 STATISTIQUES D'ACCIDENTS

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'accidents	4	9	6	5	8
Nombre d'heures perdues	360	1 232	296	1 624	1 600
Nombre d'heures assignées	40	310	66	658	80

Les résultats globaux de 2023 en santé-sécurité se classent parmi les meilleurs depuis plusieurs années.

162	118	23	21
postes permanents	STH-S	cols blancs	cadres

2. CLIENTÈLE

2.1 CLIENTS

	2023	2022	2021	2020	2019
Clients					
Nombre de clients[1]	92 638	91 409	89 908	87 933	86 557
% d'augmentation	1,3 %	1,7 %	2,2 %	1,6 %	1,2 %
Demandes de clients – au téléphone					
Nombre d'appels reçus	46 098	48 521	50 951	50 201	64 713
% qui ont reçu une réponse	98,0 %	97,5 %	98,5 %	98,6 %	95,8 %
Moyenne de la durée de l'échange	04:00	04:07	03:32	03:31	03:22
Moyenne de la durée de traitement	00:28	00:39	00:25	00:23	01:01
Demandes de clients – sur le Web					
Contacts Web transactionnels	10 143	10 819	12 313	12 329	11 723
Courriels traités	22 073	20 783	15 273	13 812	11 439
Sherbrooke.ca/hydrosherbrooke	180 169	158 847	111 459	56 610	93 710
Moncomptehydro.sherbrooke.ca	472 815	447 122	424 217	374 842	317 641
Taux de facturation en ligne	39 %	37 %	34 %	31 %	24 %
Mouvements					
Nouvelles entrées	1 493	1 875	2 213	1 662	1 328
Emménagements	16 323	17 530	19 121	19 159	19 112
Déménagements	15 009	15 854	17 123	17 654	17 868

[1] La croissance du nombre de clients sur l'ensemble est légèrement à la baisse.

2.2 SUBVENTION POUR LES BORNES DE RECHARGE

	2023	2022	2021	2020	2019
Quantité	936	563	458	443	424
Montant	288 000 $	168 900 $	137 400 $	132 900 $	212 000 $

2. CLIENTÈLE (SUITE)

2.3 INTERVENTIONS

	2023	2022	2021	2020	2019
Raccordements					
Débranchements	245	287	300	247	295
Nouveaux raccordements	616	696	980	740	717
Changements	91	137	138	62	82
Raccordements temporaires	140	180	222	194	183
Réparations à l'entrée	48	82	53	23	2
Total	**1 140**	**1 382**	**1 693**	**1 266**	**1 279**
Délais					
Nouveaux raccordements simples	314	431	693	473	552
Taux de raccordement dans les délais (92 % minimum)	88,2 %	81,2 %	89,3 %	87,3 %	93,1 %

92 638
nombre de clients

46 098
appels reçus

22 073
courriels traités

3. DONNÉES FINANCIÈRES

3.1 ÉTAT DES RÉSULTATS

	Résultats 2023	Budget 2023	Résultats 2022	Budget 2022	Variation R23-B23 $
Ventes d'énergie	259 913 250 $	256 082 300 $	238 486 076 $	228 832 200 $	3 830 950 $
Compensation financière pour tarifs domestiques[1]	1 806 396 $	2 000 000 $			(193 604) $
	261 719 646 $	**258 082 300 $**	**238 486 076 $**	**228 832 200 $**	**3 637 346 $**
Achats d'énergie	187 705 810 $	178 157 750 $	169 305 993 $	159 277 500 $	9 548 060 $
Crédit gestion de la demande de puissance[2]	(1 007 925) $		(600 000) $		(1 007 925) $
	186 697 885 $	**178 157 750 $**	**168 705 993 $**	**159 277 500 $**	**8 540 135 $**
MARGE BRUTE	**75 021 761 $**	**79 924 550 $**	**69 780 083 $**	**69 554 700 $**	**(4 902 789) $**
% des ventes	*28,7 %*	*28,7 %*	*29,3 %*	*30,4 %*	
Dépenses de fonctionnement	18 455 400 $	18 548 050 $	17 418 708 $	16 956 200 $	(78 406) $
Autres revenus	2 323 268 $	1 710 000 $	2 852 615 $	1 710 000 $	613 268 $
Service de la dette	18 652 184 $	18 465 300 $	17 287 347 $	17 412 200 $	186 884 $
Frais de service	5 803 248 $	5 803 250 $	5 217 600 $	5 217 600 $	2 $
Créances douteuses	298 008 $	450 000 $	177 744 $	750 000 $	(151 992) $
Affectation	2 928 960 $	3 050 000 $	204 540 $	100 000 $	(121 040) $
Contribution aux activités municipales	31 207 229 $	35 332 950 $	32 348 099 $	30 828 700 $	(4 124 965) $
Affectation à une réserve	11 448 225 $	11 716 300 $	11 772 150 $	7 800 000 $	2 681 925 $
Contribution nette aux activités municipales[3]	**19 759 004 $**	**21 601 650 $**	**20 554 609 $**	**23 028 700 $**	**(6 806 890) $**
Profit clientèle cryptomonnaie	**16 701 125 $**	**14 019 200 $**	**14 072 150 $**	**10 100 000 $**	

1 La compensation financière est une nouvelle ligne comptable créée à la suite du projet de loi 2, loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques.

2 Le crédit de la gestion de la puissance provient d'un programme d'Hydro-Québec.

3 La principale cause de la baisse de la contribution est une hausse d'achat d'énergie pour la pointe de la puissance du 3 février.

261,7 M$
ventes d'électricité avec compensation

186,7 M$
achats d'électricité

31,2 M$
contribution financière aux activités municipales

3 DONNÉES FINANCIÈRES (SUITE)

3.2 MAUVAISES CRÉANCES

	2023	2022	2021	2020	2019
Mauvaises créances					
Montants[1]	298 008 $	177 744 $	67 962 $	541 216 $	364 778 $
Taux de mauvaises créances	0,11 %	0,07 %	0,03 %	0,27 %	0,19 %
Faillites	87 836 $	95 656 $	122 194 $	82 275 $	110 800 $
Ententes de paiement	7 305	5 669	4 735	2 761	9 419

[1] Le pourcentage du taux de mauvaises créances est sous la moyenne historique d'avant la pandémie.

4. ACHATS ET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1 VOLUME DES VENTES

	2023	2022	2021	2020	2019
Volume de ventes (GWh)[1]	3 266	3 056	2 658	2 568	2 498
% d'augmentation	6,9 %	15,0 %	3,5 %	2,8 %	7,1 %
Degrés-jour de chauffage (base 18 °C)	4 245	4 593	4 372	4 542	5 111
Variation avec l'année précédente (%)	-7,6 %	5,1 %	-3,7 %	-11,1 %	4,8 %

[1] L'augmentation du volume des ventes s'explique principalement par la charge cryptographique.

4.2 ACHATS D'ÉNERGIE ($)

	2023	2022	2021	2020	2019
Prime de puissance	66 994 229	60 487 663	51 946 687	50 204 017	51 934 360
Consommation	122 583 256	109 614 014	93 193 123	88 028 154	86 737 846
Crédit gestion de la demande de puissance	(1 007 925)	(600 000)			
Rabais (clients grande puissance)	(2 286 122)	(1 889 751)	(1 366 560)	(2 309 325)	(1 631 941)
Compensation pour génératrices	414 447	1 094 067	527 735	618 945	660 615
Remise sur la consommation 2018-2019					(6 571 115)
Total	**186 697 885**	**168 705 993**	**144 300 985**	**136 541 791**	**131 129 765**

4.3 PRODUCTION ET ACHATS D'ÉNERGIE

	2023	2022	2021	2020	2019
Achats d'énergie (GWh)	3 257	3 072	2 670	2 544	2 513
Production des centrales (GWh)[1]	91	92	62	90	88
Énergie consommée totale (GWh)	3 348	3 164	2 732	2 634	2 601
Différence avec années précédentes	5,8 %	15,8 %	3,7 %	1,3 %	8,6 %
% de l'énergie produite par HS	2,7 %	2,9 %	2,3 %	3,4 %	3,4 %
Coûts d'achats évités par les centrales	5 338 552 $	5 223 406 $	4 018 871 $	5 112 896 $	4 990 080 $
FU des centrales	51,7 %	52,5 %	35,3 %	51,2 %	49,9 %
Efficacité des centrales	70,4 %	78,1 %	87 %	85 %	-

[1] La production 2023 est similaire à celle de 2022. La baisse d'efficacité est en lien avec des travaux et avec l'arrêt de la centrale Abénaquis pour protéger la famille de Balbuzards pêcheurs sur les lignes à moyenne tension.

4. ACHATS ET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (SUITE)

4.4 POINTES HIVERNALES

	2023	2022	2021	2020	2019
Appel de puissance (MW)[1]	619	577	510	501	517
Date	3 févr. 2023	27 janv. 2022	1er févr. 2021	21 févr. 2020	21 janv. 2019
Journée	Vendredi	Jeudi	Vendredi	Vendredi	Lundi
Heure	17 h 15	7 h 30	7 h 00	7 h 00	15 h 15
Température (avec refroidissement éolien)	-42,41 °C	-34,2 °C	-24,5 °C	-35 °C	-31 °C
Vent		-	-	5 km/h	21 km/h
Production (MW)	17,9	19,1	18,5	19,0	18,7
Capacité de production utilisée lors de la pointe annuelle	89,0 %	95,0 %	91,8 %	94,6 %	92,8 %

[1] La croissance de la pointe est en lien avec une journée de froid extrême et avec l'addition d'un phénomène relié à l'électrification des transports et du chauffage. On peut constater que la pointe augmente de façon significative pour deux années de suite.

4.5 PUISSANCES DÉLESTABLES

	2023	2022	2021	2020	2019
Programme des génératrices d'urgence Puissance disponible MW	1,7	21,9	21,9	23,9	23,9
Programme de biénergie résidentielle Nombre de clients au tarif DT (résidentiel)	4 274	4 464	4 571	4 622	4 611
Programme de biénergie commerciale Nombre de clients au tarif BT (commercial)	374	376	383	383	377
Délestage des clients de cryptomonnaie Puissance disponible MW	110,0	110,0	40,9	36,6	

20,1 MW
capacité des huit centrales hydroélectriques

51,7 %
facteur d'utilisation des centrales

5 338 552 $
contribution financière des centrales

5. FIABILITÉ

5.1 CAUSES DES INTERRUPTIONS

	2023	%	2022	%	2021	%	2020	%	2019	%
Une minute et plus (clients-heures)										
Inconnues	8 511	3,0	9 976	4,4	1 085	0,9	6 875	8,3	4 136	1,7
Planifiées	9 513	3,4	2 221	1,0	2 108	1,7	2 548	3,1	8 730	3,5
Alimentation	2 508	0,9	0	0	14 728	11,7	0	0,0	28 002	11,2
Arbres	41 828	15,0	28 384	12,4	14 793	11,7	7 018	8,5	50 731	20,3
Foudre	7 399	2,6	116	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Équipements	36 013	12,9	67 234	29,4	21 492	17,0	32 709	39,6	47 305	18,9
Météo[1]	134 416	48,0	95 430	41,7	23 722	18,8	1 880	2,3	89 149	35,7
Environnement	0	0,0	12 979	5,7	2 690	2,1	12 796	15,5	0	0,0
Erreurs	7 944	2,8	2 010	0,9	5	0,0	2 448	3,0	7 696	3,1
Corps étrangers	31 613	11,3	10 513	4,6	45 767	36,2	16 283	19,7	14 188	5,7
Total	**279 746**	**100,0**	**228 862**	**100,0**	**126 390**	**100,0**	**82 557**	**100,0**	**249 938**	**100,0**

[1] La météo domine la cause des pannes pour une deuxième année consécutive. Il s'agit du taux le plus élevé depuis 5 ans.

6. IMMOBILISATIONS

6.1 DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

	2023	2022	2021	2020	2019
(milliers $)					
Distribution	7 397	7 926	6 631	6 459	7 373
Transport	38	259	72	0	297
Postes	4 560	576	432	296	880
Centrales	1 943	1 957	1 674	1 463	2 877
Barrages	1 900	646	300	654	2 720
Gestion énergétique	25	19	29	49	42
Autres projets	1 450	1 118	2 616	1 248	960
Enfouissement des réseaux	137	850	61	0	0
Total	**17 450**	**13 351**	**11 815**	**10 169**	**15 149**

422 km^2
de territoire

92 638
nombre de clients

Plus important réseau municipal de redistribution au Québec

L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ)

La Ville de Sherbrooke s'implique activement au sein de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ), et ce, depuis sa création en 1990. En 2023, le poste de premier vice-président était occupé par monsieur Christian Laprise, directeur d'Hydro-Sherbrooke, alors que Pierre Fréchet, conseiller – projets spéciaux chez Hydro-Sherbrooke, agissait à titre de secrétaire-trésorier. La mairesse de Sherbrooke, Madame Évelyne Beaudin, occupait, pour sa part, le poste de présidente.

La mission de l'AREQ est d'assurer une représentation et d'agir auprès de tous les intervenants pour défendre les intérêts des membres, contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion d'information en vue de favoriser la gestion et l'opération optimales de ses membres.

Afin de veiller à la pérennité des distributeurs municipaux et de la Coopérative, Hydro-Sherbrooke et l'AREQ interviennent activement en faisant diverses représentations auprès de la Régie de l'énergie, d'Hydro-Québec et du gouvernement.

En 2023, l'AREQ a poursuivi ses efforts pour contribuer au développement énergétique québécois et pour s'assurer que ses membres y conservent leur place. Cela s'est particulièrement réalisé par son implication dans plusieurs dossiers comme :

- La Consultation publique du Gouvernement du Québec sur *l'Encadrement et le développement des énergies propres au Québec*, par la publication d'un mémoire;
- Les Consultations particulières et les auditions publiques sur le *projet de loi n° 41, loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, par la publication d'un mémoire également;
- La vigie et le soutien aux membres pour les programmes et subventions disponibles dans le cadre de la transition énergétique;
- L'organisation de formations spécialisées pour ses membres comme : le microprogramme de formation en souterrain, la formation sur la négociation raisonnée ainsi que sur l'introduction aux tarifs et conditions de service;
- Les simulations permettant l'analyse de la gestion des programmes de délestage;
- Le suivi sur l'état d'avancement du plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec;
- La tarification des réseaux municipaux auprès d'Hydro-Québec;
- L'approche commune pour les approvisionnements et la modernisation des systèmes de facturation des distributeurs municipaux;
- La surveillance de la conformité et l'application des normes de fiabilité;
- Les programmes de gestion énergétique (exemples : programme Hilo d'Hydro-Québec, tarif GDP) et les analyses de rentabilité de divers tarifs;
- Les études de contribution des centrales hydroélectriques.

En surveillant de près l'avènement des nouvelles technologies, l'AREQ encourage l'efficacité et l'innovation en s'efforçant de préserver l'expertise de longue date de ses membres, de maintenir des niveaux élevés de performance et de pérenniser l'excellence des services fournis.

Alma – Amos – Baie-Comeau – Coaticook – Joliette – Magog – Saguenay – Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville (coopérative) – Sherbrooke – Westmount

10 réseaux	**169 455**	**Plus de 367 M$**
membres	**clients**	**en achats d'électricité**

Sherbrooke, la ville électrique

Daniel McManamy
Collection de la Société d'histoire de Sherbrooke.

Donat-Oscar-Édouard Denault
Fonds de la famille D.-O.-E. Denault. La Société d'histoire de Sherbrooke.

En 1888, la première centrale hydroélectrique, la centrale Frontenac, encore opérationnelle aujourd'hui, fut érigée sur la rivière Magog. C'est ainsi que la ville de Sherbrooke commença à bénéficier d'un service de distribution d'électricité. À la suite d'efforts concertés des conseillers municipaux Daniel McManamy et Donat-Oscar-Édouard Denault, le service fut municipalisé le 1er mai 1908.

Cette prise en charge donna le coup d'envoi à une période de développement du réseau d'électricité et à l'aménagement de plusieurs sites hydroélectriques situés sur les rivières Magog, Saint-François et Coaticook.

Le Service d'électricité de la Ville a bien grandi depuis ses débuts en 1908. Du « Département du gaz et de l'électricité de la Cité de Sherbrooke » à « Hydro-Sherbrooke » en 1963, sa clientèle a sans cesse augmenté pour en faire aujourd'hui le plus gros distributeur municipal d'électricité du Québec.

Rapport annuel 2023

Service d’Hydro-Sherbrooke

Ville de Sherbrooke

Hydro-Sherbrooke

Faits saillants

- Contribution aux activités municipales de 31,2 M$, incluant l’affectation au fonds de stabilisation
- Mise en service du transformateur de puissance ORF-T4 et reconditionnement du transformateur ORF-T3 au poste Orford
- Record de froid enregistré le 3 février
- Présentation à la commission parlementaire concernant le projet de loi 2
- Neige abondante et lourde causant une panne majeure la 4 décembre

États des résultats (en millions de dollars)

	2023	2022	2021	2020	2019
Ventes	261,7	238,5	210,1	201,3	190,4
Achats	186,7	168,7	144,3	136,5	131,1
Bénéfice avant affectations	31,2	32,3	28,4	29,1	24,9
Affectations	11,4	11,8	4,8	2,4	0
Bénéfice net	19,7	20,5	23,6	26,7	24,9
Profits clientèle cryptomonnaie	16,7	14,1	7,6	6,9	4,0

Santé et sécurité

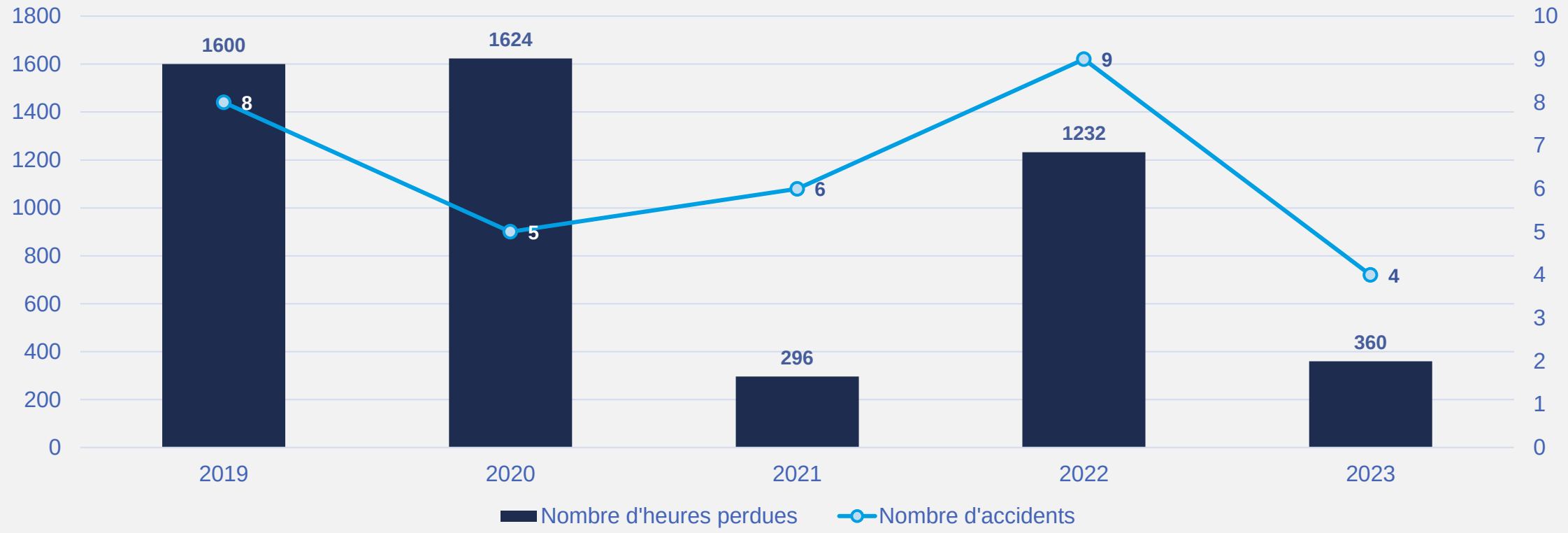

Sondage - Activités réalisées

Initiatives / projets - responsable	Communication	Appartenance / Reconnaissance	Dvp de compétences / Gestion de la performance
Tenir des rencontres annuelles individuelles	✓	✓	✓
Rencontre annuelle du directeur	✓	✓	
Registre de remerciements		✓	
Visite de l'IREQ (groupe d'ingénierie		✓	
Matrice des savoirs		✓	✓
Formation supplémentaire			✓

Plan d’action pour 2024

- Augmentation du budget d’élagage pour permettre de maintenir un meilleur niveau de service
- En SST, se concentrer sur une première phase d’analyse des risques pour faire un état des lieux
- Appel d’offres pour l’achat de transformateurs
- Mise en service d’un transformateur de puissance et d’un transformateur de mise à la terre au poste Orford
- Appel d’offres pour le remplacement du système de facturation intégré de l’électricité (SFI)
- Avec l’AREQ, écrire un mémoire pour le projet de loi 69

Investissements pour la transition énergétique

2026
Système de facturation dynamique

2030
Compteurs intelligents

2030
5e poste de distribution

Quelques remerciements de nos clients

À propos d’une commis à la clientèle – grade 1
« Sur une échelle de 1 à 10, je lui donne un 25 pour sa façon de m’avoir servi! »

2023-01-28

« Je tiens à remercier toute l'équipe. Ils ont fait un travail de grand professionnel. Je ne savais même pas que Hydro-Sherbrooke faisait de si belles JOBS. Encore Merci Merci Merci ! Vous gagnez à être connu les gars. Moi je vous fais de l'annonce gratuite. »

2023-06-06

« Vos gars ont fait un très beau travail. Passez-leur mes remerciements! »

2023-10-13

« Bonsoir, je veux simplement remercier l'équipe d'Hydro Sherbrooke qui a rebranché l'électricité ce soir par un froid sibérien.

Nous étions 54 abonnés rue Papineau, des Immortelles et des Coquelicots. On va sûrement dormir plus tranquille ce soir. »

2023-02-04

« Bonjour, Je veux simplement remercier toute l’équipe qui a travaillé très fort durant les dernières heures pour rebrancher tout le monde. Merci! C’est tellement apprécié de retrouver ma maison chauffée! »

2023-12-05

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1588**
Nº dossier : **TER-3800S-933**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Stéphanie Côté, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-237 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1910, boulevard René-Lévesque et rue Matisse (M. Alain Doyon)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 25 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme central s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à permettre la construction d'un bâtiment de quatre étages, comprenant 46 logements et un espace commercial d'environ de 325 mètres carrés, sur le lot 6 105 034 du cadastre du Québec situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Matisse, dans la zone C1910, le tout à certaines conditions.

Le 18 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2024-9571-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- d'abroger la classe d'usages C-8 Commerce relié au débit d'essence;
- d'abroger le nombre maximal de logements en mixité pour la classe d'usages C-2;
- d'autoriser certains usages de la classe C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé et la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, d'un maximum de 46 logements;
- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour les usages et la classe d'usages à être autorisés;
- de prohiber l'usage C-201 Restauration, pouvant comprendre un service au volant;
- d'abroger la note d'usage interdisant d'aménager un logement au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment;
- d'abroger la disposition spécifique autorisant l'installation d'une marquise pour un poste d'essence en cour arrière;
- de prescrire des dispositions spécifiques relatives aux classes C-2 Commerce de détail et service en général et C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé, à la superficie minimale totale de plancher pour les usages commerciaux, à l'exigence d'une enseigne murale pour un usage commercial aménagé à l'intérieur d'un bâtiment mixte et à un ratio maximal par logement pour les cases de stationnement aménagées à l'extérieur.

Zone visée

Le projet de règlement vise la zone concernée C1910 et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 septembre 2024 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, au Centre communautaire Richard-Gingras, situé au 4503, chemin Saint-Roch Nord, salle 118.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-237 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 23 septembre 2024, à 17 h 30 dans l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, au Centre communautaire Richard-Gingras, situé au 4503, chemin Saint-Roch Nord, salle 118.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-237	Word	Fichier joint
Grille C1910 - Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Grille C1910 - Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2024-08-12
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2024-08-14
Émilie Audet	Directrice	2024-08-16
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-20
Greffe - Règlements		2024-08-21

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-237
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes autorisés dans la zone « Commerce » C1910;

ATTENDU que le requérant souhaite construire un bâtiment de quatre étages, comprenant 46 logements et un espace commercial d'environ de 325 mètres carrés, pouvant comprendre un ou plusieurs locaux, sur le lot 6 105 034 du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Matisse, dans la zone C1910;

ATTENDU que la zone C1910 n'autorise que les usages des classes C-2 Commerce de détail et service en général et C-8 Commerce relié au débit d'essence et que la hauteur des bâtiments est limitée à trois étages;

ATTENDU qu'un maximum de huit logements est autorisé, et ce, uniquement en mixité avec un usage commercial et aux étages du bâtiment principal;

ATTENDU que le secteur visé par la demande fait partie d'un pôle commercial de voisinage projeté identifié au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ce qui implique l'obligation d'y retrouver des commerces de biens et de services courants d'une superficie totale variant entre 232 mètres carrés et 1 858 mètres carrés;

ATTENDU que le projet déposé répond à ces caractéristiques et qu'en plus, la construction du second terrain présent dans la zone visée permettra d'augmenter l'offre commerciale;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment et son architecture seront assujetties au Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), étant donné que la propriété visée par la demande se trouve dans l'aire de PIIA commerciale locale René-Lévesque

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-237 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger l'article 17.2.313 et à le remplacer par le suivant :

17.2.313 Zone C1910

Dans la zone C1910, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) Une habitation multifamiliale doit comprendre au moins un établissement commercial occupé par un usage de la classe C-2 Commerce de détail et service en général;

2) Les usages permis de la classe d'usages C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé sont autorisés uniquement en mixité avec la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements et leur superficie totale de plancher ne doit pas excéder 150 mètres carrés par bâtiment;

3) La superficie totale de plancher occupée par des usages commerciaux doit être d'un minimum de 300 mètres carrés par bâtiment. La totalité de cette superficie doit être située au rez-de-chaussée dudit bâtiment;

4) Seules des enseignes murales sont autorisées pour un usage commercial aménagé à l'intérieur d'un bâtiment en mixité avec un usage résidentiel;

5) Le ratio maximal de cases de stationnement aménagées à l'extérieur pour la classe d'usages H-10 est limité à 0,5 case par logement.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone C1910 :

a) abroger le nombre maximal de logements autorisé en mixité pour la classe d'usages C-2 Commerce de détail et service en général;

b) augmenter à 4 le nombre maximal d'étages autorisé pour la classe d'usages C-2 Commerce de détail et service en général;

c) abroger la classe d'usages C-8 Commerce relié au débit d'essence;

d) ajouter les usages et la classe d'usages suivants :

- C-301 Service de communication;
- C-302 Services immobiliers, financiers et d'assurances;
- C-305 Services d'affaires;
- C-306 Services professionnels;
- H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, d'un maximum de 46 logements;

ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour ces usages et cette classe d'usages;

e) ajouter l'usage spécifiquement permis suivant :

- Note 602 : C-303 Services personnels, centre de santé pouvant comprendre : saunas, spas et bains thérapeutiques, avec activités intérieures uniquement;

f) ajouter l'usage spécifiquement prohibé suivant :

- C-201 Restauration, pouvant comprendre un service au volant;

g) abroger la note d'usage suivante :

- Il est interdit d'aménager un logement au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment.

le tout tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stéphanie Côté, urbaniste
Agente professionnelle en urbanisme

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		~~8~~			60		6 000		60			~~3~~ 4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
~~C-8~~		~~8~~			~~60~~		~~6 000~~		~~40~~			~~3~~		~~4.0~~	~~6.0~~	~~6.0~~	~~12.0~~	~~6.0~~	~~10~~
C-301					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
C-302					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
Note 602					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
C-305					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
C-306					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
H-10		46			60		Note 4		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10

Usage spécifiquement permis	Note 602 : C-303 Services personnels, centre de santé pouvant comprendre : saunas, spas et bains thérapeutiques, avec activités intérieures uniquement
Usage spécifiquement prohibé	C-201 Restauration, pouvant comprendre un service au volant

Note usage

~~Il est interdit d'aménager un logement au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment~~

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
C-301					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
C-302					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
Note 602					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
C-305					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
C-306					60		6 000		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10
H-10		46			60		Note 4		60			4		4.0	6.0	6.0	12.0	6.0	10

Usage spécifiquement permis	Note 602 : C-303 Services personnels, centre de santé pouvant comprendre : saunas, spas et bains thérapeutiques, avec activités intérieures uniquement
Usage spécifiquement prohibé	C-201 Restauration, pouvant comprendre un service au volant

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-933

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 90 180 270 m

Échelle 1 : 9 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Stéphanie Côté

Ville de Sherbrooke
Service de la planification et de la gestion du territoire
Division de la planification et du contrôle du territoire

Date : 18 août 2022

R:\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-933_ZonageActuel.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1592**
Nº dossier : **TER-3800S-979**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-238 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones C1540 et H1880, rue Church (M. Bob Davidson)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 28 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme central s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à agrandir la zone H1880 à même une partie de la zone C1540 dans le but de permettre le changement d'usage du presbytère en habitation unifamiliale isolée. La demande vise également à réduire la superficie minimale de lot exigée pour l'usage P-104 Religion : couvent, monastère, presbytère, lieu de culte dans la zone C1540, afin de permettre l'opération cadastrale visant à créer un lot pour le presbytère et un lot pour l'église.

Le 2 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2024-9635-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- d'agrandir la zone H1880 à même une partie de la zone C1540 afin d'y inclure le futur lot sur lequel se trouve le presbytère;

- de réduire à 2 100 mètres carrés la superficie minimale de lot exigée pour l'usage P-104 Religion : couvent, monastère, presbytère, lieu de culte dans la zone C1540.

Zone visée

Le projet de règlement vise les zones concernées C1540 et H1880 et les zones contiguës à celles-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

24 septembre 2024 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 16 h 30 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville, situé au 150, rue Queen, salle 217.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-238 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 24 septembre 2024, à 16 h 30 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville, situé au 150, rue Queen, salle 217.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles

Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-238	Word	Fichier joint
Grille C1540 - Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Grille C1540 - Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
Plan de zonage proposé	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2024-08-12
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2024-08-14
Émilie Audet	Directrice	2024-08-16
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-20
Greffe - Règlements		2024-08-21

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-238
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans les zones « Commerce » C1540 et « Habitation » H1880;

ATTENDU que l'église United Church of Lennoxville ainsi que l'ancien presbytère, devenu une habitation unifamiliale isolée, sis aux 6-12, rue Church font partie de la même propriété, soit le lot 2 446 065 du cadastre du Québec situé dans la zone C1540;

ATTENDU qu'une demande de permis d'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 446 065 a été déposée afin de créer un lot distinct pour chaque bâtiment;

ATTENDU que cette opération cadastrale rend dérogatoire le futur lot occupé par l'église, car la superficie minimale de lot proposée n'est pas conforme;

ATTENDU que la classe d'usages H-1 Habitation unifamiliale isolée n'est pas autorisée dans la zone C1540, mais que celle-ci est permise dans la zone H1880 adjacente au terrain visé;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin d'agrandir la zone H1880 à même une partie de la zone C1540 pour y inclure la partie du lot 2 446 065 sur laquelle est érigée l'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU que l'amendement vise également à réduire la superficie minimale de lot exigée pour l'usage P-104 Religion : couvent, monastère, presbytère, lieu de culte dans la zone C1540, afin de rendre possible l'opération cadastrale;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-238 CE QUI SUIT :

<u>Article 1-</u> Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à réduire, à la grille des usages et des normes de la zone C1540, à 2 100 mètres carrés la superficie minimale de lot exigée pour l'usage P-104 Religion : couvent, monastère, presbytère, lieu de culte, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

<u>Article 2-</u> Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à agrandir la zone H1880 à même une partie de la zone C1540, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marie Massé, urbaniste
Chargée de projets - urbanisme

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-3		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-5					30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-605		24	45		30		1 500		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-7		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-1103		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
H-114					21		5 000		60			3		0.0		0.0		1.0	40
P-104					30		~~2 500~~ 2 100		60			3		0.0		0.0		1.0	40
U-100														3.0		1.0	2.0	1.0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Sauf pour H-114, il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-3		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-5					30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-605		24	45		30		1 500		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-7		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
C-1103		24	45		30		900		60			3		0.0		0.0		1.0	
H-114					21		5 000		60			3		0.0		0.0		1.0	40
P-104					30		2 100		60			3		0.0		0.0		1.0	40
U-100														3.0		1.0	2.0	1.0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Sauf pour H-114, il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

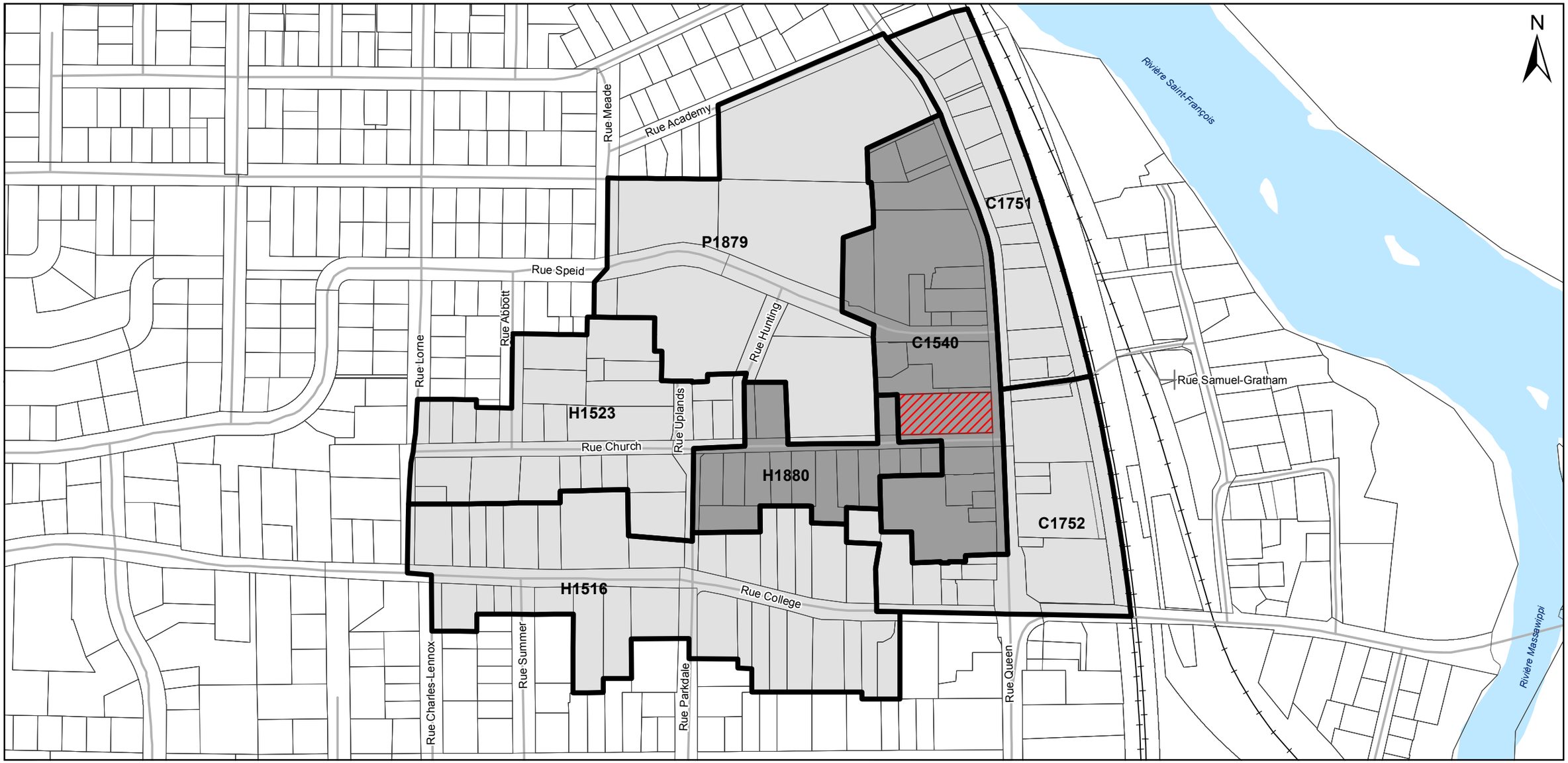

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-979

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 40 80 120 m

Échelle 1 : 4 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Nathalie Brochu

Ville de Sherbrooke

Date : 23 avril 2024

R:\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-979_ZonageActuel.mxd

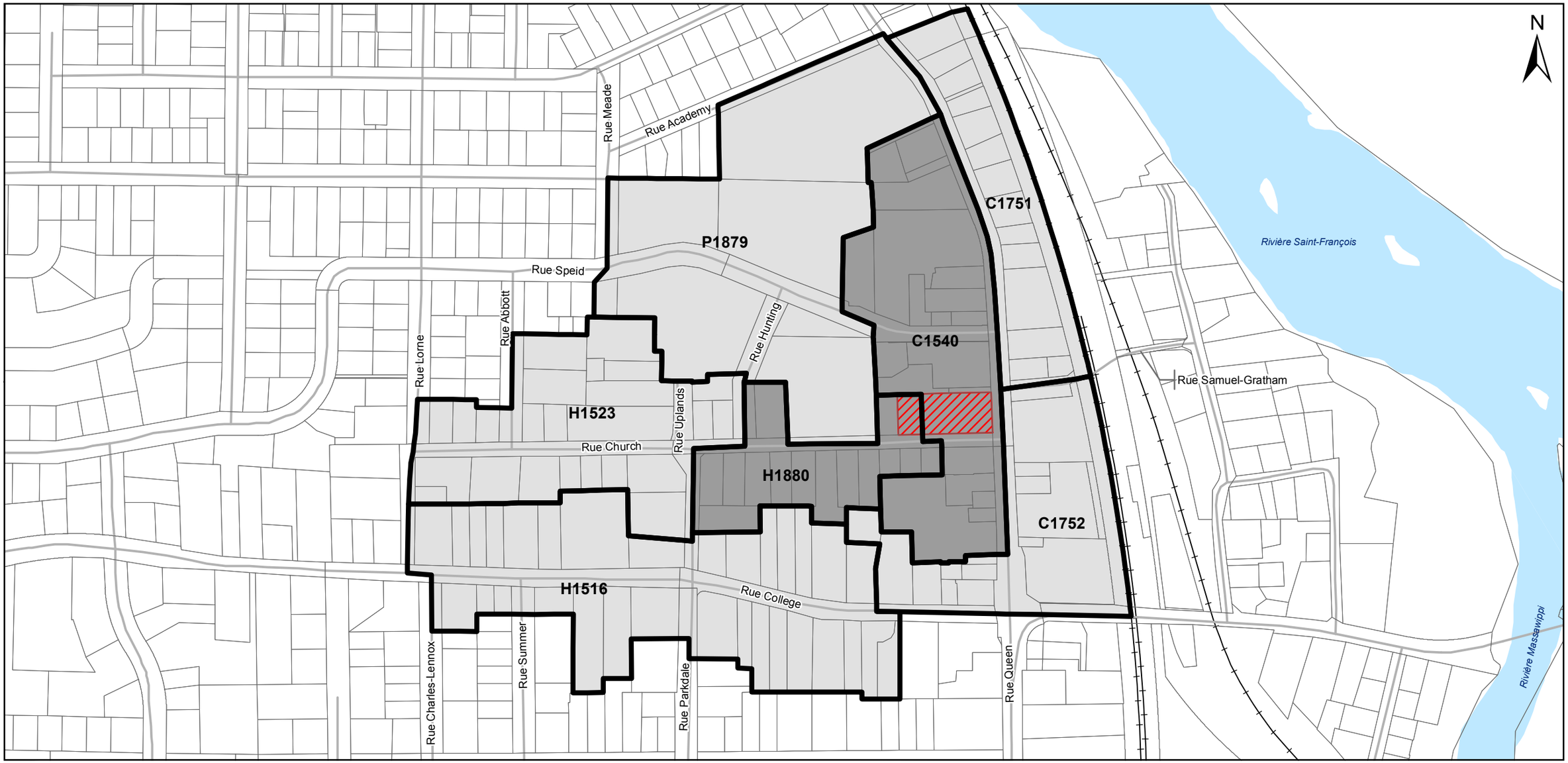

PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-979

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 40 80 120 m

Échelle 1 : 4 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Nathalie Brochu

Ville de Sherbrooke

Date : 23 avril 2024

R:\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-979_ZonageProposé.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1458**
Nº dossier : **TER-3800S-939**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Benoît Lapointe** *Dossier préparé par :* **Catherine Martineau**
Titre : **Chargé de comptes**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-239 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1033, rue du Pacifique (M. Vincent Fauteux)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 30 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme central s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 180 logements située sur le lot 6 402 308 du cadastre du Québec, en bordure de la rue du Pacifique, soit dans la zone « Habitation » H1033.

Le 2 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2024-9636-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet de modifier à la grille des usages et des normes de la zone H1033 :

- la marge avant minimale prescrite pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;
- la superficie minimale du lot prescrite pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements.

Zones visées

Le projet de règlement vise la zone concernée H1033. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Non

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

24 septembre 2024 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h au bureau de l'arrondissement des Nations, situé au 2070, boulevard de Portland, salle 003.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement n° 1200-239 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 24 septembre 2024 à 17 h au bureau de l'arrondissement des Nations, situé au 2070, boulevard de Portland, salle 003.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles

Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_Projet de règlement n° 1200-239	Word	Fichier joint
Annexe_2_Grille H1033 - Modification proposée	PDF	Fichier joint
Annexe_3_Grille H1033 - Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Annexe_4_Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Benoît Lapointe	Chargé de comptes	2024-08-21
Benoît Lapointe pour Jeanne Bégin	Chargé de comptes	2024-08-21
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-21
Greffe - Règlements		2024-08-21

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-239
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Habitation » H1033;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 180 logements, connue sous le nom « Le Renaissance », sur le lot 6 402 308 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Pacifique;

ATTENDU que la demande vise à modifier certaines normes en vigueur pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements dans la zone « Habitation » H1033;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-239 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H1033 :

a) diminuer la marge avant minimale prescrite de 9 à 6 mètres pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

b) modifier la superficie minimale du lot pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, de manière à :

- retirer la note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel;

- ajouter la note 600 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 65 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Catherine Martineau, urbaniste
Agente professionnelle en urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1033

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40
H-10					25		~~Note 4~~ Note 600		40			9		~~9~~ 6		6,0	18,0	6,0	40
H-111			Note 116		25		Note 79		40			9		9,0		6,0	18,0	6,0	40
P-100									40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

~~Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel~~

Note 600 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 65 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40
H-10					25		Note 600		40			9		6,0		6,0	18,0	6,0	40
H-111			Note 116		25		Note 79		40			9		9,0		6,0	18,0	6,0	40
P-100									40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note 600 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 65 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

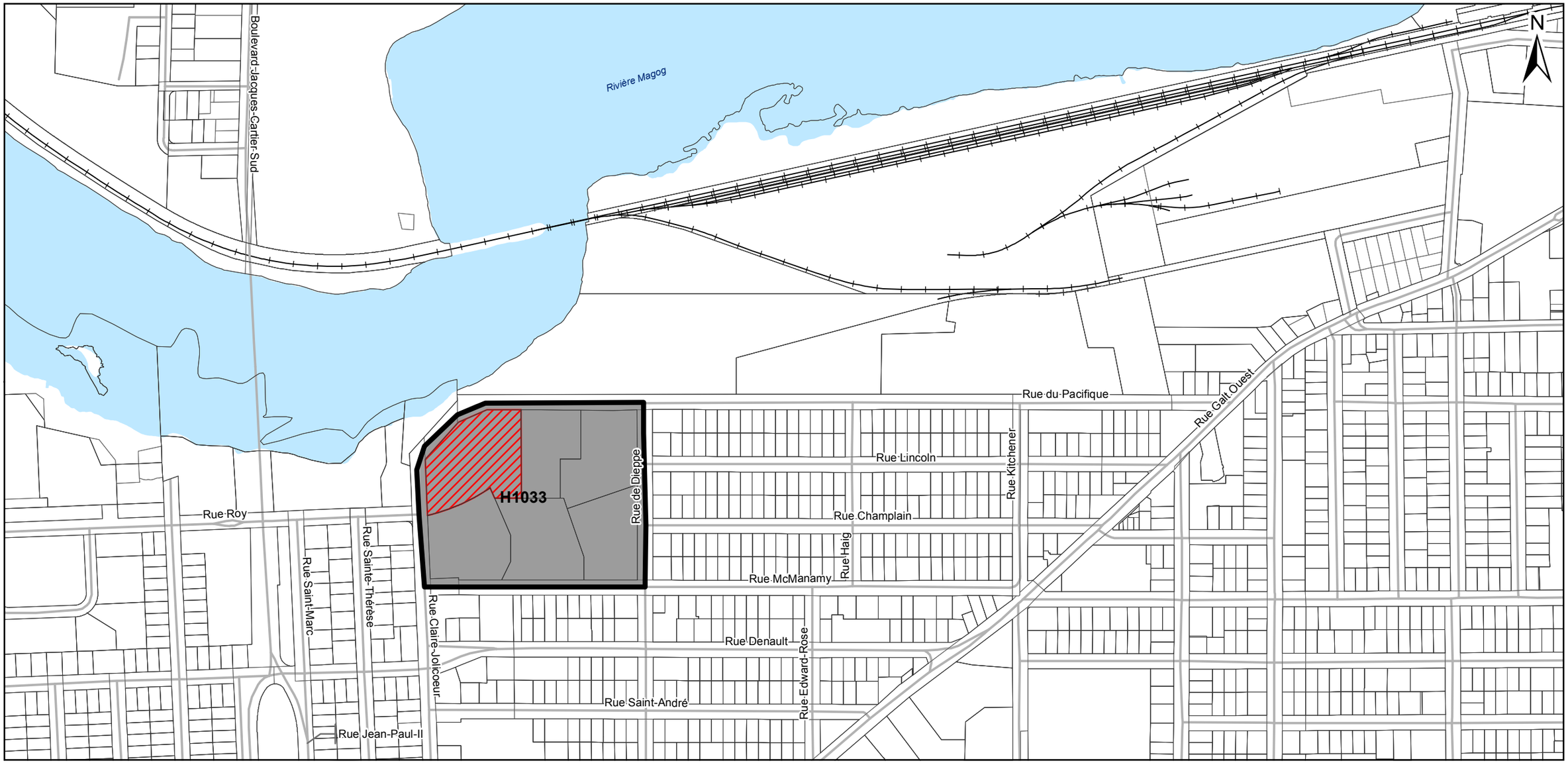

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-939

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée

0 60 120 180 m

Échelle 1 : 6 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Catherine Martineau

Ville de Sherbrooke

Date : 20 août 2024

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-939_ZonageActuel.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1586**
Nº dossier : **1200-239**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-239 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1033, rue du Pacifique (M. Vincent Fauteux)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-239 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à apporter les changements suivants, dans la zone H1033, pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements :

a) diminuer la marge avant minimale prescrite de 9 à 6 mètres;

b) modifier la superficie minimale de lot prescrite pour qu'elle devienne : 2 500 mètres carrés pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 65 mètres carrés supplémentaires pour chaque logement additionnel.»

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-239	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2024-08-14
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-14
Greffe - Règlements		2024-08-21

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISME

RÈGLEMENT N^{O} 1200-239
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Habitation » H1033;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 180 logements, connue sous le nom « Le Renaissance », sur le lot 6 402 308 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Pacifique;

ATTENDU que la demande vise à modifier certaines normes en vigueur pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements dans la zone « Habitation » H1033;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-239 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H1033 :

a) diminuer la marge avant minimale prescrite de 9 à 6 mètres pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

b) modifier la superficie minimale du lot pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, de manière à :

- retirer la note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel;

- ajouter la note 600 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 65 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40
H-10					25		Note 600		40			9		6,0		6,0	18,0	6,0	40
H-111			Note 116		25		Note 79		40			9		9,0		6,0	18,0	6,0	40
P-100									40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note 600 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 65 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1222**
Nº dossier : **1205-20**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1205-20 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire King Est – Entrée d'arrondissement (Ville de Sherbrooke)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À sa séance du 3 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1205-20.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet 2024 au bureau de l'arrondissement de Fleurimont.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

3 septembre 2024 :adoption du règlement par le conseil municipal

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1205-20 modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke de manière à agrandir l'aire de PIIA résidentielle de moyenne densité King Est – Entrée d'arrondissement à même une partie du lot 1 386 400 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue King Est entre les rues Jetté et Allard »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1205-20	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2024-08-14

Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-14
Greffe - Règlements		2024-08-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1205-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1205 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposé afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 96 logements sur le lot 1 386 400 du cadastre du Québec, en bordure de la rue King Est;

ATTENDU que, pour ce faire, les procédures d'amendement au Règlement n° 1200 ont débuté afin, entre autres, de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone C1947 à même une partie de la zone H1813;

ATTENDU que la zone C1947 nouvellement agrandie se trouve dans l'aire de PIIA résidentielle de moyenne densité King Est – Entrée d'arrondissement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir cette aire de PIIA pour ajuster ses limites avec celles de la zone C1947 nouvellement agrandie, afin d'encadrer l'ensemble du projet;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1205-20 CE QUI SUIT :

Article 1- Le plan des aires de plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'article 9.1 du Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à agrandir l'aire résidentielle de moyenne densité – Entrée d'arrondissement à même une partie du lot 1 386 400 du cadastre du Québec, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

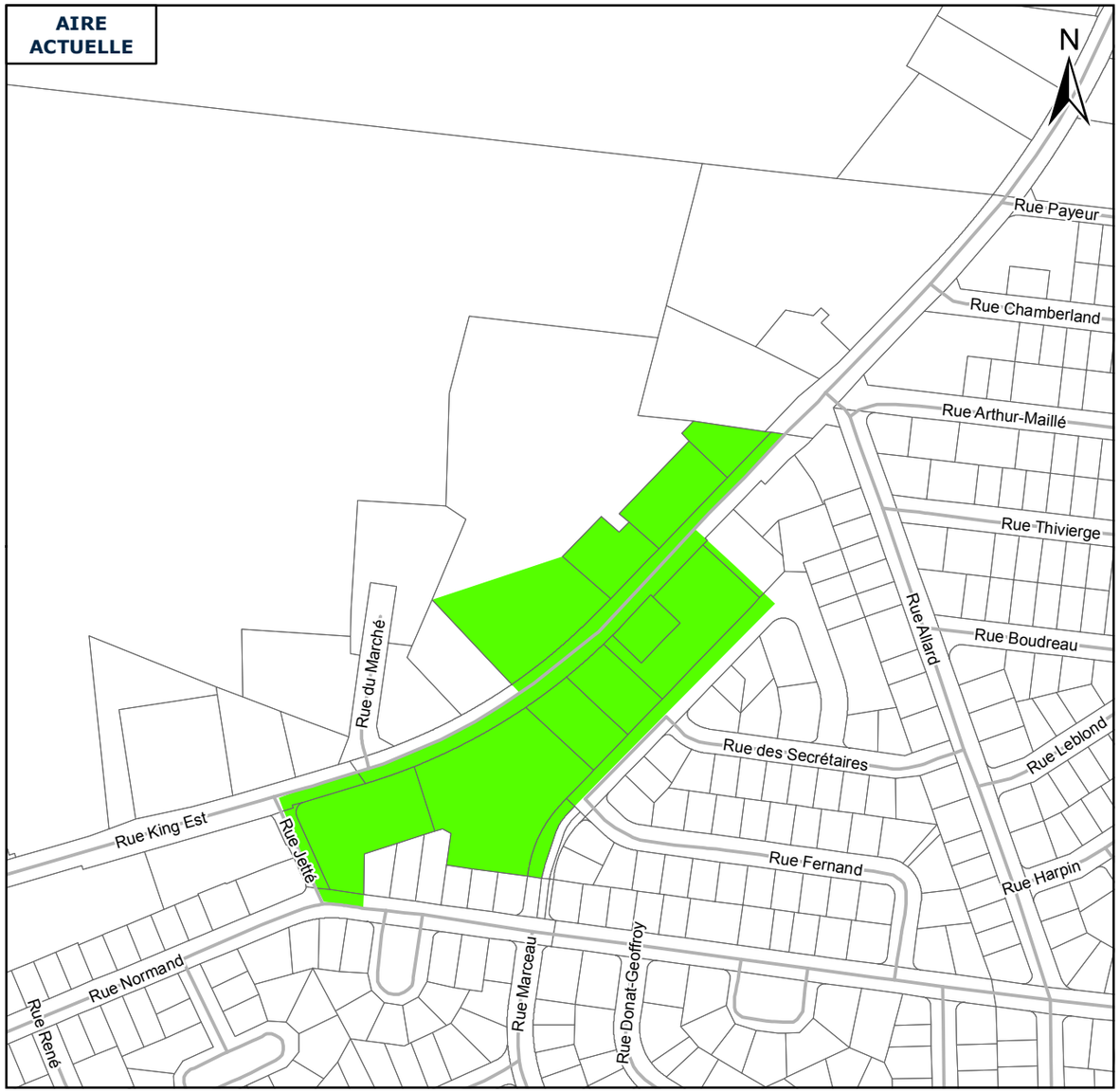

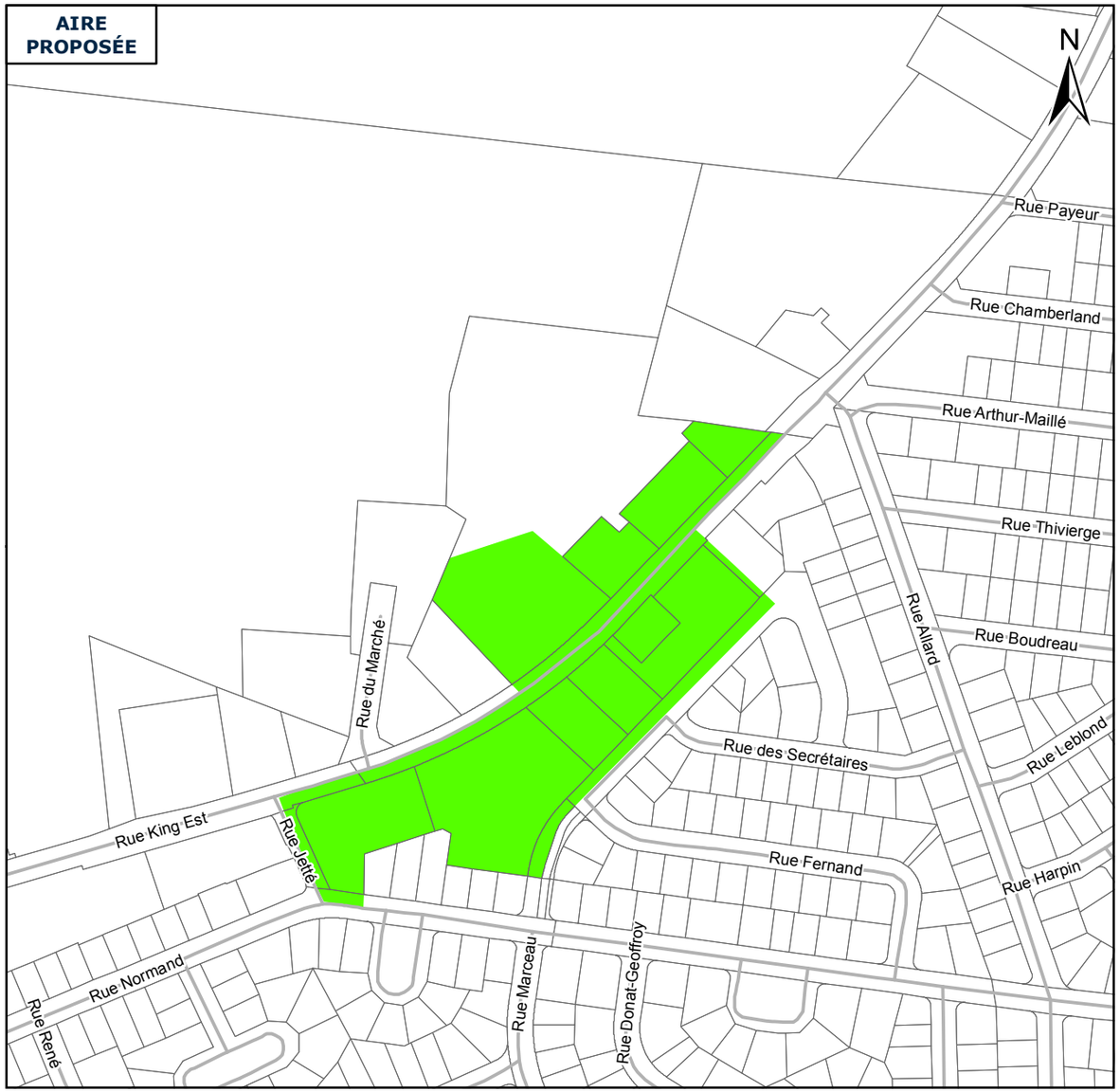

AIRE DE PIIA ACTUELLE ET PROPOSÉE

Dossier : TER-3100S-PIIA

LOCALISATION

LÉGENDE

Limite de lot

Aire résidentielle de moyenne densité - King Est - entrée d'arrondissement

0 50 100 150 m

Échelle 1 : 5 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Bertrand Czerwinski
Approuvé par : Nathalie Brochu

Ville de Sherbrooke

Date : 16 janvier 2024

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-969_PIIA_ActuelPropose.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-0920**
Nº dossier : **1200-230**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-230 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0934, rue des Partisans (Mme Chantal Sicotte)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis de ce règlement le 20 août 2024.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 septembre 2024 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec, du 4 septembre au 4 octobre 2024, son avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-230 le 18 juin 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton - Rock-Forest - Saint-Élie - Deauville le 4 juillet 2024;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-230 le 20 août 2024;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-230 a été donné par un conseiller le 20 août 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le greffier n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-230 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-230, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et le greffier et déposé sous la garde de ce dernier.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-230	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2024-08-14
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-14
Greffe - Règlements		2024-08-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-230
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes autorisés dans la zone « Habitation » H0934;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone H0934 au 4748-4760, rue des Partisans et comprenant deux logements et un salon de coiffure et d'esthétique, est à vendre depuis quelques mois;

ATTENDU que les classes d'usages H-4 Habitation bifamiliale isolée, H-6 Habitation trifamiliale isolée, H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements et C-1 Commerce de détail et service de proximité sont autorisées dans la zone H0934;

ATTENDU que les personnes intéressées par l'immeuble souhaitent pouvoir y aménager un bureau de professionnels dans les locaux actuellement occupés par le salon de coiffure et d'esthétique, mais que la classe d'usages C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé n'est pas autorisée dans la zone;

ATTENDU que les usages de la classe C-3 ne génèrent pas davantage de nuisances que les usages de la classe C-1;

ATTENDU que le nombre de cases de stationnement répond amplement aux besoins;

ATTENDU qu'il est opportun de limiter la superficie maximale de plancher de la classe d'usages C-3 à 100 mètres carrés par bâtiment et de l'ensemble des usages commerciaux à 300 mètres carrés par bâtiment, afin de restreindre les possibilités de reconversion des logements en bureaux et en commerces;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-230 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 17.2.141.1, l'article suivant :

17.2.141.2 Zone H0934

Dans la zone H0934, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) La superficie de plancher pour la classe d'usages C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé est limitée à 100 mètres carrés par bâtiment;

2) La superficie de plancher pour l'ensemble des usages commerciaux est limitée à 300 mètres carrés par bâtiment.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0934 :

a) ajouter la classe d'usages C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour cette classe d'usages;

b) ajouter la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1		2			30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1036**
Nº dossier : **1200-231**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-231 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1375, rue Kennedy Sud (M. Steven Giguère)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis de ce règlement le 20 août 2024.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 septembre 2024 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec, du 4 septembre au 4 octobre 2024, son avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-231 le 18 juin 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Fleurimont le 8 juillet 2024;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-231 le 20 août 2024;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-231 a été donné par un conseiller le 20 août 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le greffier n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-231 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-231, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et le greffier et déposé sous la garde de ce dernier.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-231	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2024-08-14
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-14
Greffe - Règlements		2024-08-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-231
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes autorisés dans la zone « Habitation » H1375;

ATTENDU que l'immeuble visé par la demande est situé au 44, rue Kennedy Sud, dans la zone H1375, à l'intersection de la rue Biron;

ATTENDU qu'à l'intérieur de ladite zone, relativement au groupe « Habitation », seules les habitations comprenant d'un à six logements, les maisons de chambres d'un maximum de quinze chambres et les résidences privées pour aînés sont autorisées;

ATTENDU que le milieu immédiat est principalement occupé par des activités résidentielles de faible et de moyenne densité;

ATTENDU que les propriétaires souhaitent ajouter trois chambres et un logement à l'offre actuelle de douze chambres et un logement, pour un total de quinze chambres et de deux logements;

ATTENDU que les usages de la classe d'usages H-11 Habitation collective comprend des habitations pouvant compter des chambres individuelles, des logements ou un mixte de chambres et de logements;

ATTENDU qu'un logement équivaut à 2,5 chambres;

ATTENDU que le bâtiment visé sera donc composé de vingt chambres, soit quinze chambres et deux logements qui équivaudront à cinq chambres;

ATTENDU que la zone visée spécifie un maximum de quinze chambres pour l'usage H-111 Maison de chambres;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-231 CE QUI SUIT :

<u>Article 1-</u> Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H1375 :

a) retirer les usages H-111 Maison de chambres et H-114 Résidence privée pour aînés;

b) ajouter la classe d'usages H-11 Habitation collective d'un maximum de 20 chambres ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au

bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1375**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-4									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-6									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-8		6							40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-11			20						40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1528**
Nº dossier : **1291**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1291 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment projeté à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur une partie du lot 6 515 797 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Belvédère Sud, arrondissement des nations (Coopérative de solidarité du Centre de la petite enfance Jeunestrie par Vicky Lenneville)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Kibonge a donné l'avis du règlement n° 1291 et a déposé le projet de ce règlement le 20 août 2024.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 septembre 2024 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement le jour même.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le conseiller Kibonge a donné l'avis du Règlement n° 1291 et a déposé le projet de ce règlement le 20 août 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1291 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1291, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et le greffier et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1291	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2024-08-14
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-14
Greffe - Règlements		2024-08-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1291

PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN
ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT PROJETÉ À DES FINS
DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE
SUR UNE PARTIE DU LOT 6 515 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE BELVÉDÈRE SUD, ARRONDISSEMENT DES NATIONS

ATTENDU que l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) permet au conseil d'une municipalité, par règlement, et ce, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, d'autoriser l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1291 CE QUI SUIT :

Article 1.- Le Service de la planification et de la gestion du territoire est autorisé à émettre un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment projeté à des fins de centre de la petite enfance et de garderie, au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), sur une partie du lot 6 515 797 cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Belvédère Sud, aux conditions suivantes :

- Que les normes suivantes soient respectées :

  - Largeur minimale d'un lot : 15 mètres
  - Superficie minimale d'un lot : 900 mètres carrés
  - % d'occupation au sol maximal : 40 %
  - Hauteur maximale : 2 étages
  - Marge avant minimale : 6 mètres
  - Marge latérale minimale : 1,5 mètre
  - Total marges latérales minimales : 4,5 mètres
  - Marge arrière minimale : 3 mètres

- Que toute autre disposition du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit respectée.

Article 2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1235**
Nº dossier : **TER-3810S-2024-03**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Charles Laforest, agent professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de résolution PPCMOI n° 99 – Construction et occupation d'un immeuble mixte – Zone C1752 – Lot 2 446 056 du cadastre du Québec – 3004, rue College – M. Kevin Simard**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 30 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lennoxville s'est prononcé favorablement à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'occupation d'un immeuble mixte comprenant des logements au sous-sol et dans la partie arrière du rez-de-chaussée, en sus des logements aux étages, ainsi qu'un commerce dans la partie avant du rez-de-chaussée, sur le lot 2 446 056 du cadastre du Québec situé au 3004, rue College.

Le 4 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2024-9511-00 visant à entreprendre la procédure d'autorisation dudit PPCMOI.

Zone visée

Le projet de résolution vise la zone C1752 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de résolution susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

24 septembre 2024 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 16 h 30 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville, situé au 150, rue Queen, salle 217.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le *Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement* et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Commerce » C1752;

Considérant qu'une demande a été déposée afin de permettre l'aménagement de logements au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte de sept logements et d'un espace commercial sur le lot 2 446 056 du cadastre du Québec situé au 3004, rue College, dans la zone C1752;

Considérant que le projet vise à aménager un logement dans la partie arrière du rez-de-chaussée et deux au sous-sol, mais que ladite zone interdit l'aménagement de logements au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment;

Considérant qu'il est pertinent d'autoriser l'aménagement de logements au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment projeté tout en exigeant qu'au moins la moitié du rez-de-chaussée, dans la partie avant du bâtiment, soit réservée à la fonction commerciale;

Considérant que des conditions sont prévues afin de préserver l'intimité des locataires de la résidence pour personnes âgées, de limiter la superficie d'aire asphaltée et d'assurer la plantation d'arbres;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement n° 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

Considérant que le projet est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

Que le projet de résolution PPCMOI n° 99 pour la construction et l'occupation d'un immeuble situé au 3004, rue College, sur le lot 2 446 056 du cadastre du Québec, soit adopté afin d'autoriser les logements au sous-sol et au rez-de-chaussée, en sus des logements déjà autorisés aux étages du bâtiment principal, aux conditions suivantes :

1. Un espace commercial d'une superficie minimale de plancher équivalente à 50 % de la superficie totale du rez-de-chaussée doit être aménagé dans la partie avant donnant vers la rue College;

2. Une bande végétale d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée le long de la ligne arrière du terrain et une haie de cèdres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être plantée à l'intérieur de cette bande végétale;

3. Au moins quatre arbres doivent être plantés sur le terrain et répartis de la manière suivante :

   - Au moins deux arbres à moyen ou à grand déploiement doivent être plantés dans la cour avant;

   - Au moins deux arbres à moyen ou à grand déploiement doivent être plantés dans la cour latérale ou dans la cour arrière.

Que la séance de consultation publique soit tenue le 24 septembre 2024 à 16 h 30 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville, situé au 150, rue Queen, salle 217.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2024-06-26
Émilie Audet pour Lyne Dansereau	Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire	2024-06-28
Émilie Audet	Directrice adjointe	2024-06-28
Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffier adjoint	2024-06-28
Greffe - Règlements		2024-08-15

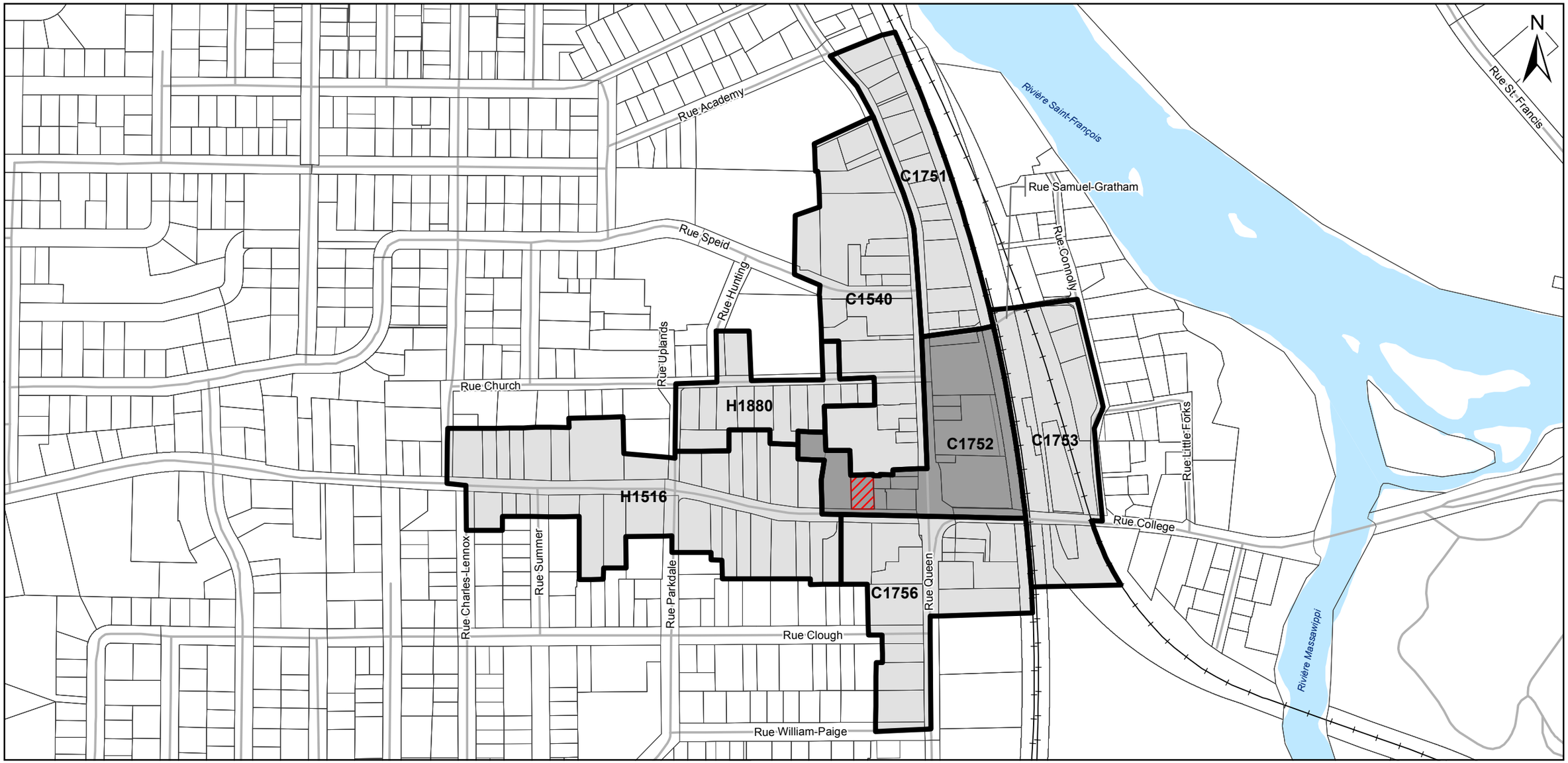

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2024-03

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 50 100 150 m

Échelle 1 : 5 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Stéphanie Côté

Ville de Sherbrooke

Date : 9 avril 2024

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3810S-2024-03_ZonageActuel.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1478**
Nº dossier : **TER-3810S-2023-18**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de résolution PPCMOI n° 100 – Construction et occupation d'une habitation multifamiliale de 8 logements – Zone H1378 – Lot 1 132 410 du cadastre du Québec – 333-341, rue Kennedy Sud – M. Germain Ribardiere**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 10 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Fleurimont s'est prononcé favorablement à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements sur le lot 1 132 410 du cadastre du Québec situé aux 333-341, rue Kennedy Sud.

Le 18 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2024-9565-00 visant à entreprendre la procédure d'autorisation dudit PPCMOI.

Zone visée

Le projet de résolution vise la zone H1378 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de résolution susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 septembre 2024 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de l'arrondissement de Fleurimont, situé au 987, rue du Conseil, salle du Parvis.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Habitation » H1378;

Considérant qu'une demande a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements sur le lot 1 132 410 du cadastre du Québec situé aux 333-341, rue Kennedy Sud, dans la zone H1378;

Considérant que la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements est autorisée dans la zone H1378, mais que le nombre de logements est limité à 6;

Considérant que l'usage demandé et le bâtiment projeté s'intègrent aux usages et au cadre bâti que l'on retrouve de part et d'autre de la rue Kennedy Sud;

Considérant que pour éviter de remblayer le talus en cour arrière où l'on retrouve plusieurs arbres matures, le projet prévoit huit cases de stationnement au lieu des douze cases minimales exigées;

Considérant que pour optimiser l'espace disponible, il est également proposé d'aménager une partie de l'aire de stationnement sous la partie arrière du bâtiment construite sur pilotis, et ce, rendant irréaliste l'aménagement de la bande végétale exigée entre ladite aire de stationnement et le bâtiment;

Considérant que pour éloigner le nouveau bâtiment de l'habitation existante du côté nord, il est requis de déroger à la largeur de l'allée de circulation et de permettre l'aménagement de margelles dans une bande végétale;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement nº 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

Considérant que le projet est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

Que le projet de résolution PPCMOI nº 100 pour la construction et l'occupation d'un immeuble situé aux 333-341, rue Kennedy Sud, sur le lot 1 132 410 du cadastre du Québec, soit adopté afin d'autoriser les dérogations suivantes :

1. Un nombre maximum de huit logements pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;
2. Une largeur minimale de l'allée de circulation de 3,5 mètres;
3. Un minimum d'une case de stationnement par logement;
4. Aucune bande végétale entre l'aire de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal;
5. L'aménagement de margelles dans une partie de la bande végétale située entre l'allée de circulation et le mur du bâtiment principal;

le tout, aux conditions suivantes :

1. Le projet doit respecter les normes prescrites pour la classe d'usages H-8 à la grille des usages et des normes de la zone H1378, à l'exception de la marge latérale qui doit être d'un minimum de 2,9 mètres;
2. Une bande tampon d'une largeur minimale de 10 mètres, calculée à partir de la ligne arrière, doit être conservée à l'état naturel.

Que la séance de consultation publique soit tenue le 23 septembre 2024 à 17 h 30 au bureau de l'arrondissement de Fleurimont, situé au 987, rue du Conseil, salle du Parvis.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2024-07-29
Émilie Audet pour Lyne Dansereau	Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire	2024-08-02
Émilie Audet	Directrice	2024-08-02
Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffier adjoint	2024-08-04

Greffe - Règlements 2024-08-05

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2023-18

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 70 140 210 m

Échelle 1 : 7 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Charles Laforest

Ville de Sherbrooke

Date : 13 mai 2024

R:\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3810S-2023-18_ZonageActuel.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1600**
Nº dossier : **1-172**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1-172 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1-172 et a déposé le projet de ce règlement le 20 août 2024.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 septembre 2024 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1-172 et a déposé le projet de ce règlement le 20 août 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1-172 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1-172, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et le greffier et déposé sous la garde de ce dernier.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1-172	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2024-08-21
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-21

Greffe - Règlements 2024-08-21

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-172
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 DE LA VILLE DE SHERBROOKE

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-172, CE QUI SUIT :

Article 1.- L'article **4.2.69** du Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

«**4.2.69** **Nomination**

Le secrétaire du comité est un membre du personnel cadre du Service des finances ou du Service des ressources humaines nommé par la direction générale pour exercer cette fonction.

Le secrétaire ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.»

Article 2.- La **§ 6 – Secrétaire** de la Sous-section 3 - Comité de gestion des assurances collectives de la Section 4 – Assurances collectives du CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES EMPLOYÉS du TITRE 4 – ADMINISTRATION MUNICIPALE dudit règlement est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 4.2.70, des articles suivants :

«**4.2.70.1** **Droit de vote**

Le secrétaire assiste aux séances et peut participer aux délibérations du comité, mais il ne détient pas de droit de vote.

4.2.70.2 **Absence du secrétaire**

En cas d'absence du secrétaire, la direction générale nomme un remplaçant pour exercer cette fonction pour la durée de l'absence.

En cas d'absence imprévue du secrétaire, les représentants du comité désignent une personne pour exercer la fonction de secrétaire au cours de la séance. Si la personne désignée est un représentant du comité, elle conserve son droit de vote même si elle exerce la fonction de secrétaire au cours de la séance.»

Article 3.- L'article **5.1.12.1** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**5.1.12.1** **Virage à droite sur feu rouge interdit**

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections suivantes :

Intersection	**Approche**			
	Sud	Nord	Est	Ouest
12e Avenue Nord et Autoroute 610 Est		Interdit		Interdit
12e Avenue Nord et Autoroute 610 Ouest			Interdit	
12e Avenue Nord et entrée du CHUS		Interdit		
12e Avenue Nord et entrée du Quartier Santé	Interdit	Interdit		Interdit
12e Avenue Nord et rue du 24-juin		Interdit		Interdit
12e Avenue Nord et rue King Est		Interdit		
12e Avenue Nord et rue Papineau		Interdit		
13e Avenue Nord et rue du 24-juin	Interdit			
13e Avenue Sud et rue King Est	Interdit			
13e Avenue Nord et rue Langevin	Interdit			
13e Avenue Nord et rue Papineau	Interdit			
Albert-Skinner, rue et boulevard Jacques-Cartier Nord		Interdit		Interdit
Belvédère Sud, rue et entrée de l'édifice Hooper et entrée de Le Centre Sherbrooke	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Belvédère Sud, rue et rue McManamy	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Belvédère Sud, rue et rue de la Rand				Interdit
Bertrand-Fabi, rue et boulevard Bourque	Interdit			
Bertrand-Fabi, rue et boulevard des Vétérans				Interdit
Burlington, rue de la et rue King Ouest	Interdit			
Galt Ouest, rue et rue Alexandre/rue LaRocque	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et rue Belvédère Sud	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et rue Gauvin				Interdit
Galt Ouest, rue et rue McManamy/rue Kitchener	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et rue du Pacifique			Interdit	
Galt Ouest, rue et rue Saint-Antoine	Interdit			
Galt Ouest, rue et rue du Saint-Esprit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et boulevard de l'Université	Interdit			
Jacques-Cartier Sud, boulevard et rue Denault			Interdit	
King Est, rue et 7e Avenue	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Est, rue et 10e Avenue	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Est, rue et rue Allard				Interdit
King Est, rue et rue Bowen Sud	Interdit			
King Est, rue et rue du Cégep	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Est, rue et rue Jetté				Interdit
King Est, rue et rue Papineau/rue Murray	Interdit			
King Est, rue et rue Saint-François		Interdit		Interdit
King Ouest, rue et rue Belvédère	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Ouest, rue/boulevard Bourque et rue Bertrand-Fabi/rue Léger	Interdit			
King Ouest, rue et rue des Grandes-Fourches	Interdit	Interdit	Interdit	
King Ouest, rue et boulevard Jacques-Cartier	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Ouest, rue et rue Lomas		Interdit		Interdit
King Ouest, rue, boulevard Queen-Victoria et rue de la Glacière	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Ouest, rue et rue Wellington	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Laval, rue et rue Saint-Lambert	Interdit	Interdit	Interdit	
Lionel-Groulx, boulevard et boulevard de Portland	Interdit			Interdit
Mi-Vallon, boulevard du et boulevard Bourque	Interdit			
Monseigneur-Fortier, boulevard de et boulevard du Plateau-Saint-Joseph	Interdit			
Portland, boulevard de et rue Argyll		Interdit	Interdit	Interdit

Intersection	Approche			
Portland, boulevard de (Maxi) et entrée du Carrefour de l'Estrie	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de (Winners) et entrée du Carrefour de l'Estrie	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue des Érables		Interdit		Interdit
Portland, boulevard de et boulevard Industriel	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue Jean-Paul-Perrault	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue McCrea	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue Northrop-Frye	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et boulevard Queen-Victoria/rue Belvédère Nord	Interdit		Interdit	
Portland, boulevard de et boulevard Queen-Victoria		Interdit		
Prospect, rue et boulevard Jacques-Cartier Nord	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Prospect, rue et boulevard Lionel-Groulx			Interdit	
Queen, rue et rue College	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Terrill, rue et rue du Cégep	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Université, boulevard de l' et chemin de Sainte-Catherine				Interdit
Université, boulevard de l' et l'entrée du Triolet		Interdit		

»

<u>Article 4.-</u> L'article **5.1.13** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**5.1.13 Panneaux d'arrêt « toutes directions »**

Des panneaux d'arrêt doivent être installés sur toutes les approches d'une intersection aux endroits suivants :

- 7e Avenue Nord et rue Zéphirin-Cormier
- 10e Avenue Nord et rue Rondeau
- 11e Avenue Nord et rue de la Sainte-Famille
- 12e Avenue Nord et rue des Quatre-Saisons
- 12e Avenue Nord et rue de la Sainte-Famille
- 12e Avenue Sud et rue Chalifoux
- 12e Avenue Sud et rue du Conseil
- 13e Avenue Nord et rue des Quatre-Saisons
- 13e Avenue Nord et rue de la Sainte-Famille
- 13e Avenue Sud et rue Chalifoux
- 13e Avenue Sud et rue du Conseil
- 15e Avenue Sud et rue du Conseil
- 24-Juin, rue du et chemin des Pèlerins
- 24-Juin, rue du et rue du Souvenir
- Academy, rue et rue Lorne
- Academy, rue et rue Meade
- Aéroport, rue de l' et rue Lindbergh
- Aéroport, rue de l' et parc de Beauvoir
- Agates, rue des et rue des Cristaux
- Albert-Skinner, rue et rue Rioux
- Albert-Skinner, rue et rue Wood
- Allard, rue et rue des Peupliers
- André, rue et rue de l'Habitat
- Angéliques, rue des et rue des Girolles
- Angéliques, rue des et rue des Morilles
- Anjou, rue d' et rue Malouin
- Argyll, rue et rue du Dominion
- Argyll, rue et rue Durham
- Argyll, rue et rue Garant
- Argyll, rue et rue du Vermont
- Assomption, rue de l' et rue Langlois
- Atto, rue et rue Champigny

- Aubry, rue et rue de Caen
- Aulnes, rue des et rue des Cormiers
- Bachand, rue et rue Caron
- Bachand, rue et rue Gauvin
- Bachand, rue et rue Leonard
- Bachand, rue et rue Prunier
- Baker, rue et rue McMurray
- Ball, rue et rue Brooks
- Baron, rue et rue de la Caravelle
- Baron, rue du et rue Vénus
- Bastien, rue et rue Florent
- Beauchamp, rue et rue du Président-Kennedy
- Beaucours, rue et rue de Champfleur
- Beaudoin, rue et rue Tobin
- Beckett, rue et rue Alain-Grandbois
- Beckett, rue et rue Argyll
- Beckett, rue et La Rochefoucauld
- Beckett, rue et rue Malouin
- Beckett, rue et rue Musset
- Beckett, rue et rue Pascal
- Beckett, rue et rue Rostand
- Beckett, rue et rue du Vermont
- Bellevue, rue et rue Wiggett
- Bertrand-Fabi, rue et rue André-Mathieu
- Besner, rue et rue Bertrand-Fabi
- Besner, rue et rue Bérubé (intersection en forme de «T»)
- Bienville, rue et rue Picard
- Biron, rue et rue Bruno-Dandenault
- Bocage, rue du et rue La Dauversière
- Boisés, rue des et rue de Courville
- Boisvert, rue et rue du Cardinal
- Boisvert, rue et rue Croteau
- Boisvert, rue et rue des Mésanges
- Boisvert, rue et rue des Pélicans
- Bolduc, rue et rue McGregor
- Bonin, rue et rue Maurice-Duplessis
- Boulogne, rue de et rue d'Artois
- Boulogne, rue de et rue de Champfleur
- Bowen Sud, rue et rue Chalifoux
- Bowen Sud, rue et rue Jean-Maurice
- Bowen Sud, rue et rue Marie-Reine
- Bowen Sud, rue et St. Francis
- Bown, rue et rue John-Wilson
- Bruère, rue de la et rue Saint-Michel
- Brûlotte, rue et rue de Montpellier
- Brûlotte, rue et rue du Vice-Roi
- Brunault, rue et rue Cayer
- Cabana, rue et rue Bachand
- Caravelle, rue de la et rue des Frères-Giroux
- Cardinal-Lavigerie, rue du et rue St. Francis
- Carillon, rue de et rue Maisonneuve
- Caroline, rue et rue de Séville
- Cégep, rue du et la voie d'accès au parc Sylvie-Daigle
- Cégep, rue du et rue Mont-Plaisant
- Cerisiers, rue des et rue des Cyprès
- Chalifoux, rue et 7e Avenue Sud
- Chalifoux, rue et 10e Avenue Sud
- Chalifoux, rue et 15e Avenue Sud
- Chalifoux, rue et rue Murray
- Chalifoux, rue et rue de Normandie
- Chalumeau, rue du et rue Allard
- Chalumeau, rue du et chemin Galvin
- Champigny, rue et rue St. Francis

- Chanterelles, rue des et rue Viau
- Chapleau, rue et rue de Courcelette
- Charlemagne, rue de et rue Charny
- Charles-Baudelaire, rue et rue Émile-Zola
- Charles-Hamel, rue et rue Émile-Chartier
- Charlevoix, rue et rue de Cabano
- Chauveau, rue et rue Fauteux
- Chauveau, rue et rue Martin
- Chênes, rue des et chemin privé du Carrefour
- Chênes, rue des et rue Don-Bosco Nord
- Church, rue et rue Hunting
- Circé, boulevard, rue Calaïs et rue Zétès
- Claire-Jolicoeur, rue et rue Roy
- Clough, rue et rue Parkdale
- Clough, rue et rue Vaudry
- Coaticook, rue et rue Waban-Aki
- Connolly, rue et rue Samuel-Gratham
- Conseil, rue du et 7e Avenue Sud
- Conseil, rue du et 10e Avenue Sud
- Conseil, rue du et rue Bruno-Dandenault
- Conseil, rue du et rue de Normandie
- Conseil, rue du et rue Murray
- Coombs, rue et rue de Chambois
- Couturier, rue et rue Brûlotte
- Couvent, rue du et rue du Curé-LaRocque
- Croix, rue de la et rue Beaudoin
- Croix, rue de la et rue Oliva-Turgeon
- Curé, rue du et rue Bertrand-Fabi
- Curé, rue du et rue du Président-Kennedy
- Curé-LaRocque, rue du et rue Alcide-Savoie
- Curtis, rue et rue Mont-Plaisant
- Cyprès, rue des et rue des Bouleaux
- Cyprès, rue des et rue des Merisiers
- Cyprès, rue des et rue des Palmiers
- Darche, rue et rue Adélard-Collette
- Darche, rue et rue Dorval
- Darche, rue et rue Évangéline
- Darche, rue et rue Saint-Louis
- De La Bruère, rue et rue Triest
- Denault, rue et rue Cabana
- Denault, rue et rue de Cherbourg
- Denault, rue et rue de Dieppe
- Denault, rue et rue Saint-Esprit
- Desaulniers, rue et chemin des Pèlerins
- Desjardins, chemin et chemin du 2e Rang
- Diamants, rue des et rue des Rubis
- Diamants, rue des et rue des Topazes
- Dieppe, rue de et rue McManamy
- Dion, chemin et chemin Georges-Vallières
- Dominion, rue du et rue de London
- Dominion, rue du et rue du Québec
- Dominion, rue du et rue Victoria
- Dominion, rue du et rue de Vimy
- Dubreuil, rue et rue Lionel-Groleau
- Duluth, rue et rue Jolliet
- Dunant, rue et rue Arsenault
- Dunant, rue et rue Bel-Horizon
- Dunant, rue et rue des Boisés
- Dunant, rue et montée d’Ascot Est
- Duplessis, chemin et chemin Lemire et rue des Quatre-Saisons
- Duvernay, rue et rue Beckett
- Elm, rue et rue Maple
- Émery-Fontaine, rue et chemin Saint-Roch Sud

- Érables, rue des et rue des Chênes
- Érables, rue des et rue du Manoir
- Évangéline, rue et Côte de l'Acadie
- Évangéline, rue et rue de l'Union
- Félix, rue et rue Frédéric
- Felton, rue et chemin de North Hatley
- Florent, rue et rue du Président-Kennedy
- Forest, rue et rue Maurice-Duplessis
- Fortier Sud, rue et rue Viau
- Frédéric, rue et rue du Président-Kennedy
- Fredette, rue et rue des Érables-Rouges
- Frontenac, rue et rue Wellington Nord
- Frontière, rue de la et rue Henri-Bourassa
- Galt Ouest, rue et rue Jolliet
- Galt Ouest, rue et rue de Lisieux
- Galvin, chemin et rue Allard
- Galvin, chemin et rue des Mélèzes
- Galvin, chemin et chemin Moulton Hill
- Galvin, chemin et rue Raby
- Gaspé, rue de et rue Viau
- Georges-Vallières, chemin et rue du Fer-Droit
- Glaucos, rue et rue des Perles
- Glenday, chemin et chemin Mitchell
- Godin, chemin et rue du Paillard
- Golf, rue du et rue Winder
- Goncourt, rue et rue de Gibraltar
- Guy-Pigeon, rue et rue Rachel-Lussier
- Haut-Bois Sud, rue du et rue de Gaspé
- Henri-Bourassa, rue et rue du Président-Kennedy
- Hériot, rue et rue Hélène-Boullé
- Hertel, rue et rue des Quatre-Pins
- Hunting, rue et rue Speid
- Illinois, rue de l' et rue d'Irlande
- Industriel, boulevard et sortie autoroute 410
- Irène-Couture, rue et rue Mézy
- Irène-Couture, rue et rue Montmagny
- J.-A.-Bombardier, rue et accès véhiculaires des immeubles situés au 11 à 39, rue J.-A.-Bombardier et 3400, rue King Ouest
- Jacques-Cartier Nord, boulevard et rue Beckett
- Jacques-Cartier Nord, boulevard et rue du Vermont
- Jetté, rue et rue Normard
- Jeunes, rue des et rue du Baron
- Jogues, rue et rue des Seigneurs
- Jonquilles, rue des et rue des Jacinthes
- Jonquilles, rue des et rue des Jardins-Fleuris
- Joseph-Cartier, rue et rue Bourgeoys
- Kennedy Nord, rue et rue Mont-Plaisant
- Kingston, rue de et rue Champlain
- Kingston, rue de et rue de Westmount
- Laiterie, rue de la et rue Lacharité
- Langlois, rue et 7e Avenue Nord
- Langlois, rue et 11e Avenue Nord
- Langlois, rue et rue Codère
- LaRocque, rue et rue Darche
- LaRocque, rue et rue de Mère-Teresa
- LaRocque, rue et rue Short
- Laure-Conan, rue et rue du Chardonnay
- Laurentie, rue de la et rue Vaudreuil
- Lavigerie, boulevard et rue Woodward
- Léger, rue et rue Brodeur
- Lionel-Groulx, boulevard et chemin Arnold-Pryce
- Lise-Fontaine, rue et rue Sylvio-Lacharité
- Lisieux, rue de et rue Brûlé

- Lomas, rue et rue De Rouville
- London, rue de et rue Walton
- Lorne, rue et rue Speid
- Lorne, rue et rue Warren
- Louise, rue et rue Brûlotte
- Louise, rue et chemin des Pèlerins
- Louise, rue et rue Sainte-Hélène
- Lys, rue des et rue Després
- Lys, rue des et rue des Violettes
- Mâcon, rue du et rue Marie-Claude
- Magloire, rue et rue de Manseau
- Magloire, rue et rue Michel-Ange
- Magloire, rue et rue du Mûrier
- Magloire, rue et rue de la Pépinière
- Magloire, rue et rue Pérodeau
- Magor, rue du et rue des Feuillus
- Magor, rue du et rue Roméo-Lacroix
- Maisonneuve, rue et rue Cate
- Maisonneuve, rue et rue Clark
- Maisonneuve, rue et rue Morris
- Malouin, rue et rue des Sables
- Marais, rue du et rue Melville
- Marcil, rue et rue Salls et entrée du stationnement du parc Jacques-Cartier
- Marcel-Marcotte, rue et boulevard du Mi-Vallon
- Marchant, rue et rue Marcil
- Maréchal, rue et rue Matisse
- Maréchal, rue et rue Pérodeau et rue de Manseau
- Maricourt, rue et rue Panneton
- Marquette, rue et rue Peel
- Martin, rue et Sainte-Bernadette
- McCrea, rue et rue Charles-Hamel
- McCrea, rue et rue Richard
- McCrea, rue et parc de Saint-Charles-Garnier
- McCrea, rue et rue Thomas-Chapais
- McManamy, rue et rue Évangéline
- McManamy, rue et rue LaRocque
- McManamy, rue et rue Saint-Louis
- Médoc, rue du et rue du Mâcon
- Mégantic, rue et rue Memphrémagog
- Mélèzes, rue des et rue des Frênes
- Mélèzes, rue des et rue des Pins-Blancs
- Meunier, rue et rue Mullins
- Meunier, rue et rue Provencher
- Mézy, rue et rue Lauzon
- Milan, rue et boulevard du Mi-Vallon
- Milan, rue et rue du Monarque
- Mi-Vallon, boulevard du et rue Pavillon (face au parc du Mi-Vallon)
- Mi-Vallon, boulevard du et boulevard des Vétérans
- Mondor, rue et rue Magnelli
- Moulton Hill, chemin et rue St. Francis
- Mullins, rue et rue Paquin
- Nadeau, rue et rue Harpin
- Nicolas-Scheib, rue et rue du Chardonnay
- Nordet, rue du et rue des Perles
- Normand, rue et rue Allard
- Normand, rue et rue Lucien-Brunelle
- Notre-Dame, rue et rue Noémie-Fortin
- Notre-Dame, rue et rue du Couvent
- Oliva-Turgeon, rue et rue des PME
- Ontario, rue de l’ et rue Desgagné
- Ontario, rue de l’ et rue du Dominion
- Ontario, rue de l’ et rue Elgin
- Palais, rue du et rue de Lorraine

- Papineau, rue et rue des Coquelicots
- Papineau, rue et rue des Jonquilles
- Paquin, rue et Alphonse-Cloutier, rue
- Parc, avenue du et rue du Lac
- Parc, avenue du et rue Napoléon-Audet
- Parc, avenue du et rue Perras
- Parkdale, rue et rue Robert-Peel
- Parkdale, rue et rue William-Paige
- Partisans, rue des et rue Fortier Nord
- Paton, rue et rue Argyll
- Payette, rue et rue de la Pépinière
- Pèlerins, chemin des et boulevard de l'Escadrille et rue Chapdelaine
- Pépin, rue et boulevard de Portland
- Pépinière, rue de la et rue Pavillon
- Pilette, rue et rue Lehoux
- Poisson, rue et rue Henri-Labonne
- Président-Kennedy, rue du et rue Bertrand-Fabi
- Prospect, rue et rue Argyll
- Prospect, rue et rue Boisjoli
- Prospect, rue et rue Bouchette
- Prospect, rue et rue Cressé
- Prospect, rue et rue Duvernay
- Prospect, rue et rue de l'Ontario
- Prospect, rue et rue Paul-Desruisseaux
- Prospect, rue et boulevard Queen-Victoria
- Prospect, rue et rue Victoria
- Prospect, rue et rue de Vimy
- Quatre-Pins, rue des et rue Raimbault
- Quatre-Saisons, rue des et rue des Blés
- Quatre-Saisons, rue des et rue des Cœurs-des-Indes
- Quatre-Saisons, rue des et rue des Lys
- Raby, rue et rue Normand
- Richard, rue et rue Bolduc
- Richard, rue et rue McGregor
- Rocheuses, rue des et rue des Alpes
- Roses, rue des et rue Després
- Roy, rue et rue Cabana
- Rubis, rue des et rue Allard
- Sables, rue des et rue de l'Ontario
- Sables, rue des et rue Simard
- Saint-Esprit, rue du et rue Bachand
- Saint-Esprit, rue du et rue de Verdun
- Saint-Jean-Baptiste, rue et rue Beaudoin
- Saint-Jean-Baptiste, rue et rue du Curé-LaRocque
- Saint-Jean-Baptiste , rue et rue Notre-Dame
- Saint-Joseph, rue et rue Comeau
- Sainte-Claire, rue et rue Saint-Édouard
- Sauvignon, rue du et rue McGregor
- Short, rue et rue de Courcelette
- Short, rue et rue Saint-Louis
- Sideleau, rue et rue Poulin
- Sideleau, rue et Place Sideleau
- Thibault, rue et rue Célina
- Trembles, rue des et rue des Tilleuls
- Tulipes, rue des et rue des Lys
- Union, rue de l' et rue Adélard-Collette
- Union, rue de l' et rue LaRocque
- Union, rue de l' et rue Saint-Louis
- Varennes, rue de et rue de la Vauréal
- Varennes, rue de et rue Vézina
- Vermont, rue du et rue Malouin
- Véronique, rue et rue Émile-Cambron
- Vétérans, boulevard des et rue Viel

- Viau, rue et rue de Gibraltar
- Walsh, rue et rue de Caen
- Walsh, rue et rue du Prince-Rupert
- Westmount, rue de et rue de Courcelette
- White, rue et rue Bryant
- White, rue et rue Chartier
- White, rue et rue Heneker
- Wilfrid, rue et rue Pariseau
- Wilson, rue et rue du Languedoc
- Winder, rue et chemin Mitchell
- Woodward, rue et 7e Avenue Sud
- Woodward, rue et 10e Avenue Sud
- Woodward, rue et rue Murray
- Woodward, rue et rue de Normandie
- Yamaska, rue et rue Malherbe
- Yamaska, rue et rue Coaticook
- Yamaska, rue et rue Tomifobia»

Article 5.- L'article **5.2.66** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**5.2.66** **Genre de permis**

Les genres de permis de stationnement sont les suivants :

1) Permis général

Il donne le privilège à son détenteur de stationner son véhicule dans le ou les stationnements précisés au tableau suivant, sujet aux conditions, le cas échéant, et à la tarification qui y sont indiquées :

Nom du permis	Permis valide dans les endroits suivants	Conditions	Tarif (taxes incluses)
C1	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C1 » du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	485 $ / an
	- du Dépôt	- du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	
C2a	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C2a » du lundi au vendredi de 7 h à 19h	900 $ / an
C2b	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C2b » du lundi au vendredi de 7 h à 19h	900 $ / an
C2c	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C2c » du lundi au vendredi de 7 h à 19h	900 $ / an
C3	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C3 » en tout temps	1 200 $ / an
C4	- Wellington Sud	- niveau SS1 du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et de 15h00 à 18h00 afin de permettre aux parents utilisateurs du service de garde de déposer et récupérer leurs enfants	gratuit
D1	- La Grenouillère	- du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	485 $ / an
	- Webster	- du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	
D1S	- Wellington Sud	- niveau SS1	485 $ / an
	- rue Frontenac	- de la rue Belvédère Nord à la rue Marquette	
	- rue Goodhue	- de la rue Marquette à la rue Frontenac	
E	- La Grenouillère		620 $ / an pour le maire et un employé du cabinet du maire qu'il désigne 485 $ / an pour les membres du comité exécutif et les autres membres du conseil
	- Place de la Cité	- sauf la section de la bibliothèque et 455, King Ouest	
	- Plateau Sylvie-Daigle		
	- Aréna Eugène-Lalonde		
	- rue du Palais		
	- rue Ozias-Leduc		

Nom du permis	Permis valide dans les endroits suivants	Conditions	Tarif (taxes incluses)
	- rue Marquette	- de la rue Belvédère Nord à la rue Couture	
	- rue Couture		
	- rue Goodhue		
G	- Gillespie		485 $ / an
H	- La Cigarerie		485 $ / an
I	- Marché de la gare	- du lundi au vendredi	485 $ / an
	- La Cigarerie	- les samedis et dimanches	
J	- Place de la Cité		900 $ / an
	- La Cigarerie		
	- rue Couture		
	- rue Goodhue		
	- rue Marquette	- de la rue Belvédère Nord à la rue Couture	
M	Stationnement privé de la Ville	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « M »	485 $ / an
Moto	Aux endroits prévus à la vignette principale	- remis au détenteur d'une vignette de toute autre catégorie - valide uniquement pour une moto	gratuite
P	- Plateau Sylvie-Daigle		115 $ / session
	- Stade Amédée-Roy		
R	- Richmond	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « R »	485 $ / an
U	- rue Ozias-Leduc,		485 $ / an
	- rue du Palais		
	- stationnement la Cathédrale		
Z	- du Dépôt		350 $ / an
	- La Grenouillère		
	- Webster		
CFP 24-juin	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C1 » du lundi au vendredi de 9 h à 19 h et les fins de semaine	gratuite
	- du Dépôt		
St-François	- St-François		210 $ / an

2) Permis particulier (pour espaces balisés)

Le comité exécutif peut louer à une personne des espaces de stationnement aux conditions qu'il détermine et accorder aux propriétaires des véhicules un permis particulier.

Ce permis donne le privilège à son détenteur de stationner son véhicule sur l'espace qui lui est réservé dans le terrain de stationnement identifié sur son permis.

3) Permis journalier régulier

Ce permis est disponible pour les employés de la Ville qui ont à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et leur visiteur. Il donne le privilège à son détenteur de stationner son véhicule pour la journée mentionnée au permis à un des endroits mentionnés au verso du permis, notamment le stationnement de la Place de la Cité, à l'exclusion de la section de la bibliothèque et celle du 455, rue King Ouest, le stationnement La Grenouillère,

le stationnement Webster, le stationnement du Dépôt, les rues Marquette, de la rue Belvédère Nord à la rue Couture, Couture et Goodhue, l'ensemble du plateau Sylvie-Daigle incluant Amédée-Roy, le stationnement du centre récréatif Eugène Lalonde, le stationnement de la Maison bleue du Domaine-Howard et les espaces de stationnement de 120 minutes réservés aux utilisateurs du parc du Domaine-Howard.

4) Permis journalier stationnement du plateau Sylvie-Daigle

Ce permis donne le privilège de stationner sur le terrain de stationnement du plateau Sylvie-Daigle et du stade Amédée-Roy lors d'évènements spéciaux tenus par le Cégep de Sherbrooke. La clientèle peut se procurer un permis journalier au coût de 5,00 $ en se présentant à l'administration du Cégep de Sherbrooke qui est en charge de la distribution.

4.1) Permis journalier La Cigarerie

Ce permis donne le privilège de se stationner sur le terrain de stationnement La Cigarerie. La clientèle peut se procurer un permis journalier au coût de 5,00 $ en se présentant au 124, rue Wellington Nord, bureau 100 à la Division du revenu.

4.2) Permis journalier - Édifice Expo-Sherbrooke

Ce permis donne le privilège de stationner sur le terrain de stationnement entourant l'édifice Expo-Sherbrooke sis au 300, rue du Cégep. La clientèle peut se procurer un permis journalier au coût de 5,00 $ en se présentant à l'administration du Club Sher-Gym qui agit à titre de dépositaire et doit en assumer le contrôle et la distribution.

4.3) Permis journalier - Marché de la gare

Ce permis donne le privilège de se stationner sur le terrain de stationnement du Marché de la gare lors d'évènements spéciaux autorisés par le conseil municipal, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement. Les promoteurs d'évènements spéciaux peuvent se procurer un permis journalier au coût de 5,00 $ pour les fins de leur évènement, en se présentant à la Division des sports et évènements du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire qui en assume le contrôle et la distribution. Un maximum de trois (3) permis journaliers par jour par évènement est autorisé.

5) Permis temporaire

Ce permis donne le privilège de stationner sur le terrain de stationnement désigné sur ledit permis ou dans les espaces de stationnement sur rue réservés aux détenteurs de permis suivant la signalisation en place. Il est valide pour la période inscrite sur le permis en fonction de la durée de travaux effectués pour des fins municipales ou de la durée d'un évènement spécial.

6) Permis temporaire – Place de la Cité

Ce permis donne le privilège de stationner pour une durée de 48 heures consécutives, nonobstant l'article **5.2.52 du présent règlement**, sur le terrain de stationnement Place de la Cité, à l'exclusion de la section de la bibliothèque et celle du 455, rue King Ouest, à compter de 17 h le vendredi jusqu'à 17 h le dimanche. La clientèle peut se procurer ce permis temporaire au coût de 10,00 $ au Service des finances de la Ville.»

Article 6.- **Abrogations générales**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance ou tout règlement incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement.

Article 7.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 8.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2024-1656**
Nº dossier : **1300-46**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1300-46 - Modifiant le Règlement n° 1300**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1300-46 et a déposé le projet de ce règlement le 20 août 2024.

Une modification a été apportée au projet de règlement tel que déposé afin de préciser les situations où la présidence du conseil peut permettre à un membre d'éteindre sa caméra.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 septembre 2024 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement le jour même.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1300-46 et a déposé le projet de ce règlement le 20 août 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1300-46 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1300-46, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et le greffier et déposé sous la garde de ce dernier.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1300-46 - mode révision	PDF	Fichier joint
Règlement n° 1300-46	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2024-08-22
Ève-Marie Préfontaine pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2024-08-23
Greffe - Règlements		2024-08-23

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-46

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-46 CE QUI SUIT :

Article 1.- La **Sous-section 5 – Délibérations du conseil** de la Section 1 - Règles relatives aux délibérations du conseil du CHAPITRE 1 – RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS du TITRE 2 – LE CONSEIL MUNICIPAL, SES COMITÉS ET SES COMMISSIONS du Règlement n° 1300 est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.1.18, des articles suivants :

«**2.1.18.1 Participation à distance par un moyen électronique de communication**

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1) lors d'une séance extraordinaire;

2) en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3) en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4) en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

   a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

   b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le membre du conseil qui participe à distance à une séance du conseil doit laisser sa caméra allumée en tout temps. En cas de situations exceptionnelles telles un bris d'équipement, une cause de santé, de sécurité ou d'obligation familiale, la présidence du conseil peut, de façon spécifique ou générale, permettre à un membre d'éteindre sa caméra.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui

y a participé à distance.

Aux fins du **présent chapitre**, le membre du conseil qui participe à distance à une séance du conseil est réputé occupé son siège et les règles applicables à la participation en personne aux séances du conseil s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires à la participation à distance.

2.1.18.2 Enregistrement vidéo de la séance

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, celle-ci est enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville ou sur tout autre site Internet désigné par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.»

Article 2.- L'article **2.1.29** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.1.29 Formalité pour quitter son siège

Un membre du conseil ne peut quitter son siège durant la séance ou cesser ou interrompre sa participation à distance sans avoir fait constater son départ par le greffier. Il l'avise par messagerie électronique instantanée selon le mode de communication choisit par le greffier.»

Article 3.- L'article **2.1.39** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.1.39 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

Toutefois, un scrutin secret peut être tenu si une proposition à cet effet fait l'objet du vote affirmatif des 2/3 des membres du conseil présents à la séance.

Si le vote se fait par scrutin secret, celui-ci est tenu par tout moyen de communication convenu par les membres du conseil permettant à la fois de préserver le caractère secret des votes et de les recueillir de façon qu'ils puissent être vérifiés ultérieurement.»

Article 4.- L'article **8.10.1** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**8.10.1 Définitions**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

1) l'expression « **autorité compétente** » désigne tout employé du Service de l'entretien des infrastructures.»

Article 5.- La **Section 2 – Dispositions administratives** du CHAPITRE 10 – LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRENE du TITRE 8 – ENVIRONNEMENT dudit règlement est abrogée.

Article 6.- Les articles **8.10.8 et 8.10.9** dudit règlement sont abrogés et remplacés par le suivant :

«8.10.8 Période de validité du certificat d'abattage de frêne

Un certificat d'abattage de frêne est valide pour une période de 12 mois à partir de sa date de délivrance.»

Article 7.- La **Section 5 – Gestion des résidus de frêne** du CHAPITRE 10 – LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRENE du TITRE 8 – ENVIRONNEMENT dudit règlement est abrogée.

Article 8.- La **Section 6 – Dispositions pénales** du CHAPITRE 10 – LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRENE du TITRE 8 – ENVIRONNEMENT du Règlement n° 1300 est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 8.10.14, de l'article suivant :

«8.10.15 Sanctions applicables à l'abattage de frêne

L'abattage de frêne fait en contravention des dispositions du présent chapitre est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 2 500,00 $ auquel s'ajoute :

1) Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500,00 $ et maximal de 1 000,00 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000,00 $;

2) Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000,00 $ et maximal de 100 000,00 $ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute pour chaque fraction d'hectare déboisé, un montant déterminé conformément au paragraphe 1.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.»

Article 9.- L'article **9.7.59** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**9.7.59 Patinoires des centres récréatifs**

Un tarif est exigé et doit être au préalable versé pour l'utilisation des patinoires des centres récréatifs. Les montants suivants sont exigés :

1) patinage libre

Nom de l'édifice	**Horaire**	**Tarif**
Palais des sports Léopold-Drolet	n/a	n/a
Aréna Eugène-Lalonde	Lundi 15 h 00 à 16 h 25 Mardi et jeudi 14 h 30 à 16 h 25 Mercredi 14 h 00 à 16 h 25 Vendredi 15 h 00 à 16 h 45	gratuit
Aréna Ivan-Dugré	Lundi-mercredi-jeudi 15 h 00 à 16 h 45 Mardi 14 h 00 à 16 h 45 Vendredi 15 h 00 à 16 h 45 et 19 h 00 à 20 h 45 Samedi 15 h 00 à 16 h 45 Dimanche 14 h 00 à 15 h 45	gratuit
Centre Julien-Ducharme	Lundi et vendredi 13 h 00 à 14 h 50 Mardi 15 h 00 à 15 h 50 Dimanche 19 h 00 à 19 h 45	gratuit

2) hockey libre

	Tarif (taxes incluses)		
Nom de l'édifice	**Résidents**	**Non-résidents**	**Congés scolaires 17 ans et moins**
Palais des sports Léopold-Drolet	n/a	n/a	n/a
Aréna Eugène-Lalonde	n/a	n/a	n/a
Aréna Ivan-Dugré	5,00 $	7,00 $	n/a
Centre Julien-Ducharme	5,00 $	7,00 $	2,50 $

a) Palais des sports Léopold-Drolet

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
324,62 $/h	gratuit	324,62 $/h	324,62 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
272,77 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

b) Aréna Eugène-Lalonde

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
207,83 $/h	gratuit	207,83 $/h	207,83 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
173,30 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

c) Aréna Ivan-Dugré

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
197,00 $/h	gratuit	197,00 $/h	197,00 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
163,45 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

d) Centre Julien-Ducharme

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
230,52 $/h	gratuit	230,52 $/h	230,52 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
192,68 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

e) Centre récréatif de Rock Forest

<u>Automne-Hiver (1er août au 31 mai)</u> Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

<u>Automne-Hiver (1er août au 31 mai)</u> Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
161,38 $/h	161,38 $/h	66,18 $/h	110,28 $/h

<u>Été (1er juin au 31 juillet)</u> Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	201,89 $/h	124,34 $/h	201,89 $/h	201,89 $/h
À compter de 2025	205,92 $/h	126,82 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

<u>Été (1er juin au 31 juillet)</u> Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	158,22 $/h	124,35 $/h	158,22 $/h	158,22 $/h
À compter de 2025	161,38 $/h	126,82 $/h	161,38 $/h	161,38 $/h

f) Aréna Philippe-Bergeron

Automne-Hiver (1er août au 31 mai) **Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00** **Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00** **(taxes en sus)**			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

Automne-Hiver (1er août au 31 mai) **Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00** **(taxes en sus)**			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
161,38 $/h	161,38 $/h	66,18 $/h	110,28 $/h

Été (1er juin au 31 juillet) **Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00** **Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00** **(taxes en sus)**				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	201,89 $/h	124,34 $/h	201,89 $/h	201,89 $/h
À compter de 2025	205,92 $/h	126,82 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

Été (1er juin au 31 juillet) **Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00** **(taxes en sus)**				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	158,22 $/h	124,35 $/h	158,22 $/h	158,22 $/h
À compter de 2025	161,38 $/h	126,82 $/h	161,38 $/h	161,38 $/h

»

Article 10.- L'article **9.7.80** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**9.7.80** **Frais divers**

Les tarifs suivants, incluant les taxes applicables, sont imposés et doivent être au préalable versés pour la réalisation des services suivants par le Service de police de la Ville :

Services	**Tarif**
Vérification d'antécédents criminels pour le personnel embauché par la Ville ou par un organisme délégué gestionnaire de loisir	40,00 $
Vérification d'antécédents criminels	70,00 $
Vérification d'absence d'empêchements pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes vulnérables	75,00 $

Prise des empreintes digitales	90,00 $
Vérification des dossiers de la police locale	90,00 $
Délivrance d'un certificat d'absence d'antécédent judiciaire ou la liste des antécédents judiciaires des chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	80,25 $
Vérification des antécédents judiciaires effectuée pour les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privé	86,42 $
Vérification d'absence d'empêchements des administrateurs et dirigeants des résidences privées pour aînés ainsi que des personnes œuvrant dans ces résidences	73,80 $
Vérification d'absence d'empêchements pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes vulnérables - Responsable d'un service de garde en milieu familial, incluant la vérification des membres de la famille de la même résidence	100,00 $
Vérification d'antécédents criminels ou absence d'empêchements pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes vulnérables – bénévole/stagiaire, à l'exception des organismes admis au sens de la *Politique d'admissibilité des organismes* de la Ville	10,00 $
Vérification d'antécédents criminels pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes non vulnérables – bénévole/stagiaire	gratuit
Tarif additionnel pour service fourni à un non-résident	10,00 $
Copie certifiée supplémentaire	10.00 $
Vérification des pièces d'authentification d'un véhicule autre que gravement accidenté	150,00 $
Vérification des pièces d'authentification d'un véhicule gravement accidenté	450,00 $
Assistance policière lors d'événements spéciaux (tarif horaire par policier, pour une durée minimale de 4 heures, incluant l'utilisation d'un véhicule policier au besoin)	85,00 $

»

Article 11.- Les articles **9.9.5 et 9.9.6** dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«**9.9.5** **Demande admissible**

Est admissible au présent programme une demande qui respecte tous les critères suivants :

1) le requérant est une personne physique qui est un résident de la Ville;

2) elle vise des produits d'hygiène pour l'usage personnel du requérant ou d'une personne mineure sous sa garde;

3) il s'agit de la première demande du requérant pour son usage personnel ou la première demande pour l'usage personnel d'une personne mineure sous sa garde pour l'année en cours.

Si la demande concerne des produits d'hygiène admissibles pour l'usage personnel d'une personne mineure sous sa garde, le nombre de demandes du requérant pour l'année en cours peut être égal ou inférieur au nombre de personnes mineures respectant les âges suivants :

a) d’au plus 36 mois pour l’achat de culottes d’apprentissage;

b) moins de 18 ans pour l’achat de produits d’hygiène féminine;

c) d’au plus 24 mois pour l’achat de tout autre produit d’hygiène admissible pour cet âge;

4) elle vise à rembourser une partie du coût d’achat de produits d’hygiène admissibles;

5) elle est accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :

a) preuve de résidence du requérant;

b) facture des produits achetés.

Si les produits sont d’occasion, la facture peut être faite à la main et doit contenir la date de l’achat, une brève description des produits, l’adresse, le nom et la signature tant du vendeur que de l’acheteur.

Pour un achat fait en ligne, l’adresse de livraison apparaissant sur la facture doit être la même que celle du requérant;

c) Si la demande concerne des produits d’hygiène admissibles pour une personne mineure sous sa garde, le requérant doit fournir l’un des documents suivants, le cas échéant :

i) copie de l’acte de naissance de l’enfant; ou

ii) un document signé par un médecin ou une sage-femme attestant que la naissance de l’enfant est prévue dans les 3 mois suivant la date de réception de la demande; ou

iii) un document permettant de confirmer la garde de la personne mineure; ou

iiii) copie du jugement sur la garde de l’enfant;

d) copie du contrat de service de location de couches lavables, le cas échéant;

e) copie du contrat de service de lavage de couches, le cas échéant.

6) elle est conforme avec l’ensemble des dispositions du **présent chapitre**.

9.9.6 Produits d’hygiène admissibles

Les produits d’hygiène admissibles au programme peuvent être neufs ou d’occasion et sont limités aux suivants :

1) Pour personne mineure âgée d’au plus 24 mois :

a) couches lavables;

b) accessoires pour couches lavables, tels que des couvre-couches, des insertions absorbantes, feuillets lavables et sacs étanches;

c) éléments pour confectionner un ensemble d’au moins 20 couches lavables (maximum 15 mètres de tissus absorbants ou imperméables). Les élastiques, les boutons pression, le fil et les autres éléments similaires sont également admissibles en autant qu’ils soient accompagnés de tissus;

d) couche lavable pour la piscine;

e) frais d’adhésion à un service de location de couches lavables pour une période minimale de 12 mois;

f) frais d'adhésion à un service de lavage de couches lavables pour une période minimale de 12 mois;

g) compresse d'allaitement lavable;

2) Pour personne mineure âgée d'au plus 36 mois :

a) culotte d'apprentissage lavable;

3) Pour usage personnel ou pour personne mineure âgée de moins de 18 ans :

a) coupe menstruelle;

b) serviette hygiénique lavable;

c) protège-dessous lavable;

d) culotte menstruelle lavable;

e) éléments pour confectionner au moins 5 serviettes hygiéniques ou protège-dessous lavables (maximum 5 mètres de tissus absorbants ou imperméables). Les élastiques, les boutons pression, le fil et les autres éléments similaires sont également admissibles en autant qu'ils soient accompagnés de tissus;

f) culotte lavable pour fuite urinaire.

Pour être admissibles, les produits d'hygiènes doivent avoir été achetés dans les 12 mois précédant la demande.»

Article 12.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 13.- **Entrée en vigueur du règlement**

Le **présent règlement** entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-46

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-46 CE QUI SUIT :

Article 1.- La **Sous-section 5 – Délibérations du conseil** de la Section 1 - Règles relatives aux délibérations du conseil du CHAPITRE 1 – RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS du TITRE 2 – LE CONSEIL MUNICIPAL, SES COMITÉS ET SES COMMISSIONS du Règlement n° 1300 est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.1.18, des articles suivants :

«**2.1.18.1 Participation à distance par un moyen électronique de communication**

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1) lors d'une séance extraordinaire;

2) en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3) en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4) en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

   a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

   b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le membre du conseil qui participe à distance à une séance du conseil doit laisser sa caméra allumée en tout temps. En cas de situations exceptionnelles telles un bris d'équipement, une cause de santé, de sécurité ou d'obligation familiale, la présidence du conseil peut, de façon spécifique ou générale, permettre à un membre d'éteindre sa caméra.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Aux fins du **présent chapitre**, le membre du conseil qui participe à distance à une séance du conseil est réputé occupé son siège et les règles applicables à la participation en personne aux séances du conseil s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires à la participation à distance.

2.1.18.2 Enregistrement vidéo de la séance

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, celle-ci est enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville ou sur tout autre site Internet désigné par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.»

Article 2.- L'article **2.1.29** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.1.29 Formalité pour quitter son siège

Un membre du conseil ne peut quitter son siège durant la séance ou cesser ou interrompre sa participation à distance sans avoir fait constater son départ par le greffier. Il l'avise par messagerie électronique instantanée selon le mode de communication choisit par le greffier.»

Article 3.- L'article **2.1.39** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.1.39 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

Toutefois, un scrutin secret peut être tenu si une proposition à cet effet fait l'objet du vote affirmatif des 2/3 des membres du conseil présents à la séance.

Si le vote se fait par scrutin secret, celui-ci est tenu par tout moyen de communication convenu par les membres du conseil permettant à la fois de préserver le caractère secret des votes et de les recueillir de façon qu'ils puissent être vérifiés ultérieurement.»

Article 4.- L'article **8.10.1** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**8.10.1 Définitions**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

1) l'expression « **autorité compétente** » désigne tout employé du Service de l'entretien des infrastructures.»

Article 5.- La **Section 2 – Dispositions administratives** du CHAPITRE 10 – LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRENE du TITRE 8 – ENVIRONNEMENT dudit règlement est abrogée.

Article 6.- Les articles **8.10.8 et 8.10.9** dudit règlement sont abrogés et remplacés par le suivant :

«8.10.8 Période de validité du certificat d'abattage de frêne

Un certificat d'abattage de frêne est valide pour une période de 12 mois à partir de sa date de délivrance.»

Article 7.- La **Section 5 – Gestion des résidus de frêne** du CHAPITRE 10 – LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRENE du TITRE 8 – ENVIRONNEMENT dudit règlement est abrogée.

Article 8.- La **Section 6 – Dispositions pénales** du CHAPITRE 10 – LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRENE du TITRE 8 – ENVIRONNEMENT du Règlement n° 1300 est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 8.10.14, de l'article suivant :

«8.10.15 Sanctions applicables à l'abattage de frêne

L'abattage de frêne fait en contravention des dispositions du présent chapitre est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 2 500,00 $ auquel s'ajoute :

1) Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500,00 $ et maximal de 1 000,00 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000,00 $;

2) Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000,00 $ et maximal de 100 000,00 $ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute pour chaque fraction d'hectare déboisé, un montant déterminé conformément au paragraphe 1.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.»

Article 9.- L'article **9.7.59** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**9.7.59 Patinoires des centres récréatifs**

Un tarif est exigé et doit être au préalable versé pour l'utilisation des patinoires des centres récréatifs. Les montants suivants sont exigés :

1) patinage libre

Nom de l'édifice	**Horaire**	**Tarif**
Palais des sports Léopold-Drolet	n/a	n/a
Aréna Eugène-Lalonde	Lundi 15 h 00 à 16 h 25 Mardi et jeudi 14 h 30 à 16 h 25 Mercredi 14 h 00 à 16 h 25 Vendredi 15 h 00 à 16 h 45	gratuit
Aréna Ivan-Dugré	Lundi-mercredi-jeudi 15 h 00 à 16 h 45 Mardi 14 h 00 à 16 h 45 Vendredi 15 h 00 à 16 h 45 et 19 h 00 à 20 h 45 Samedi 15 h 00 à 16 h 45 Dimanche 14 h 00 à 15 h 45	gratuit
Centre Julien-Ducharme	Lundi et vendredi 13 h 00 à 14 h 50 Mardi 15 h 00 à 15 h 50 Dimanche 19 h 00 à 19 h 45	gratuit

2) hockey libre

	Tarif (taxes incluses)		
Nom de l'édifice	**Résidents**	**Non-résidents**	**Congés scolaires 17 ans et moins**
Palais des sports Léopold-Drolet	n/a	n/a	n/a
Aréna Eugène-Lalonde	n/a	n/a	n/a
Aréna Ivan-Dugré	5,00 $	7,00 $	n/a
Centre Julien-Ducharme	5,00 $	7,00 $	2,50 $

a) Palais des sports Léopold-Drolet

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
324,62 $/h	gratuit	324,62 $/h	324,62 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
272,77 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

b) Aréna Eugène-Lalonde

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
207,83 $/h	gratuit	207,83 $/h	207,83 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
173,30 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

c) Aréna Ivan-Dugré

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
197,00 $/h	gratuit	197,00 $/h	197,00 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
163,45 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

d) Centre Julien-Ducharme

Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
230,52 $/h	gratuit	230,52 $/h	230,52 $/h

Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
192,68 $/h	gratuit	64,87 $/h	108,12 $/h

e) Centre récréatif de Rock Forest

<u>Automne-Hiver (1er août au 31 mai)</u> Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00 Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

<u>Automne-Hiver (1er août au 31 mai)</u> Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00 (taxes en sus)			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
161,38 $/h	161,38 $/h	66,18 $/h	110,28 $/h

<u>Été (1er juin au 31 juillet)</u> **Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00** **Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00** **(taxes en sus)**				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	201,89 $/h	124,34 $/h	201,89 $/h	201,89 $/h
À compter de 2025	205,92 $/h	126,82 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

<u>Été (1er juin au 31 juillet)</u> **Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00** **(taxes en sus)**				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	158,22 $/h	124,35 $/h	158,22 $/h	158,22 $/h
À compter de 2025	161,38 $/h	126,82 $/h	161,38 $/h	161,38 $/h

f) Aréna Philippe-Bergeron

<u>Automne-Hiver (1er août au 31 mai)</u> **Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00** **Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00** **(taxes en sus)**			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

<u>Automne-Hiver (1er août au 31 mai)</u> **Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00** **(taxes en sus)**			
Tarif général	**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
161,38 $/h	161,38 $/h	66,18 $/h	110,28 $/h

<u>Été (1er juin au 31 juillet)</u> **Du lundi au vendredi de 16 h 00 à 2 h 00** **Du samedi au dimanche de 6 h 00 à 2 h 00** **(taxes en sus)**				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	201,89 $/h	124,34 $/h	201,89 $/h	201,89 $/h
À compter de 2025	205,92 $/h	126,82 $/h	205,92 $/h	205,92 $/h

Été (1er juin au 31 juillet) **Du lundi au vendredi de 6 h 00 à 16 h 00** **(taxes en sus)**				
Tarif général		**Organismes admis**	**Écoles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke**	**Autres institutions scolaires**
2024	158,22 $/h	124,35 $/h	158,22 $/h	158,22 $/h
À compter de 2025	161,38 $/h	126,82 $/h	161,38 $/h	161,38 $/h

»

Article 10.- L'article **9.7.80** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**9.7.80** **Frais divers**

Les tarifs suivants, incluant les taxes applicables, sont imposés et doivent être au préalable versés pour la réalisation des services suivants par le Service de police de la Ville :

Services	**Tarif**
Vérification d'antécédents criminels pour le personnel embauché par la Ville ou par un organisme délégué gestionnaire de loisir	40,00 $
Vérification d'antécédents criminels	70,00 $
Vérification d'absence d'empêchements pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes vulnérables	75,00 $
Prise des empreintes digitales	90,00 $
Vérification des dossiers de la police locale	90,00 $
Délivrance d'un certificat d'absence d'antécédent judiciaire ou la liste des antécédents judiciaires des chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	80,25 $
Vérification des antécédents judiciaires effectuée pour les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privé	86,42 $
Vérification d'absence d'empêchements des administrateurs et dirigeants des résidences privées pour aînés ainsi que des personnes œuvrant dans ces résidences	73,80 $
Vérification d'absence d'empêchements pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes vulnérables - Responsable d'un service de garde en milieu familial, incluant la vérification des membres de la famille de la même résidence	100,00 $
Vérification d'antécédents criminels ou absence d'empêchements pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes vulnérables – bénévole/stagiaire, à l'exception des organismes admis au sens de la *Politique d'admissibilité des organismes* de la Ville	10,00 $
Vérification d'antécédents criminels pour un candidat appelé à œuvrer auprès de personnes non vulnérables – bénévole/stagiaire	gratuit
Tarif additionnel pour service fourni à un non-résident	10,00 $
Copie certifiée supplémentaire	10.00 $

Vérification des pièces d'authentification d'un véhicule autre que gravement accidenté	150,00 $
Vérification des pièces d'authentification d'un véhicule gravement accidenté	450,00 $
Assistance policière lors d'événements spéciaux (tarif horaire par policier, pour une durée minimale de 4 heures, incluant l'utilisation d'un véhicule policier au besoin)	85,00 $

»

Article 11.- Les articles **9.9.5 et 9.9.6** dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«**9.9.5** **Demande admissible**

Est admissible au présent programme une demande qui respecte tous les critères suivants :

1) le requérant est une personne physique qui est un résident de la Ville;

2) elle vise des produits d'hygiène pour l'usage personnel du requérant ou d'une personne mineure sous sa garde;

3) il s'agit de la première demande du requérant pour son usage personnel ou la première demande pour l'usage personnel d'une personne mineure sous sa garde pour l'année en cours.

   Si la demande concerne des produits d'hygiène admissibles pour l'usage personnel d'une personne mineure sous sa garde, le nombre de demandes du requérant pour l'année en cours peut être égal ou inférieur au nombre de personnes mineures respectant les âges suivants :

   a) d'au plus 36 mois pour l'achat de culottes d'apprentissage;

   b) moins de 18 ans pour l'achat de produits d'hygiène féminine;

   c) d'au plus 24 mois pour l'achat de tout autre produit d'hygiène admissible pour cet âge;

4) elle vise à rembourser une partie du coût d'achat de produits d'hygiène admissibles;

5) elle est accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :

   a) preuve de résidence du requérant;

   b) facture des produits achetés.

      Si les produits sont d'occasion, la facture peut être faite à la main et doit contenir la date de l'achat, une brève description des produits, l'adresse, le nom et la signature tant du vendeur que de l'acheteur.

      Pour un achat fait en ligne, l'adresse de livraison apparaissant sur la facture doit être la même que celle du requérant;

   c) Si la demande concerne des produits d'hygiène admissibles pour une personne mineure sous sa garde, le requérant doit fournir l'un des documents suivants, le cas échéant :

      i) copie de l'acte de naissance de l'enfant; ou

      ii) un document signé par un médecin ou une sage-femme attestant que la naissance de l'enfant est prévue dans les 3 mois suivant la date de réception de la demande; ou

iii) un document permettant de confirmer la garde de la personne mineure; ou

iiii) copie du jugement sur la garde de l'enfant;

d) copie du contrat de service de location de couches lavables, le cas échéant;

e) copie du contrat de service de lavage de couches, le cas échéant.

6) elle est conforme avec l'ensemble des dispositions du **présent chapitre**.

9.9.6 Produits d'hygiène admissibles

Les produits d'hygiène admissibles au programme peuvent être neufs ou d'occasion et sont limités aux suivants :

1) Pour personne mineure âgée d'au plus 24 mois :

a) couches lavables;

b) accessoires pour couches lavables, tels que des couvre-couches, des insertions absorbantes, feuillets lavables et sacs étanches;

c) éléments pour confectionner un ensemble d'au moins 20 couches lavables (maximum 15 mètres de tissus absorbants ou imperméables). Les élastiques, les boutons pression, le fil et les autres éléments similaires sont également admissibles en autant qu'ils soient accompagnés de tissus;

d) couche lavable pour la piscine;

e) frais d'adhésion à un service de location de couches lavables pour une période minimale de 12 mois;

f) frais d'adhésion à un service de lavage de couches lavables pour une période minimale de 12 mois;

g) compresse d'allaitement lavable;

2) Pour personne mineure âgée d'au plus 36 mois :

a) culotte d'apprentissage lavable;

3) Pour usage personnel ou pour personne mineure âgée de moins de 18 ans :

a) coupe menstruelle;

b) serviette hygiénique lavable;

c) protège-dessous lavable;

d) culotte menstruelle lavable;

e) éléments pour confectionner au moins 5 serviettes hygiéniques ou protège-dessous lavables (maximum 5 mètres de tissus absorbants ou imperméables). Les élastiques, les boutons pression, le fil et les autres éléments similaires sont également admissibles en autant qu'ils soient accompagnés de tissus;

f) culotte lavable pour fuite urinaire.

Pour être admissibles, les produits d'hygiènes doivent avoir été achetés dans les 12 mois précédant la demande.»

<u>Article 12.-</u> **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

<u>Article 13.-</u> **Entrée en vigueur du règlement**

Le **présent règlement** entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce